



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération n°

en date du 12 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le maire, Christian LECERF

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DIAGNOSTIC	6
I- PRÉAMBULE	8
1- Présentation de la commune	8
1.1- Situation	8
1.2- Intercommunalité	9
2- La révision du POS	11
3- Histoire	12
II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	16
1- LE MILIEU PHYSIQUE	16
1-1. La topographie	16
1-2. L'hydrographie et la qualité de l'eau	18
1-3. La géologie	21
1-4. Le climat	23
1-5. La qualité de l'air	24
1-6. L'environnement sonore	26
1-7. L'accessibilité et les déplacements	28
1-8. le stationnement	34
2- LES RÉSEAUX	37
3- LES ÉQUIPEMENTS	39
4- L'OCCUPATION DU SOL	42
5- L'AGRICULTURE	44
5.1- l'usage agricole du sol	44
5.2- Le recensement agricole	44
5-3. Situation personnelle des exploitants	47
6- L'ENVIRONNEMENT NATUREL	48
6.1- Description du site	48
6.2- Les boisements et espaces forestiers	49
6-3. Les espèces recensées	50
6-4. Les protections et inventaires	51
6-5. Les zones humides	65
6-6. La trame Verte et Bleue	67
6-7. Hiérarchisation des intérêts écologiques	71
7- LES RISQUES	74
7-1. Les risques naturels	74

7-2.	Les risques technologiques	83
8-	LE PAYSAGE	86
8.1-	L'inscription du ban communal de Rocheмаure dans les paysages du Vivarais méridional	86
8.2-	Approche structurelle : les grandes caractéristiques et unités paysagères	87
8-3.	Approche visuelle : les points de vue depuis les principaux axes de circulation	93
8-4	Les principaux enjeux paysagers	100
9-	L'ENVIRONNEMENT BÂTI	104
9-1.	Le patrimoine inscrit ou classé « Monuments Historiques »	104
9-2.	Les typologies bâties	106
9-3.	Analyse d'ilots type, forme d'habitat et densité	121
9-4.	Les disponibilités foncières en zone urbanisée	122
9-5	Les principaux enjeux urbains et architecturaux	124
10-	LA CONSOMMATION FONCIÈRE	126
III -	LA DÉMOGRAPHIE	128
1-	L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS	128
2-	LA STRUCTURE PAR ÂGES	130
3-	LES MÉNAGES	132
IV -	LES LOGEMENTS	135
1-	LA RÉPARTITION DES LOGEMENTS	135
1.1-	Evolution du parc de logements	135
1.2-	La structure du parc de logements	136
1.3-	Les caractéristiques des résidences principales	136
2-	LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	139
V -	LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	144
1-	L'EMPLOI	144
1.1-	Population active et chômage	144
1.2-	Lieu de travail des actifs	145
2-	LES ACTIVITÉS	146
2.1-	Les zones d'activités	147
2.3-	Le tourisme	147
3-	LES FLUX	148
CHAPITRE II.	CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	150
I -	LES BESOINS	151
1-	Equilibre social de l'habitat	151
2-	Développement économique	151
3-	Equipements	151
4-	Protection de l'environnement	152

II - LES OBJECTIFS	153
1- Préserver, revaloriser, conforter le patrimoine existant	153
2- mettre en œuvre un développement adapté	153
III - COMPATIBILITÉ DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	156
1- Objectif d'équilibre	156
2- Objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat	157
3- Objectif de protection	158
IV - LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	159
1- Habitat	159
1.1- Remise sur le marché des logements vacants	159
1.2- Réceptivité des dents creuses ou potentiel de densification	159
1.4- Réceptivité des espaces dans les zones d'extension	160
2- Activités	160
3- Cadre de vie et équipements	160
4- Espaces naturels et agricoles	160
CHAPITRE III. DISPOSITIONS DU P.L.U. ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE PLANIFICATION	161
I - CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ZONES	162
1- Les zones urbaines (U)	162
2- Les zones A Urbaniser (AU)	170
2.1- Les zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat (1AU)	170
2.2- La zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités (1AUA)	178
3- Les zones Agricoles (A)	180
4- La zone Naturelle (N)	182
II - COHÉRENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME	185
III - PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS	186
IV - ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE	187
CHAPITRE IV. RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	196
I - COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME	197
1- Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et loi Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003	197
2- loi du 3 août 2009 (Grenelle 1) et Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)	197
3- loi du 20 février 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)	198
4- Prescriptions nationales ou particulières qui s'imposent	198

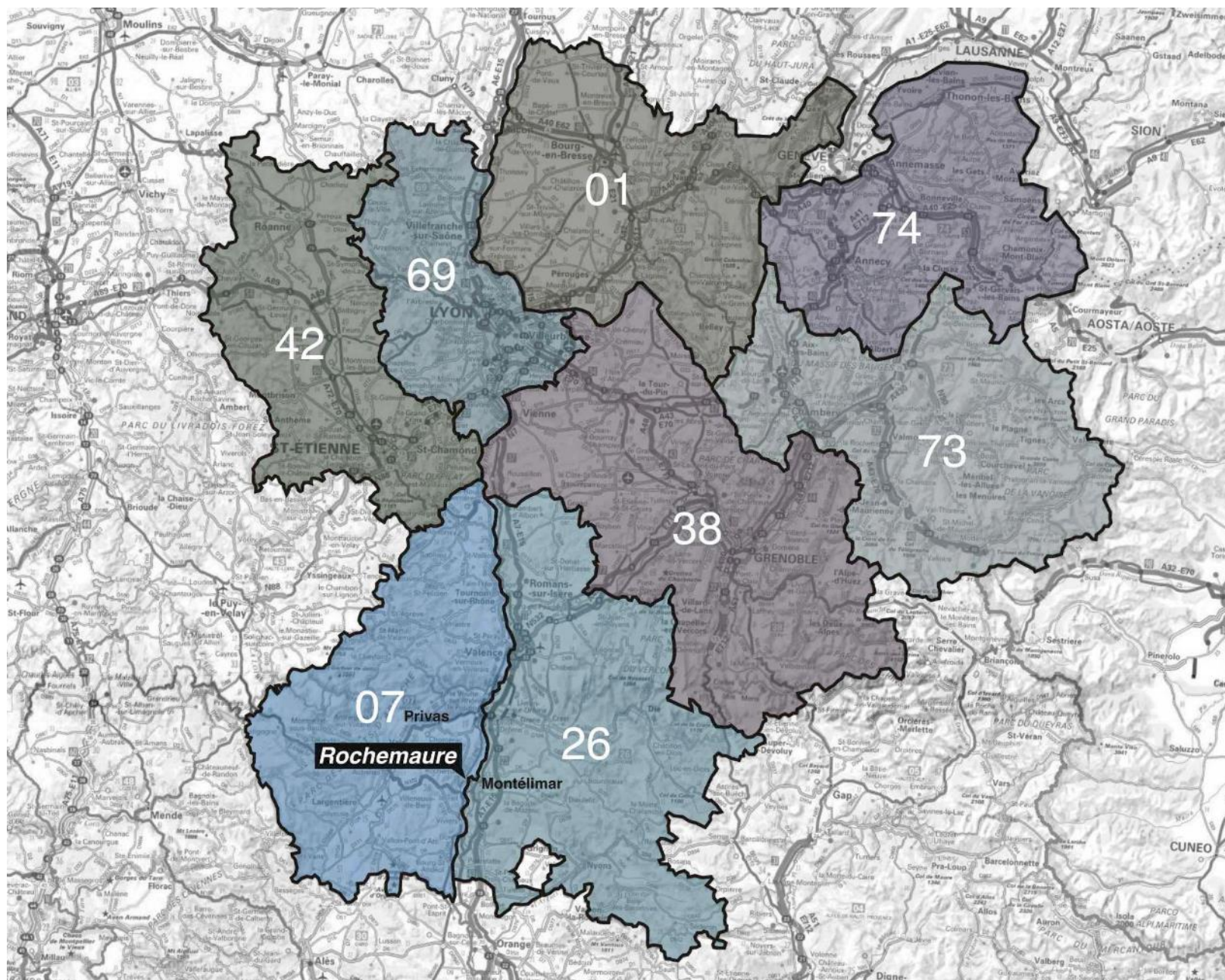
II - LA PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE	200
1- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de Communes Barrès-Coiron	200
2- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)	200
3- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.)	202
4- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.)	203
III - LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES	204
CHAPITRE V. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	205
I - IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE DURABLE PAR LE PLU	206
1- potentiels Impacts négatifs du PLU	206
2- potentiels Impacts positifs du PLU	208
II - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.D.D. SUR L'ENVIRONNEMENT	209
III - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	215
1- Analyse des zones urbaines	215
2- Analyse des zones à urbaniser	221
3- Analyse des zones agricoles	223
4- Analyse des zones naturelles	226
5- Analyse des espaces protégés	229
6- Analyse des emplacements réservés	230
7- Analyse des secteurs de développement	231
IV - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES SITES NATURA 2000	233
V - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	235
VI - RAISONS POUR LESQUELLES, PARMIS LES PARTIS D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉS, LE PROJET A ÉTÉ RETENU	236
1- Objectifs poursuivis par le P.L.U.	236
2- Présentation des projets non retenus	236
1-1. Dans le secteur Saint Laurent	236
1-2. Dans le secteur du Chambeyrol	237
1-3. Dans le secteur des Fontaines et des Brassières	237
CHAPITRE VI. INDICATEURS DE SUIVI	238
1- Présentation des indicateurs sélectionnés	239
2- Modalités de mise en ŒUVRE des indicateurs	240

CHAPITRE VII. TABLEAU DES SURFACES	242
1- Zones urbaines	243
2- Zones à urbaniser	243
3- Zones agricoles	244
4- Zones naturelles	244
5- Tableau récapitulatif	244
CHAPITRE VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	245
1- Présentation générale de la révision du P.O.S.	246
2- Description sommaire de la commune	246
3- démographie et logement	251
4- Principales évolutions du document et objectifs communaux	252
5- Présentation des projets	254
6- Incidences du P.L.U. sur l'environnement naturel et les paysages	259

Chapitre I. **Diagnostic**

État initial du site et de l'environnement

Diagnostic socio-économique



I - PRÉAMBULE

1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1- Situation

La commune de Rocheмаure se situe sur les bords du Rhône, à l'Est du département de l'Ardèche, dans le Vivarais méridional. A l'Est, sur l'autre rive du Rhône, s'étend le département de la Drôme. Une petite partie du territoire communal se situe d'ailleurs sur la rive Est du fleuve, constituant une enclave dans le département voisin.

La commune est limitrophe avec les communes de Meysses au Nord, de Saint-Martin sur Lavezon et Aubignas à l'Ouest, du Teil au Sud et de Montélimar et Ancône à l'Est.

C'est un chef-lieu de canton de l'Ardèche, de l'arrondissement de Privas.

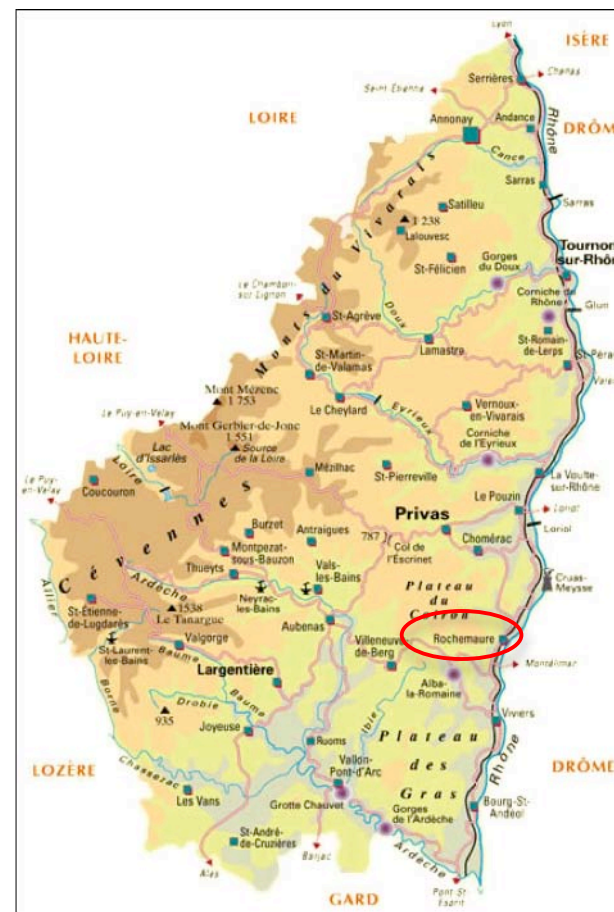
Elle appartient à la Communauté de communes du Barrès-Coiron, devenue la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron le 1er janvier 2017 après fusion avec la communauté de communes Rhône Helvie.

La commune est située à une distance de 25 km de Privas, 40 km d'Aubenas, 50 km de Valence, et 150 km de Lyon.

Le ban communal couvre une superficie de 2433 hectares.

Au recensement de 2012, la commune comptait 2286 habitants et présentait une densité de population de 94 habitants au km².

Les habitants de Rocheмаure sont appelés les *Rupismaurien(ne)s*.



1.2- Intercommunalité

➤ *Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron*

Jusqu'à fin 2016, Rocheмаure faisait partie de la Communauté de communes du Barrès-Coiron, créée le 11 décembre 2003, qui regroupait 10 communes sur un bassin de vie de 10 638 habitants en 2011, et couvrait 159 km².

Après fusion avec la communauté de communes Rhône Helvie le 1^{er} janvier 2017, elle est devenue la CC Ardèche Rhône Coiron.

La nouvelle intercommunalité regroupe désormais 15 communes, pour 22 000 habitants.

Elle est compétente dans les domaines suivants:

▪ **Compétences obligatoires :**

- *Aménagement de l'espace communautaire :*

Aménagement de la vélo-route "ViaRhôna - Du Léman à la Méditerranée"

Aménagement de la voie verte de la Payre sur l'ancienne voie ferrée "Privas-Le Pouzin"

Adhésion au Syndicat Mixte porteur du Pays de l'Ardèche Méridionale

Élaboration, évaluation, révision de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche Méridionale

Élaboration, mise en œuvre, suivi et la révision d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

- *Développement économique :*

Aménagement, gestion, entretien et extension de la zone d'activités de la Motte à Baix

Aménagement, gestion, entretien et extension de la zone d'activités des Ramières à Cruas

Opération Rurale Collective

Adhésion à la mission locale pour favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Accompagnement des acteurs économiques locaux (par exemple les associations de commerçants)

▪ **Compétences optionnelles :**

- *Protection et mise en valeur de l'environnement :*

Collecte et valorisation des déchets ménagers et autres déchets assimilés



Entretien et aménagement des sentiers de randonnée communautaires
Gestion de l'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Lavezon
Assainissement non collectif (contrôle des installations, aide à la réhabilitation)

- *Politique du logement et du cadre de vie*

Mise en œuvre d'une OPAH et d'une opération Façade

Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

- *Action sociale d'intérêt communautaire*

Création et gestion d'un service intercommunal de portage de repas à domicile

Développement des modes d'accueil de la petite enfance : création et gestion d'un RAM, création et gestion d'un multi-accueil intercommunal, élaboration et coordination d'un Contrat Enfance Jeunesse

▪ **Compétences facultatives :**

- *Tourisme*

Animation et promotion touristique du territoire avec notamment la fête du Barrès

Participation à la démarche Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional

- *Services à la population*

Mise en place d'un service de restauration collective : gestion des équipements liés à la production de repas ainsi que leur livraison à l'ensemble des usagers de la communauté (scolaires, bénéficiaires du portage de repas, centre de loisirs,...)

➤ **Autres structures intercommunales**

Par ailleurs, la commune adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- SITSL (syndicat de transport intercommunal)
- Syndicat Ouvèze Payre (eau potable)
- SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energie)
- SDIS
- SDEA (Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche)
- Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse
- Pays de l'Ardèche Méridionale
- Pays d'Art et d'Histoire

Enfin, en 2016, par arrêté interpréfectoral, le **périmètre du SCoT** "Sud Drôme – Sud-Est Ardèche – Haut Vaucluse" a été fixé. La Communauté de Communes Barrès Coiron a approuvé ce projet par délibération du 12 octobre 2015.

2- LA RÉVISION DU POS

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rochemaure a été approuvé en 1986. Une révision générale a été approuvée le 26 janvier 1994. Il a ensuite été modifié en 1996, en 2000 et enfin en 2006 afin de :

- prendre en compte les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement qui permettent une requalification de certaines zones,
- de revoir la qualification de certaines zones potentiellement inondables, de préserver certains secteurs proches du site historique,
- de réglementer la mise en place du stationnement des véhicules,
- de réglementer la hauteur des murs de clôture,
- de tenir compte de la réalisation prochaine de la nouvelle STEP.

Malgré ces adaptations, le POS opposable ne peut plus répondre aux objectifs de développement fixés par le PLH de la Communauté de communes Barrès-Coiron et doit être révisé afin d'intégrer les dispositions des lois Grenelles 2 et ALUR.

Ainsi, la municipalité a engagé par délibération en date du 28 octobre 2014 une procédure de révision générale du POS.

Les objectifs ont été précisés dans cette délibération. Ils sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les exigences de la loi ALUR, de la loi Grenelle 2 ainsi que les documents supra-communaux (PLH, SCoT)
- Intégrer les contraintes existantes sur la commune (PPR mouvement de terrain, PPRi, protection des sources, monuments historiques)
- Densifier les parties déjà urbanisées du territoire au regard des contraintes existantes, et valorisation des terres à grande valeur agricole
- Évaluer les possibilités d'optimisation du foncier disponible dans l'espace urbanisé et le mieux desservi, en priorité, pour rééquilibrer et diversifier l'offre de logement
- Tenir compte, dans les aménagements urbains et les équipements de proximité, des besoins de la population afin d'assurer la qualité de vie des habitants.
- Maintenir la croissance de la population pour garantir et faire évoluer le niveau d'équipement de la commune tout en préservant un équilibre au niveau supra communal
- Préserver les espaces naturels et boisés, notamment au travers des Trames Vertes et Bleues
- Préserver les caractéristiques du paysage rupismaurien, et poursuivre la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel
- Développement touristique : valoriser l'identité de la commune et poursuivre les liaisons avec la *ViaRhôna*
- Favoriser les liaisons inter-quartiers par le développement de la mobilité douce.

3- HISTOIRE

Source : "Rochemaure – de découvert en découverte". Christian Lecerf. Edition Mairie de Rochemaure

"Vieux pont de Rochemaure, une renaissance himalayenne". Christian Lecerf. Edition Mairie de Rochemaure

Le nom de Rochemaure provient du bas latin et signifie probablement Roche Noire.

- **Le château**

" Il y a 7 millions d'années, la nature a déposé à Rochemaure un filon de lave volcanique que les géologues appellent dyke. Cette roche dure se hissant au-dessus des autres reliefs était particulièrement propice pour établir un système de défense et de surveillance.

On peut imaginer que les armées de César puis les troupes sarrasines occupèrent ce lieu. Les châteaux étaient à l'époque construits avec de la terre et du bois et il ne nous en reste que très rarement des traces.

Vers 1100, les croisés rentrèrent de Jérusalem. Ils avaient vu en Orient les édifices byzantins et musulmans en maçonnerie et revinrent avec de nouvelles idées sur la construction des forteresses.

Ils utilisèrent alors des pierres et de la chaux, ils améliorèrent les techniques architecturales de défense. A cette époque, Rochemaure faisait partie de l'empire germanique mais le pouvoir central était bien loin et ne se préoccupait pas vraiment du Vivarais. Ce fut l'occasion pour les petits seigneurs locaux de s'imposer dans la région.

Un fils ou un petit-fils d'Hugues Adhémar de Monteil, seigneur de Montélimar construisit ce donjon entre 1120 et 1140. Cet édifice servit pendant deux siècles au cours des querelles entre seigneurs locaux.

Dans la seconde moitié du XIVe siècle, à la fin de la guerre de cent ans, des bandes de mercenaires armés et désœuvrés sévissaient dans la vallée du Rhône. Rochemaure subit alors quelques assauts de ces "routiers".

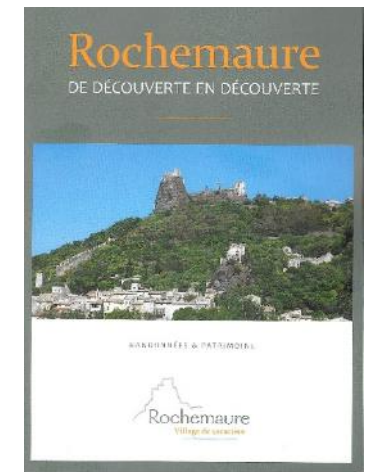
Pour comprendre l'histoire des châteaux forts, il faut retenir la date de 1350, l'invention de la couleuvrine qui est la première arme à feu. A partir de 1400, toute armée digne de ce nom va posséder des canons en mesure de détruire rapidement ces murs puissants. Les châteaux forts vont perdre de leur intérêt et les propriétaires de la forteresse vont la désertir progressivement d'autant plus que le XVe siècle fut une période très calme dans la région.

Rochemaure subit deux attaques pendant les guerres de religion en 1567 et en 1621 mais les troupes huguenotes ne s'en prirent qu'aux églises et au village. Cela montre le peu d'intérêt stratégique que présentait le château à cette époque.

A partir de 1630, le château fut abandonné et en 1730, sa toiture fut vendue pour recouvrir une grange."

- **Le vieux pont**

"Le Rhône a été longtemps une barrière difficilement franchissable. Les mentalités des Drômois et des Ardéchois en ont été profondément marquées. Peu de temps avant la révolution, un service régulier de bac fut institué à Rochemaure. Il partait un peu en aval du pont moderne.



Il fut remplacé par un bac à traîle pendant la révolution.

Un filin entre les deux rives évitait à l'embarcation d'être déportée par le courant dont la force la faisait avancer.

En 1842, un premier pont suspendu à péage fut construit. Il était constitué de quatre travées. Il servit jusqu'au 29 mai 1856, date à laquelle il y eut la crue du Rhône la plus importante de mémoire d'homme. Seule la pile centrale résista, le reste fut emporté et le bac à traîle fut rétabli en attendant la restauration du pont en 1858. Ce nouveau pont ne comportait que deux travées. Il fut construit en pleine période du Romantisme et l'architecte choisit d'intégrer la construction dans l'esprit du site médiéval de Rochemaure.

C'était sous Napoléon III, époque de l'éclectisme où l'on s'inspirait de tout ce qui s'était fait de mieux dans le passé et où l'on tentait une synthèse des époques et des expériences.

En 1884, le pont fut racheté par la commune pour la somme de 500F anciens (0,76 euro) ce qui permit la libre circulation, le péage ayant été aboli. Ce pont fonctionna sans gros problème jusqu'en 1937, date à laquelle un premier camion trop lourd traversa le tablier.

En 1940, l'armée française en retraite détruisit le tablier une première fois. En 1943, la zone libre fut occupée par les Allemands et le pont constamment gardé.

En août 1944, les différents bombardements alliés conjugués aux efforts de la Résistance détruisirent la pile centrale et le tablier.

Le pont fut reconstruit en 1946 et limité à 3.5 tonnes. Il fonctionna jusqu'en 1968, date à laquelle un camion chargé de 35 tonnes de ciment traversa le tablier. Le pont fut alors interdit aux automobiles. Seuls les deux roues et les piétons purent l'emprunter.

En 1977, le nouveau pont fut ouvert à la circulation et Rochemaure devint un faubourg de Montélimar.

En 1982, deux incendies, probablement volontaires, endommagèrent le vieux pont qui fut interdit à toute circulation. Depuis, ce pont qui appartient à la commune de Rochemaure, a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques."

En 1995, le projet de créer une grande voie le long du Rhône, "du Léman à la mer" est lancé (ViaRhôna). Ce fut l'occasion de restaurer le vieux pont. La passerelle himalayenne du lac de Monteynard servit de modèle. Ce type de passerelle permit un coût divisé par cinq par rapport à une restauration à l'identique et une préservation du bâti des trois piles.

- **Population**

Sous l'Ancien Régime, la population était comptée en feux c'est à dire en nombre de familles.

Il y avait 300 feux en 1644, 180 feux en 1709, 1079 habitants et 244 feux en 1721, 212 feux en 1734, 246 feux en 1774, et 166 feux en 1780.

La population est restée stable (autour de 1.000 habitants) au cours des siècles et n'a augmenté qu'à partir de la construction de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses et du nouveau pont de Rochemaure en 1977.



• Quelques dates pour comprendre Rochemaure

Extrait du livre "Rochemaure – de découvert en découverte". Christian Lecerf. Edition Mairie de Rochemaure

Quelques dates pour comprendre Rochemaure

Vers 100, av. J.C. :	Les Romains colonisent Rochemaure et en font une station balnéaire qu'ils nomment «Fontes collaxionis»
145 :	Construction de la voie romaine d'Antonin le Pieux qui traverse Rochemaure
412 :	Les Wisigoths envahissent Rochemaure
843 :	Rochemaure et le Vivarais se séparent de la France pour faire partie de la Lotharingie suite au traité de Verdun qui divise l'empire de Charlemagne
879 - 933 :	Rochemaure est rattaché au Royaume de Provence
933 - 1032 :	Rochemaure est rattaché au royaume de Bourgogne
1000 :	Installation d'un prieuré au quartier des Fontaines
1039 - 1308 :	Rochemaure fait partie de l'empire germanique
1120 - 1140 :	Construction du donjon
1200 - 1300 :	Construction de la maison seigneuriale et des remparts
1200 - 1250 :	Construction de la chapelle N.D. des Anges
1308 :	Rochemaure et le Vivarais redeviennent français
1567 :	Destruction par les protestants d'une partie de l'église St Laurent et de N.D. des Anges.
1596 :	Restauration de N.D. des Anges
1598 :	Construction du château de Joyvac
1628 :	Une des plus effroyables épidémies de peste à Rochemaure
1630 :	Le château n'est plus habité
1709 :	Le Rhône, complètement gelé est traversé à pied sec
1718 :	Construction de la chapelle des Pénitents
1730 :	Le prince de Rohan vend la toiture du château pour recouvrir une grange
1789 :	Destruction par un feu volontaire des papiers concernant le fief de Rochemaure (8 août)
1792 :	un bac à traîlle permet de traverser le Rhône
1794 :	Le Rhône est complètement gelé

1842 :	Construction du premier pont sur le Rhône
1848 - 1854 :	Construction du pont sur le Lavezon
1856 :	Destruction du pont au cours d'une des plus violentes crues du Rhône
1858 :	Reconstruction du pont
1867 :	Construction de l'église actuelle pour la somme de 29.200 F (anciens) = 44 euros
1873 :	Le 6 août, inauguration de la voie ferrée Givors-Nîmes. Le train roule à 53 km/heure.
1883 :	Construction de l'école communale
1899 :	Construction de la route qui monte au château
1900 :	Début de l'exploitation de la source du Prieuré
1919 :	Destruction de la chapelle des pénitents de la Violle
1934 :	Fermeture de la filature et de la carrière de la Préprie
1944 :	Destruction du pont par l'aviation alliée (16 août)
1944 :	Rochemaure est libéré par les alliés (30 août)
1953 :	Début des travaux pour la construction du barrage
1955 - 1965 :	Restauration de N.D. des Anges sous la direction de Mme Vallette Viillard
1957 :	Mise en service du barrage
1968 :	Fermeture de la gare de Rochemaure et de la ligne SNCF voyageurs
1975 :	Ouverture pour la seconde fois de la source du Prieuré
1977 :	Construction du nouveau pont de Rochemaure sur le Rhône
1981 :	Ouverture de l'école maternelle
1996 :	Construction d'un rond-point au quartier le Périllas
2008 :	Aménagement du rond point de la Cité du Barrage
2009 :	Aménagement du rond point de la Roche Noire et de la contre-allée entre les 2 ronds-points



II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE MILIEU PHYSIQUE

1-1. La topographie

La commune de Rochemaure est située dans la vallée du Rhône. De part et d'autre du Rhône, la chaîne du Coiron à l'Ouest et la forêt de Marsanne à l'Est sont implantées sur un relief plus accentué.

La topographie de Rochemaure est donc marquée par une certaine amplitude :

- dans la plaine alluviale, le ban communal se situe entre 66 et 107 mètres d'altitude.
- le secteur Ouest de la commune, à la limite sud-est de la chaîne du Coiron, se démarque par un relief plus important, parfois même escarpé, où la ligne de crête est très marquée.

Son point culminant, la montagne du Fau, à l'extrémité Nord-Ouest de la commune, s'élève à 706 mètres.



Vue de la plaine depuis le château



1-2. L'hydrographie et la qualité de l'eau

➤ *Le réseau hydrographique*

La commune est parcourue par le Rhône et par le canal de dérivation de Montélimar.

Plusieurs ruisseaux traversent la commune et se jettent dans le Rhône : le ruisseau de Taillarès, l'Eygue et le Lavezon.

Les ruisseaux de Liaud et du Lavezon, affluent du Rhône, constituent la limite physique avec la commune de Meysse, au Nord.

Une *lône* traverse Rochemaure. Il s'agit d'un bras mort du Rhône qui reste en retrait du lit de celui-ci et se trouve alimenté en eau par infiltration ou en période de crue, au cours desquelles son tracé peut alors être modifié. Elle longe la RD 86 au Sud de la commune.

Le Système d'information sur l'Eau du **Bassin Rhône-Méditerranée**, donne des mesures sur la qualité des cours d'eau.

L'état écologique du **Lavezon** est considéré comme bon depuis 2012.

Dans le détail, l'état est jugé très bon pour l'oxygène et les nutriments ainsi que pour la présence d'invertébrés et de diatomées, bon pour l'acidification. Pour le **Rhône**, le bilan de l'oxygène est très bon, l'état des nutriments et de l'acidification est bon. En revanche, l'état chimique du Rhône est jugé mauvais, et des pollutions spécifiques ont été relevées entre 2011 et 2013.

Le Bassin Rhône-Méditerranée est couvert par un **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé **pour la période 2016-2021**.

Les orientations fondamentales sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

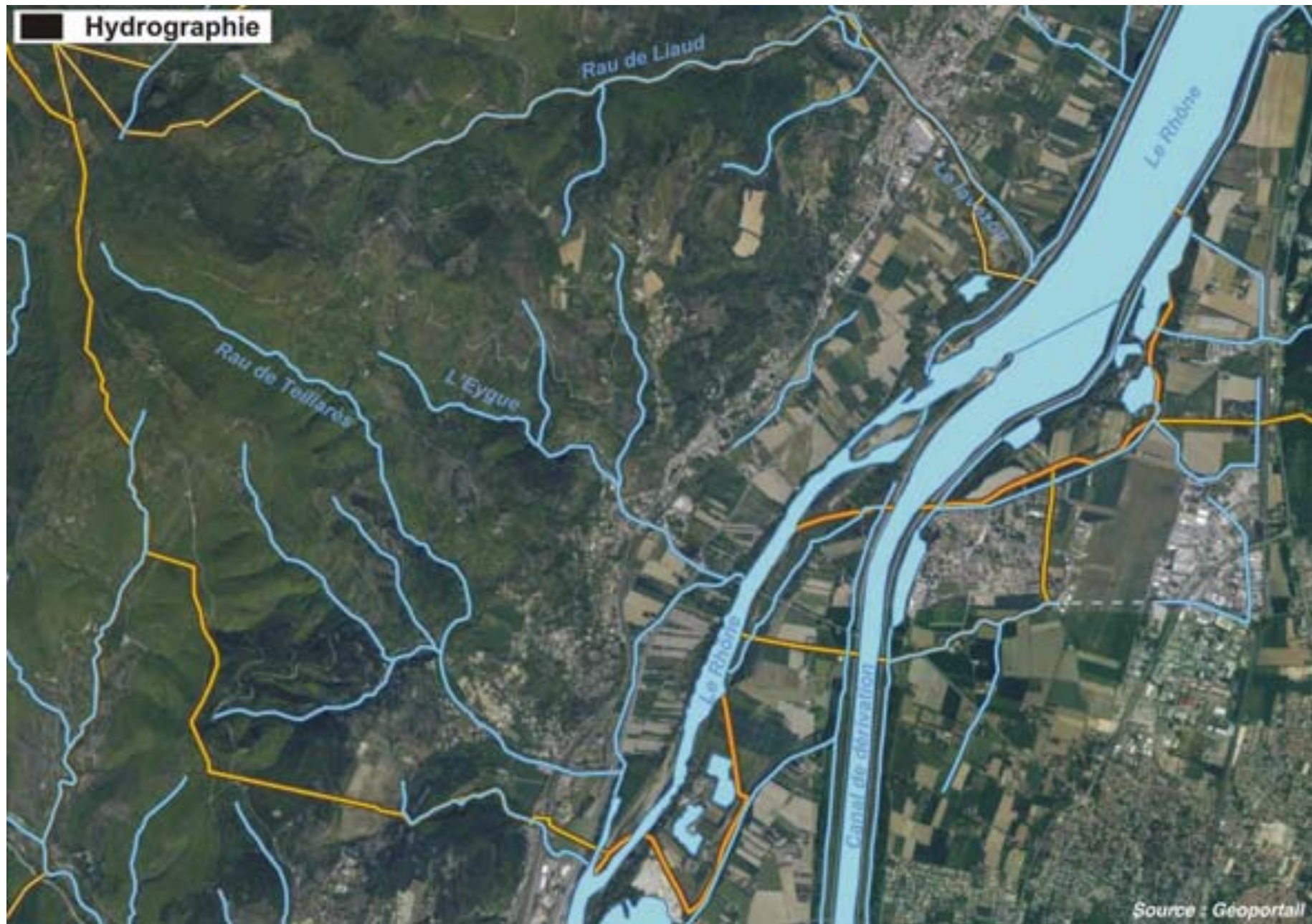
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ce SDAGE fixe de nouveaux objectifs de qualité.

Pour le Lavezon, l'objectif d'atteinte d'un "bon état" écologique est fixé pour 2027.

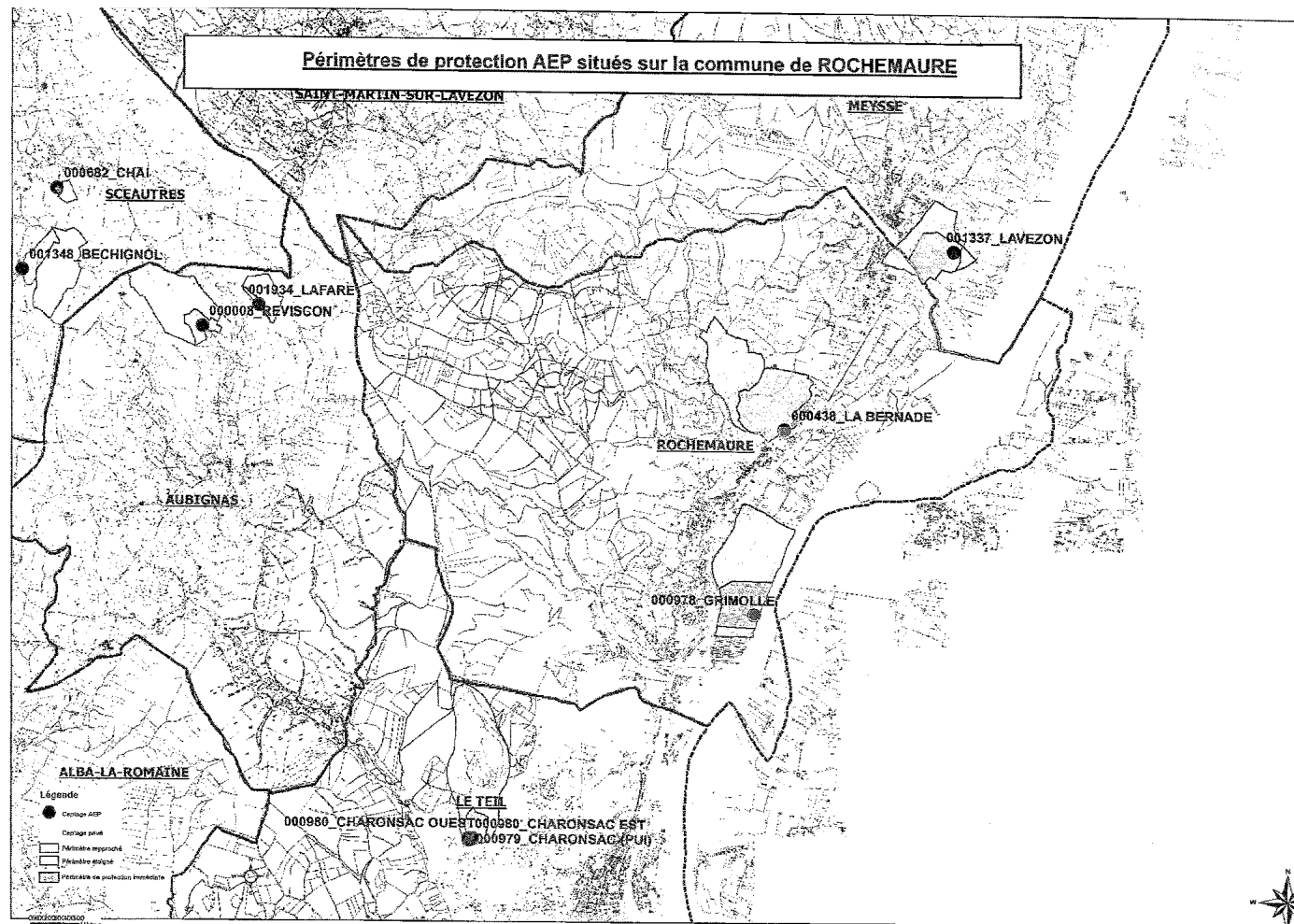
Pour le Rhône, au niveau de Montélimar, l'objectif est d'atteindre un "bon potentiel" en 2027.



➤ Les captages

Il existe sur la commune les captages en eau potable suivants, bénéficiant de périmètres de protection avec DUP :

- captage **Grimolle** : Il a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral du 12/12/1991.
- captage **Prieure et Bernade**. Il a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral du 18/03/1997.



Extrait du Porter à connaissance

1-3. La géologie

Sources : site internet de la Mairie et BRGM

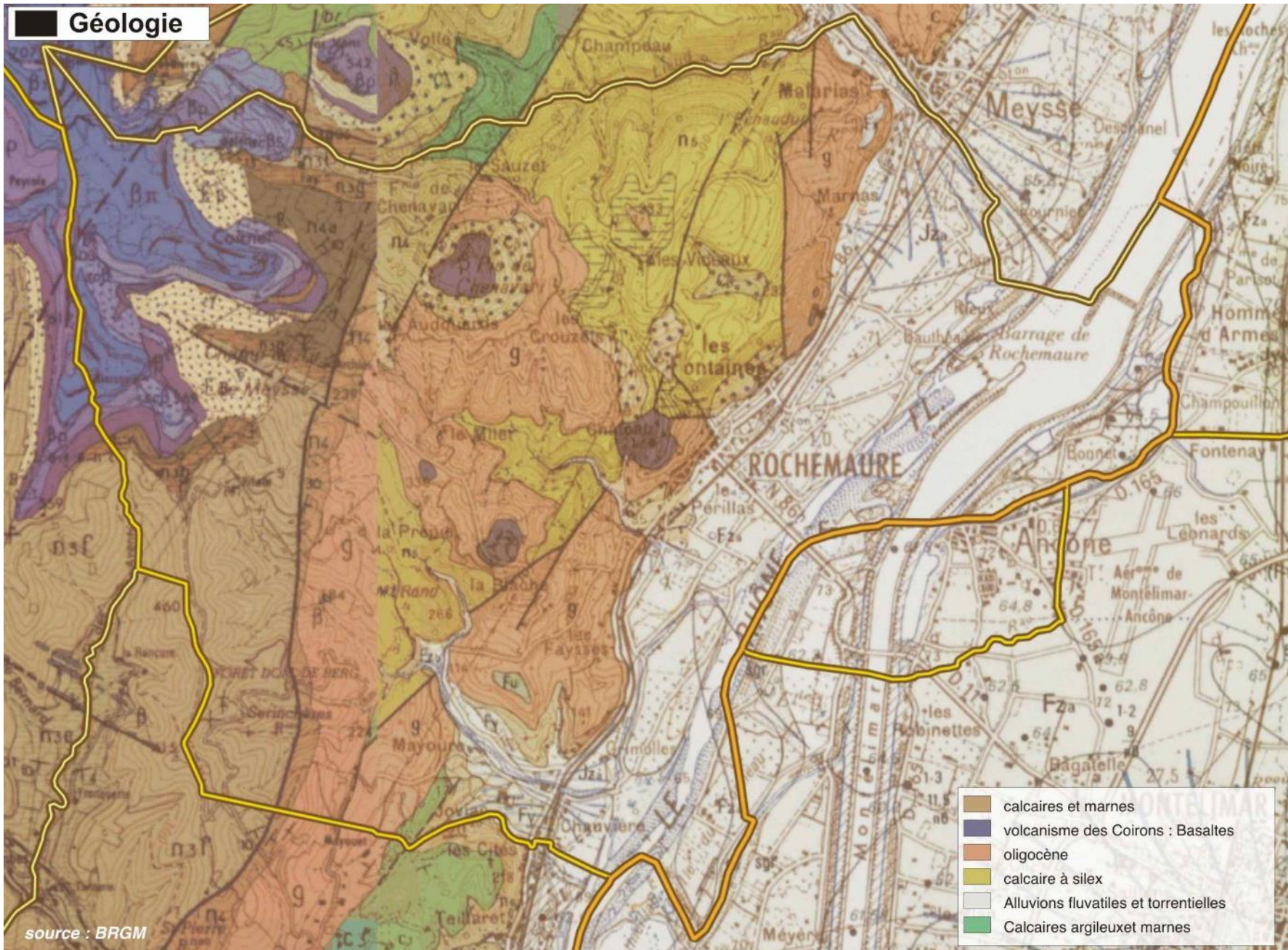
Il y a 8 millions d'années, Rochemaure et le Coiron faisaient partie d'une vallée importante, probablement la vallée de l'Ardèche.

Entre 6 et 8 millions d'années, une intense activité volcanique remplit cette vallée de lave. A Rochemaure, le sol se fissura à plusieurs endroits pour laisser s'écouler cette roche en fusion.

Il y a 2 millions d'années, le sol de cette vallée fut surélevé. Un refroidissement important de la région entraîna une glaciation et le creusement de vallées importantes telles les vallées du Lavezon, de l'Eygüe et du Chambeyrol.

La fonte des glaciers finit de creuser ces vallées qui sont bien trop larges pour les rivières qui y circulent. Le calcaire fut souvent emporté par l'érosion, les roches volcaniques plus résistantes devinrent des reliefs.

C'est la raison pour laquelle Rochemaure présente des cheminées volcaniques tout à fait originales qu'on appelle " dykes ", des " orgues " de basalte qui correspondent à des zones de refroidissement de la lave et de la roche basaltique sur des reliefs comme on peut en observer à la carrière de la Prépie.



1-4. Le climat

Sources : Météo France et Extrait du livre "Rochemaure – de découvert en découverte". Christian Lecerf. Edition Mairie de Rochemaure

L'influence méditerranéenne est sensible dans la région Rhône-Alpes jusqu'à Valence, avec des hivers doux et un fort ensoleillement suivis d'étés chauds et plutôt secs ; les précipitations se produisant principalement à l'automne et au printemps.

En toutes saisons, le sud des départements de la Drôme et de l'Ardèche, hors zone de relief, se singularisent par les températures moyennes bien plus élevées que partout ailleurs dans la région : en juillet à Montélimar, la température moyenne mensuelle de ces 10 dernières années est de 23,5°C, en janvier la moyenne est de 5,6° C.

Le sud Rhône-Alpes sous influence méditerranéenne reste assez sec avec des cumuls trimestriels moyens ne dépassant pas les 160 mm dans les plaines de Drôme-Ardèche. Une analyse saisonnière des cumuls de précipitations montre que c'est en hiver que les zones de plaines reçoivent le moins de précipitations.

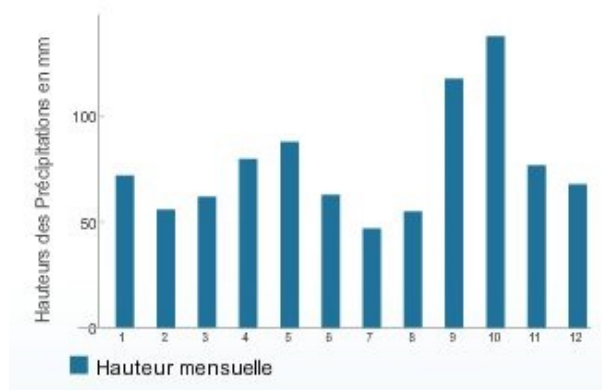
Deux phénomènes sont remarquables à Rochemaure :

1 – *le mistral* appelé aussi la bise. C'est un vent froid venant du nord qui nous glace mais nettoie le ciel remarquablement bien. Il est dû à des hautes pressions atmosphériques en Europe du nord et des basses pressions sur la mer Méditerranée, Il peut atteindre 185km/h,

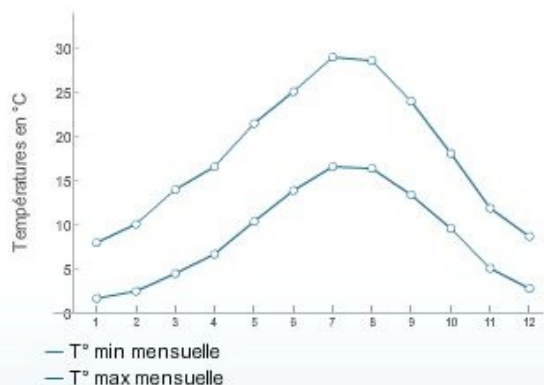
2 – *les pluies cévenoles* d'automne sont dues à des grandes masses d'air qui se sont accumulées sur la Méditerranée qui remontent et buttent sur nos montagnes, Si plus au sud, elles peuvent atteindre 700mm/24h, le record à Rochemaure est de 218mm/24h (septembre 1999).

Les observations de la station météo de Montélimar permettent de caractériser ce climat.

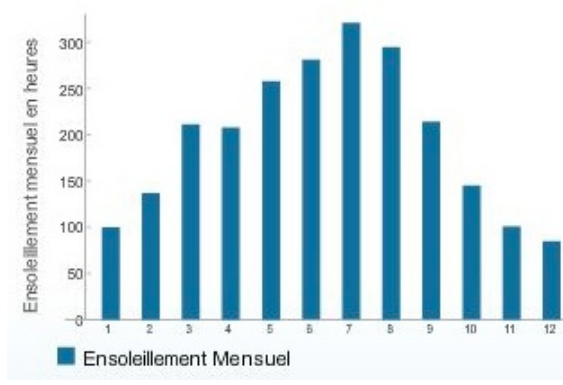
Normales mensuelles



Normales mensuelles



Normales mensuelles



1-5. La qualité de l'air

Source : www.atmo-rhonealpes.org

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Depuis 1998, la Drôme et l'Ardèche disposent avec l'ASQUADRA (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air en Drôme et Ardèche) d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air. Deux stations ont été mises en place à Valence. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air est *Air Rhône-Alpes*.

L'Ardèche présente de larges territoires ruraux, en contraste avec la vallée du Rhône qui concentre une activité humaine génératrice de pollution routière et, dans une moindre mesure, industrielle et tertiaire.

Le département, au climat d'influence méditerranéenne, est balayé de vents fréquents tantôt favorables à la qualité de l'air par la dispersion des polluants, tantôt pénalisants par l'apport extérieur de masses d'air chargées d'ozone en été notamment...

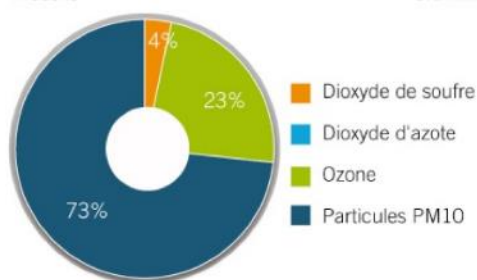
Si globalement les effets des activités contribuant à la pollution atmosphérique (industrie, production d'énergie, trafic routier...) sont assez modérés dans l'Ardèche par rapport à l'ensemble des départements français, la commune de Rochemaure se situe dans l'aire d'activité de la vallée du Rhône où se concentrent les industries et le trafic routier et fluvial.

Les principaux polluants sont les Particules PM10, dues en grande partie au chauffage résidentiel.

Polluants à l'origine des épisodes de pollution en 2012

Ardèche

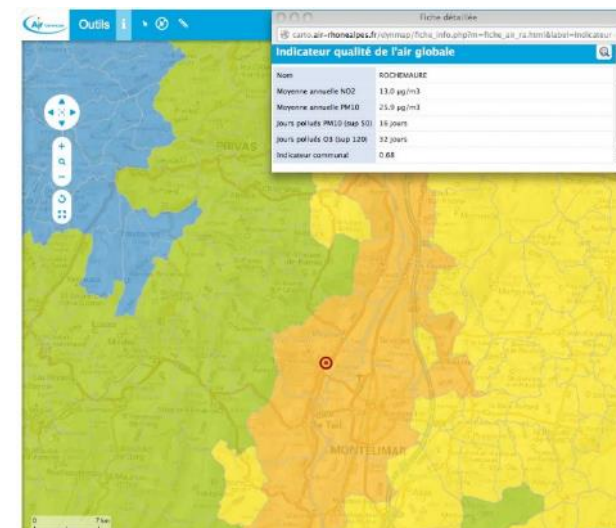
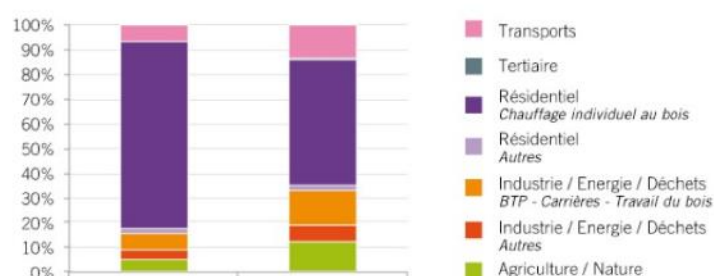
© Air Rhône-Alpes



Secteurs d'activités à l'origine des particules PM10

Ardèche

© Air Rhône-Alpes



La carte présentée ci-contre indique le niveau de pollution globale (de bon à mauvais) en 2012. Elle prend en compte les concentrations de trois polluants réglementés : le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3), les particules fines (PM10).

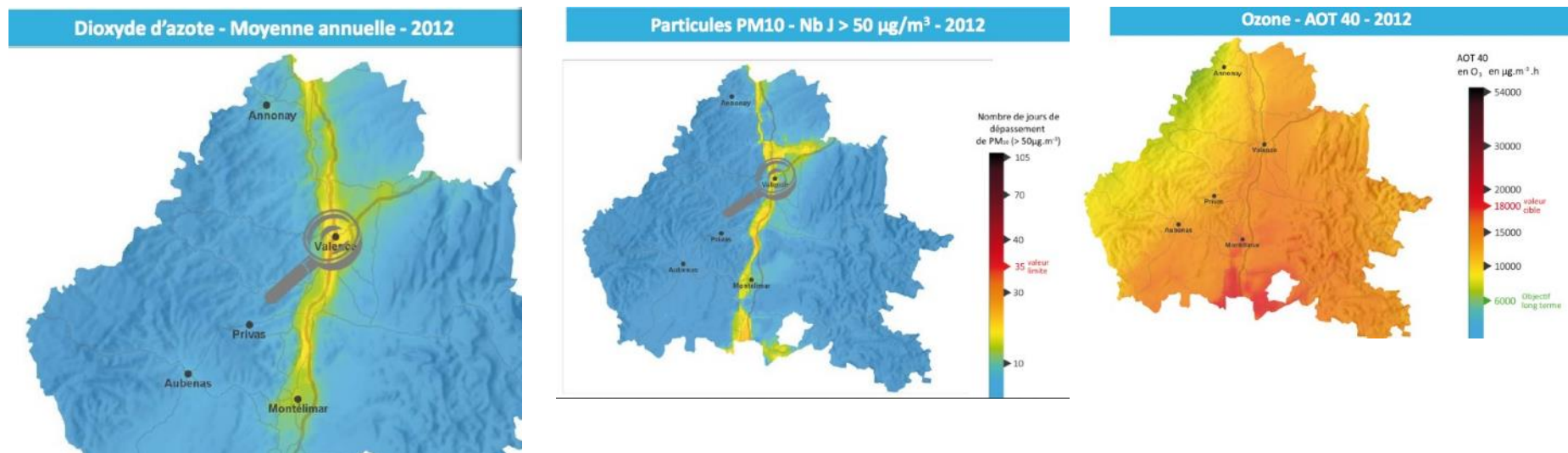
A Rochemaure, l'air est donc de qualité moyenne.

Source : air-rhonealpes.fr

Plus précisément, la carte d'exposition à la pollution atmosphérique due au **dioxyde d'azote** (pollution produite principalement par les moteurs à combustion interne et les centrales thermiques) montre que la proximité des axes routiers dégrade la qualité de l'air de Rochemaure.

Concernant les **particules fines** (PPM10), en 2012, il n'y a pas eu de franchissement de norme recensé dans l'Ardèche, mais des taux non négligeables ont été observés en vallée du Rhône.

Concernant l'**ozone**, Le sud des départements, à partir de Valence, est très exposé au franchissement de la valeur cible de préservation de la santé humaine (jours avec une moyenne sur 8 heures supérieure à $120\mu\text{g}/\text{m}^3$).



Source : air-rhonealpes.fr

Enfin, l'Ardèche fait partie, comme tous les départements de la vallée du Rhône et particulièrement l'Isère, le Rhône et la Drôme, des départements français où le risque allergique dû au **pollen d'ambrosie** est le plus élevé. Le pollen d'ambrosie a un pouvoir allergénique très élevé.

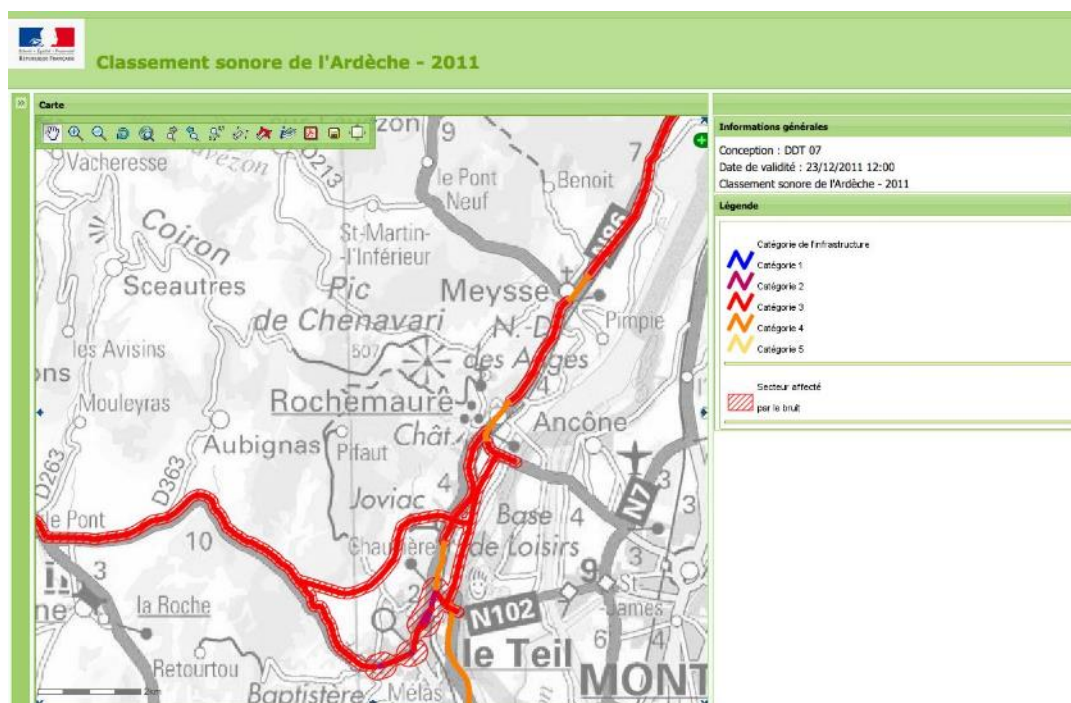
1-6. L'environnement sonore

Source : services de l'Équipement de l'Ardèche

Les citoyens vivent le bruit comme l'une des premières atteintes à leur environnement. La nuisance sonore engendrée par les transports terrestres est la plus fortement ressentie.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre permet alors d'assurer une information systématique des constructeurs quant à la potentialité de gêne due aux transports terrestres.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000, des normes d'isolation phonique sont à prévoir pour les bâtiments d'habitation et d'enseignement, lorsqu'ils se trouvent soumis à nuisances sonores. L'arrêté distingue les catégories d'infrastructures en fonction de la largeur du secteur affecté par le bruit.

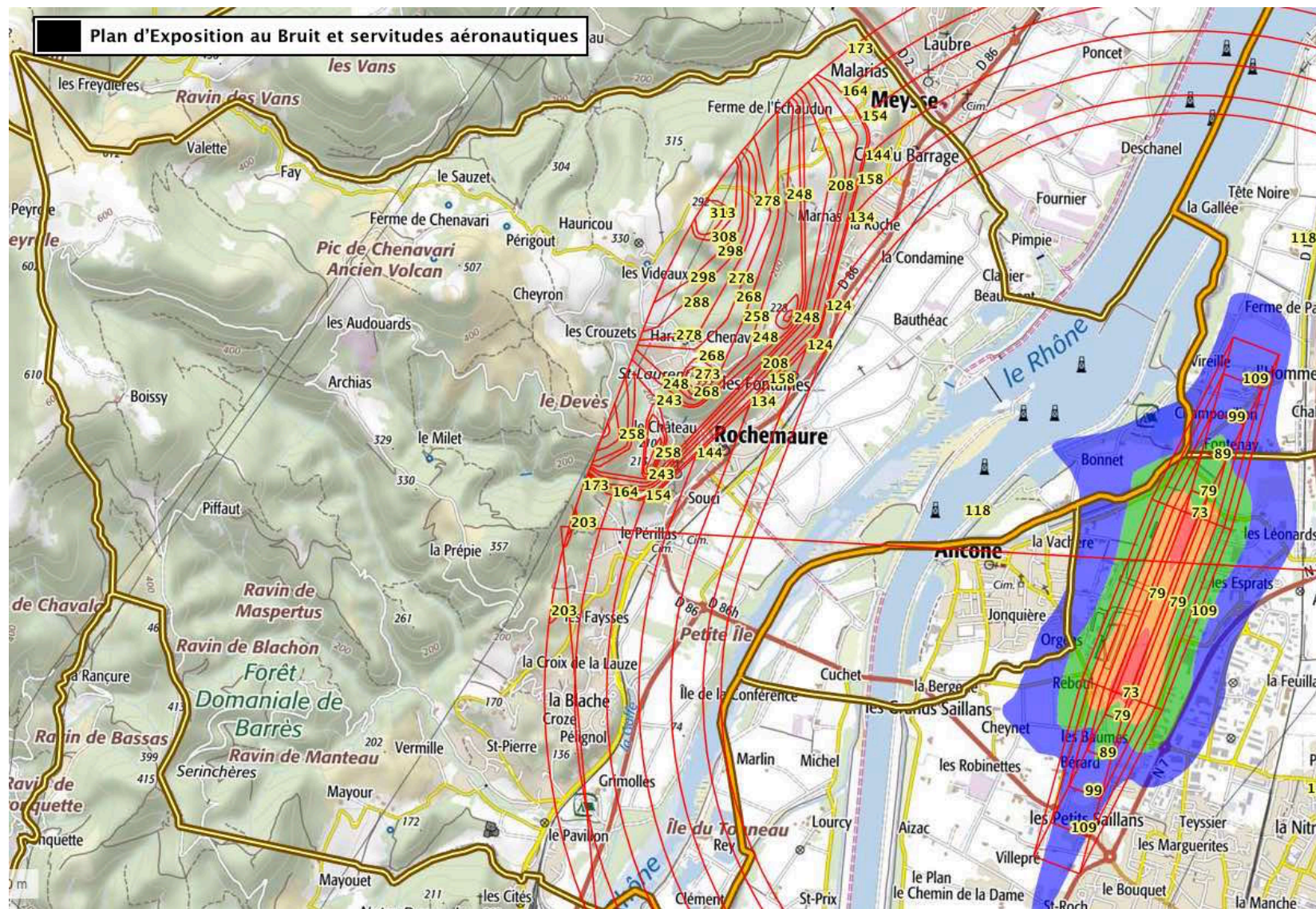


Deux arrêtés Préfectoraux établissent le classement sonore de plusieurs voies de la commune :

Arrêté	Voie	Catégorie	Largeur des secteurs affectés (tissu ouvert)
Arrêté n°072 du 13 mars 2013	Voie SNCF	1	300m
Arrêté n°357 du 23 décembre 2011	RD86 (de la limite communale au panneau agglo)	3	100m
	RD86 (du panneau agglo au giratoire RD86h)	4	30m
	RD86 (du giratoire RD86h à la limite communale)	3	100m
	RD86 (delà RD86h à la RN 102)	3	100m
	RD86h (du croisement RN86 au panneau agglo)	4	30m
	RD86h (du panneau agglo à la limite du dépt)	3	100m

➤ **Le Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome de Montélimar-Ancône**

Le plan d'exposition au bruit a été approuvé le 19 juin 2014. Il vise la protection des personnes contre les bruits relatifs au transport aérien (aéroport). Une partie de l'île Blanc est concernée par la zone D (la moins exposée).



1-7. L'accessibilité et les déplacements

Avec les trois quarts de son territoire en zone de montagne, le milieu physique ardéchois rend les déplacements difficiles. Les principales voies de communication routières se structurent en peigne, dans les profondes vallées entaillant le relief. Le département est dépourvu d'autoroute, de liaison aérienne et de desserte ferroviaire voyageurs. L'Ardèche est en effet le seul département où les liaisons de transport express régional (TER) sont exclusivement routières (desserte par autocars).

Le service de transport ferroviaire voyageurs sur le département a été supprimé en 1969, y compris sur la rive droite du Rhône où seul le transport ferroviaire de marchandises a été maintenu. Le transport par voie d'eau est essentiellement utilisé pour le fret (trafic de transit principalement). Les infrastructures aéroportuaires ardéchoises se limitent à l'aérodrome de Lanas (sécurité, tourisme et loisirs).

➤ *Les infrastructures ferroviaires*

La voie ferrée qui traverse la commune n'est utilisée que pour les trains de marchandises.

En revanche, pour les voyageurs, la commune est proche de la voie ferrée "Vallée du Rhône" (Paris-Lyon-Marseille), dont la gare la plus proche est à Montélimar.

➤ *Les infrastructures routières*

Le taux de motorisation des ménages rupismauriens s'élève à 95% au recensement de 2011. Près de 53% de ces ménages disposent d'au moins 2 véhicules.

La quasi-totalité des déplacements professionnels se font en voiture (90%)

Le temps de parcours pour atteindre les principaux pôles d'attraction de Rochemaure est estimé à :

- 10 minutes pour Cruas
- 15 minutes pour Montélimar
- 30 minutes pour Privas.

Située dans l'axe rhodanien, la commune bénéficie d'une desserte routière importante.

Elle est structurée par de nombreux systèmes viaires, d'échelle et d'importances différentes.

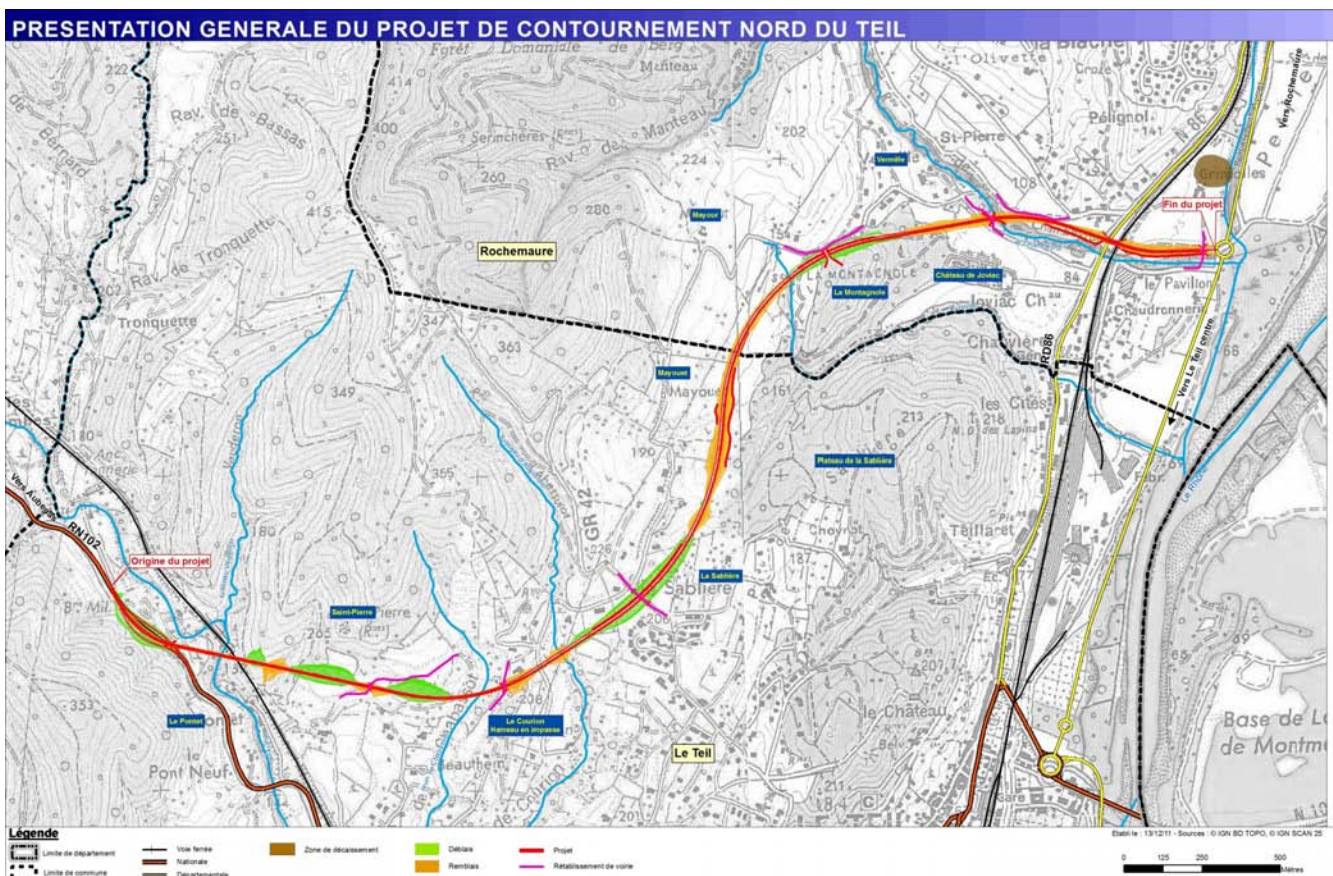
• Un réseau primaire

Au niveau interrégional, la commune est proche de deux axes majeurs :

- l'autoroute **A7**, qui relie Lyon à Marseille. L'accès se fait par l'échangeur Montélimar Sud (sortie 16).
- La **RN7**, à Montélimar, qui relie Valence à Avignon.

Elle est également traversée dans sa partie Sud par la **RN102**, qui va de Montélimar au Puy en Velay, puis rejoint l'A75. Cette voie génère des flux de circulation importants : 13 760 véhicules par jour comptés en 2013 entre Le Teil et Montélimar. Une étude de contournement Nord du Teil (DUP) est à l'étude pour cet axe. Un emplacement sera réservé dans le PLU pour la réalisation de cette déviation qui touche la commune de Rochemaure.

Cette déviation aura des impacts quant aux choix des espaces urbanisables, notamment dus aux nuisances le temps des travaux, puis de la mise en service de ce nouvel axe de circulation.



Carte extraite du dossier d'engagement de l'Etat

- **Un réseau secondaire : les routes départementales**

Rochemaure est desservie par :

- la **RD 11**, qui relie Rochemaure à la RN7.
- la **RD 86**, qui traverse le département du Nord au Sud le long du Rhône.

Plusieurs comptages ont été réalisés en 2013 sur cet axe où la circulation est dense : 6 670 véhicules par jour au niveau de la limite communale Sud, 10 670 au niveau du croisement avec la RD11 et 13 235 au niveau de la limite communale Nord.

Cet axe est classé "**route à grande circulation**". Cette classification entraîne l'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme qui prévoit que "*en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. (...)*"

Le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. (...)"

- **Un réseau de dessertes internes**

Les voies de desserte automobile sont en nombre important et bien réparties sur le territoire communal.

Une contre-allée a par ailleurs été créée en 2009 au lieu-dit Roche Noire, permettant l'urbanisation du secteur sans nouvel accès sur la RD86.

➤ ***Les transports en commun***

L'offre en transport en commun est faible.

Une ligne du réseau de transports en commun du Conseil Général de l'Ardèche ("le Sept") dessert Rochemaure : la ligne 18, qui relie Privas à Montélimar. Cinq arrêts sont implantés sur la commune : Cité du Barrage, Centre, Giratoire, La Blache et Joviac.

Il circule tous les jours de la semaine, avec une fréquence de 6 cars par jours.

Par ailleurs, le transport scolaire est organisé par le Conseil départemental de l'Ardèche. Il permet aux élèves de rejoindre l'école primaire privée du Teil, ainsi que les collèges de Cruas et du Teil.

➤ **Les transports alternatifs**

Le Conseil Général de l'Ardèche a mis en place un réseau d'aires de **covoiturage**, dont les plus proches de Rochemaure sont au Teil et à Meysse. À terme, 80 aires de covoiturage connecteront l'ensemble du territoire et pour une grosse part à proximité d'un arrêt de car (réseau départemental ou régional).

Il met également à la disposition des habitants un site internet (ecovoiturage0726.fr) permettant de mettre en relation les personnes proposant ou recherchant des trajets à partager.

➤ **Les modes de circulation douce**

Aucune piste cyclable ni sentier piéton sécurisé n'a été réalisé pour les liaisons inter quartiers. La contre-allée créée en 2009 au lieu-dit Roche Noire permet aux vélos de relier le village mais cette voie est également ouverte à la circulation routière, sans matérialisation au sol de la piste cyclable.

Une réflexion devra donc être menée dans le cadre de cette révision afin d'améliorer les liaisons douces entre quartiers.

La commune a un **projet de piste piétons/cycles** qui reliera le rond-point du Périllas à la cité EDF au sud du Village. Ce projet devra être étudié dans le cadre du PLU.

En revanche, la commune est bien dotée en sentier de promenade pour le tourisme et le loisir :

Cinq sentiers de randonnée sont proposés, pour un total de 50 km :

- Rochemaure côté flore
- Rochemaure, retour vers le passé
- Rochemaure les îles du Rhône
- Rochemaure Tour du Chenavari
- Rochemaure Tour de la montagne Carcot



La Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron a édité des fiches, type "Topoguide" pour chacune de ces randonnées et a balisé les sentiers.

Un sentier de grande randonnée (GR 42) passe également par Rochemaure. Il traverse les départements de la Loire, de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse.

La **ViaRhôna**, voie verte du Léman à la Méditerranée qui serpentera, à terme, dans la vallée du Rhône sur 650 kilomètres à travers 3 régions et 12 départements, longe depuis l'été 2014 les berges du Rhône à Rochemaure.

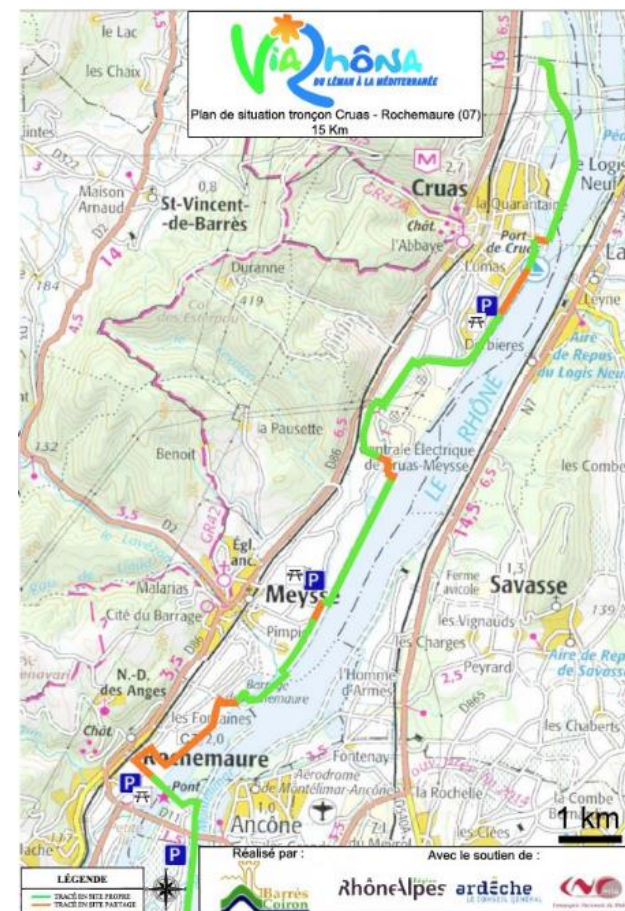
Sur le territoire Ardèche-Rhône-Coiron, la ViaRhôna proposera à terme un itinéraire de 24 km. Pour l'heure, ce sont 15 km d'itinéraire cyclable mis en service sur les communes de Cruas, Meysse et Rochemaure jusqu'à la passerelle himalayenne. Prochainement, un 2ème tronçon complètera cet itinéraire sur la commune de Baix.



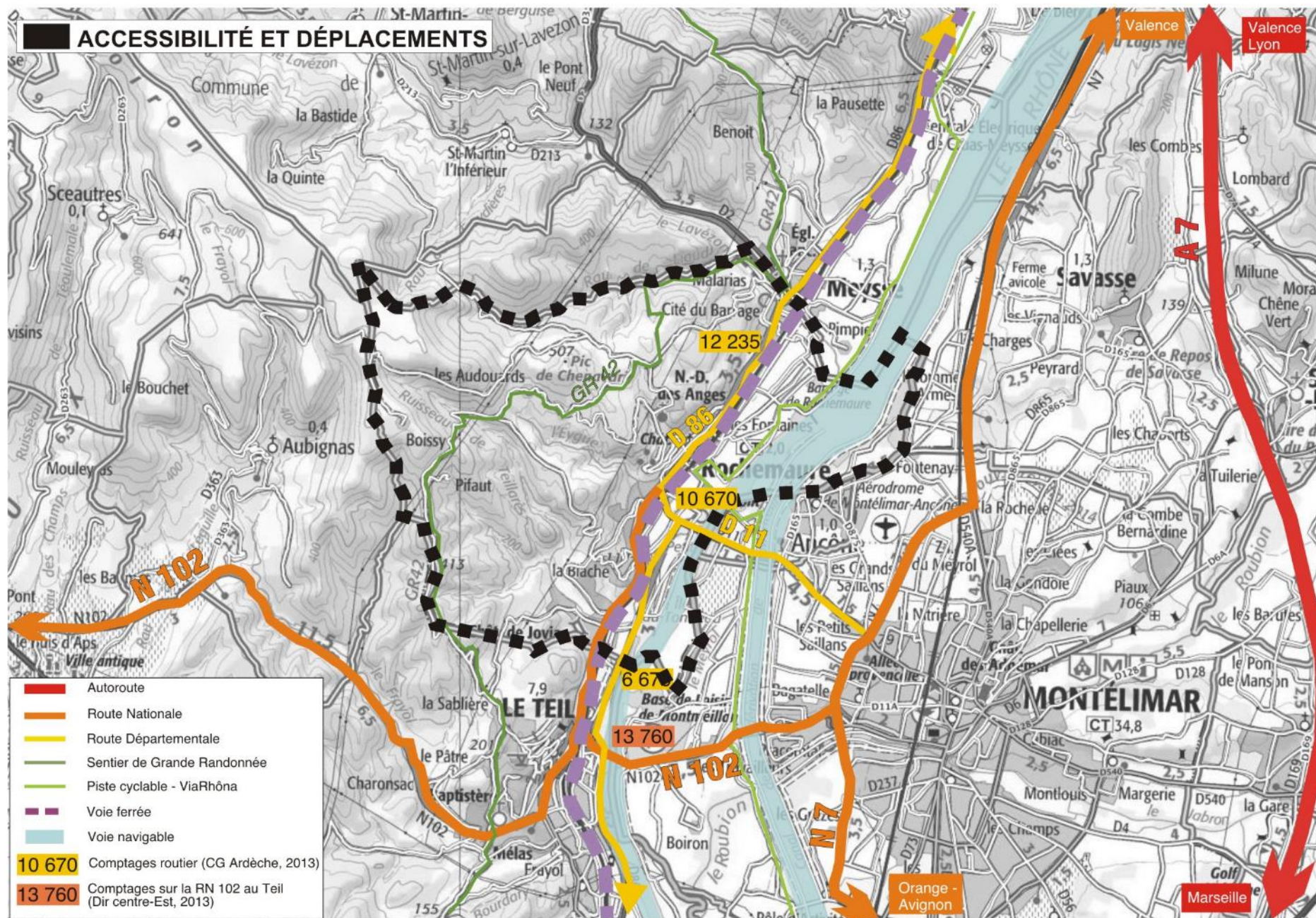
La ViaRhôna



Le Vieux Pont



Le tracé de la ViaRhôna



1-8. le stationnement

La commune dispose de 494 places de stationnement automobiles ouvertes au public, réparties de la façon suivante :

Nombre de place (tracée ou non)	Situation géographique
6	Rue du point du jour
21	Rue de la condamine
7	Avenue du Lavezon
40	Stade
10	Chemin du stade
22	Allée du Vieux Pont
23	Rue des Bastides
69	Ecole maternelle
24	Eglise
18	Rue des fontaines
10	Place des fontaines
34	Route du château
26	Rue sous ville
22	Parking sous ville
10	Parking de la pompe
3	Rue de la violle
8	Place des pénitents
21	Avenue du Teil
25	Parking de salle des fêtes
31	Parking des brassières est
17	Parking des brassières ouest
47	Cité EDF
494	TOTAL

Elle dispose également de plusieurs parcs à vélos, situés place Brassière, à l'école maternelle, et sur le parking de la ViaRhôna.



Aucun point de stationnement pour véhicule hybride n'est à ce jour recensé.

Capacités de stationnement

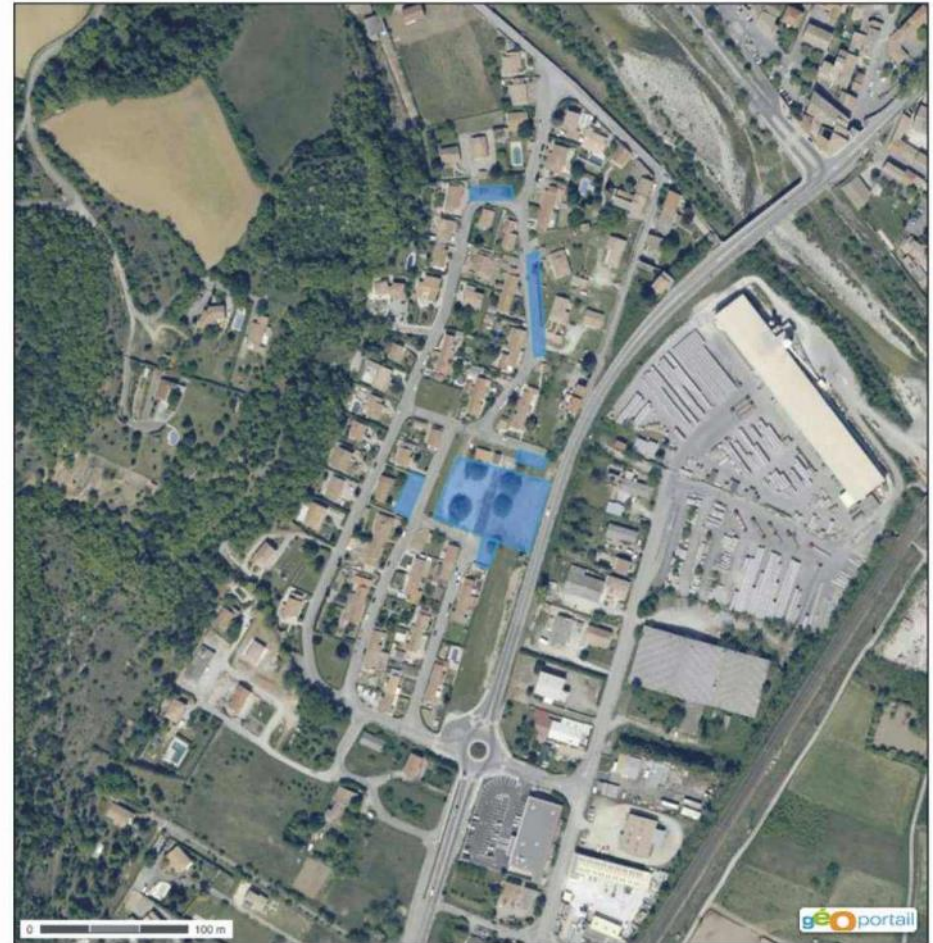
stationnement centre



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 42' 14.9" E
Latitude : 44° 35' 12.7" N

stationnement Nord



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 43' 09.7" E
Latitude : 44° 36' 20.5" N

Le milieu physique - en résumé

Trois entités physiques distinctes : le Rhône, la vallée anthropisée et le massif du Coiron.

Une hydrographie riche : le fleuve, les ruisseaux.

Une commune traversée par de nombreuses infrastructures de transports (voie ferrée, RD), qui créent des nuisances : trafic, nuisances sonores, pollutions.

Une proximité facilitée par les infrastructures routières avec les deux pôles de Montélimar et de Cruas.

Peu de transports en commun et de voie de circulation douce entre les quartiers (pistes cyclables).

2- LES RÉSEAUX

➤ Le réseau d'eau potable

La gestion de l'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal Ouvèze Payre depuis le 1^{er} janvier 2014.

La commune de Rochemaure est alimentée par le captage de Fournier, à Meysse. L'eau est distribuée à partir de la station du Lavezon. Les débits et la qualité sont satisfaisants.

Un schéma directeur du réseau est en cours de réalisation. Il devrait être disponible dans le courant de l'année 2016.

En 2014, le bilan qualité, réalisé par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, a montré que c'était une eau :

- de très bonne qualité bactériologique
- dure
- contenant peu ou pas de nitrates
- peu fluorée
- sans pesticides
- sans turbidité.

Le PLU doit s'attacher à vérifier l'adéquation entre le besoin de la population et la disponibilité de la ressource en eau potable tant en quantité qu'en qualité, à préserver l'intégrité physique et la qualité des ressources souterraines identifiées par l'agence de l'eau comme Zones d'Intérêt Actuel et Zones d'Intérêt Futur et à prendre en compte les périmètres de protection des captages.

➤ Le réseau d'assainissement

La commune dispose d'une station d'épuration construite en 2008, calibrée pour 2500 équivalents habitants.

Par ailleurs, 129 assainissements autonomes sont recensés sur la commune.

La communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron est chargée du SPANC.

➤ Les déchets

La gestion des déchets est également prise en charge par la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron, qui dispose d'une régie intercommunale pour la collecte des ordures ménagères.

La collecte se fait 2 fois par semaine à Rochemaure.

Concernant le tri sélectif, la collecte se fait aux points d'apport volontaire. Il y en a 6 sur la commune, comportant chacun un conteneur "corps creux", un conteneur "corps plats" et un "verres". Il existe également un conteneur de collecte des textiles.

Par ailleurs, une déchetterie est à disposition à Cruas. L'accès est gratuit pour l'ensemble des habitants résidant sur l'une des communes de la communauté de communes.

Enfin, depuis plusieurs années, la communauté de communes s'engage au côté du SYTRAD, dans la promotion du compostage individuel. Les composteurs sont disponibles auprès de la communauté de communes, au siège à CRUAS.

3- LES ÉQUIPEMENTS

➤ *Équipements scolaires*

La commune dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire qui a été rénovée en 2014 (8 salles).

Les effectifs ont été relativement stables ces dernières années :

- *année scolaire 2014-2015:*

Ecole élémentaire: 135 élèves (6 classes)

Ecole maternelle: 73 élèves (3 classes)

- *année scolaire 2013-2014 :*

Ecole élémentaire: 135 élèves

Ecole maternelle: 77 élèves

- *année scolaire 2012-2013 :*

Ecole élémentaire: 142 élèves

Ecole maternelle: 96 élèves

- *année scolaire 2011-2012 :*

Ecole élémentaire : 151 élèves

Ecole maternelle : 77 élèves



Les prévisions pour les années à venir sont stables.

Les récentes évolutions de la population entraînent certaines tensions sur les capacités scolaires et parascolaires. Une extension de l'école élémentaire avec la création d'un bâtiment cantine, bureaux administratifs et préau est engagée (permis de construire accordé fin 2016).

Les collèges et lycées les plus proches sont situés à Montélimar.

➤ *Équipements culturels*

Deux salles polyvalentes/salles des fêtes est à la disposition des Rupismauriens. L'une dans le centre du village d'une capacité de 250 personnes, l'autre dans la cité du barrage pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes.

Des locaux abritent le siège des associations locales : le Prieuré et le local AREPO.

➤ **Équipements médicosociaux**

La commune compte un médecin généraliste ainsi que plusieurs professionnels de santé : kinésithérapeute, orthophoniste, infirmiers, psychanalyste, psychologue.

Une pharmacie est implantée dans la commune.

Enfin, un centre communal d'action social (CCAS) est rattaché à la mairie.

➤ **Équipements sportifs et de loisir**

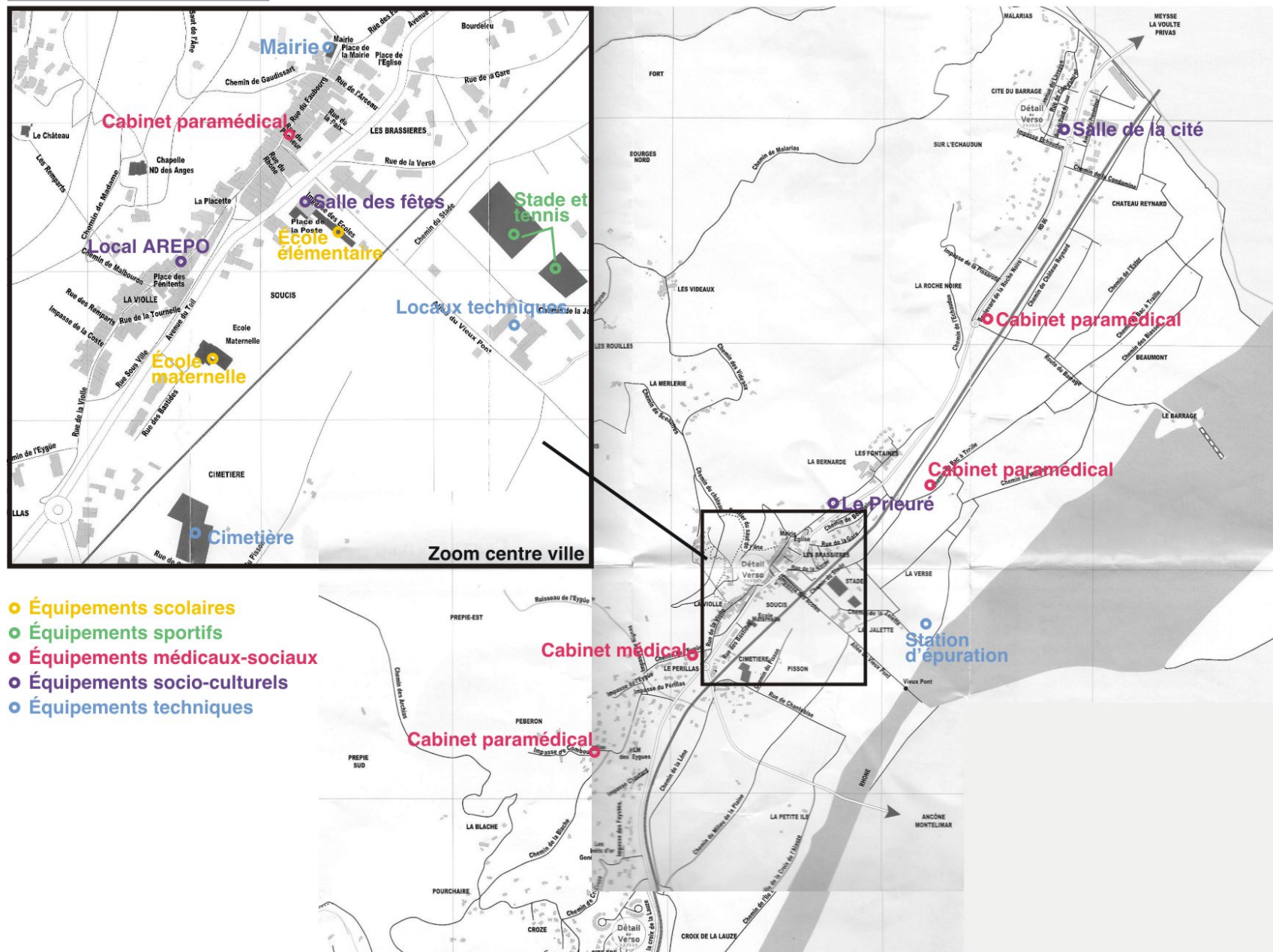
La commune dispose :

- d'un stade de football et d'un vestiaire,
- de terrains de tennis,
- d'un city-stade, près de l'école
- de plusieurs sentiers de promenade,
- de la Via-Rhône (piste cyclable).



La réalisation d'une piste cyclable entre la cité EDF, au Sud, et le centre du village est actuellement à l'étude.
Un deuxième city-stade est en projet à la cité du barrage.

EQUIPEMENTS



4- L'OCCUPATION DU SOL

La carte d'occupation du sol de Rochemaure fait apparaître trois entités distinctes :

- le fleuve et ses berges à l'Est,
- l'espace anthropisée, au centre, avec le tissu urbanisé et la plaine agricole,
- la forêt et le relief montagneux à l'Ouest.

Le tissu historique de la commune s'est en effet implanté entre le piémont du massif du Coiron, de l'ancien volcan de Chenavari et la plaine agricole. L'habitat décrit une forme très linéaire du Nord-Est au Sud-Ouest, enserré entre la route départementale RD86 et les montagnes. Les extensions urbaines plus récentes se sont quant à elles étalées largement au Sud du centre-bourg et au Nord en étroite relation avec la commune de Meysse.

Hormis le Rhône, qui coupe la commune sur son flanc Est, le reste du ban communal est couvert d'espaces agricoles et naturels. Il s'agit essentiellement de systèmes culturaux et parcellaires complexes.

Le relief de la commune est couvert par une forêt mélangée de feuillus et de conifères. La déprise agricole (anciennes cultures en terrasses) fait apparaître de nouveaux espaces en mutation (friches et maquis).

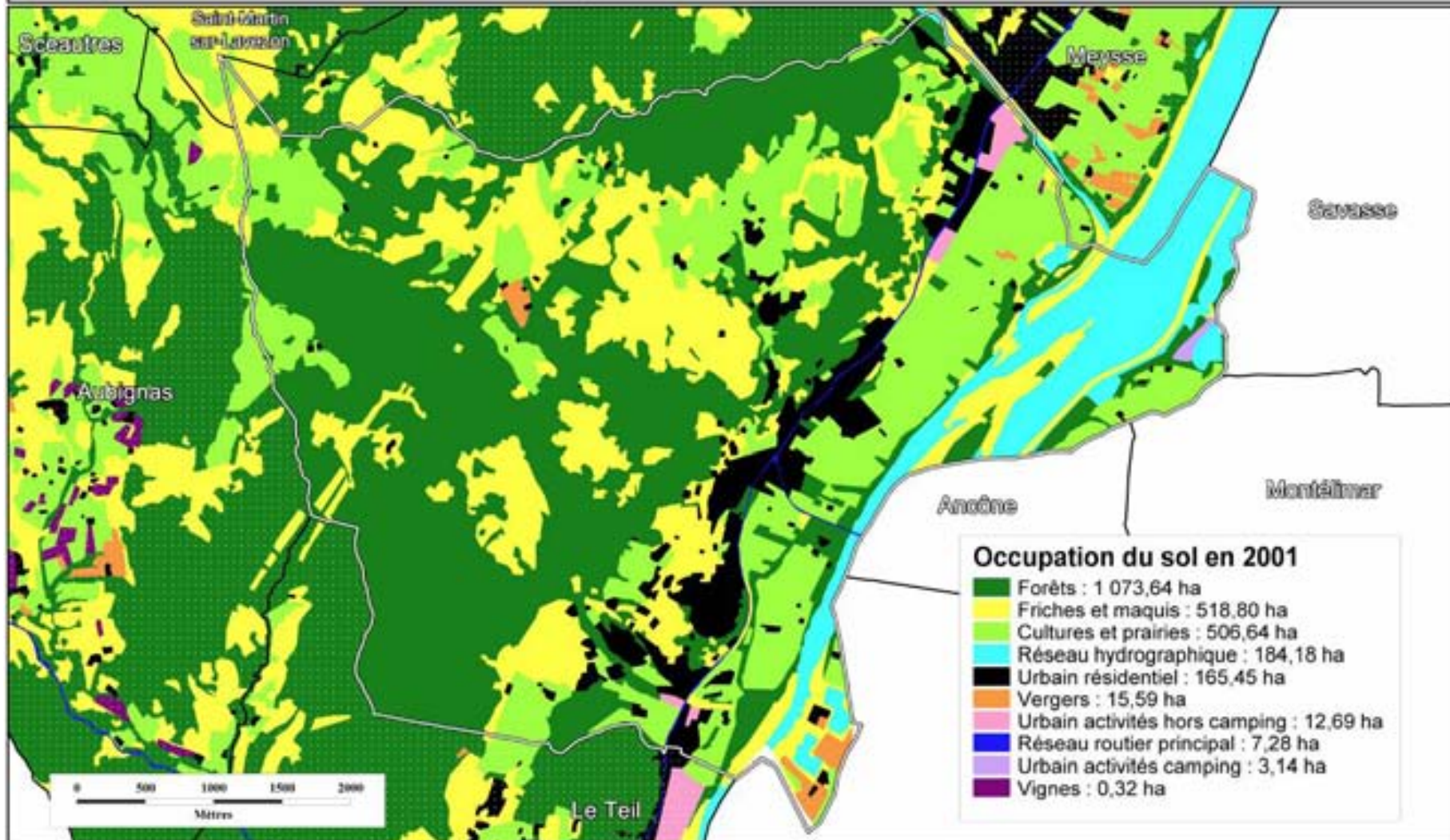
En 2011, selon l'étude réalisée par Géosat pour le compte de la DDT de l'Ardèche, et complétée par la DDT, les différentes occupations du sol se répartissent de la façon suivante :

- L'espace urbain de Rochemaure représente 7,9 % de la superficie communale en 2011 (673 hectares), pour sa majeure partie le long de la RD 86.
- L'espace agricole représente 22,8% du sol communal, taux équivalent à celui à l'échelle du département.
- Enfin, l'espace naturel occupe 69,3 % du sol.



ARDÈCHE - Commune de Rochemaure Occupation du sol en 2011

Carte 2



Source : DDT de l'Ardèche - OccSol Géosat 2002-2007 et DDT07 2011

© IGN BD TOPOM Année 2014
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUIT / CT

Versé au 20/02/2015

5- L'AGRICULTURE

5.1- l'usage agricole du sol

L'espace agricole est ainsi organisé :

- dans la plaine, des terres de culture, composées principalement de blé tendre, maïs, orge, et colza, ainsi que de tournesols. On y trouve également encore quelques rares vergers. En revanche, les vignes sont absentes de la commune.
- dans la montagne, des prairies permanentes et temporaires, ainsi que des terres d'estive.

La commune est concernée par :

- L'AOP Picodon qui concerne la totalité du département de l'Ardèche.
- Les aires de production des IGP « Volailles de la Drôme » et « Saucisson de l'Ardèche ».
- Les aires de production des IGP viticoles « Ardèche » et « Méditerranée ».

L'étude « *Diagnostic des sensibilités des structures agricoles vis-à-vis de la pression urbaine* » (DDT 2011) a répertorié la commune de Rochemaure principalement dans l'entité agricole « Vallée du Rhône Sud » et, pour sa partie ouest, dans l'entité « Plateau du Coiron ».

5.2- Le recensement agricole

Au recensement agricole de 2010 (**RGA 2010**), la commune comptait 13 exploitations agricoles avec une SAU totale (surface agricole utilisée) de 130 hectares.

Le nombre d'exploitation est en diminution (elles étaient 25 en 2000 et 29 en 1988). Entre les deux derniers recensements, la surface agricole de la commune a été divisé par 3 (385 hectares en 2000).

Selon le recensement de 2010, les terres agricoles sont principalement des terres labourables (70%). Les cultures permanentes représentent 12%, les prairies 18%. Les cheptels ont été divisés par 5 en 10 ans (de 99 à 21).

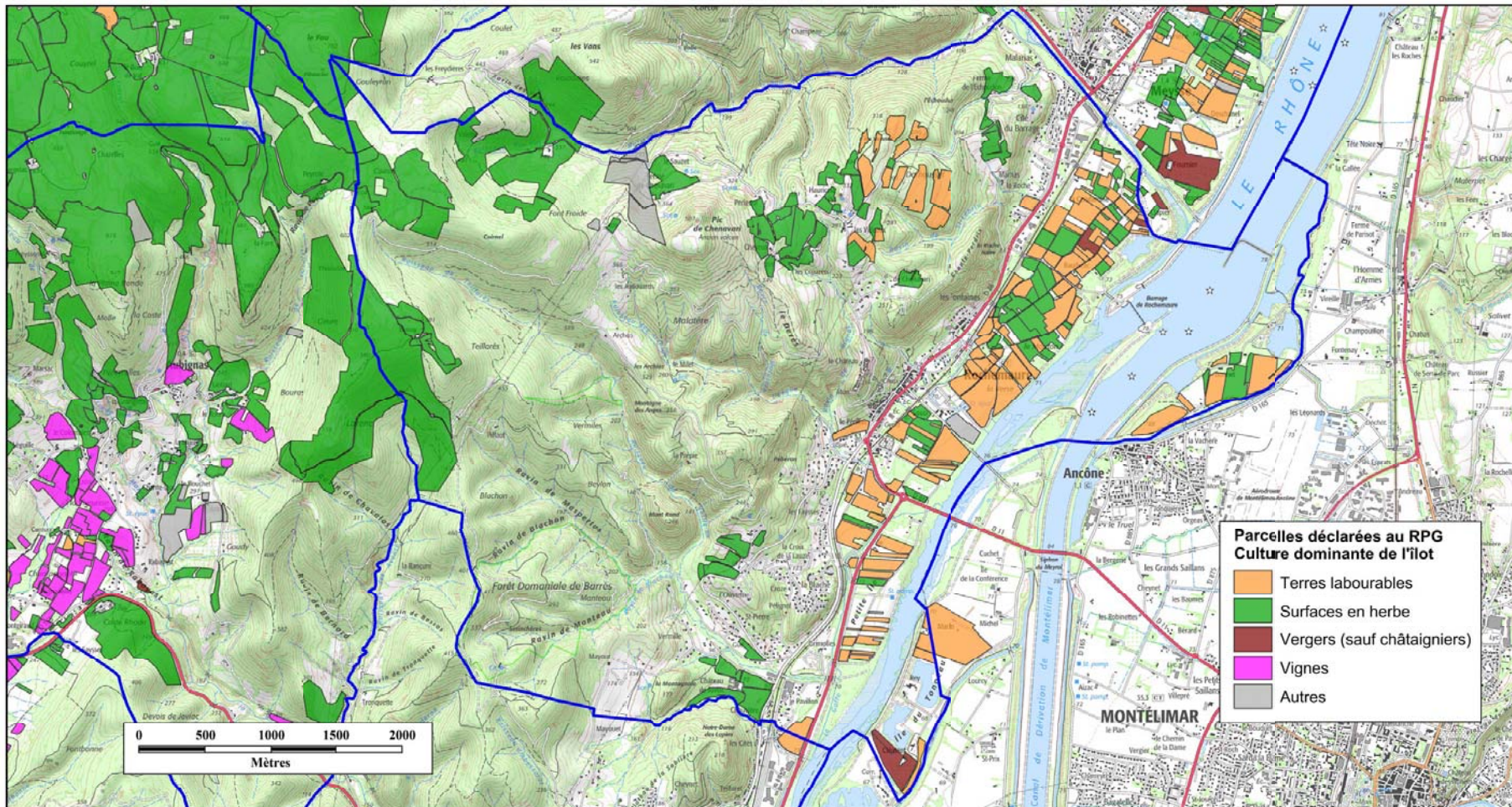
	2010	2000	1988
nombre d'exploitations agricoles	13	25	29
travail dans les exploitations (en UTA)	9	18	21
Superficie Agricole Utilisée (en ha)	130	385	455
cheptel	21	99	119
terres labourables	91	206	259
cultures permanentes	16	26	37
superficies toujours en herbe	23	149	156

source : RGA 2010



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Occupation de l'espace agricole
Commune de ROCHEMAURE



Source : DDT 07 / SEA / SR / RPG 2013.

© IGN : SCAN 25 Topo® et BD PARCELLAIRE® Éditions 2013
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SEA / SR

Version du 19/01/2015

RPG 2014	Commune de Rochemaure	
Code	Libellé	Surfaces déclarées (ha)
AC	Autres céréales	10,91
BA	Blé dur hiver	11,66
BB	Blé dur printemps	4,49
BH	Blé tendre hiver	30,50
BR	Bâtiments, chemins d'exploitation, routes et autres éléments	0,10
EL	Éléments naturels non admissibles	7,53
F1	Prairie permanente production foin commercialisé	1,20
F2	Prairie temporaire production foin commercialisé	7,05
FA	Fourrage annuel, plantes sarclées	4,45
FD	Protéagineux fourragers commercialisés	0,30
GA	Gel annuel	1,86
LD	Landes et parcours	77,14
MA	Maïs	41,90
NE	Surface agricole temporairement non exploitée	15,78
OH	Orge d'hiver	20,03
OP	Orge de printemps	4,48
PN	Prairie permanente (non intégrée dans 1 rotation)	36,35
PT	Prairie temporaire (entrant dans 1 rotation)	86,80
PX	Prairie temporaire de plus de 5 ans	1,70
TO	Tournesol	6,47
TS	Tournesol commercialisé	0,34
VC	Vergers commercialisés	1,71
VE	Vergers	6,84
TOTAL		379,59

Selon le RGP de 2014 (registre général parcellaire), les exploitations se répartissent de la manière suivante :

- prairie permanente et temporaire : 36,2%
- culture de céréales (blé tendre et dur, maïs, orge...) : 34,5%
- landes : 20,3%
- vergers : 2,2%

5-3. Situation personnelle des exploitants

L'élaboration du PLU a été l'occasion pour la commune d'approfondir ses connaissances sur les activités agricoles. Un questionnaire a été transmis fin 2015 aux agriculteurs connus de commune.

Sur les 22 réponses obtenues :

- 10 exploitants seront toujours en activité dans 10 ans
- pour 7, la succession est assurée
- 5 exploitants ne savent pas quelles sont les perspectives à 10 ans
- 2 exploitations sont certifiées A.B.
- 4 exploitants ont comme activité principale l'arboriculture
- 15 exploitants ont comme activité principale les céréales et grandes cultures
- 2 exploitants ont comme activité principale l'élevage.

Au POS, les terres destinées à l'agriculture (zones NC) représentent 431,6 hectares.

6- L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Sources : Site Internet D.R.E.A.L. Rhône-Alpes, CREN Rhone-Alpes, SRCE Rhône-Alpes, INPN, observations de terrain.

Rochemaure présente de multiples éléments naturels remarquables. Ces derniers font l'objet de nombreuses réglementations destinées à en assurer la préservation.

Le territoire rupismaurien abrite **sept ZNIEFF**. En revanche, aucun site Natura 2000 n'est présent. Deux sites étant néanmoins situés à proximité, ils seront présentés dans le présent chapitre car le PLU devra justifier de l'absence d'impact sur les habitats protégés.

6.1- Description du site

La richesse de Rochemaure est due à la variété de ses milieux naturels, entre vallée du Rhône d'une part, et ruban collinéen (massif forestier de Barrès et plateau du Coiron) d'autre part.

- **la vallée du Rhône** : La vallée alluviale du Rhône présente un fort intérêt patrimonial tant au point de vue des habitats naturels que des espèces remarquables qu'elle abrite. Elle constitue en effet une vaste zone humide, qui présente d'importantes potentialités biologiques en liaison avec les cours du Rhône et les différents milieux terrestres du lit majeur (cultures, prairies humides, boisements alluviaux ...). Les débordements réguliers du fleuve au sein de la plaine alluviale ont permis le maintien d'une importante diversité de milieux.

La vallée du Rhône est un des deux axes migratoires majeurs français où passent de nombreux oiseaux pour rejoindre soit leur lieu de nidification au printemps, soit leur quartier d'hivernage en automne.

La ripisylve du Rhône est très dense, composée d'un enchevêtrement d'essences d'arbres communes aux milieux humides: frênes, peupliers blancs et noirs...

Bien qu'important en terme d'emprise, puisqu'elle couvre une surface de 3 km de large, de part et d'autre du fleuve, cet espace est secondaire en terme de paysage car il est peu fréquenté et peu perceptible depuis les principales voies de transit.

Cette vallée du Rhône constitue une grande unité de paysage dessinée par les massifs montagneux à l'ouest. C'est ainsi qu'elle s'ouvre au nord pour pénétrer dans la vallée du Lavezon. Au centre, elle longe la rupture de pente puis s'enfle au débouché de la vallée de l'Eygue. Elle s'ouvre à nouveau au Sud en s'enfonçant légèrement dans la vallée du Chambeyrol.

- **le ruban collinéen** : composé des contreforts du plateau basaltique du Coiron, et de la forêt domaniale de Barrès. Cette forêt couvre un secteur de 600 hectares s'étendant sur une dizaine de communes. Elle renferme la plus vieille hêtraie du sud de la France.



Le Vieux-Rhône de Baix-Logis-Neuf. Ce tronçon du fleuve abrite une forte biodiversité : boisements alluviaux, annexes fluviales, etc.
(© J.-L. Michelot)

Les contreforts du Coiron présentent une structure complexe façonnée par de nombreux ruisseaux. La montagne des Anges partage ces massifs montagneux en deux secteurs.

Le secteur Nord-Est est caractérisé par des sommets arrondis. Leurs pentes douces sont le plus souvent cultivées, contrairement aux vallons encaissés soulignés par des masses végétales composées de chênes verts et de chênes pubescents.

Le secteur Sud-Ouest présente un relief très escarpé. Les bois qui soulignent les versants abrupts des vallons. On y trouve des feuillus et des conifères (pins, cèdres du Liban). Les quelques cultures situées sur la crête qui accompagnent le Teillarès constituent les rares clairières.

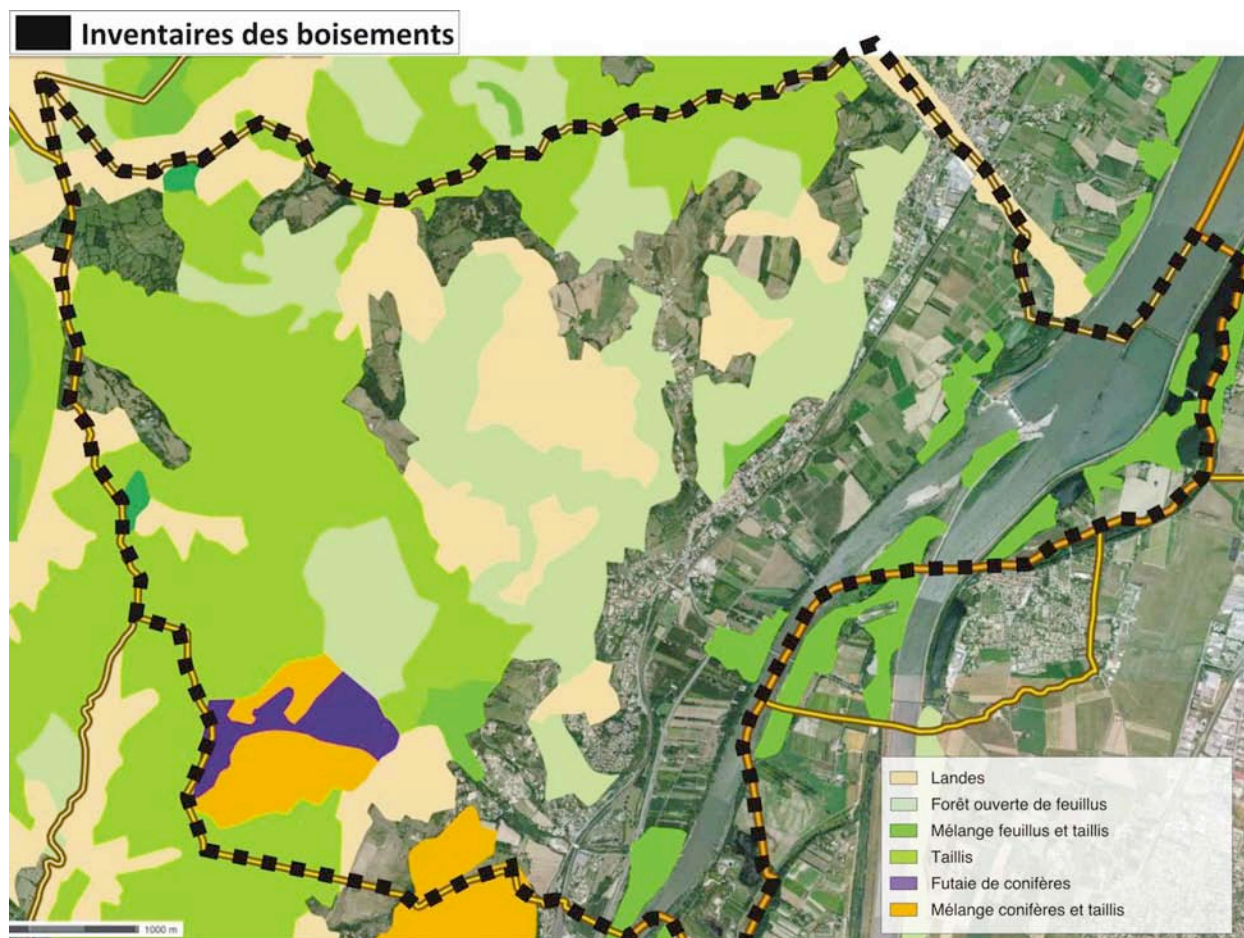
6.2- Les boisements et espaces forestiers

Le taux de boisement est de 55% de la superficie du territoire de la commune.

A Rochemaure, plus précisément, le couvert boisé est composé en grande partie :

- de feuillus,
- de taillis et de landes que l'abandon des prairies et pâturages a fait apparaître
- une futaie de conifères est présente, au Sud-Ouest du territoire communal (cf. carte ci-contre).

Il existe sur la commune une forêt relevant du régime forestier (O.N.F) : la Forêt Domaniale du Barrès.



6-3. Les espèces recensées

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) a réalisé une carte de présence de l'avifaune rencontrée sur la commune. 40 espèces ont été recensées :

Aigrette garzette	Gallinule poule-d'eau
Bergeronnette des ruisseaux	Goéland leucophée
Bergeronnette grise	Grand Cormoran
Bouscarle de Cetti	Grande Aigrette
Buse variable	Grèbe castagneux
Canard chipeau	Grèbe huppé
Canard colvert	Héron cendré
Canard siffleur	Héron garde-boeufs
Chardonneret élégant	Martin-pêcheur d'Europe
Chevalier culblanc	Merle noir
Chevalier guignette	Mouette rieuse
Choucas des tours	Pic vert
Cigogne blanche	Pigeon ramier
Corbeau freux	Pipit farlouse
Corneille noire	Pipit indéterminé
Cygne tuberculé	Pipit spioncelle
Etourneau sansonnet	Rougegorge familier
Faucon crécerelle	Rougequeue noir
Fuligule milouin	Sarcelle d'hiver
Fuligule morillon	Vautour fauve

L'INPN dresse également la liste des espèces menacées inscrites sur les listes rouges nationales, européennes et mondiales :

Oiseaux :

Mésange rémiz
Bruant des roseaux
Martin-pêcheur d'Europe
Chardonneret élégant
Verdier d'Europe
Traquet tarier
Tourterelle des bois
Rousserolle turdoïde

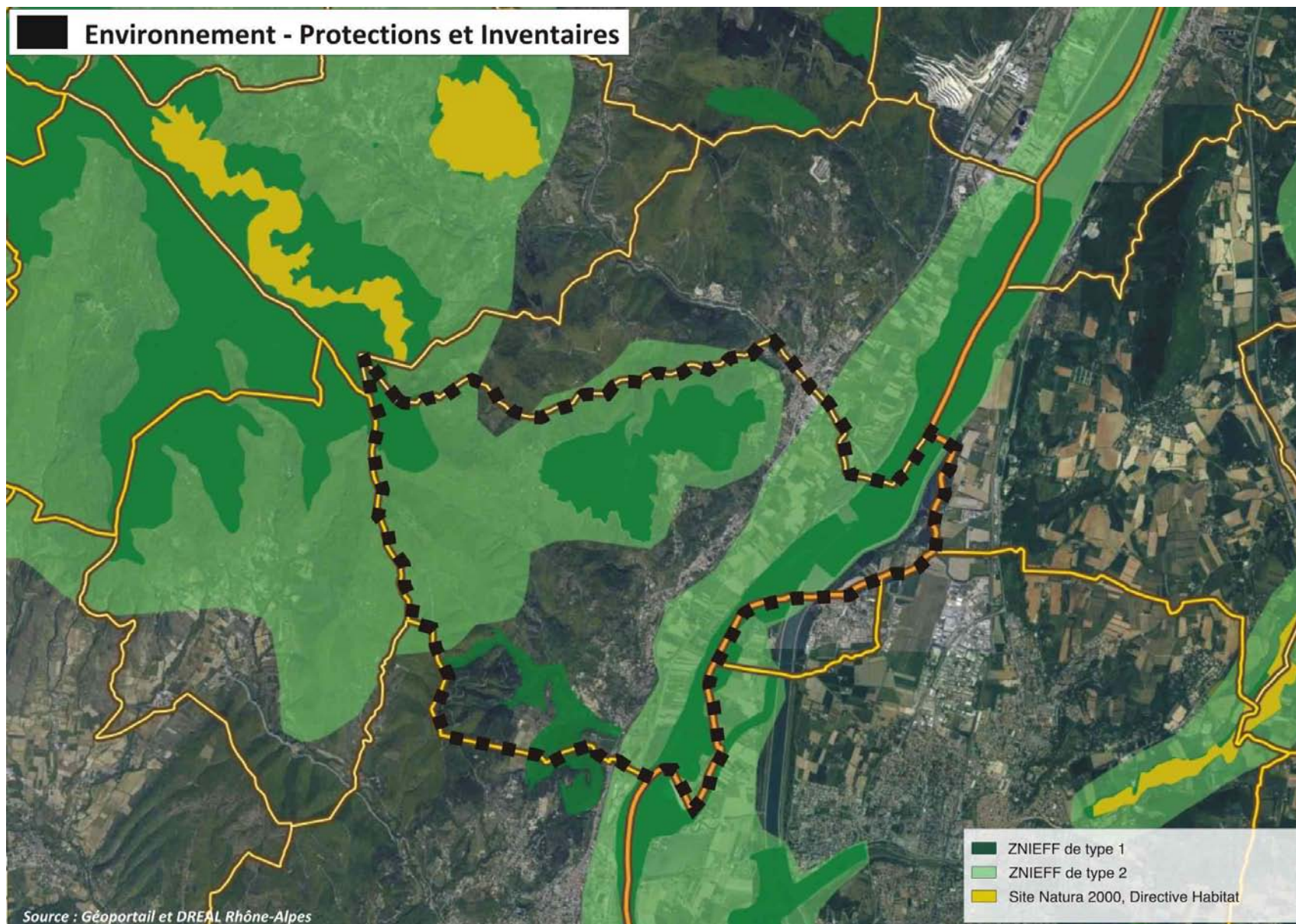
Poissons :

Anguille européenne
Carpe commune
Brochet

Fleurs :

Orchis à fleurs lâches
Orchis des marais

6-4. Les protections et inventaires



➤ **Les inventaires écologiques : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

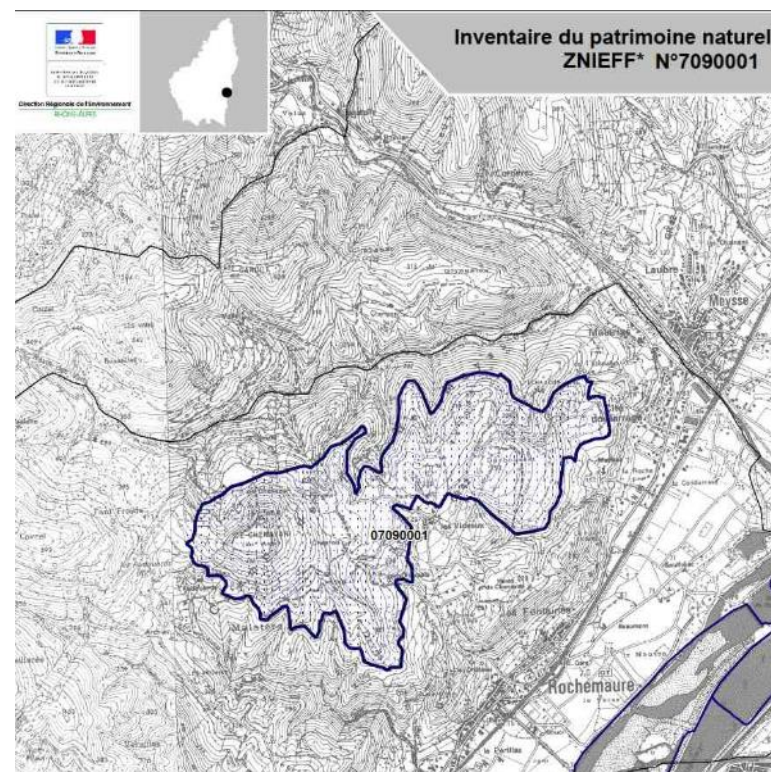
Les ZNIEFF (zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ne constituent pas des documents opposables aux tiers.

Ces inventaires ne sont pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise. La présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue ainsi une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel. La délimitation de ces zones permet donc de répertorier les secteurs qui présentent un intérêt écologique à préserver.

La commune de Rochemaure est concernée par cinq ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

• **La ZNIEFF (type I) "Prairies et bois de la Meysse, pic de Chenavari"**

Cette ZNIEFF couvre une surface de 247 hectares. Dernier bastion basaltique du plateau du Coiron, le Pic de Chenavari culmine à 506 m d'altitude. La végétation de ce secteur, rigoureusement sec car perméable, présente un aspect assez méditerranéen, sauf sur les hauteurs et en ubac. Cette ambiance climatique se retrouve dans l'avifaune avec une densité remarquable de fauvettes sur les coteaux calcaires : l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, ou encore la Fauvette pitchou. De même, la présence de passereaux remarquables reflète bien les milieux ouverts, voire dégradés du Chenavari. C'est le cas du Bruant ortolan et du Bruant proyer.



- **La ZNIEFF (type I) "Bord septentrional du plateau du Coiron"**

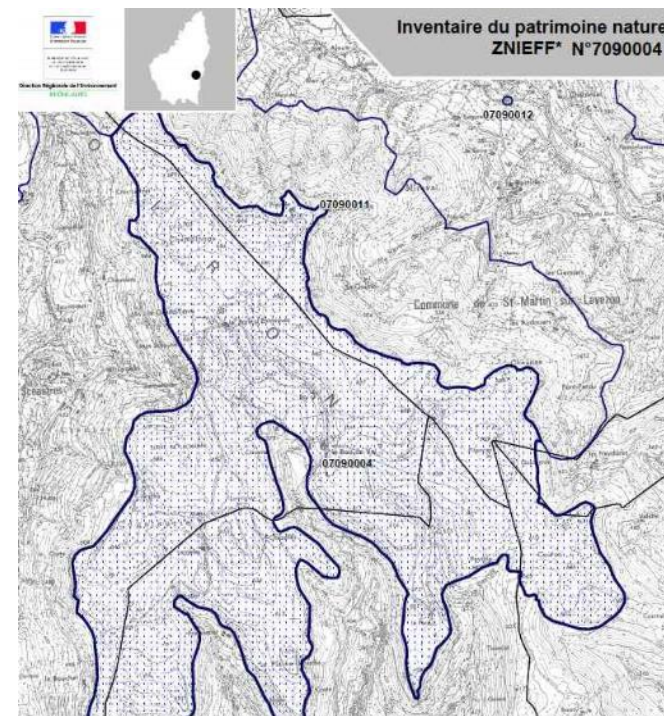
Cette zone couvre 915 hectares.

Elle regroupe cinq suc volcaniques qui s'élèvent à 700 m d'altitude. Leurs pentes rocheuses et leurs sommets secs et en friche sont le milieu de prédilection d'espèces telles que la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe ou le Circaète Jean-le-Blanc qui viennent y chasser. Dans les parties plus planes, les landes s'ouvrent et laissent s'installer la Pie-grièche écorcheur. Ensuite apparaissent les prairies, entrecoupées de haies et de bosquets, où vivent l'Alouette lulu et le Bruant proyer, laissant parfois place aux cultures où niche le Busard cendré. L'élevage extensif traditionnel contribue au maintien de potentialités biologiques importantes, et à un excellent état de conservation de milieux naturels soustraits aux pressions trop importantes de l'homme.

Le milieu remarquable est celui des pelouses calcaires subatlantiques semi-arides.

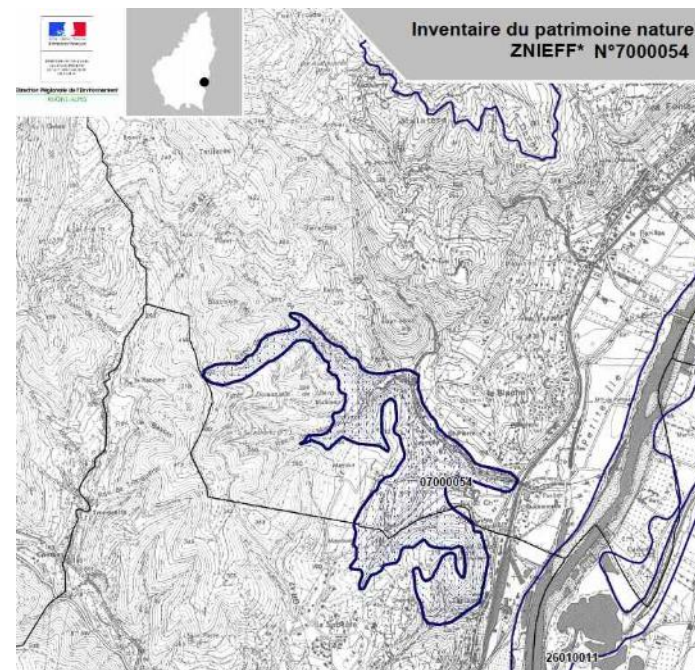
Ce secteur abrite plusieurs espèces remarquables :

- Crapaud calamite
- Vespère de Savi
- Molosse de Cestoni
- Alouette des champs
- Engoulevent d'Europe
- Busard cendré
- Pie-grièche écorcheur
- Alouette lulu
- Bruant proyer
- Fauvette pitchou



- **La ZNIEFF (type I) "Vallon de Chambeyrol"**

D'une surface de 135 hectares, Ce site intègre plusieurs vallons du bassin versant du ruisseau de Chambeyrol. La géologie de ce secteur est caractérisée par la diversité des formations : marnes, calcaires marneux, sables et argiles. Il en résulte l'existence d'une forte variété de milieux, pour la plupart typiques de la zone méditerranéenne : pelouses sèches, garrigues ouvertes, milieux rocheux... La plante la plus remarquable du secteur est certainement la Corroyère. Elle présente de belles populations et il s'agit probablement de la seule station ardéchoise de cette espèce à répartition méditerranéo-atlantique. Les vallons humides abritent la Capillaire de Montpellier, fougère typique des suintements sur calcaires. Le Faucon pèlerin a été signalé mais sa reproduction reste à prouver.



- **La ZNIEFF (type I) "Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure"**

A la sortie de la ville de Montélimar, et après être passé sous le canal du Rhône, le Roubion retrouve son ancien lit sinueux entouré d'une ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) continue, puis se jette dans le Rhône en face du Teil. La zone délimitée suit le cours du Roubion, et comprend lit et berges boisées. Elle incluse également le Roubion à Montélimar, portion qui s'avère particulièrement intéressante pour certaines espèces adaptées aux roselières, comme les rousserolles ou le Blongios nain. Les forêts des bords du Roubion et du Rhône sont favorables à tout un ensemble d'oiseaux, comme le Faucon hobereau ou le Pic épeichette. A partir du confluent du Roubion, la zone remonte vers le nord en suivant le lit de l'ancien Rhône jusqu'au barrage de Rochemaure. Elle inclue ainsi une partie du Meyrol, petit ruisseau naissant sur Ancône, qui franchit par un siphon le canal du Rhône. A proximité du Rhône, le Meyrol traverse d'anciennes gravières situées entre Le Teil et Montélimar. La Nette rousse niche, comme sur quelques autres plans d'eau des bords du Rhône. Ces plans d'eaux sont en continuité avec la population du secteur des îles du Rhône, en face de Cruas. Le lit caillouteux de l'ancien Rhône est favorable au Petit Gravelot. La Sterne Pierregarin y est également observée. Un couple de ce rare oiseau de la région Rhône-Alpes aurait niché en 1997, indice possible d'une prochaine extension sur le Rhône. Le Castor d'Europe fréquente tout ce secteur. Les bois environnants lui procurent refuges et nourriture. Une frayère à Brochet subsiste : la femelle pond ses oeufs dans la végétation aquatique, mais aussi sur les prairies inondées. On trouve surtout ce poisson carnassier dans les bras morts du fleuve. L'eau y est calme, et coule sur un fond de graviers. Les berges sont riches en herbiers. L'espèce est localement menacée par la destruction de ses zones de reproduction.

Milieux remarquables :

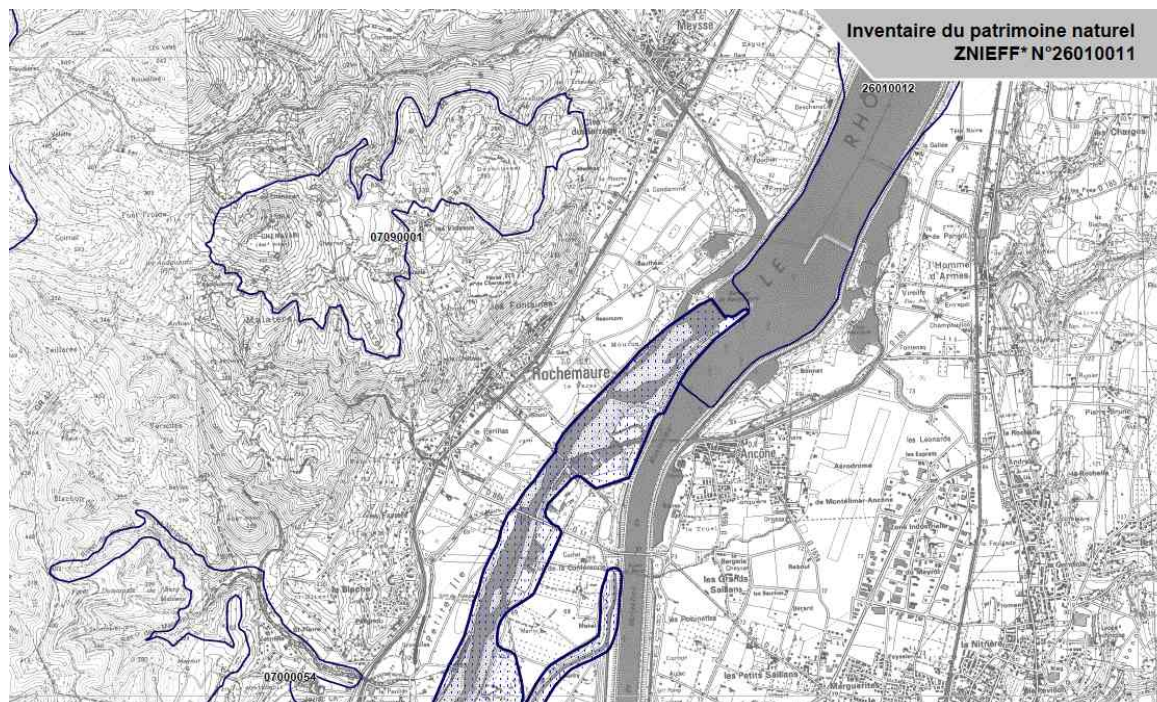
- saussaies à saule pourpre méditerranéennes
- galeries méditerranéennes de grands saules

Faune remarquable :

- Crapaud calamite
- Castor d'Europe
- Rousserolle turdoïde
- Martin-pêcheur d'Europe
- Héron pourpré et gardeboeufs
- Fuligule milouin
- Bouscarle de Cetti
- Petit Gravelot
- Cisticole des joncs
- Pic épeichette
- Faucon hobereau
- Blongios nain
- Guêpier d'Europe
- Milan noir
- Nette rousse
- Bihoreau gris
- Balbuzard pêcheur
- Grèbe huppé
- Hirondelle de rivage
- Sterne pierregarin
- Brochet
- Bouvière
- Gomphus de Graslin
- Cordulie à corps fin
- Agrion orangé
- Sympetrum à corps déprimé

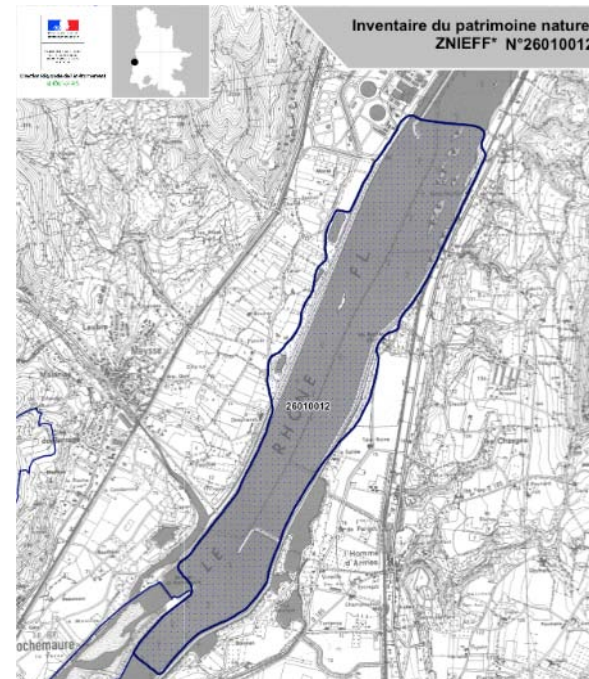
Flore remarquable :

- Orchis à longues bractées
- Scirpe maritime
- Cornifle submergé
- Souchet brun
- Renoncule scélérate
- Léersie faux riz
- Cotonnière des champs



- **La ZNIEFF (type I) " Iles du Rhône à Meyse et La Coucourde"**

D'une surface de 385 hectares, ce site couvre un chapelet de petits îlots, couverts de roseaux ou boisés naturellement, occupe le lit du Rhône à la hauteur de la centrale de Cruas. La zone est située sur les propriétés de la Compagnie Nationale du Rhône et sur le domaine public fluvial. Cet ensemble est l'un des plus intéressants du Rhône moyen, symbolisé par la présence de six espèces de hérons et la nidification d'une quarantaine de couples de Nette rousse. Une colonie mixte de Hérons cendrés, Aigrettes garzette et Bihoreaux gris s'est installée sur les arbres de l'une des îles. La première nidification remonte à 1989 avec cinq couples de Hérons cendrés. En 1997, la colonie compte un total de 164 couples toutes espèces confondues. Le Héron garde-boeuf s'est implanté dans cette colonie depuis 1999. Le Héron pourpré établit son nid dans les roselières, le plus souvent près du sol, et la présence d'une petite colonie date de 1984. En 1997, elle comptait seize couples. Le Blongios nain est également observé sur le secteur, et sa nidification est très probable. Ce secteur d'îles sur le Rhône est également remarquable pour des oiseaux comme la Nette rousse, canard à grosse tête orangée : trente sept couples se reproduisent sur l'ensemble du site, de Logis Neuf à l'entrée du canal de Montélimar. Le Rhône accueille, enfin, sur ce secteur une dizaine de couples de Grèbes huppés. Une ancienne gravière est incluse dans le périmètre en rive droite, au sud de la centrale de Cruas : trente espèces de libellules y ont été dénombrées.



Milieux remarquables :

- saussaies à saule pourpre méditerranéennes
- galeries méditerranéennes de grands saules

Faune remarquable :

- Autour des palombes
- Rousserolle turdoïde
- Martin-pêcheur d'Europe
- Héron cendré, pourpré et gardeboeufs
- Engoulevent d'Europe
- Bouscarle de Cetti
- Petit Gravelot
- Pic épeichette
- Aigrette garzette
- Faucon hobereau

Flore remarquable :

- Orchis à longues bractées
- Micropus dressé
- Blongios nain
- Milan noir
- Nette rousse
- Bihoreau gris
- Grèbe huppé
- Brochet
- Aeschne paisible
- Agrion de Mercure
- Cordulie à corps fin

- **La ZNIEFF (type II) " PLATEAU ET CONTREFORTS DU COIRON"**

Cette ZNIEFF couvre 20 720 ha.

Le Coiron désigne le plateau au rebord festonné qui s'allonge sur une vingtaine de kilomètres au sud de Privas, entre la haute-Ardèche et la vallée du Rhône.

Il s'agit d'une table basaltique issue d'épanchements volcaniques (miocène, pliocène, villafranchien) qui prolonge les épanchements du Velay oriental (Mézens). Des tufs et des scories volcaniques s'intercalent entre les coulées basaltiques, et apparaissent çà et là en périphérie du massif (Prades, Freyssenet, Taverne).

Le paysage du Coiron comprend des pâturages et des prairies de fauche sèches entrecoupées de quelques haies d'épineux ; il est voué à l'élevage ovin et bovin. Ces espaces sont favorables à un certain nombre d'espèces actuellement très menacées sur une grande partie de leur aire de répartition, du fait de l'intensification des pratiques agricoles.

Signalons en particulier l'abondance de certains oiseaux tels que la Caille des blés, le Busard cendré, ou des passereaux inféodés aux haies et bosquets (Pie-Grièche à tête rousse...).

La flore est également digne d'intérêt (Cytise à longs rameaux, Ophrys de la Drôme...), et marquée par les contrastes climatiques locaux qui font s'opposer chênaies pubescentes sèches et hêtraies.

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble très bien individualisé, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par de vastes zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (crêtes, falaises, grottes...).

Il souligne de plus particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passage entre le Massif Central et le sillon rhodanien, zone d'alimentation ou de reproduction, entre autres pour la faune piscicole (Barbeau méridional), de nombreux chiroptères (Molosse de Cestoni), batraciens (Pelodyte ponctué...), insectes (Magicienne dentelée...).

Ce zonage traduit également la sensibilité de hauts bassins alimentant certains ruisseaux abritant des espèces remarquables, dont certaines très sensibles (Ecrevisse à pattes blanches...).

La dimension phytogéographique est localement importante, de nombreuses espèces (en particulier méditerranéennes) parvenant ici en limite de leur aire de répartition.

L'intérêt paysager et géomorphologique du Coiron est également à souligner. Parmi les exemples les plus remarquables, on peut citer la butte-témoin volcanosédimentaire de la Montagne d'Andance et le « neck » de Sceautres cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes, ou encore les paysages géologiques très suggestifs de Mirabel, de la Roche-chérie, des Balmes de Montbrun ou du plateau de Saint Pons).

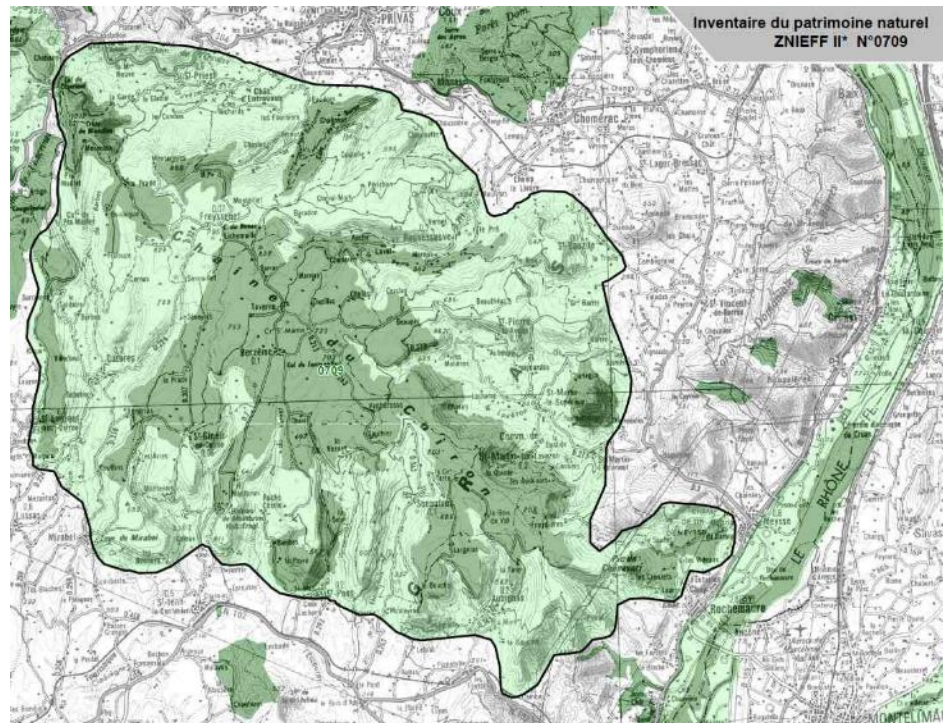
Milieux naturels remarquables :

- groupements amphibies méridionaux
- fourres à buis
- mattoral occidental à chênes caducifoliés

- pelouses calcaires sub atlantiques très sèches
- pelouses xérophiles méditerranéennes
- prairies de fauches de basse altitude
- hêtraies acidophiles des Pyrénées orientales et des Cévennes
- hêtraies calcicoles sub méditerranéennes
- forêts mixtes de ravins et de pentes

Flore remarquable :

- Vesce à feuilles de pois
- Cytise à longs rameaux
- Lythrum à feuilles d'Hysope
- Ophioglosse commun (Langue de serpent)
- Ophrys de Bertoloni (Ophrys de la Drôme)
- Pulsatille rouge
- Trèfle strié



- Vespère de Savi
- Petit et grand murin
- Vespertilion de Daubenton et à oreilles échanquées
- Vespertilion de Natterer et à moustache
- Pipistrelle de Nathusius
- Grand et petit rhinolophe
- Molosse de Cestoni
- Oreillard méridional (gris)
- Alouette des champs
- Pipit rousseline
- Engoulevent d'Europe
- Caille des blés
- Busard cendré
- Bruant fou et ortolan
- Faucon hobereau
- Hirondelle de rochers
- Pie-grièche écorcheur et à tête rousse
- Alouette lulu
- Guêpier d'Europe
- Bruant proyer
- Traquet motteux
- Fauvette orphée et pitchou
- Huppe fasciée
- Barbeau méridional
- Ecrevisse à pattes blanches
- Magicienne dentelée

Faune remarquable :

- Crapaud calamite
- Pélodyte ponctué
- Barbastelle

- **La ZNIEFF (type II) " ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES "**

D'une surface de près de 24 000 ha, Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « îlônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation... Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drôme, Roubion, Lez, Eygues...).

Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône).

Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions.

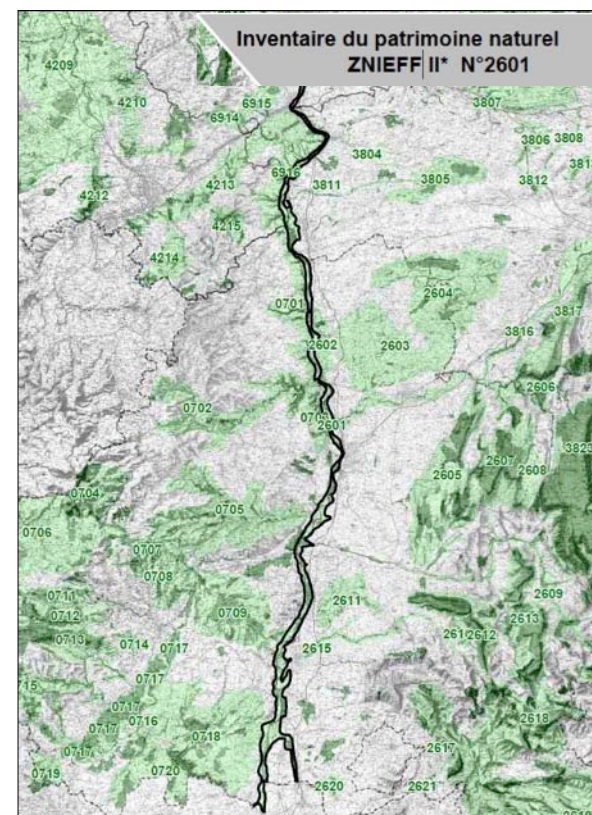
Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agriion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion...Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.



Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, lônes, secteurs de brotteaux, confluences...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.

➤ **Les mesures de protection de l'environnement au niveau européen : Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS-SIC) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Le territoire de la Commune n'est pas directement intégrée dans un périmètre Natura 2000. Les sites les plus proches sont à :

- *Saint-Martin sur Lavezon : ZSC Massif du Coiron*
- *Cruas et Viviers : ZSC Milieux alluviaux du Rhône aval*

• **ZSC« Massif du Coiron»**

Ce site d'une surface de 331 ha est situé uniquement sur la commune de St Martin sur Lavezon. Un DOCOB a été réalisé par la FRAPNA, et validé le 7 septembre 2000.

Le massif du Coiron en Ardèche forme un vaste secteur écologique distinct du Bas-Vivarais. Il s'agit d'une superposition d'un plateau basaltique sur des marnes avec un important linéaire de falaises. Ce site est couvert principalement par la chênaie pubescente (62%) avec en mosaïque des pelouses sèches et leur faciès d'embroussaillage.

Le site est composé de :

- forêts caducifoliées (67%)
- Pelouses sèches, Steppes (22%)
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (8%)
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (3%)

Qualité et importance

Le site est constitué de terrains sur basalte avec notamment une falaise autour de laquelle on trouve de belles pelouses basiphiles climaciques. De nombreuses espèces de chauves-souris nichent dans les anfractuosités de cette falaise. Les peuplements forestiers du pied de falaise sont inexploités depuis une période assez longue. Malgré sa petite taille, ce site présente un intérêt paysager et biologique certain. L'originalité de ce site réside surtout dans le fait qu'il se situe sur une zone complexe du point de vue géologique (basalte et marne) et à la confluence climatique des influences méditerranéennes et continentales. Ainsi de nombreuses espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE "Habitats" (Chiroptères et coléoptères notamment) se reproduisent et vivent dans des habitats non visés par la directive, comme la chênaie par exemple (qui représente 62 % des habitats du site). Cette richesse traduit la qualité des milieux forestiers présents : peuplements âgés, arbres morts, etc. Aussi des mesures de gestion devront également être mises en œuvre dans ces habitats d'espèces tels que la Chênaie ou la Frênaie.

Les espèces protégées inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont :

- le Lucane cerf-volant
- le Grand Capricorne
- le Petit Murin

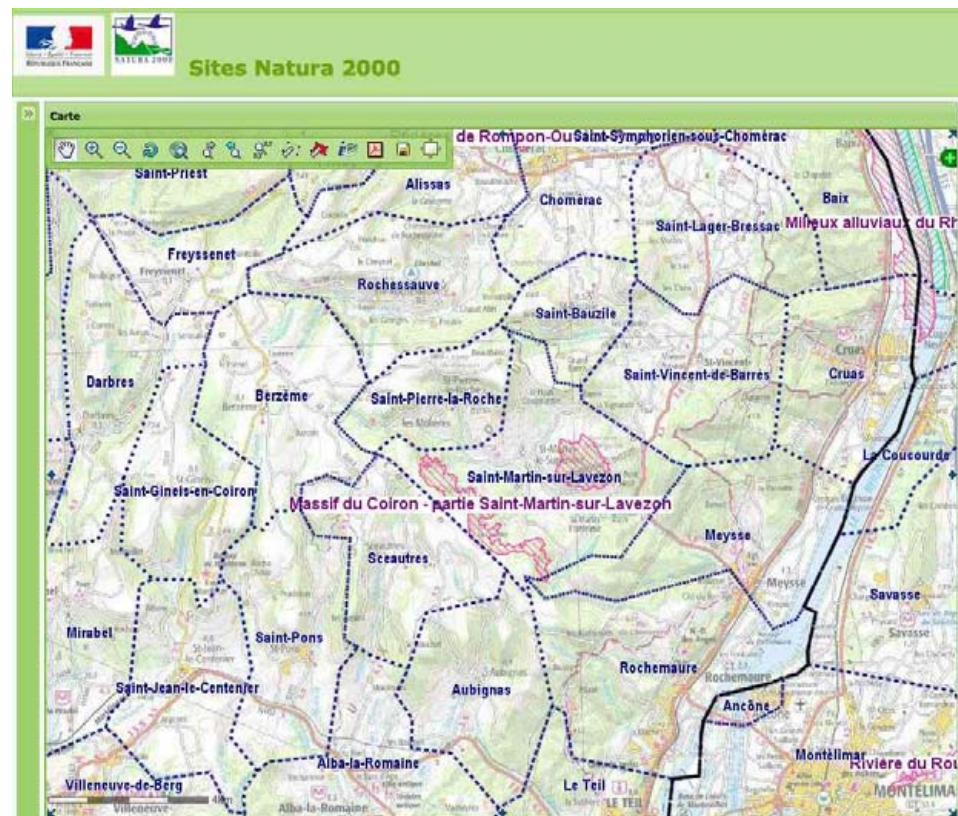
Vulnérabilité

La presque totalité du site (environ 90%) fait l'objet d'une gestion pastorale extensive (ovins et bovins) tout à fait favorable à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Cependant de nombreuses surfaces se caractérisent par des contraintes naturelles fortes (pente importante, éboulis, difficulté d'accès, manque de points d'eau, etc.) qui en font des zones de peu d'intérêt pour les agriculteurs. Par conséquent ces parcelles non accessibles pour une intervention mécanique sont en déprise et généralement sous-pâturées par les animaux. Ainsi **30 à 50% du site est en situation de déprise agricole**. Or la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien du pastoralisme sur le site et notamment sur pelouses, landes et forêts (entretien du sous-bois).

Il s'avère donc indispensable de mettre en place les actions de gestion suivantes:

- la réalisation d'équipements structurants afin de favoriser le **maintien du pastoralisme** sur le site : création ou amélioration des accès, création ou aménagement des points d'eau, redécoupage des parcs de contention par la pose de clôtures pour permettre une pression de pâturage plus forte pour une meilleure maîtrise de l'embroussaillage.
- la mise en place de cahiers des charges adaptés à la gestion des habitats et aux besoins des agriculteurs, visant le **maintien des milieux ouverts** (ou entretien du sous-bois en habitat forestier) ou leur réouverture par réduction de l'embroussaillage.

Les surfaces boisées du site sont surtout constituées de forêts de ravin non exploitées ou de peuplements qui ne présentent pas d'intérêt sylvicole.



- **ZSC " Milieux alluviaux du Rhône aval"**

Ce site de 2111 ha est situé sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Il est en partie sur les communes de Cruas et de Viviers, à proximité de Rochemaure.

Le Rhône et sa vallée constituent la principale voie de communication entre l'Europe du Nord et du Sud. C'est un axe marqué par une forte implantation humaine, mais aussi une ressource en eau importante (la nappe alluviale alimente en eau près de deux millions de personnes).

Qualité et importance

Le site est composé de :

- Eaux douces intérieures (35%)
- Forêts mixtes (34%)
- Autres terres arables (13%)
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) (11%)
- Pelouses sèches, steppes (4%)
- Forêt artificielle en monoculture (2%)
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes) (1%)

Le Rhône a, au cours de son histoire, créé un ensemble diversifié d'écosystèmes très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve capricieux. Nous avons ici les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Présence de l'Apron, endémique du bassin du Rhône. Population importante de Castors.

Les espèces protégées inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont :

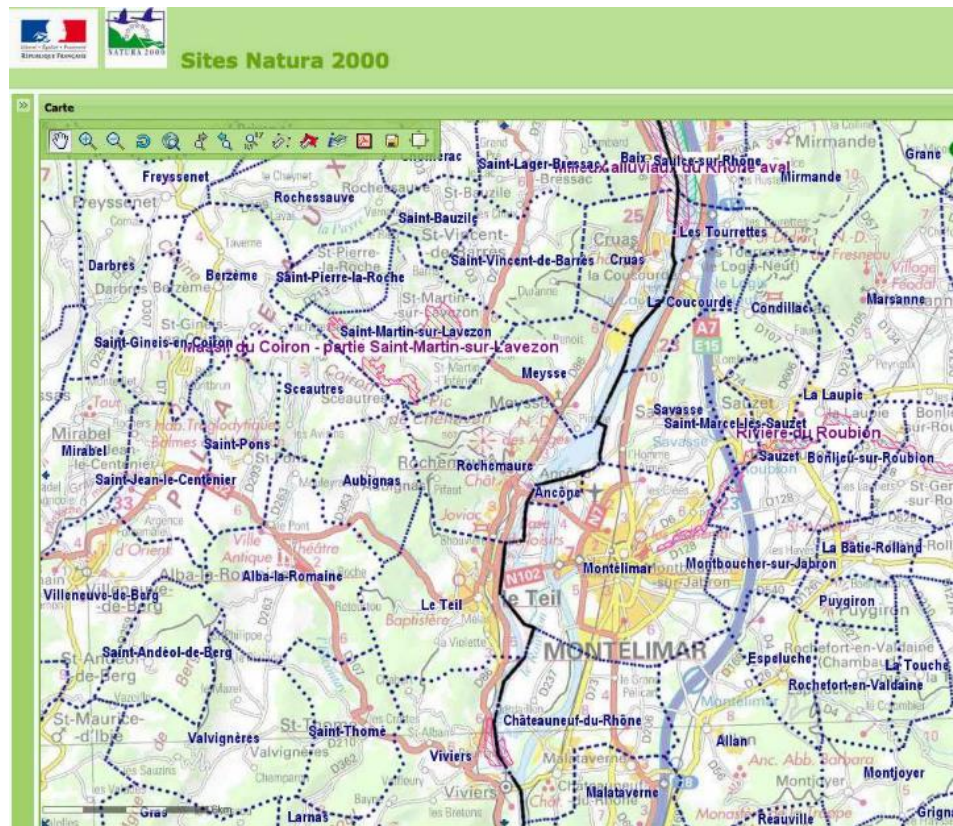
- le Castor Fiber
- la Loutre d'Europe
- la Bouvière
- le Blageon
- le Toxostome
- Cordulie à corps fin
- L'Agrion de Mercure
- Le Gomphe à cercoïdes fourchus
- Le Lucane Cerf-volant
- Le Grand Capricorne
- La Lamproie de Planer
- L'Alose feinte

- Le Barbeau truité
- L'Apron du Rhône
- Le Chabot

Vulnérabilité

Les écosystèmes diversifiés et riches de la vallée ont subi de nombreuses pressions de l'homme ayant de grandes conséquences sur les milieux naturels associés aux cours d'eau (destruction directe, altération par enfouissement des nappes phréatiques, pollution...). Aussi, des actions de sauvegarde doivent être entreprises, notamment pour les forêts alluviales qui tendent à se raréfier dans la partie aval du Rhône. Les forêts alluviales constituent une des richesses de la vallée du Rhône qui tendent à se raréfier dans la partie aval du fleuve.

Menaces importantes : emprises sur la forêt alluviale, perte du caractère alluvial par diminution des apports en eau (faibles débits réservés, baisse des nappes phréatiques).



6-5. Les zones humides

Marais, tourbières, prairies inondables, mares, étangs, forêts alluviales, bords de lacs... Les zones humides de Rhône-Alpes constituent un patrimoine paysager d'une grande richesse.

Milieux naturels indispensables à la survie de nombreuses espèces végétales et animales, les zones humides jouent également un rôle essentiel dans la gestion globale de l'eau. Elles contribuent, en effet, à réguler les crues et à protéger la qualité de l'eau. En outre, elles permettent le maintien de pratiques agricoles et piscicoles de qualité, tout en accueillant des activités de loisirs (chasse, pêche, promenade).

Pourtant, ces milieux sont en forte régression et sont même menacés, à terme, de disparition. Au niveau national, la moitié des zones humides, en surface, a ainsi disparu entre 1960 et 1990. Et le mouvement se poursuit. De nos jours, des zones humides sont encore asséchées, comblées lorsque des projets d'aménagement ignorent leur valeur ou par l'absence de gestion et d'entretien.

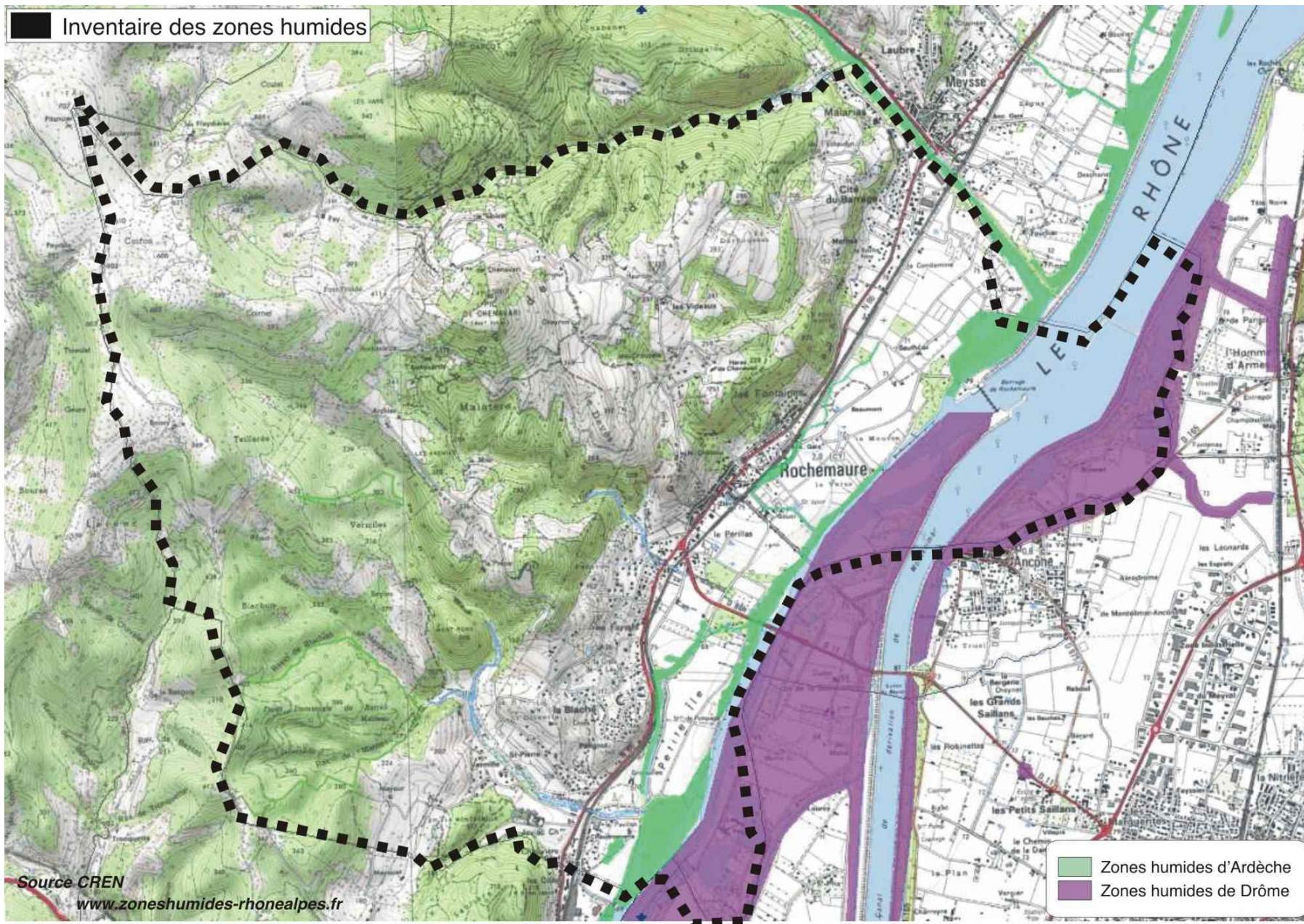
L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et les conservatoires d'espaces naturels de Rhône-Alpes (le CREN) ont souhaité apporter une réponse à la hauteur des enjeux. L'accord-cadre signé le 2 février 2009 fixe ainsi des objectifs communs et ambitieux :

- renforcer les actions locales de sensibilisation afin que la préservation des zones humides soit mieux prise en compte dans les politiques de gestion des milieux aquatiques et d'aménagement du territoire ;
- acquérir ou préserver 1300 hectares de zones humides ;
- mettre en place des plans de gestion pour garantir la préservation pérenne des sites.

L'inventaire départemental des zones humides, mené à l'initiative de la Mission Inter Services de l'Eau, identifie et décrit les zones humides de l'Ardèche. Représentant 13 400 hectares, soit 2.4 % de la surface du département, elles ont été regroupées en six grands secteurs géographiques.

La carte suivante en est extraite pour la commune de Rochemaure. Elle décrit comme zone humide :

- Le Lavezon (17.28 ha)
- Rochemaure (2.25 ha)
- Ravin de la femme morte (46.46 ha)
- Clapier (16.42 ha)
- Base de loisirs de Montmeillan (331.54 ha)
- Ancône (145.80 ha)



6-6. La trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie.

La Trame Verte et Bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000 etc.), essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables. Elle permet de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La TVB est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement.

La Trame Verte et Bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

➤ *Les corridors écologiques potentiels*

• A l'échelle communale

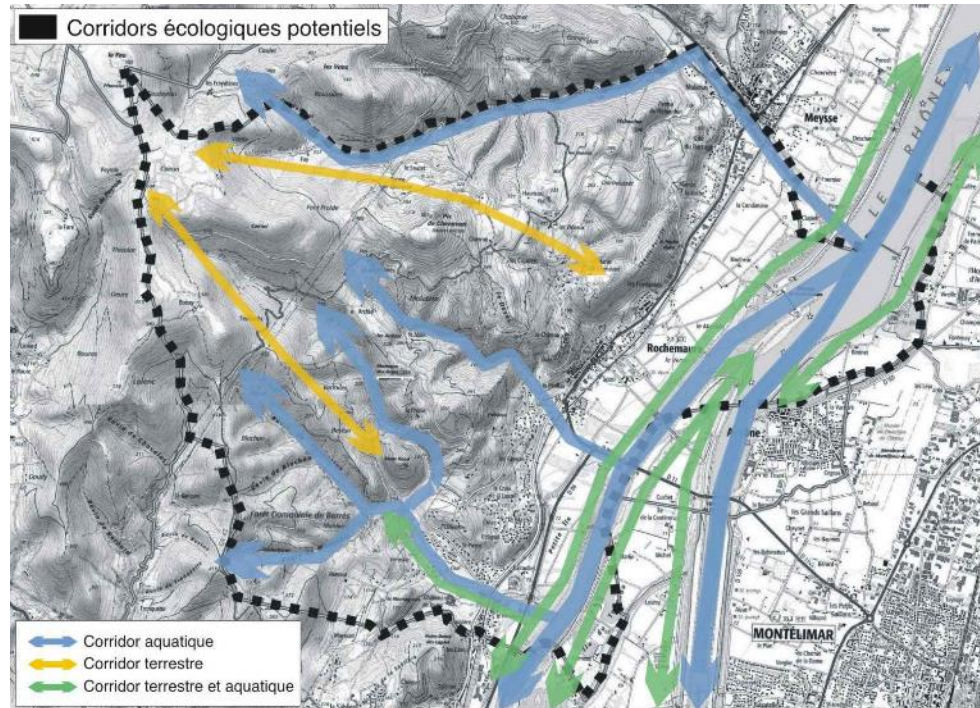
Les «corridors écologiques» (*biocorridor*) désignent toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce ou d'un groupe d'espèces interdépendantes (habitats, sites de reproduction, de nourriture, de repos, de migration, etc.). Ils assurent ainsi, ou restaurent, les flux de populations animales et végétales qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative (dispersion, migration, brassage génétique). Ils sont donc essentiels au maintien de la biodiversité et à la survie à long terme de la plupart des espèces.

La commune de Rochemaure est potentiellement concernée par trois types de biocorridors:

- aquatique ; avec le Rhône et les ruisseaux (Lavezon, Eygue, Teillarès)
- terrestre ; avec la forêt de Barrès
- terrestre et aquatique ; avec les ripisylves du Rhône

Cela constitue un des enjeux majeurs pour la connexion ou reconnexion Est-Ouest (massif forestier - milieux alluviaux du Rhône) et Sud-Nord le long du Rhône (zones aquatiques mais aussi terrestre).

En effet, les différents axes de communication ont largement dégradé ces connexions, et il est par conséquent important de préserver les espaces restant, voire de les restaurer pour rendre le flux plus efficace.



L'étude des cours d'eau fait apparaître une dégradation importante de la ripisylve, notamment aux abords des espaces cultivés.



Ripisylve dégradée aux abords des Fontaines



dans le secteur de Périllas

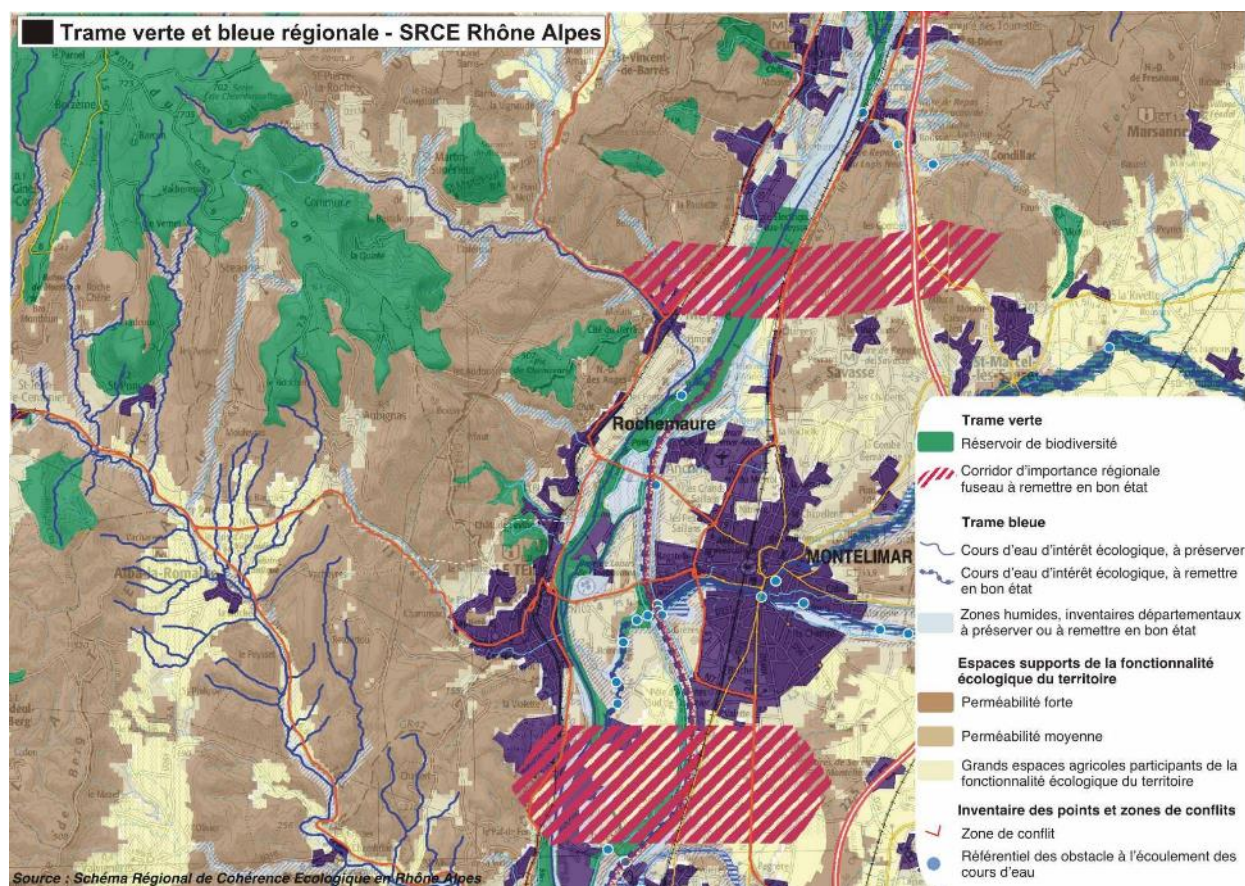
- **à l'échelle régionale**

La région Rhône-Alpes a, dans le contexte de la "loi Grenelle", élaboré un Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le SRCE a pour objectif d'identifier les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et également d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent.

Le SRCE Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Le PLU doit le prendre en compte.

La carte ci-contre, extraite de l'Atlas cartographique du SRCE, présente la Trame Verte et Bleue aux alentours de Rochemaure.



- **deux corridors écologiques**, relevant d'un principe de connexion globale, regroupant plusieurs zones de passage potentiel. Ces corridors, entre les rives droite et gauche du Rhône, sont à remettre en bon état.

- un **réservoir de biodiversité** sur le plateau du Coiron.

- la **Trame bleue** est constituée par le Lavezon et le Rhône. Aux abords de Rochemaure, elle est à remettre en bon état.

- les **continuités écologiques fonctionnelles** assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité : ces espaces sont constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

La trame Verte :

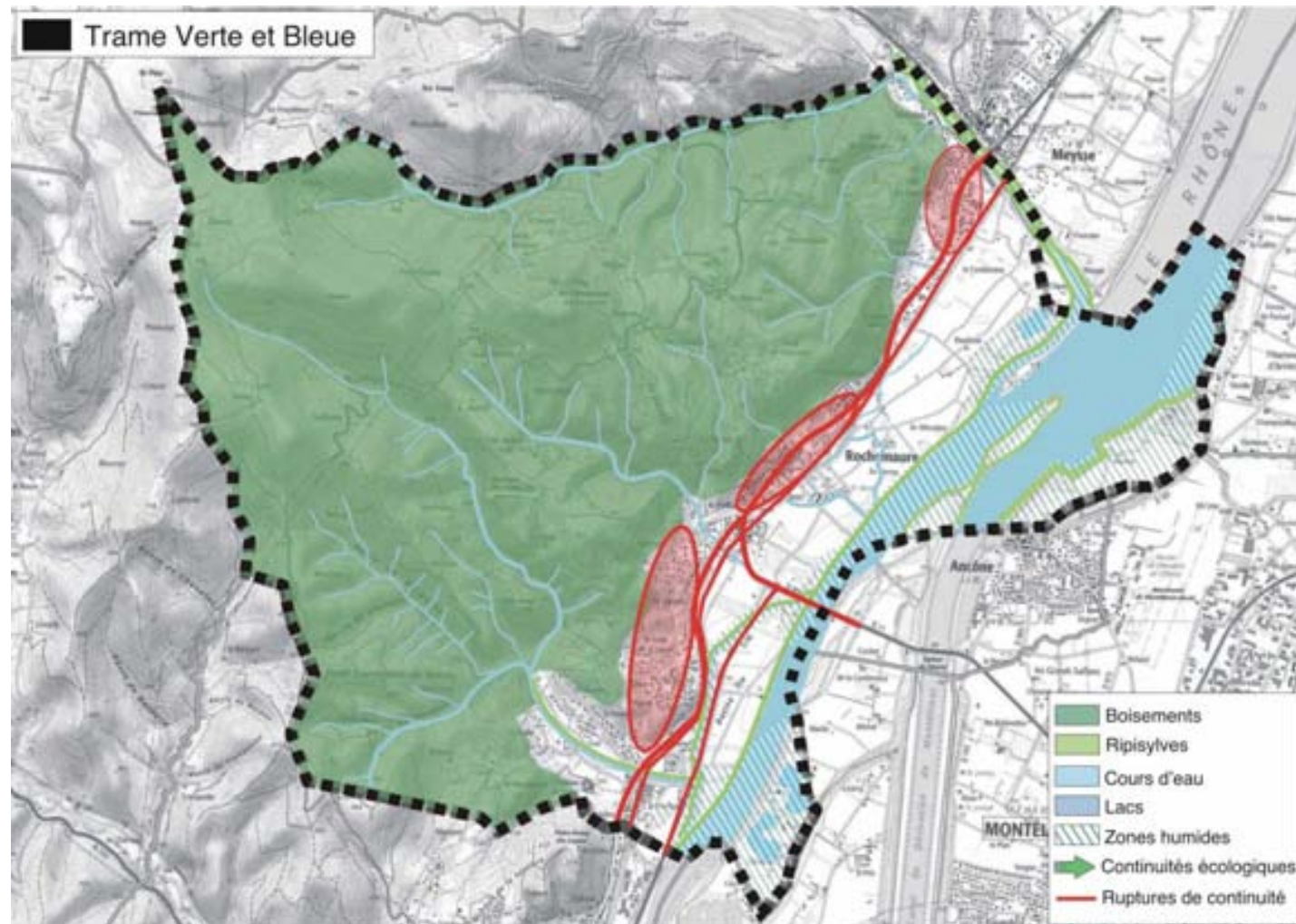
Sur le territoire de Rochemaure, la trame verte est principalement composée de boisements variés. Comme évoqués précédemment, le massifs forestiers occupe près de deux tiers du territoire communal.

Les ripisylves des rivières forment des corridors biologiques importants.

Néanmoins, comme on l'a dit précédemment, cette trame a été dégradée par les infrastructures de transport, ainsi que par l'urbanisation.

La trame Bleue :

Elle est essentiellement composée des cours d'eau : ruisseau du Lavezon et Rhône. Les zones humides recensées par le CREN se situent à proximité de ces cours d'eau.



6-7. Hiérarchisation des intérêts écologiques

➤ *Méthode :*

La carte suivante, intitulée « Hiérarchisation des sensibilités écologiques » fait la synthèse des différentes données relatives à l'écologie recensées sur le territoire communal : ZNIEFF, biocorridor, zones humides. Le but de cette carte est de montrer l'intérêt écologique des différents espaces de la commune, en superposant, dans un premier temps, les différentes protections écologiques qui s'y appliquent.

Dans un second temps, les périmètres ont pu être légèrement modifiés afin de prendre en compte la réalité de l'occupation des sols, étudiée grâce à des observations de terrains.

Ces différents éléments sont repérés en rouge. Ainsi, plus le ton est rouge foncé, plus les espaces sont considérés être intéressants au plan écologique.

Les espaces non colorés sont ceux qui ne se distinguent pas par leur intérêt écologique, en l'occurrence, il s'agit pour une grande part de l'enveloppe urbanisée de la commune et des réseaux de communication.

Ainsi, les espaces inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF, classés comme zone humide, et participant à la trame verte et bleue sont figurés par le ton rouge le plus foncé.

Un espace intégré à la fois à une ZNIEFF, et situé en zone humide est repéré par un ton un peu plus clair.

Il faut noter que cette carte hiérarchise les espaces du territoire communal selon leur sensibilité écologique globale, sans préciser le type d'intérêt.

➤ *Enseignements du document cartographique :*

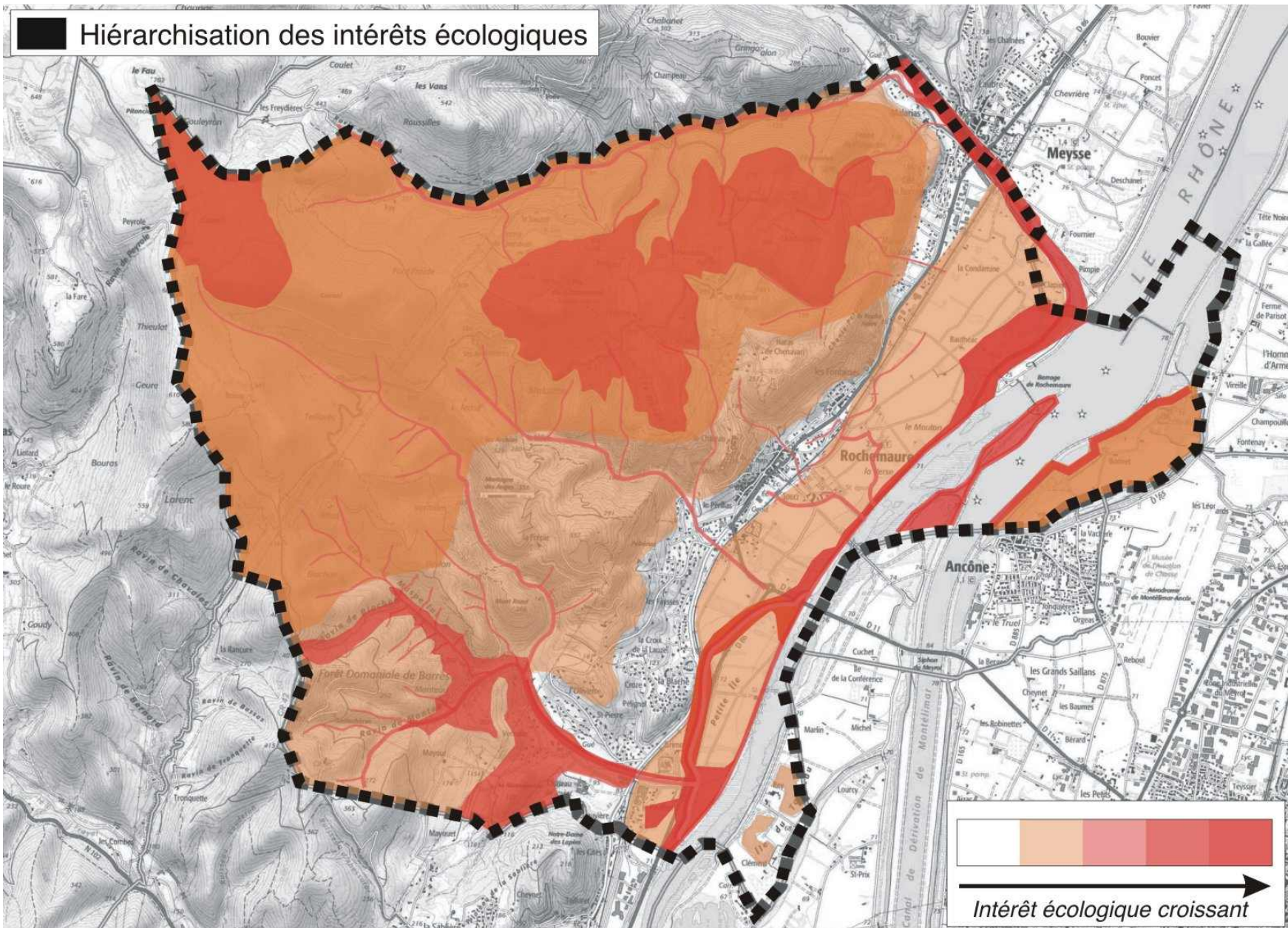
L'espace le plus sensible est la vallée du Rhône et sa ripisylve. Il est inclus en zone humide et en ZNIEFF de type I et II. Il constitue un corridor écologique important. Les ruisseaux du Lavezon et du Chambérol sont repérés pour l'intérêt écologique de leur ripisylve mais également pour le rôle qu'il joue en terme d'habitat de la petite faune.

Le massif de Coiron, au Nord-Ouest est également repéré comme étant un milieu intéressant d'un point de vue écologique. Il constitue l'un des espaces les plus importants pour la trame verte. On y recense plusieurs ZNIEFF.

Hors protection, l'ensemble des boisements figure sur la carte. Ces espaces sont intéressants en terme de paysage, mais également en terme de passage pour la petite et la grande faune.

Enfin, la plaine agricole, dans la vallée du Rhône, est représentée. Bien que l'intérêt écologique des grandes cultures soit plutôt faible, ces terres constituent les derniers espaces ouverts et sont à ce titre intéressants en terme de paysage, mais également pour le passage de la petite et la grande faune.

Un intérêt particulier devra être réservé à ces secteurs.



L'environnement naturel - en résumé

Deux entités géographiques sont soumises à des mesures réglementaires de protection de l'environnement : la vallée du Rhône et le massif de Coiron.

Sept ZNIEFF sont recensées sur la commune. En revanche, aucun site Natura 2000 n'est identifié.

Entre la vallée du Rhône et le massif de Coiron, l'espace est fortement humanisé, avec une urbanisation linéaire et un réseau très important d'infrastructures de transport.

***La trame verte est créée par les boisements à l'ouest du ban communal, relayés vers l'Est par les ripisylves.
La trame bleue associe la vallée du Rhône, les zones humides et les nombreux ruisseaux.***

7- LES RISQUES

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

- 3 arrêtés pour mouvements de terrain en 2003, 2010, 2012.
- 1 arrêté pour tempête en 1982.
- 10 arrêtés pour inondations et coulées de boue en 1982, 1992 (oct), 1992 (déc), 1993, 1994, 2003 (janv.), 2003 (déc), 2008 (nov), 2008 (déc), 2015.

7-1. Les risques naturels

➤ *Risque d'inondations*

Sources : Porter à connaissance, Cartorisque, BRGM.

• Par débordement des cours d'eau

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables; elle est provoquée par des pluies importantes.

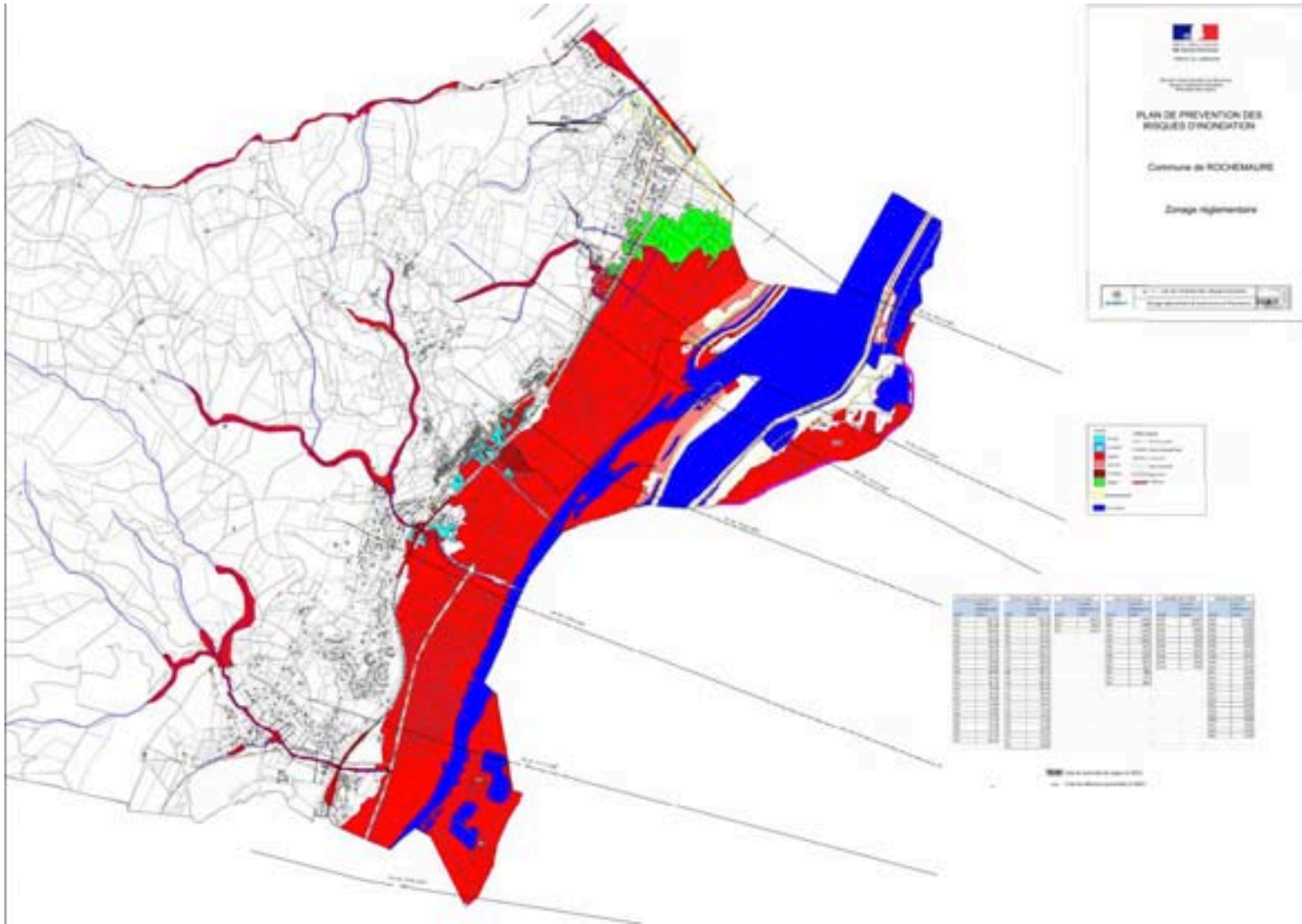
À Rochemaure, l'inondation est engendrée par le débordement du **Rhône**, et de l'un de ses affluents, le **Lavezon**.

Pour le Rhône, la montée des eaux est lente, et le temps d'inondation peut être long. La commune possède des zones submersibles identifiées. En dehors de ces zones, le débordement du fleuve n'est possible qu'en cas de rupture des digues de protection.

PPRi pour le Rhône et les cours d'eau de Rochemaure et Meysse

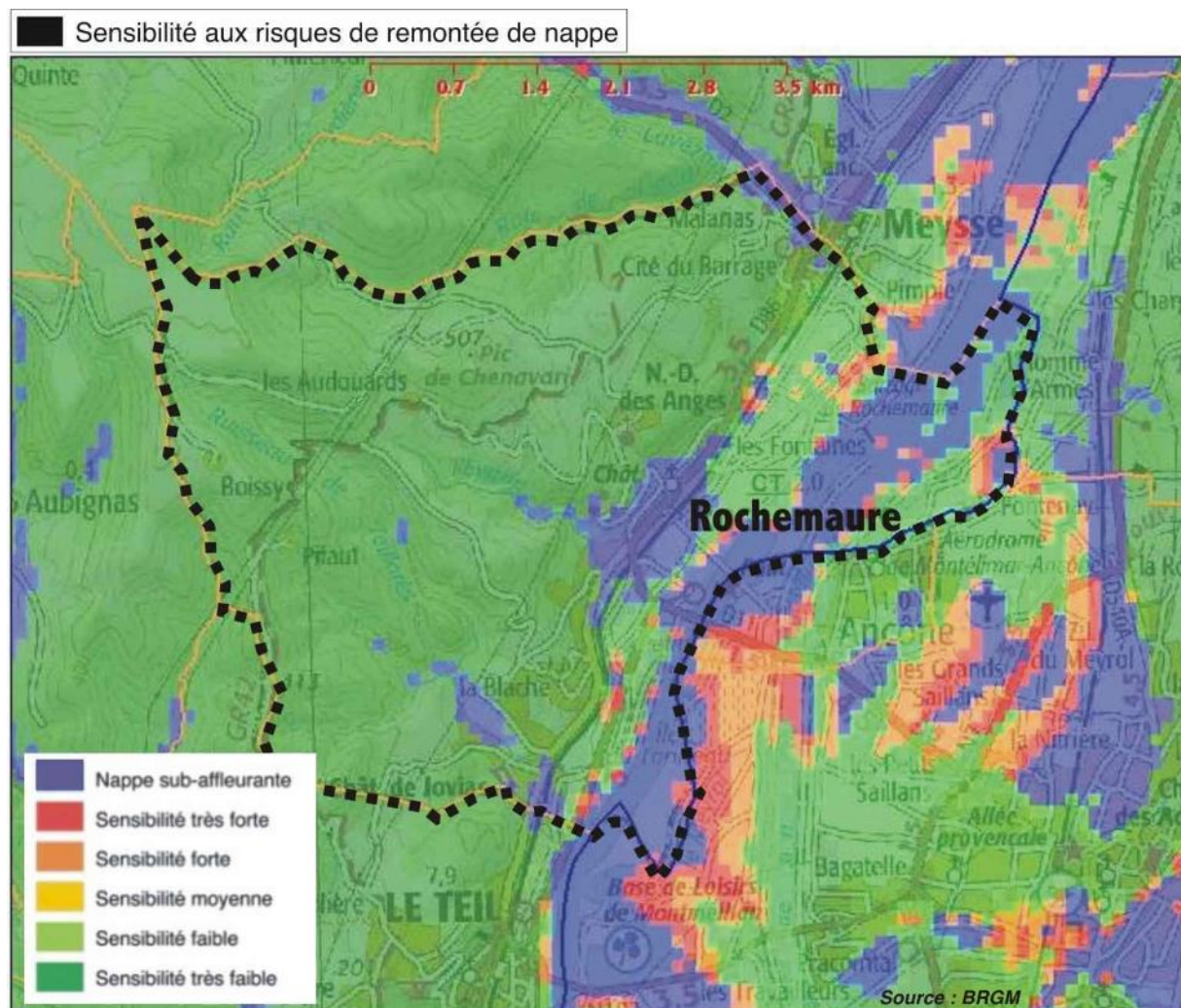
Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Rhône, du Lavezon et de plusieurs affluents a été approuvé par arrêté préfectoral en août 2017.

Ce document est une servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU.



- **Par remontées de nappes**

Le phénomène de remontées de nappes peut se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions...).



A Rochemaure, le risque lié aux remontées de nappes concerne principalement les secteurs proche du Rhône, où la nappe est sub-affleurante :

- Les berges du Rhône,
- Le château de Joviac, le Sud de la Blache,
- Mais également tout le centre du village, de part et d'autre de la RD 86.

Sur le reste du territoire, la sensibilité est très faible.

➤ **Risque feu de forêt**

Source : DDRM, PAC, Préfecture de la région Rhône-Alpes

Le département de l'Ardèche, et donc la commune de Rochemaure, sont sensibles aux risques de feux de forêt.

Les espaces les plus sensibles aux incendies sont :

- en zone naturelle : les massifs forestiers (entités géographiques formant un ensemble forestier cohérent et continu, constitué de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, friches, garrigues, plantations ou reboisements) et leurs périphéries (jusqu'à 200m).
- en zones urbanisées : les terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, friches, garrigues, plantations ou reboisement soumis à un aléa important de départ de feu et leurs périphéries (jusqu'à 200m).

En application des articles L.321-6 et R.321-15 du Code Forestier, le département de l'Ardèche dispose d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

La commune présente un taux de boisement important (55%). La sensibilité de cette commune au risque incendie de forêt est **forte**.

Le Porter à connaissance de l'Etat stipule que ce risque doit donc être pris en compte dans le PLU en analysant les facteurs de risque (végétation, inflammabilité, interface forêt urbanisme) ainsi que les moyens de lutte (hydrants et accès) qui doivent d'une part être adaptés à la situation actuelle et d'autre part programmés dans le cadre d'opérations nouvelles d'urbanisme.

L'ouverture de nouvelles zones constructibles devra intégrer la création de zones tampons de sécurité "non-aeficandi" lorsque ces zones seront en contact avec des espaces forestiers.

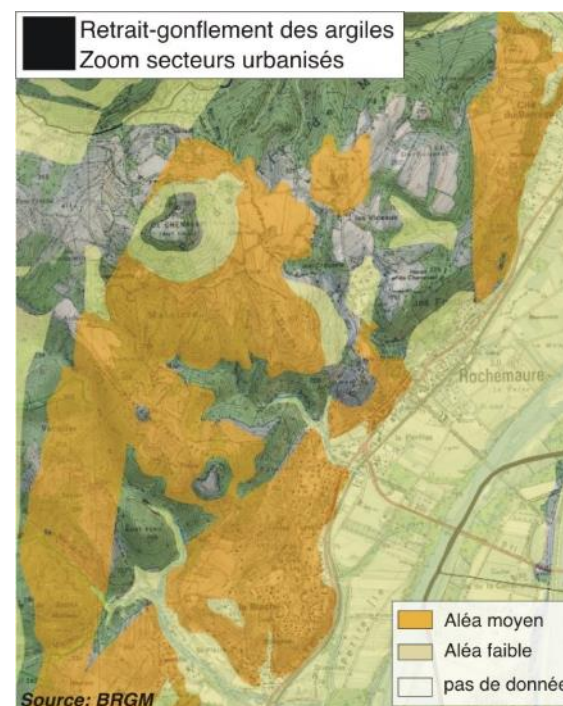
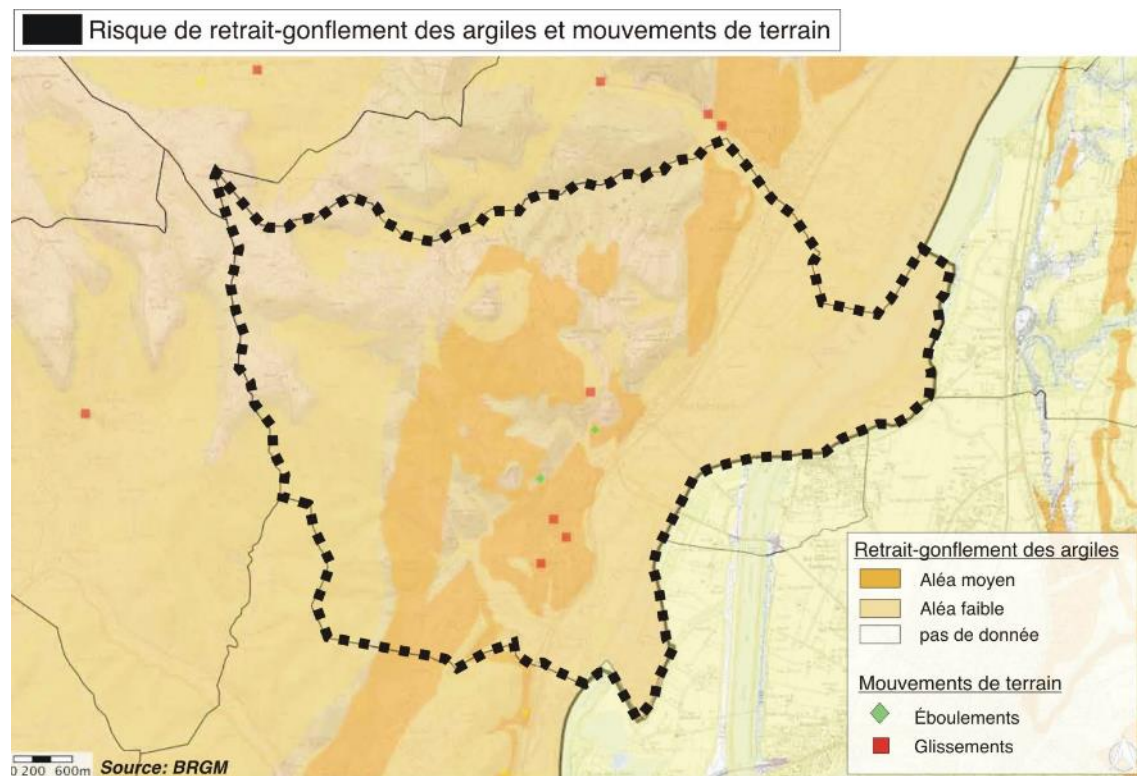
Selon le dernier recensement des hydrants réalisé par le SDIS 07, la commune dispose de 42 points d'eau. 35 d'entre eux sont conformes, 7 présentent un débit insuffisant.

➤ **Risque de retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrains**

Source : BRGM

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

Concernant les risques de retrait-gonflement de argiles, **plusieurs secteurs urbanisés présentent un aléa moyen** : la partie Sud-Ouest du vieux village, la Blache (cité EDF) ainsi qu'au Nord, dans les hauteurs de la cité du barrage et Malarias.



Par ailleurs, en ce qui concerne les mouvements de terrain, le site du BRGM a recensé quatre cas de glissement de terrain dont trois à la Blache et deux cas d'éboulements.

La commune est soumise à un **Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRmvt)**, approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2008.

Il concerne le Sud de la commune.

Le PPR mouvement de terrains vaut servitude d'utilité publique.

Dans la zone rouge, les constructions sont interdites.

Dans la zone violette, les constructions nouvelles sont interdites, les constructions existantes ont une réglementation spécifique.

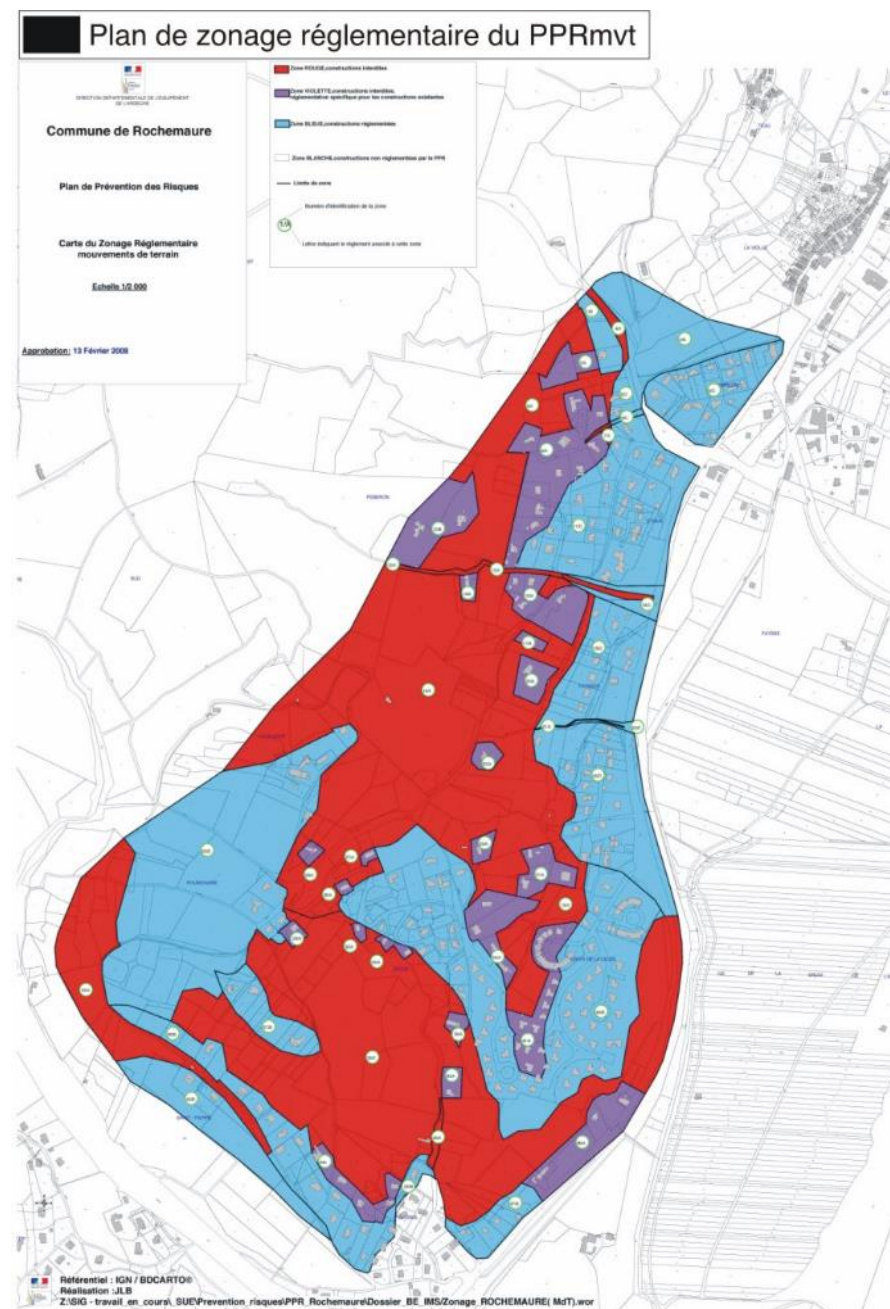
Dans la zone bleue, les constructions sont réglementées.

Une révision de ce PPRmvt a été prescrite. Les études sont actuellement en cours.

La nouvelle carte d'aléa a été portée à connaissance de la commune par l'Etat (cf. page suivante).

C'est sur la base de cette carte que la réflexion sur les espaces de développement potentiels s'est développée.

Elle est intégrée au zonage du PLU.



➤ **Risque sismique**

Source : DDRM, Le plan séisme, prim.net, PAC

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Rochemaure est intégrée à la zone de **sismicité n°3** – équivalente à un risque modéré. Ce nouveau zonage est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les bâtiments de classe dite « à risque normal » sont répartis en 4 catégories d'importance selon leur destination et leurs caractéristiques :

catégorie I : les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

catégorie II : maisons individuelles, bâtiments d'habitation collective, bâtiments dont la hauteur est inférieure à 28m...

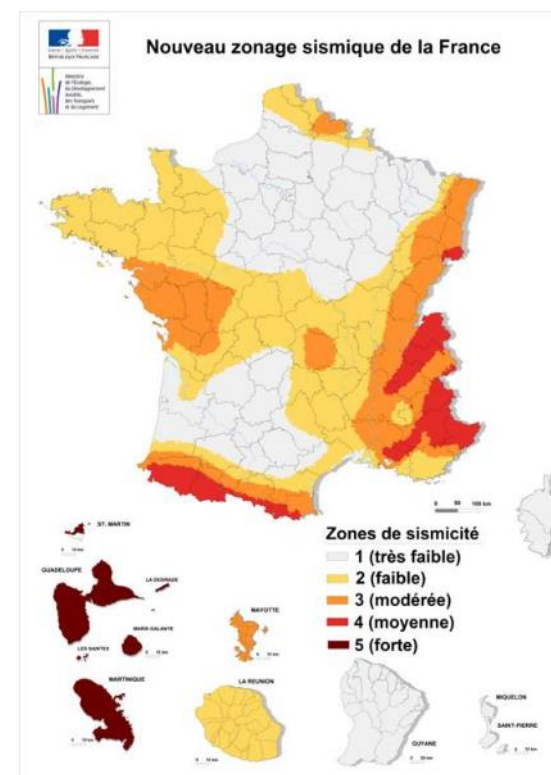
catégorie III : établissements scolaires, établissements recevant du public...

catégorie IV : établissements dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile, police, communications, production d'eau potable, etc).

Dans la zone de sismicité 3, les règles spécifiques de construction s'appliquent aux bâtiments de catégories II, III et IV.

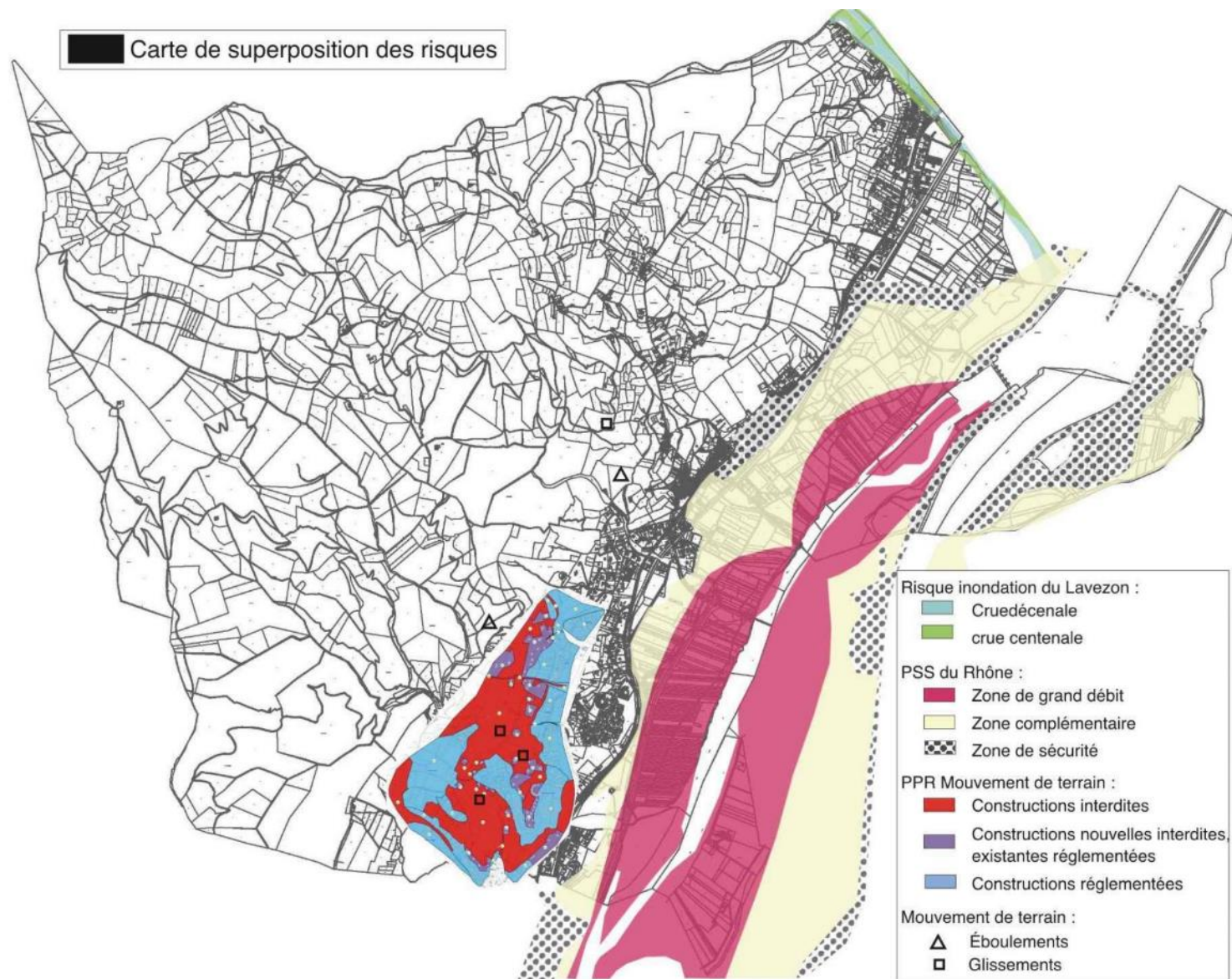
Les constructions neuves doivent respecter les règles définies par les articles R.563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement et les travaux sur les bâtiments existants devront respecter certaines normes et ne devront pas aggraver la vulnérabilité de ceux-ci.

Les dispositions constructives issues de la réglementation en vigueur sont de la responsabilité des maîtres d'ouvrage et de leurs maîtres d'œuvre.



➤ Synthèse des risques

La carte présentée ci-dessous représente les différents risques naturels auxquels est soumise la commune.



7-2. Les risques technologiques

Sources : DDRM, prim.net, porter à connaissance

➤ *Risque lié au transport de matières dangereuses*

Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- L'incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- Le dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

La commune de Rochemaure est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par **voies routières** avec la RD 86 et la RN 102. Enfin, le **Rhône** constitue une voie fluviale sur lequel s'effectue le transport de matières dangereuses par péniche (carburants, produits chimiques ou gaz).

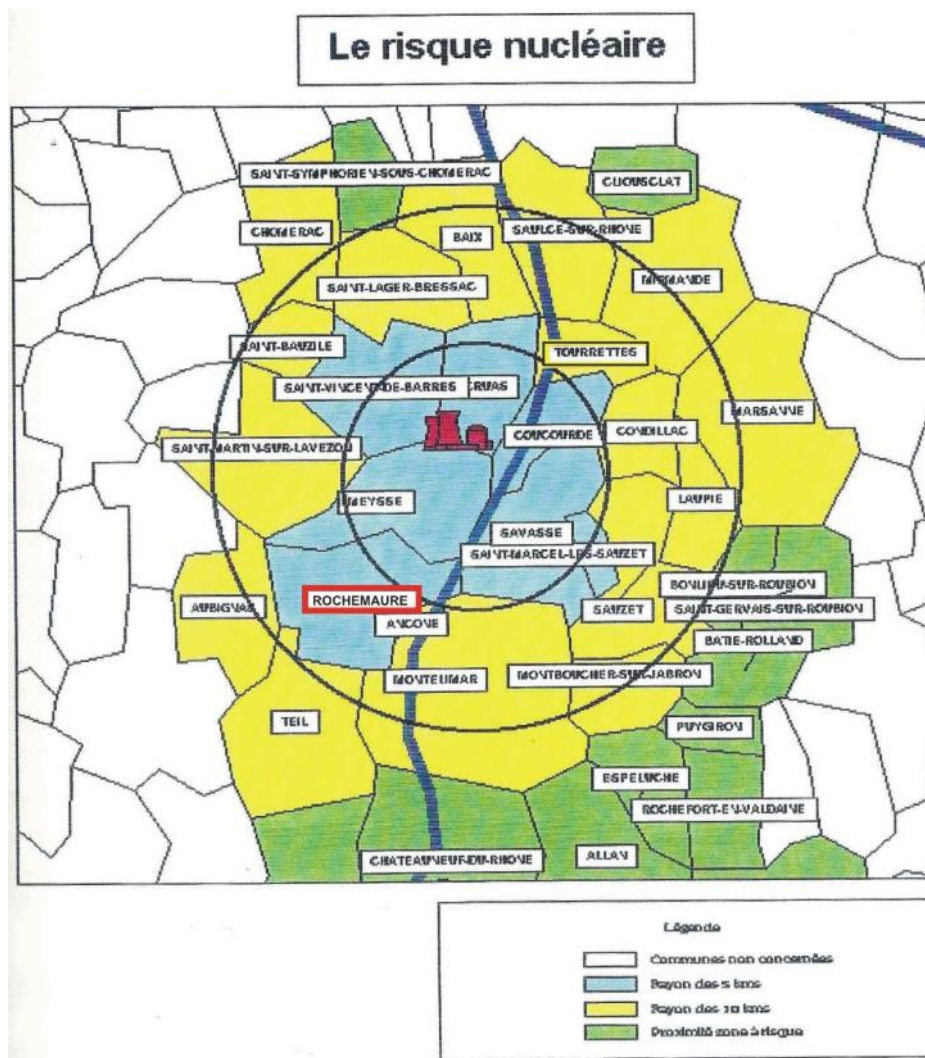
➤ **Risque nucléaire**

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur d'un réacteur d'une centrale nucléaire.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive).

Pour la commune de Rochemaure, le risque d'accident nucléaire provient d'un dysfonctionnement technique au centre de production nucléaire de Cruas-Meysses situé à moins de 10 km au Nord de la commune.

La zone de 5 km, où se trouve Rochemaure, correspond à des consignes de mise à l'abri et éventuellement d'évacuation.



Les risques - en résumé

Une commune fortement contrainte, soumise au risque :

- ***inondation pour le Rhône, d'une part, qui bénéficie d'un PSS, et pour le Lavezon d'autre part, pour lequel une étude hydraulique a été réalisée.***
- ***mouvement de terrain, avec un PPRmvt sur la partie urbanisée Sud de la commune.***
- ***feu de forêt***

Des plans de prévention (inondations et mouvements de terrains) en cours d'élaboration.

La planification prendra en compte ces contraintes.

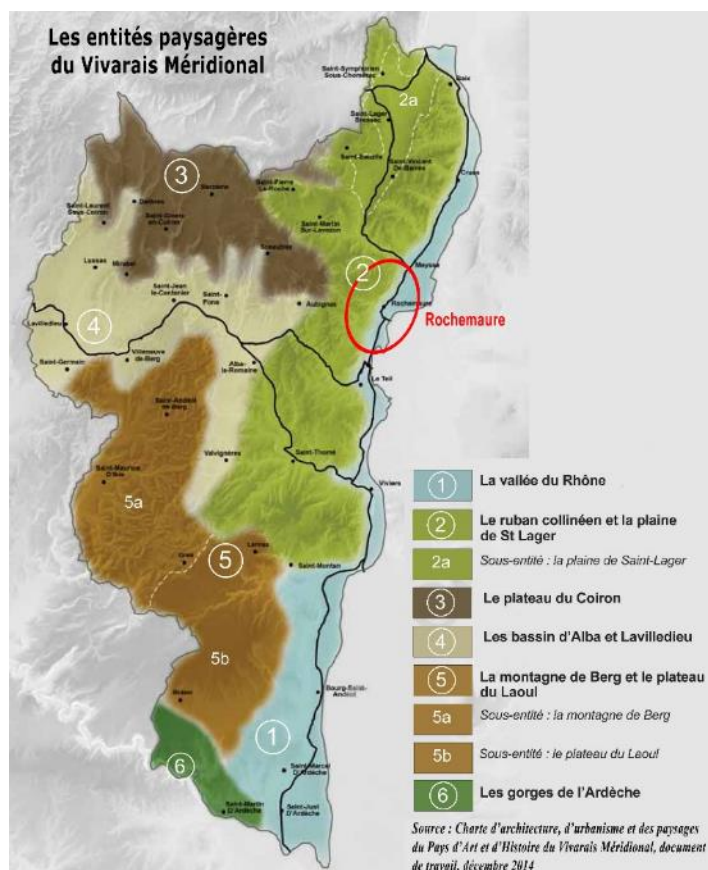
8- LE PAYSAGE

Sources : Observations de terrain ; Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional / document de travail / décembre 2014.

8.1- L'inscription du ban communal de Rochemaure dans les paysages du Vivarais méridional

La Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional a caractérisé les différentes entités paysagères qui composent ce territoire.

Les entités paysagères correspondent à un découpage croisant les grands ensembles de relief, les types d'occupation du sol, les différentes mutations, industrielles, agricoles, culturelles... concourant à transformer le territoire et, enfin, la perception que l'on en a, dans une lecture dynamique renvoyant à une expérience sensible de paysage.



La commune de Rochemaure a été rattachée à l'entité paysagère dite de « la vallée du Rhône », dont **les éléments identitaires** sont :

- Le Rhône, ses îles et ses îlots,
- Les coteaux calcaires,
- Les bourgs castraux, marqueurs identitaires,
- La plaine agricole, les terrasses alluviales viticoles,
- Les alignements de platanes qui structurent le paysage dans les centres bourgs et le long des routes,
- Les cimenteries, la centrale, les gravières et carrières, expressions de l'activité industrielle passée ou présente, associée à la vallée.

Dans cette entité paysagère, **les grandes tendances d'évolution** identifiées sont les suivantes :

Le développement des infrastructures (voie ferrée à la fin du XIX^{ème} siècle), le réaménagement du Rhône, l'essor de l'industrie de la chaux avec les frères Lafarge puis, à partir de 1976, la construction de la centrale nucléaire de Cruas, ont concouru au développement de l'urbanisation. Quartiers ouvriers, maisons de maître et contremaitres, équipements nouveaux, nouvelles infrastructures, quartiers pavillonnaires se sont développés peu à peu sur ce territoire exigu.

L'extension urbaine s'organise, en général, suivant la structure linéaire des bourgs, à partir de la RD86, principal axe routier. Cependant, sur certaines localités, le développement prend de l'épaisseur pour s'étendre sur la plaine alluviale, voire même sur les coteaux. Avec l'aménagement du Rhône, l'accès à l'eau est, d'autre part, fortement modifié. Certaines localités ont perdu leurs ports.

L'étalement urbain constitue à l'échelle de cette entité un fait majeur, avec la baisse progressive de la densité au profit de l'habitat individuel et le déclin de l'agriculture et, notamment, de l'arboriculture.

8.2- Approche structurale : les grandes caractéristiques et unités paysagères

➤ Un grand paysage structuré par la vallée du Rhône

La vallée du Rhône offre une limite claire, formée par les coteaux boisés et corniches calcaires, entaillés par le débouché des affluents du Rhône.

Le territoire communal possède, en effet, un important chevelu de cours d'eau, souvent temporaires, qui présentent de petites combes sèches de par le caractère calcaire du sous-sol. Le Lavezon, cours d'eau permanent, met en scène la limite intercommunale Meysse / Rocheмаure à l'embouchure de sa vallée.

La vallée du Rhône offre de larges ouvertures visuelles sur les horizons lointains du Vercors et des Alpes. Elle présente un profil type : corniche boisée, RD86, voie ferrée, plaine alluviale, fleuve.

Au cours des siècles, la valorisation industrielle et agricole, le développement urbain et des infrastructures de communication ont conduit à la domestication du Rhône et à la modification profonde de sa dynamique.

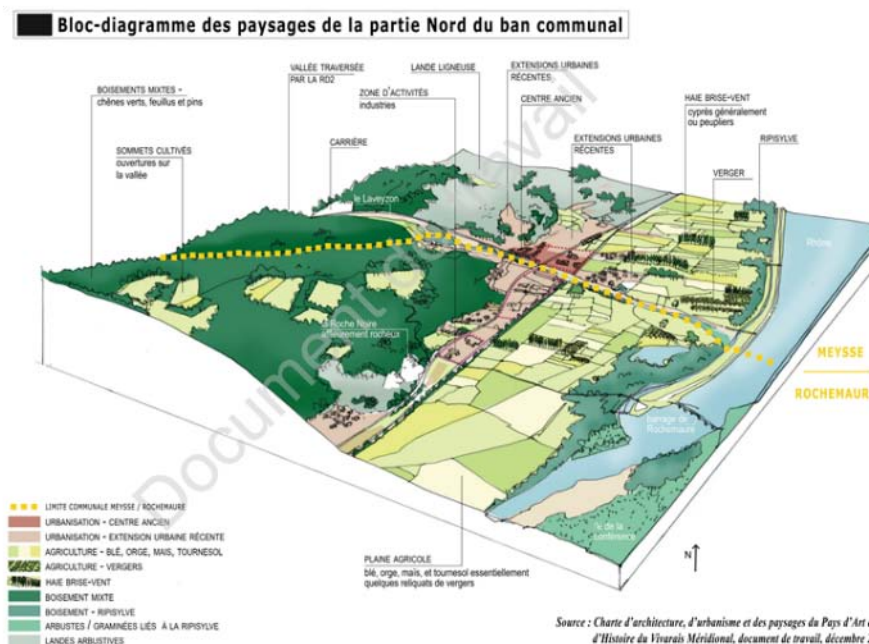


Aujourd'hui, la plaine alluviale est occupée par de vastes parcelles agricoles, entrecoupées de haies de peupliers brise-vent.

◀ Les vergers de poiriers et pêchers ont été largement transformés en grandes cultures ; ils sont rares aujourd'hui.

Rompant ces paysages agricoles, le Rhône original se manifeste sous forme de îles et d'îles qui développent zones humides et forêts alluviales.

Le site nucléaire de Cruas, par ses panaches de fumée, est fréquemment perçu.



Les unités paysagères à caractère naturel dominant

A l'Ouest du ban communal, une unité paysagère majoritairement boisée



Un couvert boisé interrompu par des clairières agricoles et par de rares constructions anciennes isolées

La forme caractéristique du Pic de Chenavari



Les Videaux, hameau à l'architecture traditionnelle



Une urbanisation récente au fort impact paysager, notamment depuis le site du château



L'unité paysagère du Rhône et de son fond de vallée



Le Rhône et son cortège arboré, le vieux pont et sa passerelle, les terres agricoles



Le Rhône, ses îles, le barrage et les panaches de fumée de la centrale de Cruas



Terre agricole et haie arborée, rive gauche



Divers équipements

Les unités paysagères à caractère bâti dominant

Au Nord du ban communal, entre Le Lavezon et la Roche Noire : une confrontation entre secteurs résidentiels et zone d'activités de part et d'autres de la RD 86



Vue depuis Meysse



Vue depuis la Roche Noire

Un secteur central patrimonial



Un secteur Sud marqué par un fort développement récent de l'habitat



Vallon de l'Eygue au Sud du cœur historique



Vue vers le SE, depuis chemin des Archias



Chemin du Vallon Fleuri



Château de Joviac en arrière-plan

➤ ***Des paysages à dominante naturelle boisée à l'Ouest du ban communal***

Une large part occidentale du territoire communal est occupée par des collines à dominante boisée, à l'écart des principaux axes de circulation et parsemées de quelques constructions isolées. Des terres agricoles (prés principalement) viennent interrompre le couvert boisé, créant des espaces ouverts, importants en termes paysagers.

Cette unité paysagère s'étend, pour partie, sur le plateau volcanique du Coiron. Il s'agit d'une unité géographique singulière. C'est une véritable forteresse, s'étendant entre Privas, Villeneuve-de-Berg et Rochemaure, à 700 / 800 mètres d'altitude moyenne, et à l'écart des principaux axes routiers. Il s'interrompt, au Sud, sur la vallée du Lavezon et le Pic de Chenavari, ancien volcan. Ce bastion du Massif Central, est d'autant plus prégnant qu'il est marqué par des versants marneux, raides et sévères (bads lands) surmonté par des sommets et falaises noirs, contrastant avec les reliefs calcaires voisins. Outre sa configuration en «feuille de chêne» très prégnante dans le paysage, cette singularité est également structurelle, puisque le Coiron est un plateau au soubassement calcaire entaillé, au Nord, par la Louyre et recouvert par des coulées de basalte, sur une longueur de 18 km en direction du Rhône. Ceci fait de lui un des reliefs inversés les plus spectaculaires d'Europe. Ainsi, des falaises basaltiques noires, des maisons en pierres sombres au-dessus des pentes ravinées et taillées dans les marnes, dominent les calcaires du Bas-Vivarais. Le volcanisme de cette période est caractérisé par des laves basaltiques fluides. En témoignent des dykes, cheminées de volcans dégagées par l'érosion, des necks ou encore des empilements de coulées, ces derniers ayant, dans de nombreux cas, été mis en évidence par l'inversion évoquée. A la faveur d'un sol fertile, une activité d'élevage s'y est développée.

➤ ***Les vestiges du château et des fortifications : des motifs historiques singuliers et emblématiques du paysage***

Des vestiges importants des anciennes fortifications subsistent à Rochemaure. Ces ouvrages - murs d'enceinte, tours - constituent aujourd'hui des éléments particulièrement remarquables dans le prolongement de sites géologiques caractéristiques (dyke volcanique).

Cette verticalité géographique, confortée par les vestiges du château et de ses fortifications, constitue ainsi une dimension forte et emblématique du paysage.

➤ ***Des paysages urbanisés scindés en trois secteurs géographiques***

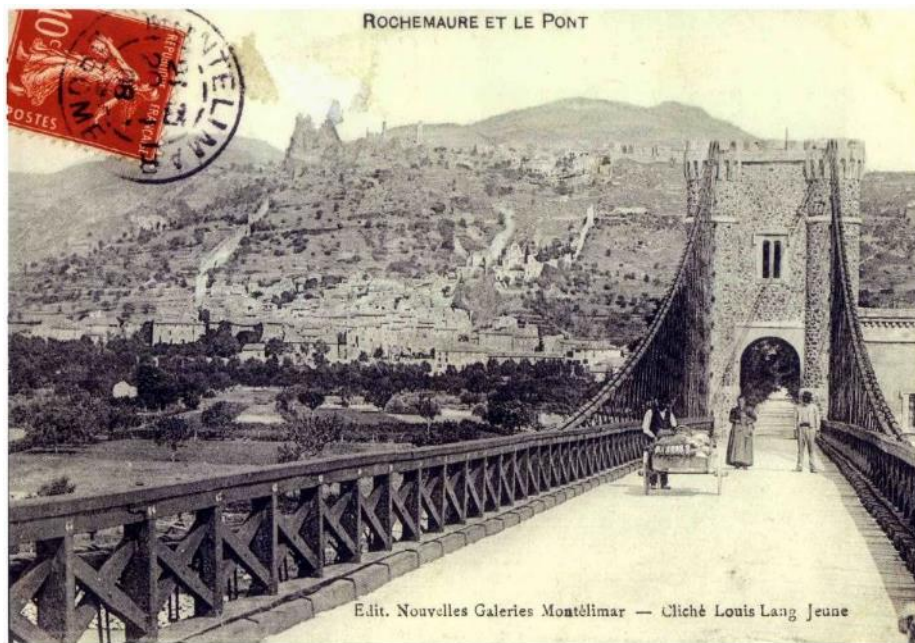
L'implantation bâtie de Rochemaure sur la vallée du Rhône est caractéristique et singulière. Outre le site du château sur son promontoire, le village fortifié s'est établi au pied du coteau à l'abri des inondations du Rhône. Aujourd'hui, château et fortifications constituent des éléments repères forts du centre ancien, ponctuant les coteaux boisés.

Du fait de la topographie, l'essentiel des extensions récentes de l'urbanisation ont été implantées à distance du cœur historique. Ainsi, on distingue trois grandes séquences urbanisées, organisées longitudinalement du Nord au Sud.

La première s'étend de la limite intercommunale avec Meysse jusqu'à la Roche Noire.

Vient ensuite le tronçon occupé par le bourg historique, précédé du quartier des Fontaines et accompagné de quelques développements résidentiels récents.

Le vallon de l'Eygue marque le passage au troisième tronçon caractérisé par un fort développement récent de l'habitat ; il se termine par la présence du château de Joviac et est amené à connaître des évolutions notables avec le passage de la future déviation (contournement du Teil et liaison Aubignas / A7).



Carte postale datée 1908



Photographie mars 2015

Sur ce tronçon du coteau occupé par le cœur historique du village de RocheMaure, les masses bâties sont restées stables et sont aisément identifiables. On observe, en revanche, une forte progression des boisements sur les anciennes terrasses. Le fond de vallée a, quant à lui, largement perdu son patrimoine arboré, à l'exception des éléments de ripisylve qui masquent partiellement les vues.

Le château et les anciennes fortifications : des éléments identitaires



En vue éloignée...



ainsi qu'en vue rapprochée...



depuis les routes secondaires ou principales...



vue depuis RD 11



et de nuit.

8-3. Approche visuelle : les points de vue depuis les principaux axes de circulation

Ce paragraphe cherche à analyser les entrées de l'agglomération et les points de vue depuis les principaux axes de circulation. Ces vues sont, en effet, importantes par leur rôle de présentation de l'agglomération. Elles peuvent avoir un rôle positif de mise en valeur ou, inversement, engendrer une impression globale plus négative.

Cette problématique est essentielle à Rochemaure, la commune étant située sur un axe de circulation important du sillon rhodanien, qui associe la route, les voies ferrée et fluviale (port de Rochemaure). L'actuelle RD 86 apparaît très tôt dans les textes, où son tracé global s'apparente déjà à son tracé actuel, la topographie des lieux n'autorisant guère de variantes, entre un coteau abrupt et les caprices d'un fleuve dont on s'éloigne le plus possible. Seules les déviations des villes traversées ont modifié, ponctuellement, ce parcours originel. Elargissements et carrefours giratoires sont également à l'origine de transformations du tracé et des paysages routiers.

➤ L'entrée de ville Nord et la traverse urbaine par la RD n° 86

Des composantes physiques marquent de leur empreinte l'entrée de ville Nord ; ils en constituent des éléments qualitatifs. Il s'agit de :

- Le Lavezon, qui constitue un bon marquage de la limite intercommunale entre Meysse et Rochemaure, dont les tissus urbanisés se sont rejoints,
- La Roche Noire, dont la silhouette si particulière occupe l'arrière-plan du champ visuel.

Pour le reste, cette entrée de ville s'est largement banalisée (hormis quelques éléments de bâti traditionnel), avec carrefour giratoire, bâtiments à vocation d'activités sur le côté gauche de la route faisant face à des extensions résidentielles.

La contre-allée, si on peut en comprendre la fonction pratique, génère des vues peu valorisantes (mur de séparation entre la RD et la contre-allée doublé par des murs de clôtures élevés, par exemple).

Sous la Roche Noire s'opère un net rétrécissement du champ visuel, qui correspond également à une coupure de l'urbanisation et au passage à une seconde séquence paysagère. Cette dernière se concrétise par un ré-élargissement et un approfondissement du champ visuel jusqu'à de lointaines collines boisées. Très rapidement, une première vue sur le château se dégage, malheureusement précédée, en premier plan, par des éléments bâtis peu qualitatifs. Dans ce sens Nord-Sud de circulation, le quartier des Fontaines, que la route longe, est assez peu perçu.

En ce qui concerne l'entrée de ville à proprement parler (à l'approche du panneau routier d'entrée en agglomération), la densité bâtie est peu marquée, intégrant des espaces végétalisés à des éléments bâtis anciens. Surtout, l'automobiliste a une bonne perception du château, des fortifications, de la partie ancienne du bourg. C'est donc une entrée dans le centre bourg qui donne une bonne image de la commune.

L'entrée Nord par la RD 86



Le pont sur le Lavezon, bon marquage de la limite intercommunale Meysse / Rochemaure



Eléments de bâti traditionnel face à la zone d'activités et repère visuel de la Roche Noire



Visibilité sur la cité du barrage



Surface commerciale et carrefour giratoire, éléments de banalisation des entrées de ville



Début de la contre-allée face à la station service



Habitat intercalé dans un tissu à dominante d'activités



Vues peu valorisantes le long de la contre-allée



Tissu à vocation d'activités sous la Roche Noire



Rétrécissement du champ visuel côté droit. Nette coupure de l'urbanisation

La traverse centrale par la RD 86, sens Nord - Sud



Liaison douce protégée vers la Roche Noire



Elargissement et approfondissement du champ visuel



Première vue sur le château



Bonne perception du château, des fortifications, du déperchement du village



Vue au panneau routier d'entrée de ville



Une densité bâtie peu marquée, mais des éléments patrimoniaux



Densité bâtie du noyau ancien



Un centre bourg bien identifié grâce à ses commerces, des implantations à l'alignement, une architecture traditionnelle



Minéralité du mur contrebalancée par des éléments végétaux



Débouché sur le carrefour giratoire Sud

Le centre du bourg est bien marqué par une nette accentuation de la densité bâtie de part et d'autres de la voie, à laquelle s'ajoute la présence de commerces, dont les aménagements ne sont d'ailleurs pas toujours à la hauteur de la qualité patrimoniale du bourg.

La sortie du centre-bourg est globalement agréable, associant un caractère patrimonial bien ressenti (densité, implantations à l'alignement, hauteur et architecture des constructions) et des éléments arborés qui viennent contrebalancer la minéralité des anciens murs qui longent la route.

Le carrefour giratoire au Sud du centre-bourg est le marqueur du passage à une nouvelle séquence paysagère.

➤ **Les entrées de ville Sud**

En provenance de Montélimar, à la faveur des ponts sur le Rhône (RD86h), l'automobiliste profite de vues de type grand paysage, globalement de qualité. Rochemaure se dessine dans son écrin de collines boisées, sur les premiers contreforts, au-delà de la vallée du Rhône. L'identification du château est relativement rapide et aisée.

Ensuite, les vues sur le château et les fortifications sont particulièrement intéressantes et valorisantes depuis le carrefour giratoire qui donne accès à la rue du Perillas. On devine également, côté droit, le vieux bourg au pied du coteau. Pour les éléments négatifs perçus, il faut citer, côté gauche de la route, l'étalement urbain sur les premières pentes ainsi qu'un bâtiment à vocation d'activités isolé, à l'approche du deuxième rond-point.

Depuis Le Teil par la RD 86, dans une ambiance très « routière » (largeur de la voie, longée de parapets), ce sont des composantes paysagères à caractère naturel qui sont les plus sensibles, à savoir : la vallée du Rhône, les collines boisées et la végétation arborée qui longe le tracé routier. Quelques éléments bâtis sont perçus : bâtiments d'activités sur la commune du Teil, quartiers résidentiels de Rochemaure. Au loin et en hauteur se découvre ensuite le site à la forme caractéristique du château.

Depuis Le Teil par le boulevard de la Croix de la Lauze, l'environnement de la route est très végétal, avec de brèves perceptions de bâtiments à vocation d'activité et une percée visuelle vers le vallon de Chambeyrol, dont on ne devine pas l'importante extension résidentielle. En revanche, ensuite, des habitations individuelles qui surplombent la route sur son côté gauche et se découpent sur un fond boisé, ont un fort impact visuel.

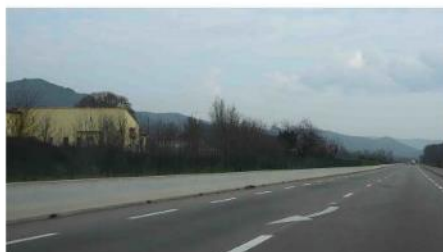
A la faveur d'un resserrement topographique, une nette coupure de l'urbanisation s'opère. Alors que le champ visuel s'élargit, le site du château apparaît. Il se maintient en arrière-plan du champ visuel jusqu'à l'entrée Sud du centre-bourg qui se fait par le biais d'un carrefour giratoire. Au long de cet itinéraire, les vues sur le site historique sont entachées par une forte perception de l'infrastructure ferroviaire et par l'étalement urbain qui occupe les premières pentes.

Le passage d'un nouveau tracé routier (contournement du Teil et liaison Aubignas / A7), par le vallon de Chambeyrol, est amené à modifier prochainement les conditions de circulation ainsi que les perceptions paysagères sur ce secteur.

Les arrivées Sud par la RD86h (depuis Montélimar) et la RD86 (depuis Le Teil)



La progression en venant de Montélimar



La progression en venant du Teil



La progression entre les deux carrefours giratoires, rue du Perillas

L'entrée et la traverse Sud par le boulevard de la Croix de la Lauze



Perception de bâtiments à vocation d'activités à proximité du Teil



Percée visuelle vers un vallon où l'extension résidentielle est récente



Impact visuel de constructions individuelles surplombant la route et se découpant sur fond boisé



Limitation du champ visuel par une topographie marquée et coupure de l'urbanisation



*Première vue sur le château
Infrastructure ferroviaire fortement perçue*



Étalement urbain sur les premières pentes, masses boisées en arrière plan et maintien de la vue sur le château



Perception du centre bourg en arrière plan



*Abords de la route arborés
Belle mise en scène du château*



Entrée Sud du centre bourg



Idem, en vue rapprochée

➤ **Les ambiances paysagères des circulations douces**

Sur le territoire de la commune de Rochemaure, il importe de souligner la variété des ambiances paysagères rencontrées lorsque l'on emprunte les voies de circulation douce.

En effet, certaines permettent de découvrir le tissu patrimonial, les abords du bourg centre et donnent accès au site du château. De nombreux points de vue panoramiques s'offrent aux promeneurs, sur la vallée du Rhône et, au-delà, le massif alpin. Petit bémol à relever : les nuisances sonores liées au trafic routier sur la RD 86.

Le changement d'ambiance est radical lorsque l'on emprunte la passerelle sur le Rhône ou bien encore les itinéraires de randonnée qui permettent de découvrir toute la partie Ouest, peu urbanisée du ban communal.

Les circulations douces et leurs ambiances paysagères



Passage sécurisé le long de l'Avenue du Teil



Rue de la Paix



Rue du Pêcheur



Chemin de Gaudissart



Accès au château



Passerelle himalayenne du Vieux Pont



Signalisation des randonnées, dont GR42

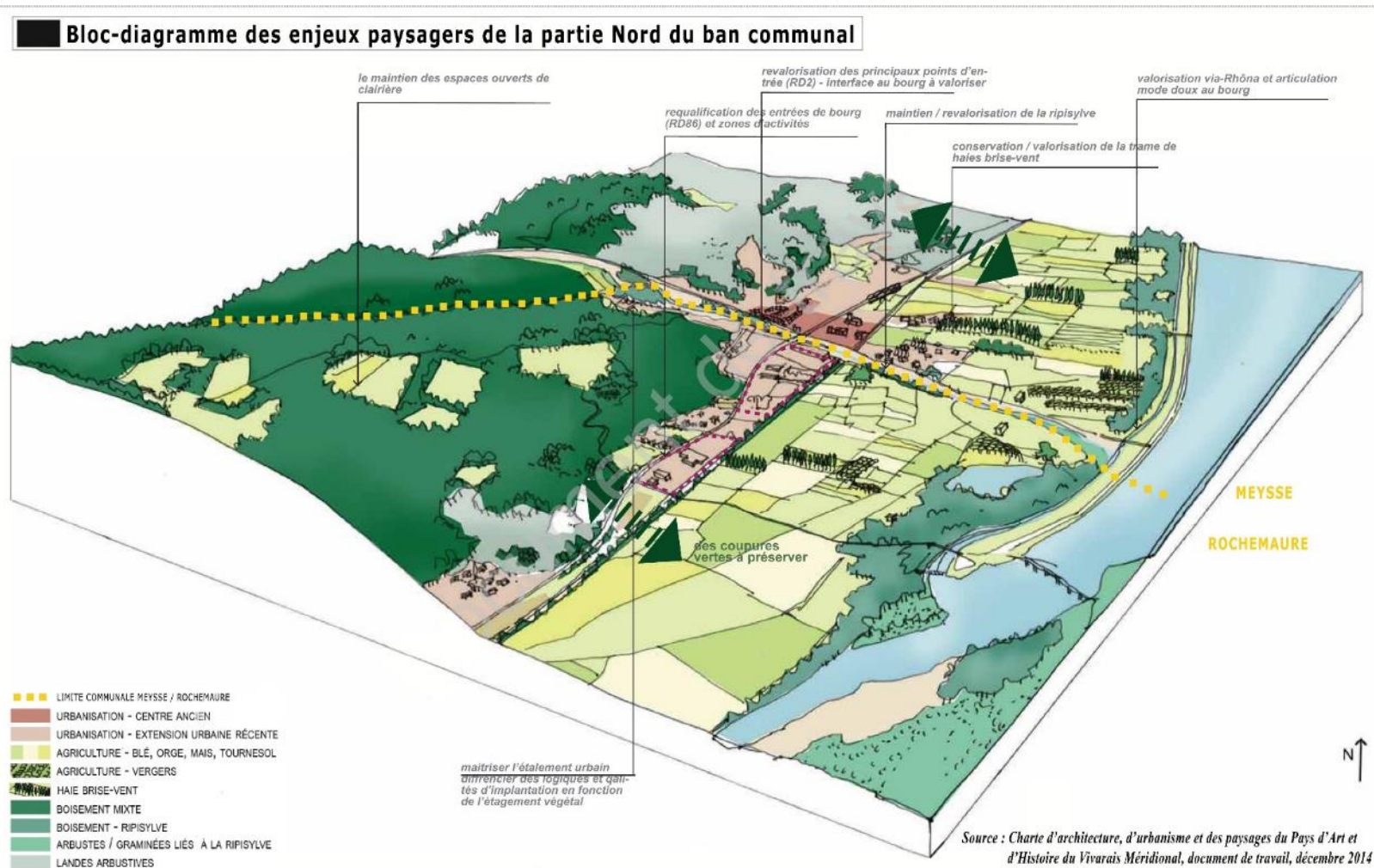


Chemin des Chazaous

8-4 Les principaux enjeux paysagers

➤ En termes géographiques

Les enjeux de développement - et donc les principaux enjeux paysagers - se portent sur la partie Nord du territoire communal. Ceci s'explique par les fortes contraintes liées à la prise en compte des risques (mouvement de terrain, inondations) dans la partie Sud de la zone urbanisée. Cet espace est représenté sur le bloc-diagramme ci-dessous :



➤ *En termes thématiques*

La Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional a caractérisé les enjeux thématiques présentés ci-dessous. Ils ont été définis pour l'entité paysagère dite de « la vallée du Rhône », à laquelle a été rattachée la commune de Rochemaure. Notons que le dernier point relatif au « paysage de production énergétique et installations classées » ne concerne que partiellement Rochemaure.

1. Les enjeux agricoles et paysagers

1.1. Valoriser la culture, les valeurs paysagères et écologiques du territoire

- Maintenir la relation entre les routes et les paysages traversés et articuler pôles urbains, routes et chemins de découverte (GR42, Via Rhôna)
- Mettre en valeur les paysages liés à l'eau

1.2. Accompagner une agriculture et une sylviculture qui composent le cadre de vie

- Affirmer la spécificité des terroirs agricoles, notamment :
 - Préserver les vocabulaires végétaux emblématiques (haies coupe-vent de peupliers et arbre ou bouquet d'arbres accompagnant les fermes)
 - Inscrire les constructions à usage agricole dans le paysage
- Coordonner les activités agricoles, forestières et les enjeux environnementaux (corridors écologiques, cours d'eau et zones humides...)
- Maîtriser le développement du paysage habité pour maintenir la fonctionnalité des unités agricoles

2. Les enjeux urbains transversaux

2.1. Développer la qualité d'accueil

- Valoriser l'itinéraire de la RD86 en tant qu'axe de découverte et de développement de ce territoire (valorisation du patrimoine végétal et des entrées de bourgs)

2.2. Maîtriser l'étalement urbain, renforcer une logique d'implantation différenciée suivant un transept Est-Ouest (du Rhône aux piémonts boisés)

- Un développement linéaire à contrôler avec le maintien des principales coupures vertes
- Une différenciation des logiques d'implantation urbaine à révéler
- Des entrées de bourgs et des zones d'activités et zones commerciales à requalifier
- Un mitage bâti à contrôler voir enrayer, en renforçant la densité urbaine
- Des motifs urbains identitaires à préserver
- Des liens transversaux avec le Rhône et la Via Rhôna à développer et valoriser (liaisons douces entre les espaces urbains et la Via Rhôna)

2.3. Valoriser et développer la trame végétale

- Valoriser un vocabulaire végétal adapté à la structure paysagère et géographique du territoire
- Penser les projets d'extension urbaine, en les articulant à une stratégie paysagère

2.4. Paysage de production énergétique et installations classées

- Gérer, accompagner la reconversion du patrimoine industriel (moulins, anciennes cimenteries...)
- Valoriser l'accueil et l'interprétation autour des barrages du Rhône, en lien avec la Via Rhôna (barrage de Rochemaure notamment)
- Gérer, articuler au développement urbain les installations liées aux centrales électriques
- Valoriser la reconquête naturelle des carrières après exploitation
- Prévoir l'intégration et le développement potentiel des installations liés aux énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, éolien,...)

Les paysages - en résumé

- **Deux unités paysagères à caractère naturel / agricole dominant : le fond de vallée du Rhône et un vaste secteur boisé à l'Ouest du ban communal.**
- **L'unité paysagère du Rhône est composée du fleuve, ses îles et leur végétation, ses abords plats majoritairement occupés par de grandes cultures et des infrastructures (routes, voie ferrée, stade municipal, campings...),**
- **L'unité paysagère à l'Ouest du ban communal est à nette dominante forestière, dominée par la forme caractéristique du pic de Chenavari. Le couvert boisé est interrompu par des clairières agricoles et des éléments bâtis anciens (hameau des Videaux, constructions isolées) ou récents (quartier Saint-Laurent).**

- **A l'interface des deux unités paysagères précitées, trois séquences paysagères urbanisées distinctes du Nord au Sud :**
- **Entre Lavezon et Roche Noire, une confrontation entre secteurs résidentiels récents et zone d'activités de part et d'autres de la RD 86,**
- **Un secteur central patrimonial,**
- **Un secteur Sud (à partir du vallon de l'Eygue) marqué par un fort développement récent de l'urbanisation à vocation d'habitat.**

- **Des silhouettes bâties identitaires (château et fortifications)**

- **Après le pont du Lavezon, une entrée de ville Nord peu qualitative**

- **Une présentation des commerces à améliorer en traverse du bourg centre par la RD 86**

- **Un nouveau tracé routier (contournement du Teil et liaison Aubignas / A7), par le vallon de Chambeyrol, synonyme d'une prochaine profonde modification des conditions de circulation et des perceptions paysagères**

- **Des extensions résidentielles au fort impact paysager (implantation sur coteau à pente marquée, co-visibilité avec un site historique...)**

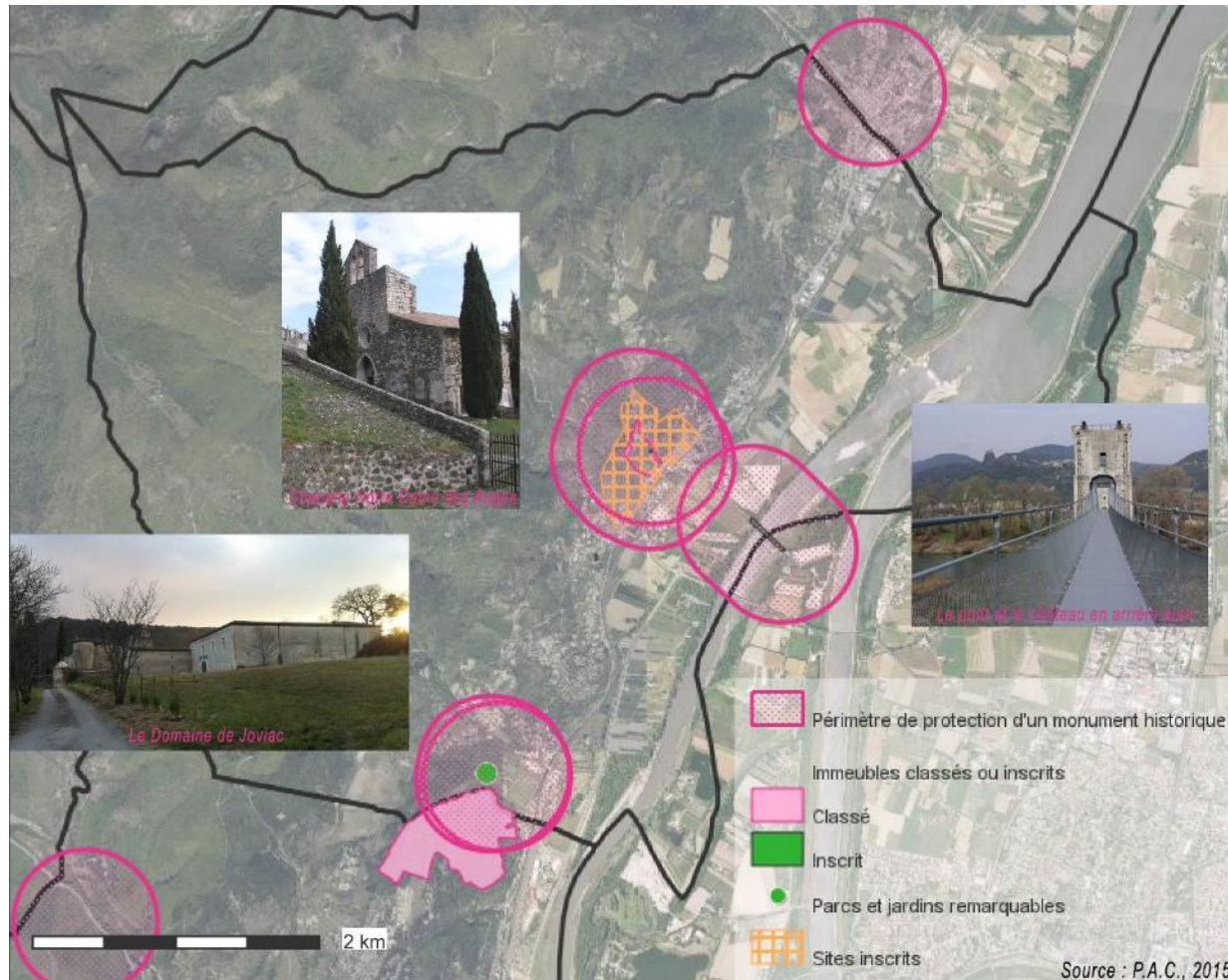
- **Des circulations douces bénéficiant de points de vue remarquables et d'ambiances paysagères diversifiées**

9- L'ENVIRONNEMENT BÂTI

Sources : Observations de terrain ; Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional / document de travail / décembre 2014.

9-1. Le patrimoine inscrit ou classé « Monuments Historiques »

Source : Base de données Mérimée et Porter à la connaissance, 2015.



➤ **Le vieux village, les ruines du château féodal et leurs abords**

Sont un site inscrit. L'inscription d'un site produit des effets limités à une obligation d'informer l'administration, quatre mois à l'avance, de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

➤ **Le château du XIV^{ème} siècle,**

Avec les deux murs d'enceinte et la tour du Guast, a été classé Monument Historique par arrêté du 22 mars 1924. Il est propriété de la commune. Le classement concerne les sites de qualité exceptionnelle qui ont vocation à être maintenus en l'état, avec autorisation obligatoire pour les travaux, interdiction des campings et panneaux publicitaires.

➤ ***La chapelle Notre-Dame-des-Anges***

A fait l'objet d'une inscription par arrêté du 27 octobre 1971. Il s'agit d'une chapelle funéraire des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, propriété de la commune.

➤ ***Le pont sur le Rhône,***

Propriété du Département, est inscrit Monument Historique par arrêté du 17 décembre 1985. Daté de 1858, il a fait l'objet de reconstructions partielles en 1942 et 1946. En 1968, un camion trop lourdement chargé a détruit en partie le tablier et fait subir aux câbles une tension considérable ce qui obligea à limiter son utilisation aux piétons et deux roues. Le nouveau pont est ouvert à la circulation en 1977. En 1982, deux incendies endommagent le vieux pont qui est, dès lors, interdit à toute circulation. Sa restauration est récente, avec une fin des travaux en 2012 et sa réouverture au public grâce à la mise en place d'une passerelle himalayenne.

➤ ***Le mausolée gallo-romain,***

Localisé au lieu-dit « Eygues » est un site archéologique, propriété de la commune, inscrit Monument Historique par arrêté du 26 décembre 1984.

➤ ***Le domaine de Joviac,***

En partie localisé sur la commune du Teil, est une propriété privée. Il comporte un château construit à partir de 1594 et au début du XVII^{ème} siècle, en intégrant un donjon carré du milieu du XVI^{ème} siècle. C'est un bel exemple de demeure noble du XVII^{ème} siècle, entourée de toutes ses dépendances agricoles des XVI, XVII et XVIII^{ème} siècles (chapelle, orangerie, four à pain, vivier, écurie, magnaneries, moulinages...). Un système hydraulique a été créé en 1660 pour le moulinage de la soie : un barrage a été construit afin que la fabrique reste en activité toute l'année. Un aqueduc à arcades traverse le parc.

Inscription Monument Historique par arrêté du 13 octobre 1971 : façades et toitures du château.

Inscription Monument Historique par arrêté du 17 juillet 1990 : communs, enceinte et chapelle.

Classement Monument Historique par arrêté du 2 juillet 2001 : système hydraulique du domaine, y compris ses parties souterraines, avec le sol des parcelles cadastrales auxquelles il est lié.

La commune de Rochemaure est également concernée par le périmètre de protection de **l'église de Meysse**.

Plusieurs noyaux patrimoniaux

Le château



Le bourg centre



D'autres sites à l'architecture traditionnelle



Les Fontaines



Les Fontaines



Les Videaux



Exemple d'habitat ancien isolé

➤ *Le bâti ancien*

▪ Plusieurs noyaux patrimoniaux

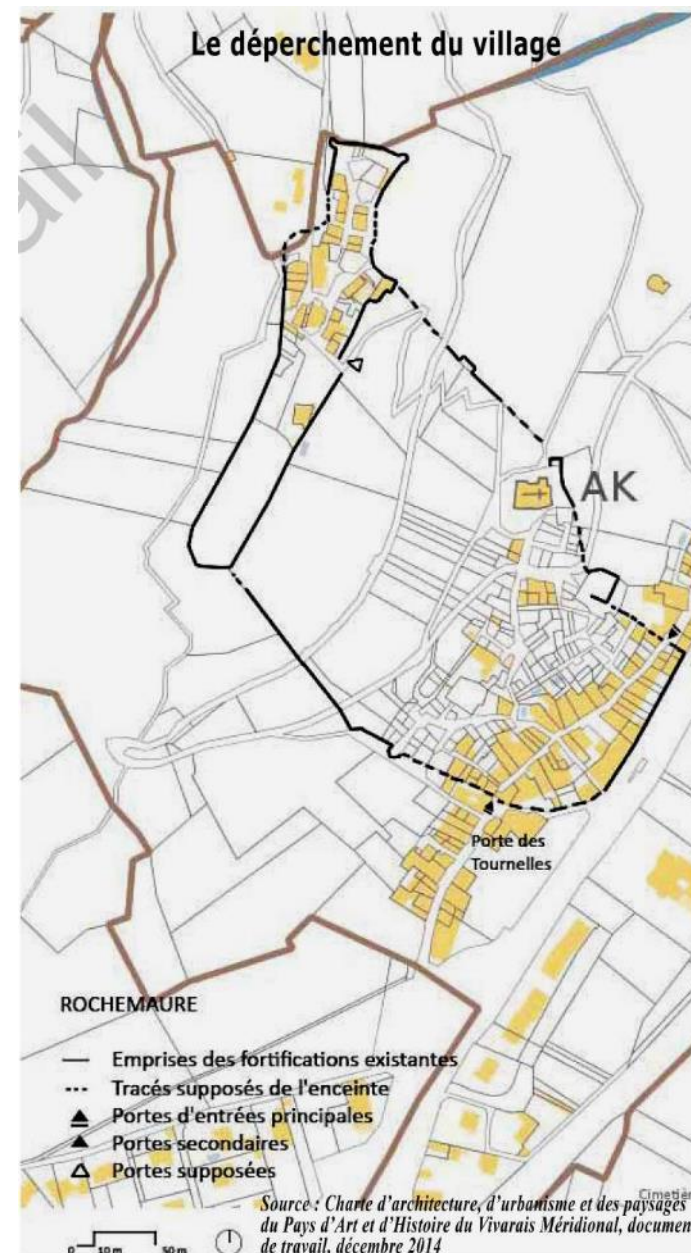
Un château et un village dense d'origine médiévale édifiés en position sommitale

Le dyke de Rochemaure, formé il y a sept millions d'années, marque la dernière avancée du plateau volcanique du Coiron. Sa position dominante au-dessus de la vallée du Rhône en fit certainement de tout temps un lieu stratégique. Les gallo-romains avaient créé une station balnéaire au pied du rocher, où se trouve de nos jours le quartier des Fontaines. Le donjon aurait été construit entre 1120 et 1140. Au siècle suivant, furent construits la maison seigneuriale et des remparts, à savoir la grande enceinte au Nord du donjon, ainsi que deux murs crénelés descendant l'un du château, l'autre du village jusqu'au Rhône. Ces remparts, ainsi que les tours qui les flanquent, ayant bénéficié de travaux de restauration, sont en bon état, mais les murs crénelés descendent moins bas qu'autrefois. La tour la plus importante est la tour du Guast, qui pourrait remonter au X^{ème} siècle ; elle est construite sur un dyke basaltique, sa position permettait un contrôle effectif du Rhône.

L'adéquation entre la topographie et les formes urbaines constitue un des traits marquants de cet ancien site bâti. Implanté en prolongement de la roche, les matériaux de construction associent le basalte et le calcaire.

La trame urbaine dense, avec ses ruelles sinueuses, le bâti d'origine médiévale, sont les autres traits marquants de ce village.

Les maisons sont actuellement habitées, soulignons ici la qualité des restaurations réalisées, ainsi que la présence d'un four à pain ou bien encore la statue de Sainte Marthe, patronne de la ville.



Le déperchement du village

Un phénomène de « déperchement », ancien s'est opéré à Rochemaure ; il constitue le premier acte de la transformation du tissu urbain. L'évolution des modes de production, le développement démographique et la relative pacification du territoire ont participé au développement de quartiers bas. En contrebas de l'enceinte historique, le tissu d'habitat s'est développé, constituant un espace tampon entre le site médiéval en promontoire et la vallée alluviale inondable.

La rue du Faubourg et la rue de la Violle traversent le bourg du Nord au Sud. Elles sont complétées par plusieurs rues étroites, parfois très en pente (escaliers), et placettes (dont celle où subsiste une fontaine-lavoir). De petits jardins existent à l'arrière des constructions ; ils sont peu perceptibles depuis les espaces publics.

En revanche, les riches détails architecturaux à observer sont nombreux : citons une façade de style gothique flamboyant, dont les sculptures en calcaire clair se détachent sur un fond de basalte noir, un cartouche du même style aux lettres IHS entrelacées sur une maison en face, une façade aristocratique du XIV^{ème} siècle dans la rue des Remparts ou encore, percée dans le rempart, la porte des Tournelles avec sa bretèche...

Aujourd'hui, le bourg-centre présente une organisation linéaire le long des axes de communication de la vallée du Rhône (la RD86 et, secondairement, la voie ferrée). La RD 86, support d'un important flux routier, tend à sectionner le tissu bâti du bourg centre et entrave sa cohérence.

D'autres noyaux bâtis patrimoniaux

Outre le site du château et le bourg centre à proprement parler, la commune de Rochemaure compte d'autres noyaux de bâti ancien, sous forme de hameaux (les Fontaines, les Videaux, Malarias) ou sous forme de bâti isolé.

▪ **Les caractéristiques architecturales du bâti ancien**

L'architecture militaire médiévale est encore bien perceptible de nos jours ; les structures fortifiées sont assez bien conservées. Leurs hautes élévations accrochées aux reliefs, et les restaurations réalisées permettent d'en maintenir la lecture et de participer fortement à l'identité de la commune. Les fortifications font l'objet d'une mise en valeur nocturne par des éclairages. Des dispositifs signalétiques facilitent, par ailleurs, leur découverte et permettent une lecture-compréhension de ces structures.

Au cœur de la cité médiévale close s'est développé un tissu extrêmement dense. Le parcellaire étroit, en lanière, a produit un grand nombre de constructions en général sur deux à trois niveaux + combles. Ces constructions sont implantées à l'alignement sur rue, accolées ; elles sont hautes, étroites en façade mais profondes et insérées dans la pente. Les façades sont généralement enduites et disposent de portes et volets en bois. Les portes piétonnes au linteau droit alternent avec les portes voûtées (arc en plein cintre, le plus souvent). Dans certains cas, un escalier extérieur permet d'accéder à l'étage. Les façades sur rue sont particulièrement bien traitées et l'on rencontre encore de nombreuses maisons médiévales, Renaissance, avec leurs fenêtres à meneaux et traverses. Les pentes de toit sont faibles, souvent avec avant-toit et génoise. Les toitures, couvertes de tuiles canal en terre cuite, présentent une belle homogénéité, favorisant l'intégration paysagère de ces constructions.

Signe du dynamisme économique et industriel du XIX^{ème} siècle, des maisons bourgeoises ont été construites à proximité mais en dehors du tissu urbain resserré. Ces demeures sont caractérisées par le nombre et la symétrie des percements en façade, ou bien encore par le parc arboré qui les entoure.

Des architectures de pierre

La géologie des sols donne une forte identité au bâti traditionnel. A Rochemaure, deux roches se marient, formant un damier noir et blanc : il s'agit d'une roche basaltique noire et d'une roche calcaire, aux nuances claires, blanc, gris.

Ces pierres exploitées sont extraites de carrières proches. Les carrières de pierre calcaire de la vallée du Rhône sont nombreuses, on en retrouve à Cruas, au Teil et à Viviers. Le basalte quant à lui est extrait à Rochemaure et Aubignas.

On distingue deux types de pierres employées : la pierre d'appareil, travaillée, de qualité variable utilisée en chaîne d'angle et encadrement, et la pierre de moellon, moins travaillée, de moins bonne qualité utilisé dans l'édification des murs. Le calcaire, plus tendre que le basalte, est utilisé plus couramment pour les pierres taillées des encadrements ou sculptures.

Les maçonneries assisées en pierres de taille sont réalisées avec des moellons de pierre aux surfaces et aux arêtes parfaitement dressées permettant une mise en oeuvre à « joins vifs » c'est à dire avec un minimum de mortier de chaux. Elles intègrent des éléments sculptés de type corniches, bandeaux et encadrements de baies. Elles participent de ce fait pleinement à l'architecture de l'édifice en animant la façade avec des jeux d'ombre et de lumière.

Les baies sont généralement de forme rectangulaire et verticale, cependant elles s'adaptent en fonction des périodes et des fonctions (baies géminées, à meneaux et traverses...). Les encadrements de fenêtres peuvent donc être moulurés et sculptés sur tous leurs pourtours, du linteau, aux jambages et appuis de fenêtre. Ces détails en pierre de taille témoignent de la richesse de l'édifice et de son importance dans le bourg. De l'appui de fenêtre saillant et mouluré jusqu'au linteau monolithe, clavé ou en arc, avec ou sans accolade, chaque détail est soigné, témoignant d'un véritable savoir-faire. Les encadrements des portes d'entrées sont aussi richement travaillés.

Des baies cintrées en pierre abritant les boutiques et ateliers à l'époque médiévale sont conservées. Elles témoignent de l'activité économique des cités. Pour petits, grands commerces ou ateliers, en applique ou intégrées à la façade, les devantures de commerce s'adaptaient à la fonction et à l'encadrement de la baie.

Principales caractéristiques de l'architecture traditionnelle



Des maisons à l'alignement sur rue, accolées, hautes, étroites en façade mais profondes et insérées dans la pente. Façades enduites, portes et volets en bois. Alternance des portes voûtées et des portes piétonnes au linteau droit



Densité et enchevêtrement des volumes



Demeure bourgeoise, caractérisée par la symétrie de ses percements, son parc arboré.



Belle homogénéité des toitures et intégration paysagère, tuiles canal en terre cuite



Mélange des couleurs du basalte et du calcaire



Ancienne devanture commerciale



Arcs des portes



Encadrement des diverses ouvertures en pierres de taille



← Ensemble richement orné



Escalier extérieur pour accéder à l'étage

Détails architecturaux et petit patrimoine



Des menuiseries bois

De nombreuses portes, fenêtres, volets sont conservés dans les différents édifices et témoignent d'un véritable savoir-faire mis en application au cours des siècles.

Les portes font l'objet d'un soin tout particulier. Les portes du XV^{ème} au XVII^{ème} siècle sont généralement pleines, étroites et basses. Les portes datant des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles présentent généralement une imposte vitrée fixe, qui sert à éclairer l'entrée ou l'escalier droit de l'édifice. Les portes d'entrée du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle gardent souvent la composition à imposte vitrée. Elles sont à simple ou doubles vantaux et les menuiseries en bois sont constituées à cadres et panneaux.

A partir du XIX^{ème} siècle, les fenêtres sont équipées de volets, le plus souvent pleins, parfois persiennés ou semi-persiennés. Ils assurent l'isolation thermique de l'habitation et ils participent à la qualité architecturale des édifices. Les volets sont réalisés en planches de bois assemblées par des pentures métalliques et renforcés par des traverses horizontales. Les volets persiennés assurent la ventilation et l'éclairage partiel des pièces.

▪ **La réhabilitation du bâti ancien**

Aujourd'hui, la grande variété et la richesse du patrimoine civil se heurtent à la question de l'adaptation de ces édifices aux besoins actuels, aux modes d'habiter. Tissu dense, peu aéré, habitats en hauteur, difficiles d'accès, peuvent effrayer. Seul le maintien de la fonction «habitat» peut permettre de préserver les décors, les caractéristiques de ce patrimoine qui présente de grands atouts, même d'un point de vue thermique (densité, compacité, fraîcheur d'été...).

Dans certains cas, des travaux de rénovation inadaptés ont été réalisés : modification d'ouvertures, divisions, changement de menuiseries, décaissé de toitures... Les remplacements de menuiseries sont nombreux, lors des travaux de réhabilitation ou de rénovation thermique. Malheureusement, de nombreuses portes qui pourraient être restaurées, disparaissent et sont remplacées par des modèles standardisés, aux formes (portes de style «néo-californien») et matériaux inadaptés (PVC, ...).

Les changements de fenêtres également font la part belle aux menuiseries en PVC, avec réduction des clairs de jour, disparition des profils. La mise en place de volets roulants électriques impacte également de nombreuses façades avec des coffrets en saillie...

Des dégradations observées sur le bâti ancien



Des bâtiments en ruine, aux abords du bourg-centre ou isolés



Hétérogénéité en traverse centrale



Fort remaniement en façade principale



Contraste entre un volume ancien remanié et un ensemble resté traditionnel



Modification des ouvertures



Rebouchage partiel



Création de vastes baies vitrées sous toiture



Réaménagement de l'ancienne porte voûtée



Contraste des portes et enduits



Autre contraste de deux pas de porte face à face



- **Les espaces publics**

Dans la partie ancienne du centre bourg, de nombreuses voies présentent l'aspect d'un pavage associant basalte et calcaire, revêtement traditionnel. ►



Fontaine et sol bitumé devant la mairie



Aménagement en terrasse de qualité



Un autre point important à souligner en matière d'espaces publics est la question du stationnement, sa capacité étant peu élevée dans les espaces anciens denses. Des espaces de stationnement ont, toutefois, été aménagés sur son pourtour (Voir paragraphe sur les capacités de stationnement).

De dimensions limitées, ils s'intègrent correctement au site. ►

Notons que l'aménagement de la place des Fontaines est programmé, ainsi que la construction d'un second « city stade ».



La problématique du stationnement dans le centre du bourg



Abribus - Recherche d'un traitement qualitatif

➤ Les extensions à vocation résidentielle récentes

On distingue des extensions résidentielles de deux types :

- les extensions dites « organisées » c'est-à-dire sous forme de lotissements
- les autres extensions, réalisées le long des voies existantes, au fur et à mesure de l'avancée des réseaux, parfois « en seconde ligne » voire en troisième ligne. ▼▶



Individuel groupé – Cité du Barrage ▶

Ces quartiers récents sont principalement constitués de pavillons individuels. On note des formes d'habitat de type individuel groupé (dans la cité E.D.F., la cité du Barrage ou bien encore, tout récemment, l'opération en impasse desservie par l'allée du 22 août 1944) ; les formes d'habitat collectif sont rares. ▶

Il peut être ajouté que le volume de l'ancienne filature, situé Allée du Vieux Pont, a été réutilisé et a permis de créer 8 logements.

Par ailleurs, les caractéristiques de ces tissus récents sont assez hétéroclites (architectures, formes du parcellaire, matériaux, volumes, implantations, etc.).



Opérations récentes desservies par l'allée du 22 août 1944

Implantées selon les règles d'urbanisme qui ont favorisé souvent l'étalement urbain, ces nouvelles masses bâties ont émergé plus ou moins à proximité sites historiques. Or, les volumes ne répondent pas forcément à l'architecture simple et intégrée au paysage qui a caractérisé la production des siècles derniers : volumes cubiques aux toits plats, maisons de constructeurs implantées en cœur de parcelle avec des volumes compliqués ou un style «néo-provençal», formes courbes, décors rapportés, toitures complexes... Architectures « sans lien au lieu » dans le sens où elles ne s'adaptent ni ne s'intègrent à la topographie (terrassements importants dans certains cas) et aux caractères du lieu.

Les teintes également renforcent une impression de production de masse sans lien avec les teintes des sites : apparition d'enduits lumineux, rose, ocres, blancs clairs... Le positionnement très « lâche » dans l'espace renforce l'aspect « mitage » du territoire. L'individualité des projets au sein des nouveaux quartiers ajoute également au manque de cohérence de traitement. Enfin, les clôtures ont un impact extrêmement important sur l'espace public. Pendant des siècles, les clôtures ont été bâties avec des matériaux issus des sols. On assiste de nos jours à une multiplication des linéaires, composés d'une palette de matériaux de construction. Le plus souvent, les matériaux, les couleurs et les formes des clôtures n'ont aucune unité lisible, entre voisins voire sur le pourtour d'une même propriété...

La régularité des tracés et formes parcellaires des opérations de lotissement tendent à banaliser le paysage. Les lotissements présentent, toutefois, différents paysages urbains, selon leur période de construction. Le plus ancien date des années 1950 : il s'agit de la cité du Barrage. Les principaux autres lotissements de Rochemaure sont les suivants :

- Cité EDF : les derniers lots datent de 1986 (16 lots sur un total de 82) ▶
- Lotissement de Croze : 1984 (tous les lots ne sont pas bâtis en raison des risques de mouvements de terrain)
- Lotissement « Les Eygues » : 1987 (8 lots)
- Lotissement « le Vallon de Pelnol » : 1988 (7 lots)
- Lotissement des Fontaines : 1990 (3 lots)
- Lotissement du Vallon de Chambeyrol : 2006 ▶
- Lotissement d'Echaudun : 2008
- Lotissement « les Genêts d'or ».



Un développement récent marqué de l'habitat, à dominante nettement individuelle

Une insertion dans le site plus ou moins réussie



Les systèmes de desserte, les styles architecturaux et couleurs



L'habitat collectif



Cité E.D.F. - Bonne insertion dans la pente

Avenue du Teil au Nord et au Sud du cœur historique

Réutilisation d'un ancien volume

➤ *Le tissu urbanisé à vocation d'activités et d'équipements*

A Rocheмаure, le tissu bâti à vocation spécifiquement d'activités se rencontre en entrée Nord du territoire communal. Il est perceptible dès le passage sur le pont du Lavezon (voir en partie paysage, l'analyse des entrées de ville). La zone d'activités s'étend le long de la RD 86, entre la route et la voie ferrée. Elle compte deux tronçons, séparés par un secteur à vocation d'habitat. ►

A l'exception de l'activité située à la limite communale avec Meysse, qui présente des structures verticales, les autres bâtiments ont une hauteur limitée à un rez-de-chaussée et sont des parallélépipèdes au toit généralement plat, de dimensions et de couleurs diverses.

Hormis la station service, les accès ont été aménagés de telle sorte qu'ils ne se fassent pas directement via la RD 86.

D'autres bâtiments à vocation d'activités sont dispersés sur le ban communal : en entrée Sud du bourg centre (marbrerie et enseigne « Au bien-être »), au lieu-dit les Fontaines (exploitation de l'eau de source du Prieuré), au Sud du ban communal, sans oublier le bâti à vocation agricole et les activités intégrées dans un tissu à dominante résidentiel.

Les équipements sont localisés en différents secteurs (voir carte de localisation au paragraphe sur les équipements) et s'intègrent au tissu urbanisé environnant.

L'école maternelle ci-dessous ▼



Le bâti à vocation d'activités

Les activités dans le bourg centre



La zone d'activités au Nord du ban communal



D'autres sites répartis sur le territoire communal



Lieu-dit "Chauvière"

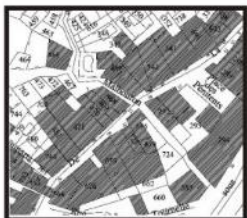


Rue du Perillas



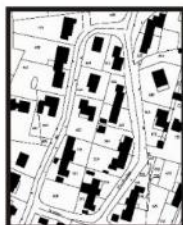
"L'Ile Blanc", rive gauche du Rhône

9-3. Analyse d'îlots type, forme d'habitat et densité



Centre ancien

Typologie : habitat très dense constitué de maisons de ville sur un petit parcellaire resserré
implantation : alignement sur rue, mitoyenneté
parcelles étroites et profondes
emprises au sol : 100 %
densité : 40 logements / ha



Habitat individuel groupé - cité du barrage

Typologie : lotissement composé de maisons individuelles sur un parcellaire de moyenne taille
implantation : retrait par rapport à la voie, mitoyenneté sur une limite latérale
emprises au sol : entre 20 % et 30%
densité : 12 logements / ha



Habitat individuel groupé - cité EDF

Typologie : lotissement composé de maisons individuelles et petits collectifs sur un parcellaire de petite taille
implantation : retrait par rapport à la voie, mitoyenneté
emprises au sol : entre 30 % et 50%
densité : 25 logements / ha

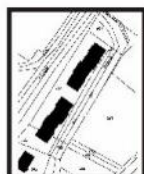
Habitat individuel groupé - rue des Genêts

Typologie : lotissement composé de maisons individuelles sur un parcellaire de moyenne taille
implantation : retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives
emprises au sol : 20 %
densité : 10 logements / ha



Habitat individuel pur- les Eygues

Typologie : maisons individuelles sur grand parcellaire
implantation : retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives
emprises au sol : 20 %
densité : 7 logements / ha



Habitat collectif

Typologie : immeubles d'habitat collectif sur très grandes parcelles
implantation : retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives
emprises au sol : 25 %
densité : 65 logements / ha

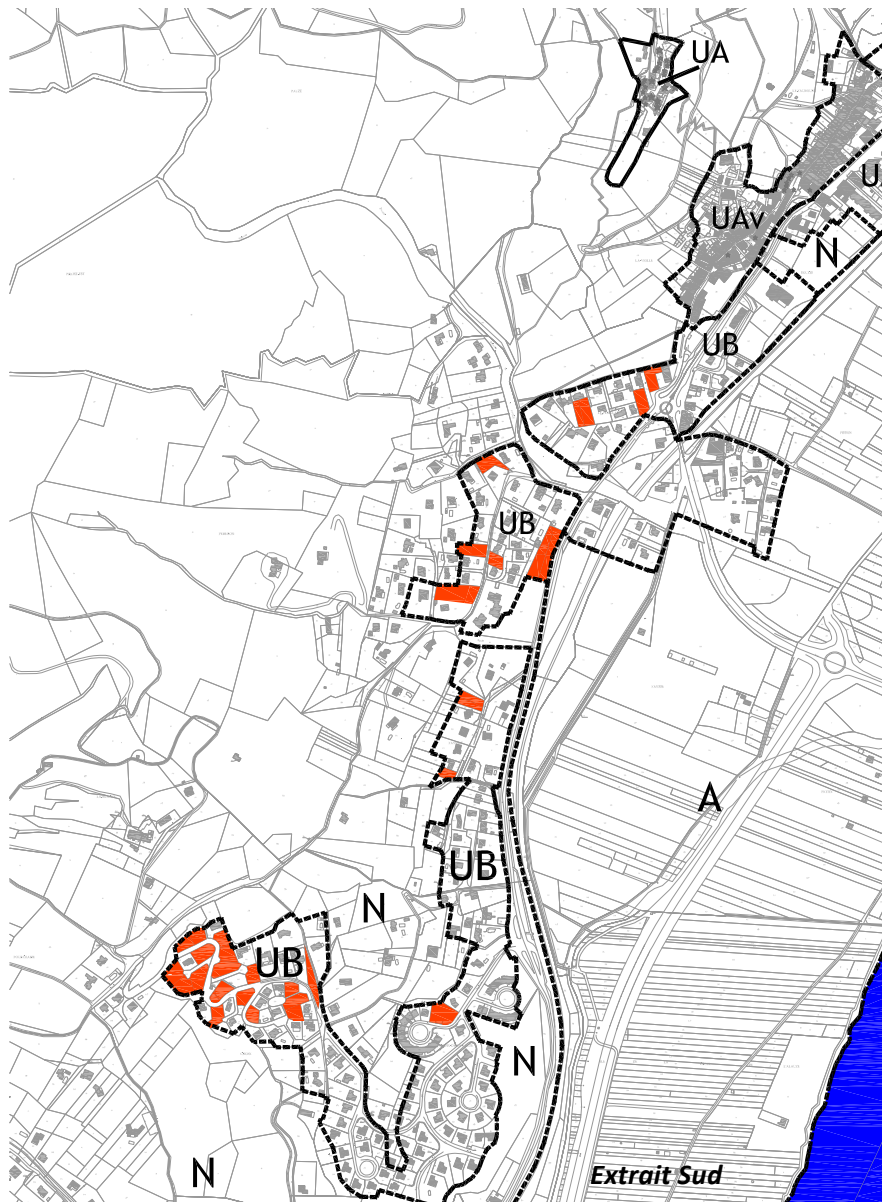
9-4. Les disponibilités foncières en zone urbanisée

Les dents creuses sont des parcelles non construites en zone urbanisée. Elles peuvent constituer un potentiel non négligeable de nouvelles constructions permettant de répondre aux besoins de croissance démographique de la commune tout en évitant une consommation des terres agricoles et naturelles.

L'étude du cadastre a fait apparaître qu'il existe peu de dents creuses au cœur du tissu urbanisé à Rochemaure, particulièrement hors zone de risques.

Les cartographies présentées ci-après représentent les parcelles disponibles dans les secteurs où le droit des sols ne sera pas contraint par une réglementation supérieure : il s'agit principalement de parcelles diffuses (de 450 m² à 800 m²) où seule une constructions pourra s'implanter. Mais il y a également deux secteurs plus vastes, le long de la contre-allée, où des opérations d'ensembles plus importantes pourront être réalisées.

Ces espaces représentent une surface totale potentiellement manœuvrable de 2,2 hectares.



9-5 Les principaux enjeux urbains et architecturaux

Pour la typologie dite des « villages denses d'origine médiévale », à laquelle a été rattachée la commune de Rochemaure, la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional a caractérisé les enjeux suivants :

1. Valoriser le patrimoine urbain des enceintes médiévales

- Qualifier et valoriser les espaces publics (ruelles, montées piétonnes, placettes, quais..) par un traitement différencié, en contrepoint des extensions plus récentes
- Préserver les silhouettes villageoises fortifiées
- Préserver et mettre en valeur l'extra-muros : espaces ouverts, secteurs agricoles (prés), césures paysagères, glacis enherbés, *etc.*
- Préserver et valoriser les anciennes fortifications (continuité, qualité)
- Marquer les entrées ou portes de vil(ag)es fortifiés

2. Définir des franges urbaines lisibles et qualitatives par :

- Délimitation claire et qualitative des secteurs urbains, lutte contre les structures urbaines diffuses, qualification des limites et de l'interface entre espace agricole et espace urbain
- Notion de « lisière habitée » qui permet le développement d'usages en lien avec le secteur nouvellement construit : cheminement planté, parc de proximité linéaire, jardins ou vergers, partagés ou non, prairie d'évolution, jeux... ou, à minima, qui intègre des éléments structurels du paysage agricole dans les projets d'urbanisation : prolongement et continuité de la trame paysagère (parcellaire, murets, haies, arbres, boisements, cours d'eau, fossés...)

3. Poursuivre la requalification des centres bourgs en réhabilitant les logements des centres bourgs

4. Identifier les édifices patrimoniaux pour cibler les réhabilitations prioritaires (beaucoup d'édifices d'intérêt patrimonial désaffectés à Baix, St Marcel, St Just...)

5. Être vigilant sur la qualité des rénovations dans les secteurs non soumis au contrôle du S.T.A.P.

6. Valoriser les revêtements traditionnels d'espaces publics (calades...) et les clôtures en centre-bourg

7. Améliorer la présentation des commerces sur les voies principales (Rochemaure,...)

L'environnement bâti - en résumé

- ***Un tissu urbanisé développé longitudinalement le long de la RD 86 et tronçonné en plusieurs sections du fait de la topographie***
- ***Plusieurs sites ou bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques***
- ***Des silhouettes bâties identitaires (château et fortifications)***
- ***Plusieurs noyaux patrimoniaux de qualité, à préserver***
- ***Des rénovations parfois peu soucieuses du bâti ancien, avec de nombreuses modifications d'ouvertures***
- ***Une présentation des commerces à améliorer en traverse du bourg centre par la RD 86***
- ***Après le pont du Lavezon, une entrée de ville Nord peu qualitative***
- ***Un important développement résidentiel récent, peu dense, consommateur d'espace et s'insérant parfois difficilement dans le site (implantation sur coteau avec importants remaniements de terrain, co-visibilité avec des sites patrimoniaux...)***

10- LA CONSOMMATION FONCIÈRE

La loi ENE ("Grenelle") a inséré l'obligation d'analyser la consommation foncière sur une dizaine d'année.

Une étude sur "l'évolution de la consommation de l'espace ardéchois" a été réalisée en 2009 par le bureau d'études **Géosat** pour le compte de la DDT de l'Ardèche. Elle a été complétée par les données 2011, analysées par la DDT.

Cette étude a permis d'établir une cartographie départementale de l'occupation du sol pour les années 2011, 2007 et 2002 à partir de photos aériennes, et de détecter les évolutions de l'occupation du sol d'une année sur l'autre grâce à l'interprétation de ces photos. L'échelle de travail est le 1/25 000^{ème}.

Le chapitre ci-dessous reprend les conclusions de cette étude.

Sur les 12 années étudiées, l'évolution démographique moyenne annuelle a ainsi été de **1,7 % par an** sur la commune, largement supérieure au niveau départemental (+0,9 % par an).

La comparaison entre le cadastre de 2002 et le cadastre mis à jour en 2011 fait apparaître des évolutions. Au total, l'espace urbain sur la commune de Rochemaure a progressé de 8,5 % entre 2002 et 2011, gagnant **14 hectares**.

Les espaces résidentiels ont augmenté de 11,5 hectares, et ceux liés à l'activité de 2,7 hectares.

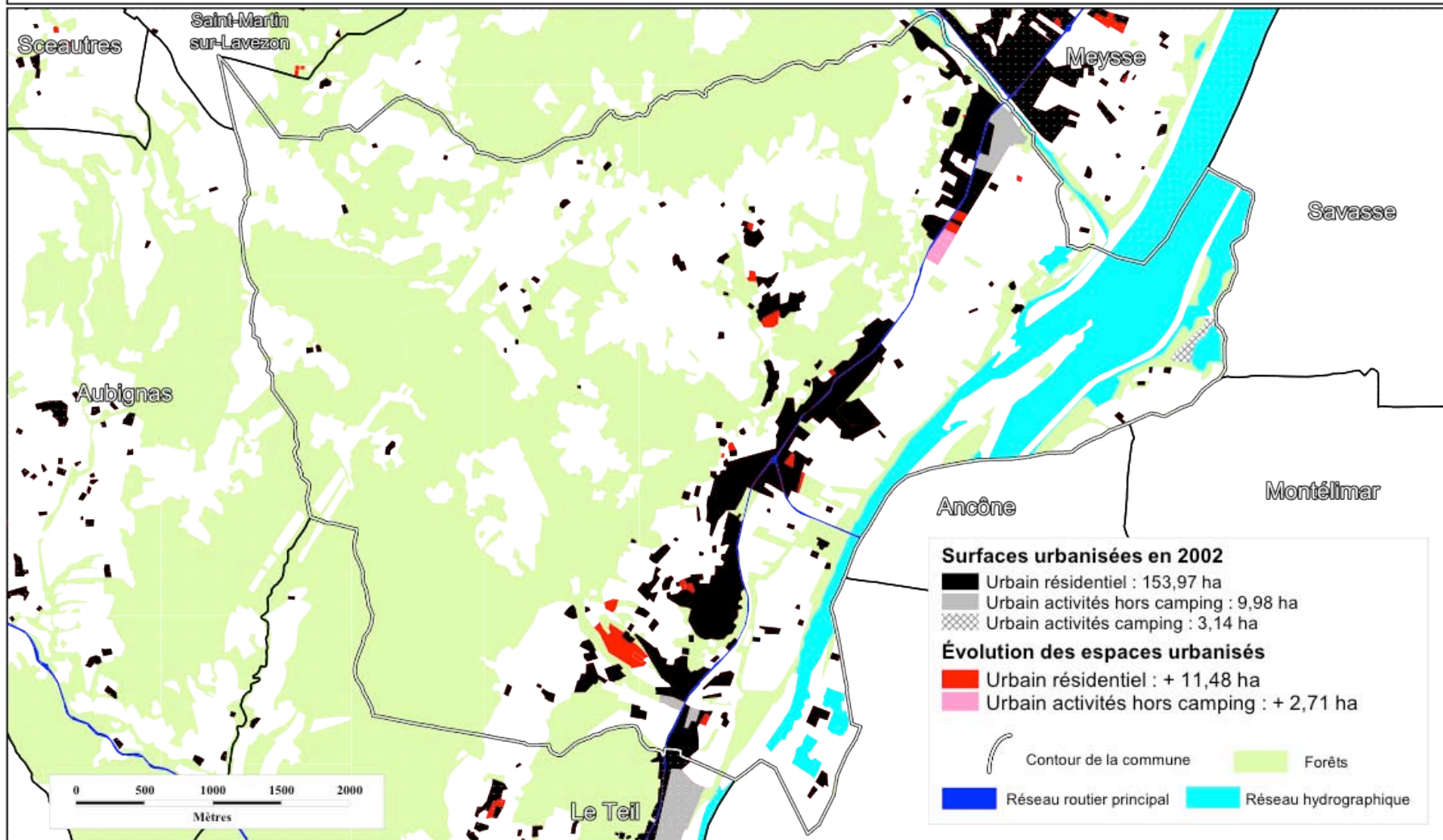
L'espace urbain apparu à partir de 2002, s'est construit à 77 % sur des espaces agricoles.

Entre 2002 et 2007, 64 nouveaux logements, dont une dizaine de collectifs, ont été construits sur la commune, pour une consommation d'espace relativement élevée, d'à peine 14 logements par hectare.

Entre 2008 et 2011, 51 nouveaux logements, dont quelques collectifs comme sur la première période, ont été construits. La consommation moyenne d'espace sur cette période a été très importante, avec une moyenne de 7,5 logements à l'hectare.



Évolution des espaces urbanisés entre 2002 et 2011



Source : DDT de l'Ardèche - OccSol Géosat 2002-2007 et DDT07 2011

© IGN BD TOPO® Année 2014
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT

Version du 23/02/2015

III - LA DÉMOGRAPHIE

NB : Tout au long de l'étude, la commune de Rochemaure sera positionnée par rapport aux ensembles dans lesquels la commune s'inscrit : la Communauté de Communes du Barrès-Coiron et l'ensemble du département de l'Ardèche.

Source : INSEE – recensement 2011

1- L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Evolution de la population

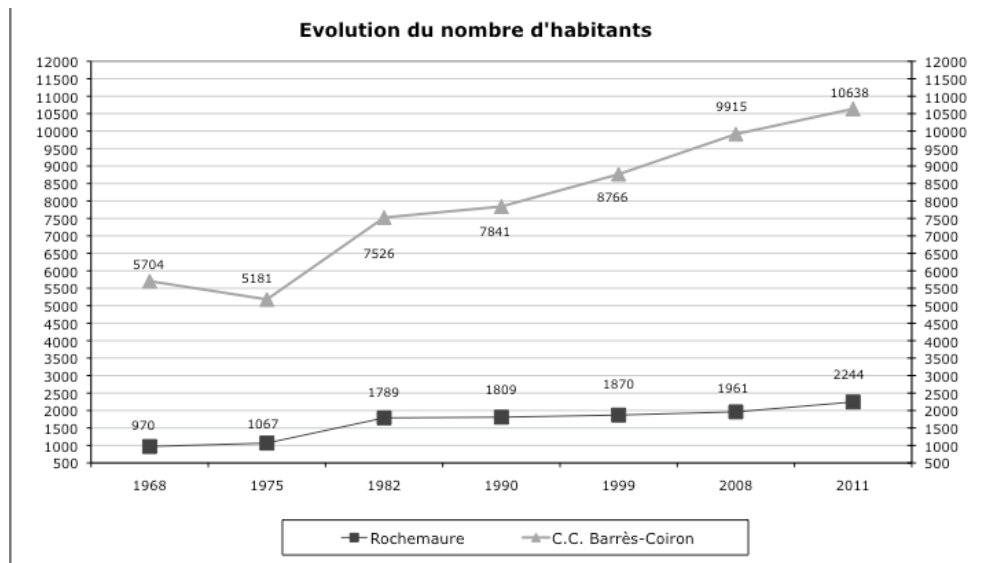
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2011
Rochemaure	970	1067	1789	1809	1870	1961	2244
C.C. Barrès-Coiron	5704	5181	7526	7841	8766	9915	10638
Ardèche	256927	257065	267970	277581	286023	306238	317277

	Evol. 68-75	Evol. 75-82	Evol. 82-90	Evol. 90-99	Evol. 99-08
Rochemaure	10,0%	67,7%	1,1%	3,4%	4,9%
C.C. Barrès-Coiron	-9,2%	45,3%	4,2%	11,8%	13,1%
Ardèche	0,1%	4,2%	3,6%	3,0%	7,1%

source: INSEE

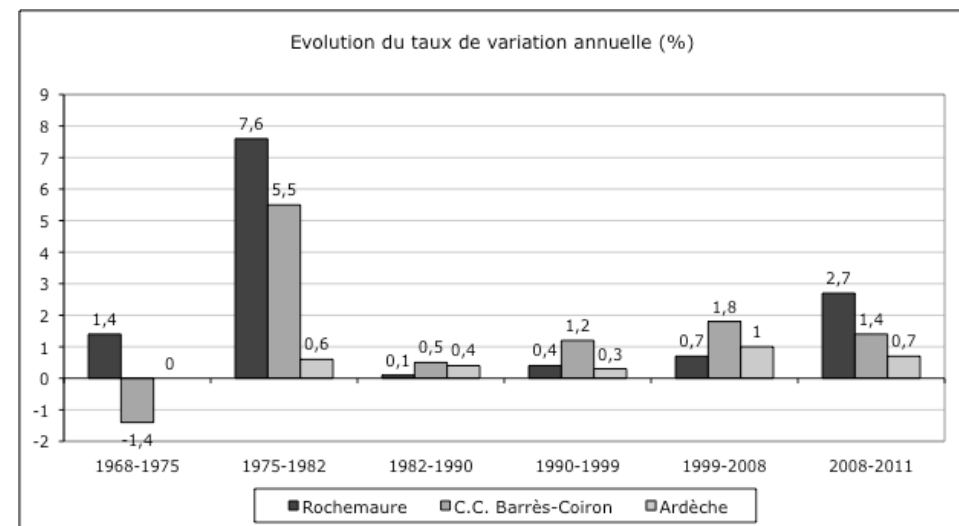
La commune de Rochemaure comptait **2244 habitants** au recensement de l'INSEE de 2011, et **2286** habitants en 2012.

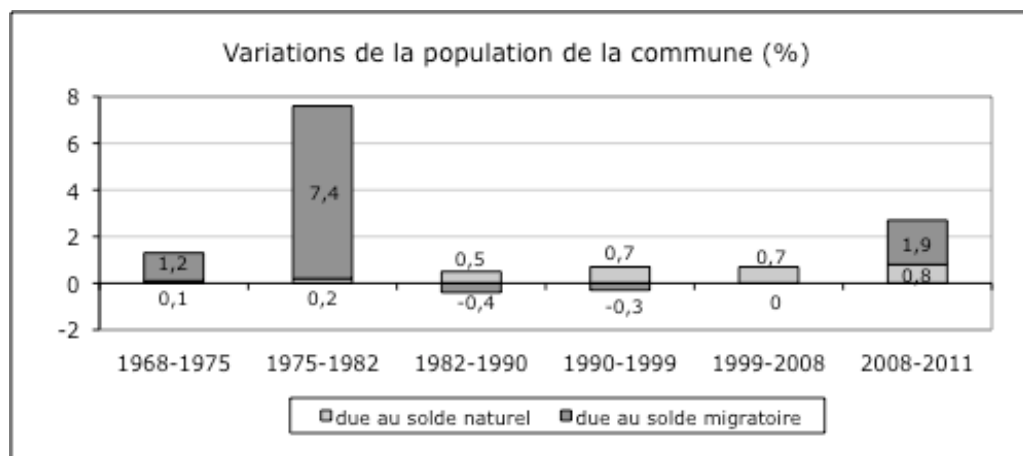
A l'instar de la Communauté de Communes et du département, la population de la commune n'a cessé de croître depuis plusieurs décennies. Elle a plus que doublé en 40 ans (x2,3). En revanche, elle n'a pas connu la fuite de population rencontrée dans la communauté de communes au début des années 1970.



La croissance de la population communale a été plus rapide et moins régulière que dans les territoires de référence. En effet, elle a connu des périodes de très forte croissance : +7,6% par an entre 1975 et 1982 et +2,7% par an entre 2008 et 2011.

Lors des autres périodes, la croissance est plus modérée, et inférieure à celles de la Communauté d'Agglomération et du département.





Cette évolution s'explique principalement par la variation du solde migratoire (différentiel entre populations entrantes et populations sortantes). En effet, celui-ci est très important lors des périodes de forte croissance démographique (entre 1975 et 1982) qui correspondent à la période de construction de la centrale de Cruas, et donc à un fort besoin de main d'œuvre. Cela correspond aussi à la construction du pont sur le Rhône, qui a fait de Rochemaure une commune "périurbaine" où il faisait bon s'installer pour les ménages travaillant à Montélimar.

Le solde naturel (différentiel entre naissances et décès) est relativement stable et peu élevé, mais augmente progressivement depuis 1990.

2- LA STRUCTURE PAR ÂGES

Structure par ages

	Rochemaure	C.C. Barrès-Coiron	Ardèche
0 à 14 ans	21.9%	21.1%	17.7%
15 à 29 ans	14.5%	16.7%	14.4%
30 à 44 ans	21.7%	20.7%	18.6%
45 à 59 ans	20.4%	22.4%	21.0%
60 à 74 ans	16.1%	12.7%	17.1%
75 ans ou plus	5.3%	6.5%	11.2%

source: INSEE 2011

La structure par âge de la commune témoigne d'une population légèrement vieillissante, caractérisée par une augmentation importante des plus de 60 ans (21,4% contre 19% dans la communauté de communes).

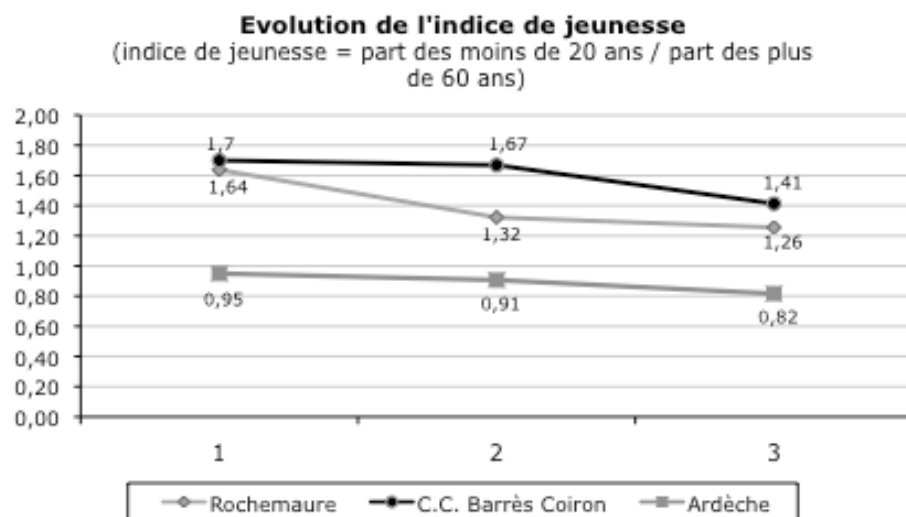
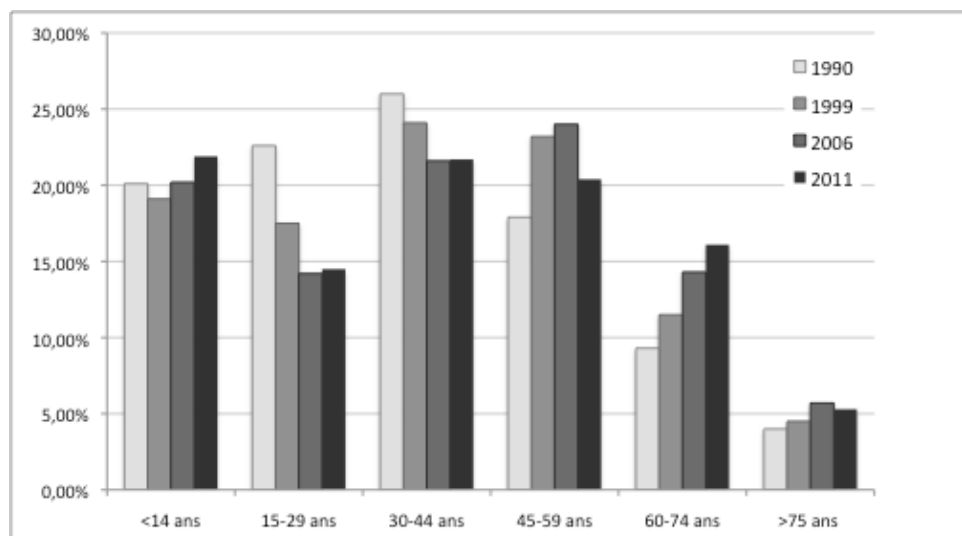
On assiste depuis 1990 à une diminution de la part des classes d'âge jeunes (15-44 ans). Cependant, les moins de 14 ans représentent 22% de la population, ce qui en fait la classe d'âge la plus importante.

Les 15-29 ans sont comparativement peu nombreux : seulement 14,5% de la population alors qu'ils représentent autour de 17% de la population dans la communauté de communes. C'est la classe d'âges qui a le plus chuté depuis 1990, elle a perdu près de 10 point.

La courbe de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) confirme le vieillissement de la commune. En effet, leur part est passé de 1,64 en 1990 à 1,26 en 2011.

Cette analyse permet aussi de mettre en évidence que ce vieillissement est plus important que dans la communauté de communes : la courbe s'écarte de celle de la Communauté de communes.

En revanche, on constate que ces deux territoires sont nettement plus dynamiques que le reste du département, où l'indice de jeunesse est de 0,82.



3- LES MÉNAGES

Nombre et population des ménages à Rochemaure

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2011
nombre de ménages	n.c.	n.c.	505	633	711	n.c.	920
population des ménages	n.c.	n.c.	1542	1789	1845	n.c.	2220
taille moyenne des ménages	3	3,1	3,1	2,8	2,6	2,4	2,4

source:INSEE

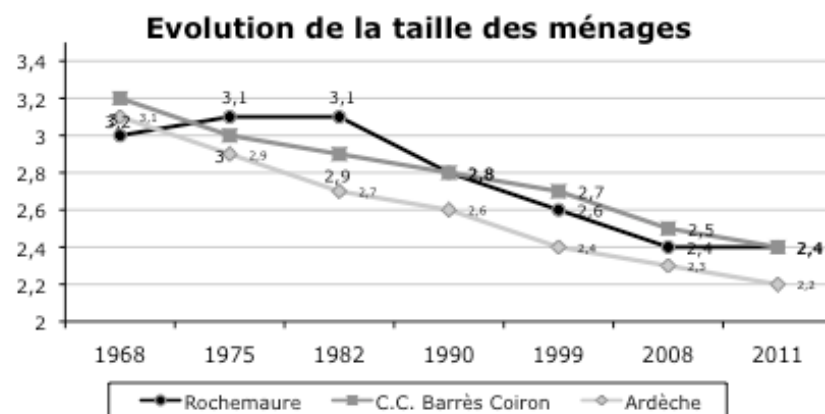
En 2011, Rochemaure comptait 920 ménages. Leur nombre a fortement augmenté : +30% entre 1999 et 2011.

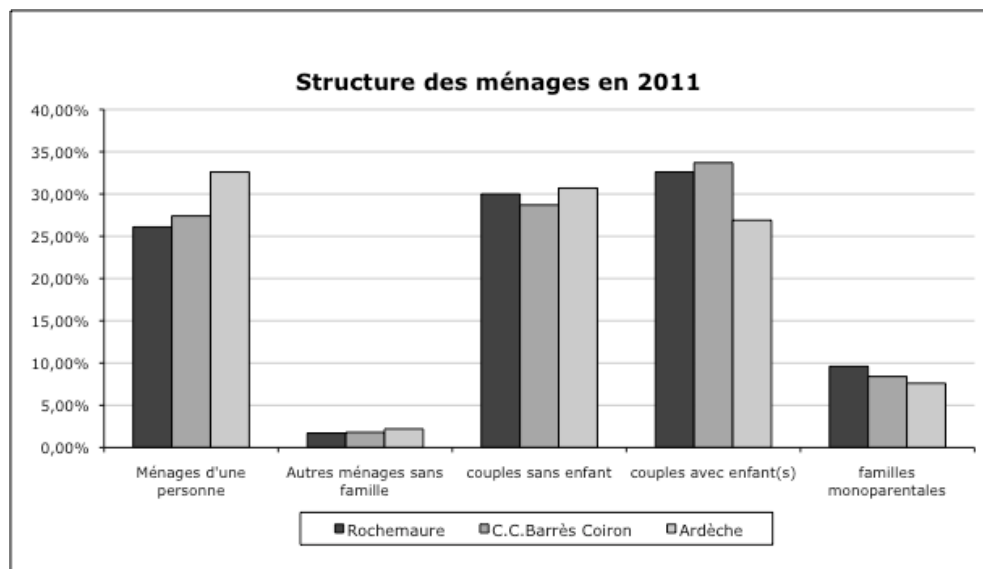
Comme à l'échelle nationale, cette augmentation du nombre de ménages s'accompagne d'une diminution de leur taille : elle est passée de 3 personnes par ménage en 1968 à 2,4 personnes en 2011.

Cette diminution a été particulièrement plus brutale entre les recensements de 1982 et 2008; la taille des ménages est passée de 3,1 à 2,4. Depuis 2008, elle se stabilise.

La taille des ménages de Rochemaure est au niveau de celle de la Communauté de Communes.

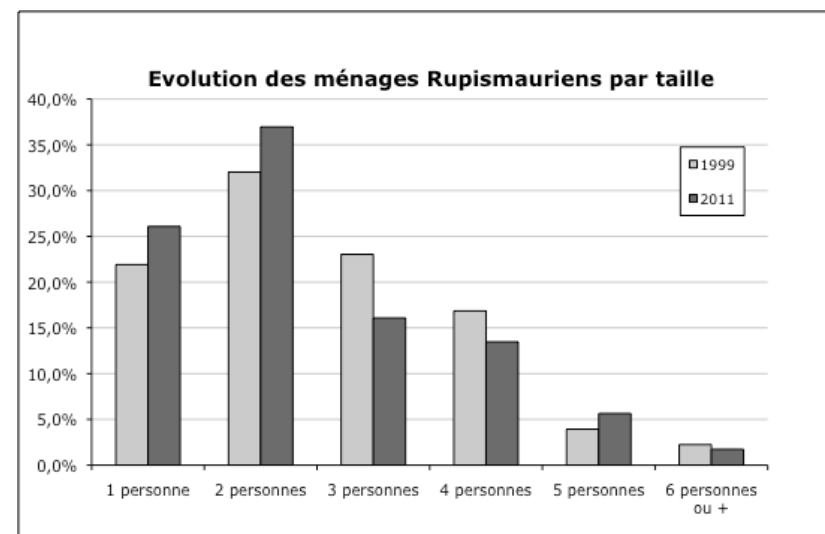
Elle est par ailleurs plus élevée que celle du département de l'Ardèche, ce qui confirme l'attractivité du territoire.





Le diagramme ci-contre montre en effet que la structure des ménages de Rochemaure est semblable à celle de la CC Barrès Coiron. Les couples avec enfants restent, malgré la diminution de leur taille, les ménages les plus représentés. Mais, depuis 1990, leur part tend à diminuer. Parallèlement, la part des ménages de 1 ou 2 personnes a tendance à augmenter.

Cette évolution implique une diversification des besoins en logements : outre l'accueil des familles dans de grands logements, il convient de répondre aux besoins des petits ménages et de leur proposer des logements plus petits.



La démographie - en résumé

La commune compte 2244 habitants en 2011, et 2286 en 2012.

La population n'a cessé d'augmenter depuis 40 ans, essentiellement alimentée par un important solde migratoire.

La population de Rochemaure est légèrement vieillissante.

Le nombre de ménages a augmenté et leur taille est en constante diminution. Néanmoins les familles avec enfants restent les ménages les plus représentés.

la part des petits ménages (une ou deux personnes) tend à augmenter.

Ces caractéristiques de la population rupismaurienne imposent de réfléchir aux besoins en logements induits

IV - LES LOGEMENTS

Sources : INSEE – 2011, données sur la construction de logements en date réelle (SIT@DEL2).

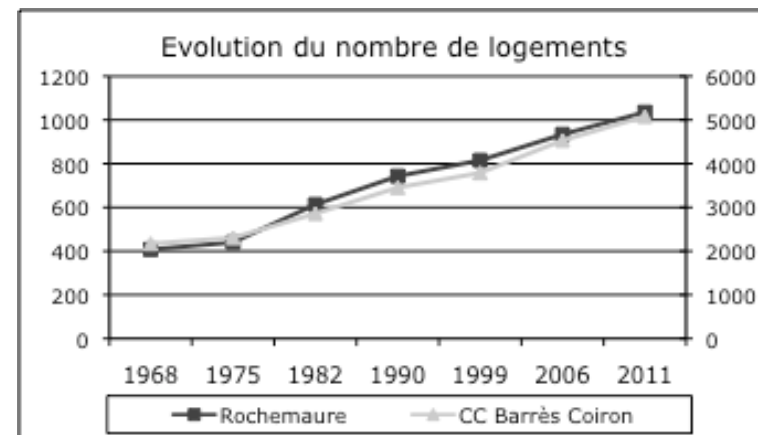
1- LA RÉPARTITION DES LOGEMENTS

1.1- Evolution du parc de logements

Evolution du parc de logements à Rochemaure

Années	Nombre de logements	Croissance		
		période	absolue	moyenne annuelle
1968	408			
1975	440	1968/75	32	4,6
1982	613	1975/82	173	24,7
1990	743	1982/90	130	16,3
1999	815	1990/99	72	8,0
2006	934	1999/06	119	17,0
2011	1035	2006/2011	101	20,2

Source: INSEE 2011



La commune de Rochemaure compte 1035 logements au recensement de 2011.

La croissance du nombre de logements est relativement régulière depuis 30 ans (1982).

1.2- La structure du parc de logements

Structure du parc de logements

	Rochemaure		
	2011	part (%)	Evol. 06-11
résidences principales	921	89,0%	13,6%
résidences secondaires	60	5,8%	-1,6%
logements vacants	54	5,2%	-12,9%
Total	1035		10,8%

	C.C. Barrès Coiron		
	2011	part (%)	Evol. 99-08
	4315	84,9%	nc
	431	8,5%	nc
	334	6,6%	nc
	5080		nc

	Ardèche		
	2011	part (%)	Evol. 99-08
	138211	73,0%	6,1%
	35072	18,5%	-2,9%
	16096	8,5%	27,4%
	189379		5,8%

source:INSEE

La très grande majorité des logements de la commune sont des résidences principales (89%). Leur nombre est en progression à Rochemaure et dans l'ensemble des territoires de référence.

La vacance a diminué entre 2006 et, passant de 6,6% en 2006 à 5,2% en 2011. Ce taux de vacance est plus faible que dans la Communauté de communes et plus encore que dans le département.

Ce faible taux traduit une certaine tension du marché immobilier dans la commune.

Représentant moins de 6% des logements, les résidences secondaires sont moins représentées sur le territoire communal que sur les autres territoires.

Ces constats confirment ce qui a déjà été dit, c'est-à-dire que Rochemaure est une commune attractive grâce à sa bonne accessibilité depuis Montélimar.

1.3- Les caractéristiques des résidences principales

➤ La typologie

Types de logements

	Rochemaure		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
maisons	798	80,6%	6,5%
appartements	192	19,4%	28,0%

	C.C. Barrès Coiron		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
	3987	81,5%	nc
	907	18,5%	nc

	Ardèche		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
	140551	74,86%	7,7%
	47189	25,14%	6,7%

source:INSEE

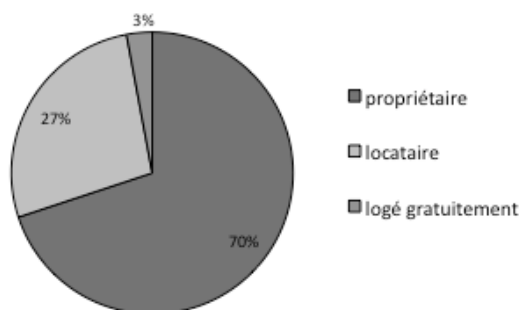
La croissance de Rochemaure est fondée très majoritairement sur le développement de l'individuel pavillonnaire. Pourtant, la taille des ménages ne cesse de diminuer. En 2011, 80,6% des logements sont des maisons.

À l'inverse, la part des logements collectifs est faible : 19,4% en 2008. Leur part est néanmoins en augmentation depuis 1999.

Dans la communauté de communes, la répartition maisons/appartements est sensiblement la même.

➤ **Le statut d'occupation**

Statuts d'occupation à Rochemaure



Le statut de propriétaire est largement dominant dans la commune (70%). Ce taux est légèrement supérieur à ceux de la Communauté d'Agglomération (67,9%) et du Département (66,5%).

Statuts d'occupation

	Rochemaure		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
propriétaire	644	69,9%	12,0%
locataire	250	27,1%	14,7%
<i>dont logt. locatif aidé</i>	43	4,7%	-8,5%
logé gratuitement	27	2,9%	50,0%

	C.C. Barrès Coiron		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
	2929	67,9%	nc
	1261	29,2%	nc
	295	6,8%	nc
	124	2,9%	nc

	Ardèche		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
	91873	66,5%	6,8%
	42588	30,8%	6,0%
	10242	7,4%	4,5%
	3749	2,7%	-7,5%

source: INSEE

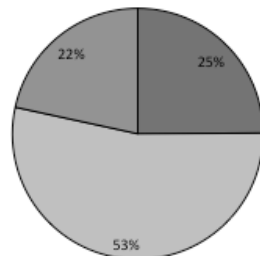
Le parc locatif est assez faible : seulement 27% des résidences principales. Entre les deux derniers recensements, son évolution a été légèrement positive.

Concernant le nombre de logements aidés, le parc est de 86 unités en 2017, réparties ainsi : 28 à La Roche Noire, 20 aux Bastides, 11 aux Brassières, 26 aux Eygues et 1 place de la mairie.

➤ L'époque d'achèvement

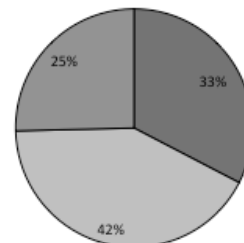
Ancienneté du parc :

répartition des logements à
Rochemaure

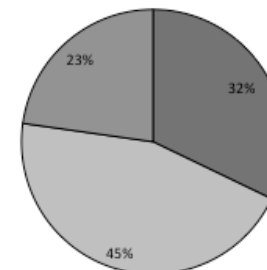


■ Avant 1946
■ de 1946 à 1990
■ de 1991 à 2008

répartition des logements dans la C.C.
Barrès-Coiron



répartition des logements en Ardèche



Le parc de logements anciens (c'est-à-dire antérieur à 1946) est moins important à Rochemaure que dans la Communauté de communes et du département : 25% contre 32%.

Le rythme de construction a été très élevé entre 1946 et 1990, puisque ces résidences principales représentent aujourd'hui plus de la moitié du parc de logements.

Les logements construits sur la dernière période représentent 22%. Ce chiffre dénote tout de même une accélération de la construction car il représente la construction sur une période de temps bien plus restreinte que les autres : les 17 dernières années.

➤ **Le nombre de pièces des résidences principales**

Les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent seulement 6,4% du parc. Ce taux est faible et inférieur à ceux observés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et du département.

Le nombre de logements de deux pièces a baissé entre 1999 et 2011.

Taille des logements

	Rochemaure		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
1 pièce	15	1,6%	200,0%
2 pièces	44	4,8%	-10,2%
3 pièces	153	16,6%	7,0%
4 pièces	273	29,6%	8,8%
5 pièces et +	436	47,3%	20,8%

	C.C. Barrès Coiron		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
	55	1,3%	nc
	257	6,0%	nc
	655	15,2%	nc
	1267	29,4%	nc
	2081	48,2%	nc

	Ardèche		
	nbr. (2011)	%	Evol. 06-11
	2846	2,1%	1,5%
	10731	7,8%	3,6%
	26657	19,3%	7,0%
	41751	30,2%	6,5%
	56225	40,7%	6,2%

source:INSEE

À l'inverse les grands et très grand logements dominant sur le territoire puisque 77% du parc est composé de résidences principales de 4 pièces ou plus. Ce taux est semblable dans les territoires de référence.

Les logements de 5 pièces et plus ont connu l'évolution la plus importante. En effet, leur nombre a augmenté de 20% entre 1999 et 2011.

2- LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Source : Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - données SIT@DEL2, Porter à connaissance

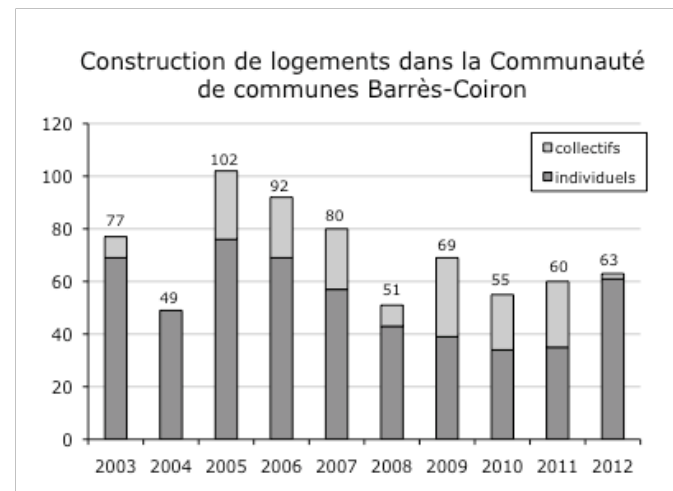
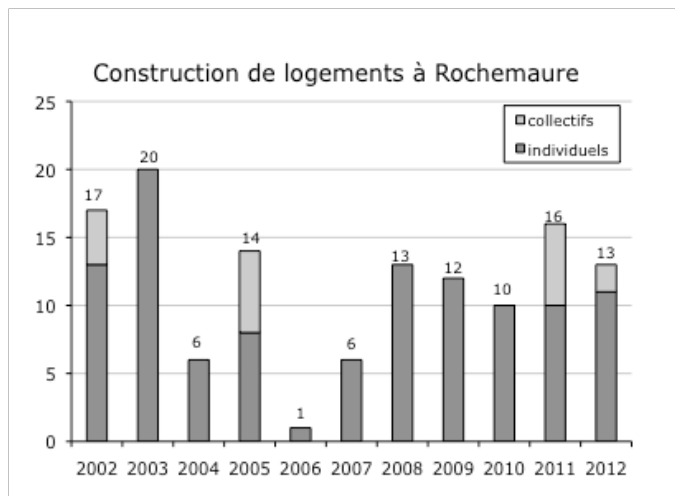
➤ **L'évolution de la construction de logements**

Entre 2002 et 2012, il s'est construit 128 logements soit environ 11,6 par an. Cela représente 17% des logements construits dans l'ensemble de la Communauté de communes.

La production de logements est relativement régulière. Trois pics de constructions se démarquent : en 2002 (17 logements), en 2003 (20 logements) et en 2011 (16 logements).

La part du logement collectif est peu importante à Rochemaure puisqu'elle ne concerne que 14% des constructions, soit 18 unités. Ces logements ont été construits sur 4 opérations : 4 en 2002, 6 en 2005, 6 en 2011 et 2 en 2012.

À l'échelle de la Communauté de communes, le collectif représente près d'un quart des constructions depuis 2003 (24%).



➤ Le "point-mort"

Il est possible d'estimer le « **point-mort** », qui est le nombre théorique de logements à construire permettant de maintenir le chiffre de population stable par rapport au dernier recensement, toutes choses égales par ailleurs. Il prend en compte : le renouvellement du parc pour remplacer les logements anciens détruits et tenir compte des changements d'affectation des surfaces bâties (commerciales, logement, bureaux...) ; la variation des résidences secondaires et des logements vacants ; le desserrement des ménages, pour compenser le départ des décohabitants du logement parental.

Cette demande théorique est évaluée par l'ADIL 26 (association départementale d'information sur le logement) à **-3,9 logements par an**.

Au-delà de cette quantité, les logements construits participent à « l'effet démographique » soit à la croissance de population.

Un point-mort négatif signifie que le renouvellement du parc existant crée suffisamment de logements pour maintenir le niveau de population.

Tout nouveau logement génère donc une hausse de la population communale.

Le point-mort négatif de Rochemaure est dû à la diminution des logements vacants. Mais le taux de logements vacants est arrivé aujourd'hui à un niveau que l'on peut considérer comme bas (5%); on peut donc en conclure que cette variable est "épuisée", et qu'il va falloir compter désormais sur la création de logements nouveaux pour maintenir la population à niveau.

➤ **Les objectifs du Programme Local de l'habitat (PLH) de la C.C Barrès-Coiron**

La Communauté de communes du Barrès-Coiron est dotée d'un PLH depuis le 6 avril 2012. Face à la tension du marché immobilier, les élus ont souhaité réaliser un PLH voulu comme un document contractuel d'engagements réciproques pour répondre aux besoins en logement du territoire, et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Le territoire de Barrès-Coiron, constituant un pôle d'emplois important à l'échelle départementale, et situé entre les deux bassins de vie de Montélimar et de Privas, fait l'objet d'une réelle pression foncière. En effet, depuis près de 30 ans, la population des 10 communes a considérablement augmenté : de 7 526 habitants en 1982, elle est passée à 10 235 habitants aujourd'hui (soit un accroissement de 36%).

Les 10 dernières années ont vu une accélération de cette hausse, le territoire a ainsi accueilli près de 1 500 nouveaux habitants depuis 1999. Mais pour conserver ce qui fait le charme de ce territoire, ses paysages, son patrimoine bâti et la qualité du cadre de vie... il est important de maîtriser cette croissance de la population !

Plusieurs orientations ont ainsi été déterminées:

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement en favorisant un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- Trouver un équilibre entre habitat, activités et services ;
- Offrir un véritable droit au logement, aux services et aux équipements à l'ensemble de la population
- Favoriser la mixité sociale de l'habitat en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les communes.

Sur l'ensemble du territoire de Barrès-Coiron, l'objectif de croissance annuelle est fixé à 1,2% soit pour la commune de Rochemaure, 13 logements créés par an dont 10 neufs et 3 par mobilisation du bâti existant).

Sur la durée du PLH (2012-2018), les objectifs pour la commune de Rochemaure sont la production de 78 logements, dont 60 neufs et 18 en réhabilitation du bâti existant. Ces 78 logements doivent se décliner ainsi :

- Parc privé : 48 logements neufs et 3 remis sur le marché.
- Accession sociale : 3 logements
- Locatif social : 18 logements publics et 6 logements privés
- Logements individuels groupés : 50 % et petits collectifs : 10 %

En 2015, la communauté de communes Barrès-Coiron a réalisé un **bilan de mi-parcours** de l'application du PLH. Les informations à retenir sont les suivantes :

- **Chiffres de la production de logements depuis l'approbation du PLH :**

Type de logement	Objectif PLH 6 ans	Objectif PLH 3 ans	Créés en 3 ans	commentaire
Logements neufs	60	30	24	Le rythme actuel de production de logements neufs est assez proche des objectifs du PLH. La production de logements par mobilisation du bâti existant pourrait être accrue mais plusieurs projets sont à anticiper (ancienne gendarmerie transformée en 8 logements, rénovation de 6 logements sociaux vacants, livraison de 28 logements sociaux en 2015).
Créés par mobilisation du bâti existant	18	9	1	
Total	78	39	25	

- **Croissance démographique :**

Croissance démographique	Objectif PLH 6 ans	Prévu au POS	commentaire
	1,2% par ans	Le POS permet la production de 580 à 600 logements (environ 300 en résiduel constructible des zones U et 280 en NA et NB)	Le nombre total de logements prévus par la révision du POS de 2000 correspond à 45 ans de programmation PLH (le POS permet la réalisation d'un nombre de logements 7,5 fois supérieur au PLH)

- **Surfaces constructibles et consommation foncière :**

	Objectif PLH / logt	Surface totale PLH	Surfaces du POS	commentaire
Individuel pur (40%)	600 à 1000m ²	1,4 à 2,4 ha	Résiduel zone U = 40 ha Zones NA et NB = 60 ha	3 à 5,5 hectares sont nécessaires pour couvrir les besoins du PLH en 6 ans. Le POS de 2000 prévoit des surfaces constructibles de 100 ha, soit 20 fois celles nécessaires au PLH.
Groupé et lotissement (50%)	400 à 800 m ²	1,2 à 2,4 ha		
Petit collectif (10%)	300 m ²	900 m ²		

Les logements - en résumé

La commune compte 1035 logements en 2011.

89% des logements sont des résidences principales.

Le logement type est une maison, de grande taille, et dont le propriétaire est l'occupant.

Le logement locatif aidé représente 8,3% du parc total en 2017.

Le parc de logements manque d'offres variées, notamment en petits logements et en collectifs.

Il s'est construit en moyenne 11,6 logements par an entre 2002 et 2012.

Le point mort est calculé à -3,9 logements par an. Cependant, étant donné la baisse de la vacance et son très faible taux, on peut l'estimer à 0.

V - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Sources : INSEE, Unistatis. Données communales

1- L'EMPLOI

1.1- Population active et chômage

Population active et chômage

	Population active ayant un emploi 2011	nombre de chomeurs 2011
Rochemaure	947	124
C.C. Barrès-Coiron	4672	553
Ardèche	122317	17114

taux d'activité 2011	taux d'activité 2006
47,7%	47,7%
49,1%	nc
43,9%	43,8%

taux de chômage 2011	taux de chômage 2006
8,7%	6,1%
7,9%	nc
8,8%	8,0%

Taux d'activité = population active / population totale

source: INSEE

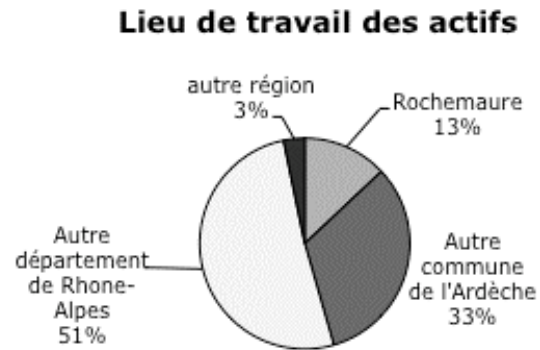
En 2011, moins de la moitié de la population de Rochemaure est active (47,7%). Ce taux est semblable à ceux de la Communauté de communes et légèrement supérieur à celui du département.

Si la part des actifs ayant un emploi a eu tendance à augmenter jusqu'en 2006, cette tendance s'inverse depuis le dernier recensement. Parallèlement, la part des chômeurs a augmenté entre 2006 et 2011, passant de 6,1% à 8,7% de la population âgée de 15 à 64. Ce taux est supérieur à celui observé dans la communauté de communes.

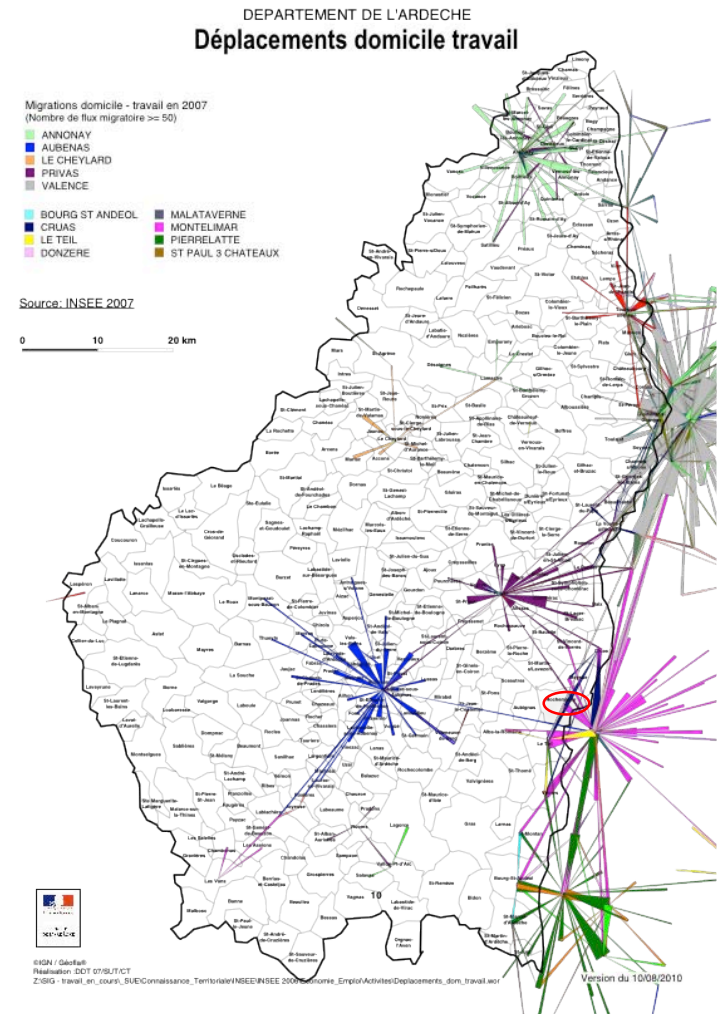
1.2- Lieu de travail des actifs

La proportion des actifs travaillant dans leur commune de résidence n'est pas très élevée (13%).

Un tiers des actifs de Rochemaure travaille dans une autre commune du département, et la moitié dans un autre département. En effet, Cruas et Montélimar constituent les deux pôles d'emploi les plus importants pour les Rupismauriens.



Ce constat est confirmé par une étude sur les déplacements domicile-travail réalisée par la DDT 07 (carte ci-contre).



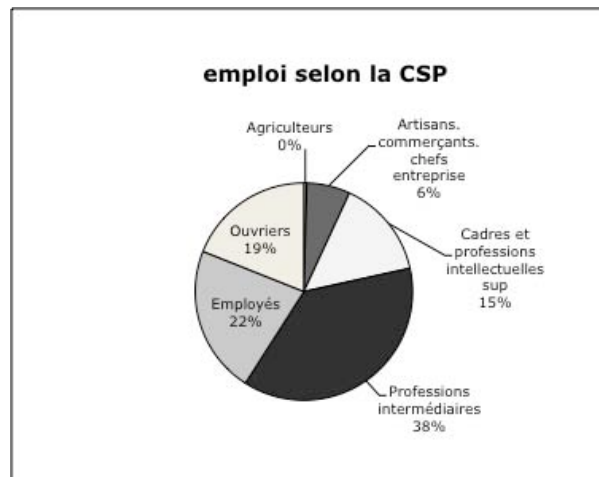
2- LES ACTIVITÉS

Selon l'INSEE, la commune compte, en 2011, 947 actifs ayant un emploi.

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les professions intermédiaires, les ouvriers et les employés. Les cadres et professions intellectuelles ne représentent que 5% des actifs, les agriculteurs 1%.

Les actifs de Rochemaure travaillent principalement dans les secteurs d'activité suivants :

- administration publique, enseignement, santé, action sociale
- commerces, transports, services
- construction



Selon les ressources communales, on compte à Rochemaure :

- 34 commerces
- 28 artisans
- 7 industries
- 6 établissements de tourisme (hôtel, gîte, camping)
- 11 professionnels de santé

2.1- Les zones d'activités

La Zone Artisanale de la Roche Noire est implantée sur le territoire de la commune : tous les lots sont commercialisés.

Une usine de mise en bouteille d'eau de source (l'Ardech'oise) est implantée sur la commune, à proximité de la source du Prieuré.

2.3- Le tourisme

La commune de Rochemaure se situe dans le Vivarais méridional, région attractive en matière touristique. Elle bénéficie d'atouts remarquables : le château, le vieux village, la cheminée volcanique.

Par ailleurs, depuis 2013, la Viarhônga (voie verte du Léman à la mer) qui traverse la commune, est source de nouveaux visiteurs.

Malgré cet attrait, la commune dispose d'un nombre limité de structures d'accueil.

Au total, elle compte :

- 1 hôtel
- 1 chambre d'hôtes
- 1 camping touristique (camping de l'île Blanc, 81 emplacements et 15 mobil-homes)
- 5 gîtes

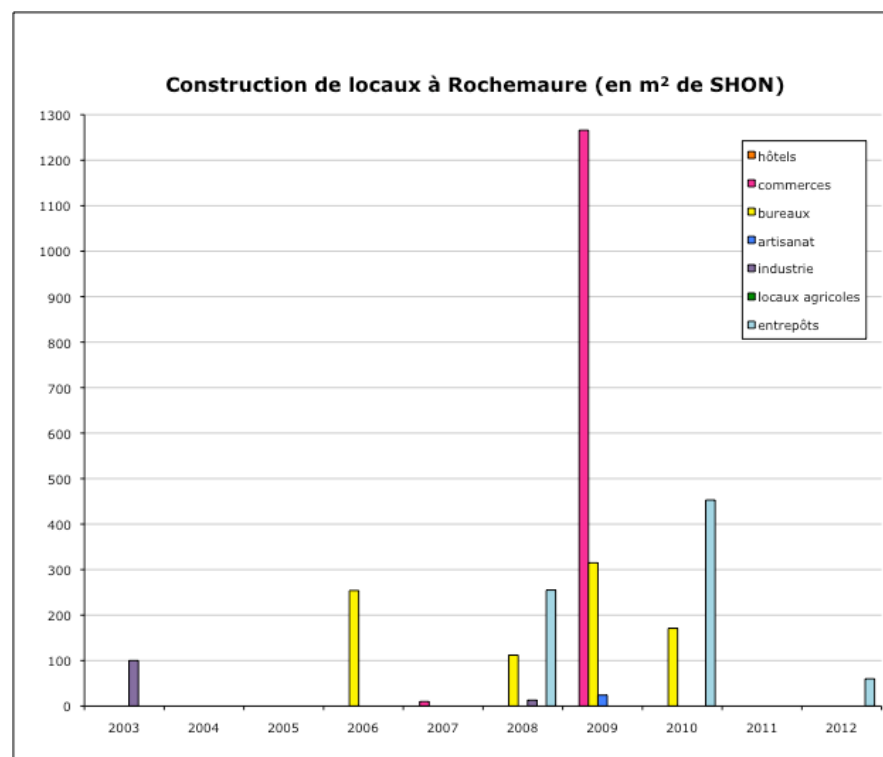
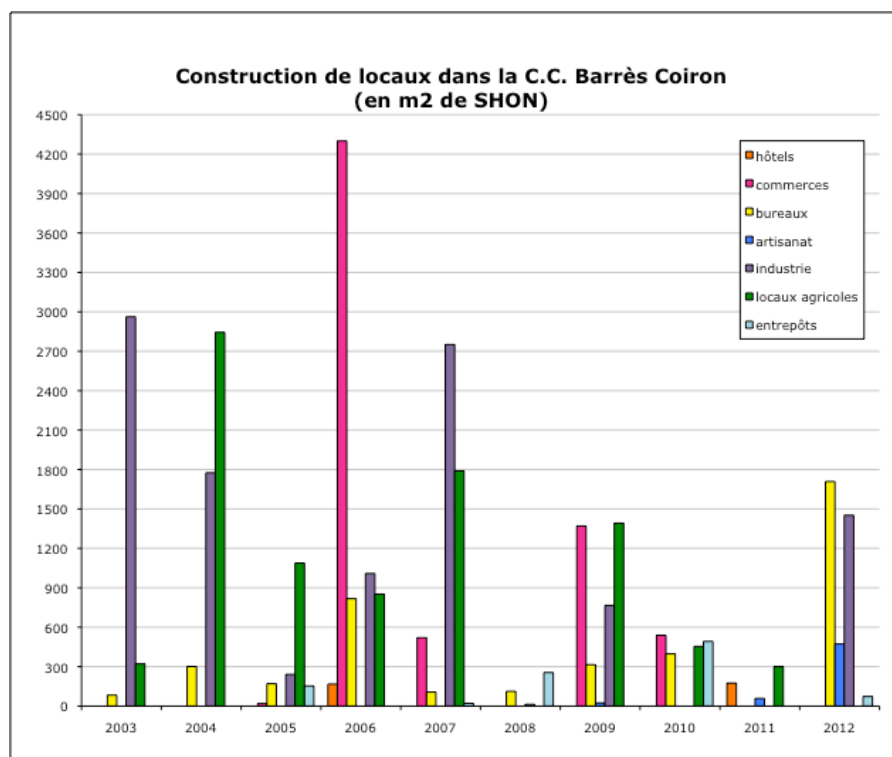
Elle dispose également de 4 restaurants.

3- LES FLUX

Source : Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - données SIT@DEL2

Entre 2003 et 2012, il s'est construit 3033 m² de locaux d'activité à Rochemaure, ce qui représente 10% de la production dans l'ensemble de la communauté de communes.

Dans le détail, il s'agit principalement de 1276 m² de locaux commerciaux construits en 2009, 852 m² de bureaux et de 758 m² d'entrepôts.



L'économie... en résumé

En 2011, moins de la moitié de la population est active (47,7%.)

Le taux de chômage est de 8,7% soit légèrement supérieur à celui de la communauté de communes.

La majorité des actifs ayant un emploi travaillent dans un autre département, c'est à dire principalement à Montélimar. 13% travaillent dans la commune.

Les secteurs d'activité les plus représentés sur la commune sont les commerces et l'artisanat.

L'offre en hébergement touristique est limitée.

La construction de locaux d'activités sur la commune représentent 10% de l'ensemble des locaux construits dans la CC Barrès Coiron.

Chapitre II. **Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable**

Identification des Besoins

Définition des Objectifs

Compatibilité avec les principes de développement durable

Perspectives d'Évolution

I - LES BESOINS

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement ainsi que le diagnostic socio-économique ont permis de mettre en relief les besoins suivants :

1- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

L'analyse du rythme de construction neuve de 2008 à 2012 fait apparaître la demande satisfaite de logements, c'est-à-dire celle qui a rencontré l'offre sur la commune.

Sur l'ensemble de la période considérée, le rythme de construction, relativement soutenu, est de 13 logements par an.

Au total, l'espace urbain sur la commune de Rochemaure a progressé de 8,5 % entre 2002 et 2011, gagnant 14 hectares.

En prenant en compte les contraintes physiques, patrimoniales et écologiques liées au territoire, les élus souhaitent maîtriser la dynamique de développement dans les années à venir, dans le cadre des objectifs de croissance fixés dans le PLH Barrès-Coiron.

Ils expriment leur volonté de limiter l'offre foncière.

2- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La commune de Rochemaure souhaite maintenir les activités économiques existantes.

- Le commerce local de proximité est un enjeu réel pour la vie du village.

Le PLU continuera donc à autoriser les commerces, bureaux et locaux de service dans tous les secteurs à dominante résidentielle de la commune.

- La zone d'activité est pérennisée.

- une zone 1AUa, à vocation d'activité est créée près de la cité du Barrage, sur des terrains communaux. L'objectif est d'en faire un secteur de taille modeste, qui pourra accueillir des commerces de proximité et des services.

- Enfin, l'activité agricole doit être préservée.

3- EQUIPEMENTS

La commune dispose d'équipements destinés à la population résidente (scolaires, sportifs, culturels..) en quantité et capacité plutôt satisfaisantes. Les besoins en équipement supplémentaires qui naîtront de l'urbanisation de la commune seront pris en compte au fur et à mesure de ce développement démographique grâce à une réflexion systématique sur les équipements pour les opérations importantes.

De nouveaux équipements sont prévus ou programmés (cf. supra : III- Programme d'équipement).

4- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les espaces naturels d'intérêt écologique sont nombreux sur la commune de Rochemaure. Elle est d'ailleurs concernée par le périmètre de ZNIEFF.

Il est donc nécessaire de prendre en compte, voire d'améliorer la protection des espaces de haute qualité environnementale ainsi que ceux qui comportent des risques naturels avérés.

La préservation des espaces naturels constitue une préoccupation importante des élus, qui souhaitent intégrer le développement mesuré de la commune dans le cadre de ces réglementations environnementales.

Plus précisément, certains milieux méritent d'être préservés afin d'assurer une meilleure interface entre les espaces naturels et l'espace urbanisé.

L'état initial de l'environnement a permis de les identifier. Il s'agit :

- Des cours d'eau, et de leur ripisylve (végétation de rive)
- des zones humides
- du massif boisé
- des berges du Rhône

La zone agricole doit également être préservée, en ce qu'elle constitue, grâce aux espaces ouverts et haies, un espace important pour la circulation de la petite faune.

II - LES OBJECTIFS

Les objectifs de la commune de Rochemaure pour la présente révision s'articulent autour de deux grands thèmes :

1- PRÉSERVER, REVALORISER, CONFORTER LE PATRIMOINE EXISTANT

Rochemaure présente des paysages variés et riches, que la commune souhaite valoriser et protéger.

La municipalité souhaite préserver tous les espaces d'intérêt écologique repéré en y appliquant un droit des sols restrictif et approprié. Les espaces concernés sont principalement les massifs boisés et les berges du Rhône.

Le patrimoine bâti, vieux village et château, sera préserver et mis en valeur. Pour cela, une réglementation adaptée aux caractéristiques du bâti traditionnelle est prévue. Les vues sur le château seront préservées.

La commune a le projet d'élaborer une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) après le PLU. Elle complétera le PLU sur les secteurs les plus patrimoniaux : vieux village et château.

Afin de préserver l'écrin patrimonial, l'urbanisation sera contenue dans des limites précises.

Les terres agricoles ne devront pas être considérées comme d'éventuelles réserves foncières, mais seront préservées, dans leur continuité.

2- METTRE EN ŒUVRE UN DÉVELOPPEMENT ADAPTÉ

La commune a connu cette dernière décennie une croissance démographique forte (1,7% par an). Les espaces résidentiels ont augmenté de 11,5 hectares, et ceux liés à l'activité de 2,7 hectares.

Les élus souhaitent désormais limiter la consommation foncière.

Ils ont donc fixé le taux de croissance annuel pour la douzaine d'années à venir à 1,2% (dans le respect des orientations du PLH).

Les surfaces constructibles du POS sont donc considérablement réduites. Le choix a été fait de rendre inconstructibles les secteurs les plus sensibles :

- secteurs soumis aux risques (glissement de terrain, inondation)
- secteurs soumis aux nuisances (à proximité immédiate du projet de contournement du Teil)
- secteurs peu ou mal équipés en termes de voirie.

Afin d'assurer un développement adapté, le PLU permettra de diversifier l'offre en habitat grâce à des densités variables et à des obligations en terme de constructions de logements sociaux.

De nouveaux d'équipements seront programmés pour prendre en compte l'augmentation de la population

Enfin, concernant l'activité économique, l'objectif de la commune est de maintenir le caractère de multi-activités du territoire. Le PLU offre aux secteurs d'activités existants un règlement adapté à leur besoin et prévoit une réserve foncière afin d'accueillir une nouvelle zone dédiée aux services et petits commerces (secteur 1AUa). Il permet l'implantation des commerces, services et bureaux dans le tissu à vocation principale d'habitat.

Evolution démographique projetée :

Population 2012 : 2286 habitants

Objectif de croissance jusqu'en 2027 : 1,2% annuel

Population estimée en 2027 : 2600 habitants, soit 300 habitants supplémentaires

Besoins en logements :

Effet démographique : à taille égale des ménages (2,3 personnes en moyenne), cela représente **135 logements**

Le point mort, négatif depuis 2006, est fixé à 0 dans ce calcul. Ce taux négatif était dû à une forte remise sur le marché des logements vacants; néanmoins aujourd'hui, ce taux des logements vacants a atteint un seuil très bas. Cette mobilisation ne pourra pas être aussi "efficace" dans les années à venir.

Besoin en logements par an : **13,5**

Besoin en foncier constructible :

Sur la base de 25 logements par hectares : **5,3 ha**



A ventiler entre :



renouvellement

dents creuses

espaces en extension

Les espaces résiduels du tissu urbain devront être optimisés afin de ne dégager comme réserve foncière que le minimum nécessaire et éviter l'étalement urbain.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf. Chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

III - COMPATIBILITÉ DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration répondent aux principes du développement durable. Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui fixent les grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

1- OBJECTIF D'ÉQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par le comblement des espaces résiduels à l'intérieur du périmètre urbain existant (dents creuses), et d'autre part, par la création de zones d'extension.

La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès...), avec pour objectif de limiter au maximum les impacts de l'urbanisation sur l'environnement naturel. Le PLU n'ouvre aucun nouvel espace à l'urbanisation par rapport au POS; les zones d'extension sont situées à l'intérieur, ou en légère extension du périmètre urbanisé afin de limiter l'étalement urbain et la disparition des terres cultivées.

- **l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** : les espaces réservés à l'agriculture sont désignés en zone A. Les espaces naturels intéressants d'un point de vue écologique et paysager (colline boisées, vallée du Rhône), ainsi que les espaces sensibles aux risques sont intégrés dans une zone à protéger (zone N). La protection des espaces naturels et paysagers est assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

De nombreux espaces, constructibles au POS, intègrent cette zone N.

- **la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable** :

Le PLU intègre les servitudes de patrimoine, et protège certains éléments au titre de la loi Paysage.

2- OBJECTIF DE DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES ET DE MIXITÉ SOCIALE DANS L'HABITAT

En 2011, la commune disposait de 5% de logements locatifs aidés. Depuis, des projets ont été réalisés : 6 logements sociaux réhabilités et remis sur le marché et 28 nouveaux logements sociaux livrés en 2015.

Elle souhaite poursuivre cet effort. Les zones 1AU du PLU prévoient une obligation de 25% de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, l'aménagement de ces zones pouvant accueillir du logement sur la base d'une densité relativement élevée, permettra de réaliser des logements collectifs ou groupés de taille modérée, dont la commune manque à l'heure actuelle.

Ce dispositif devrait permettre d'accueillir une population nouvelle.

Le PLU tient compte des objectifs :

- de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services :

Le PLU favorise la mixité fonctionnelle du tissu urbain en autorisant l'inscription de certaines activités au sein des quartiers à dominante résidentielle : commerces, hôtels, restaurants, services ...

- d'amélioration des performances énergétiques :

Le PLU favorise les formes urbaines durables, en imposant la préservation d'espaces non bâtis à l'échelle de chaque parcelle, la limitation de l'imperméabilisation des sols et une organisation du bâti économe en réseaux divers.

- de développement des communications électroniques :

Le PLU communal s'inscrit dans les perspectives des programmes visant à développer les communications numériques, menés à l'échelle départementale.

- de diminution des obligations de déplacements :

Le PLU maintient le périmètre bâti existant, ce qui permet de ne pas développer les déplacements motorisés. Les modes de déplacements doux (piétons, cycles) seront développés, tant à l'échelle d'une opération qu'à celle du quartier.

3- OBJECTIF DE PROTECTION

Le projet de Rochemaure respecte le principe d'utilisation économe de l'espace. Le périmètre urbanisable est considérablement réduit par rapport au POS.

La localisation des zones d'extension future permet "d'étoffer" la structure urbaine existante.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels, réglementation de l'aspect extérieur des constructions, etc.

IV - LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1- HABITAT

1.1- Remise sur le marché des logements vacants

Le taux de logements vacants a atteint un niveau très bas (5%) que l'on peut considérer comme systémique. On peut à l'heure actuelle en conclure que cette variable est "épuisée"; le PLU ne compte pas sur la remise sur le marché d'un stock de logements vacants pour atteindre ses objectifs de croissance.

1.2- Réceptivité des dents creuses ou potentiel de densification

Le découpage des zones urbanisables du PLU a été élaboré en tenant compte de la combinaison de deux critères :

- des secteurs soumis aux risques : zones inondables (PPRi en cours d'élaboration) et mouvements de terrain (carte d'aléa du PPRmvt en cours de révision).
- Des secteurs desservis par les réseaux : voirie, assainissement, eau pluviale.

Dans le centre du village et dans la partie Nord, peu de dents creuses subsistent. On peut dégager un potentiel d'une dizaine de nouveaux logements en prenant en compte les parcelles non bâties et les grandes parcelles sur lesquelles une division peut permettre de nouvelles constructions.

Une rétention foncière d'au moins 30% ne pourra être empêchée, ce qui ramène à 7 le potentiel de nouveaux logements.

Dans la partie Sud de la commune, ce choix va permettre de terminer certains quartiers qui avaient été aménagés mais que le PPRmvt avait rendu inconstructibles : Croze, Faysse, Perillas. Un potentiel brut de 30 nouvelles constructions est dégagé.

Avec la rétention foncière, il est possible de compter sur 24 nouvelles constructions.

En dehors de ces petites disponibilités, de plus grands espaces non bâtis sont disponibles dans le tissu urbain le long de la contre-allée.

Ces deux espaces, d'une surface totale urbanisable de 2,2 ha (marges inconstructibles de la RD86 soustraites) font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Ils représentent un potentiel de 65 nouveaux logements (30 logements/ha en moyenne).

Enfin, dans le secteur du Champ de Tir (ancienne zone NB du POS), un espace de 3400 m² non soumis au risque mouvement de terrain est classé en zone UB. Cela représente un potentiel de 6 à 8 constructions.

=> L'offre totale dans le tissu bâti existant est donc de 104 logements.

La commune répondra au besoin restant, équivalent à une trentaine de logements, en programmant une zone d'extension.

1.4- Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

Sur la base de 25 logements par hectares en moyenne (comme indiqué dans le PLH), la commune doit programmer 1,3 hectares de zones à urbaniser, ce que le PLU fait en ouvrant une zone AU dans le secteur de Chauvière.

2- ACTIVITÉS

La zone d'activités est préservée. Une réserve foncière de 2600 m² a été définie qui permettra d'accueillir les nouveaux projets à vocation économique : petits commerces de proximité, services, bureaux...

Par ailleurs, les commerces et entreprises pourront s'implanter dans la majeure partie du tissu urbain existant, à condition d'être compatibles avec le voisinage de l'habitat.

Enfin, les surfaces agricoles sont préservées. Elles permettront à des activités existantes de se développer, voire à de nouvelles exploitations de s'implanter.

3- CADRE DE VIE ET ÉQUIPEMENTS

Le maintien d'un cadre de vie de qualité est assuré par la protection du patrimoine bâti et par la préservation des espaces naturels à fort intérêt écologique.

Des cheminements piétonniers/cyclables sont programmés afin de favoriser un mode de déplacement doux.

De nouveaux équipements culturels et sportifs sont également programmés.

4- ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le patrimoine agricole et naturel fait l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

Le PLU intègre des protections complémentaires au titre de la Loi Paysage.

Chapitre III. **Dispositions du P.L.U. et justifications des choix de planification**

I - CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ZONES

Les orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. À chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le PLU des Rochemaure comporte 4 grandes catégories de zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

De manière générale, le travail de rédaction du règlement et de délimitation du zonage a été guidé par les principes suivants :

- **volonté de limiter les extensions afin de préserver les espaces non bâtis et les secteurs soumis aux risques ;**
- **volonté de densifier dans la mesure du possible le tissu urbain, tout en tenant compte de la typologie bâtie existante afin d'éviter les ruptures brutales.**
- **volonté de simplifier le zonage et le règlement, en supprimant plusieurs sous-secteurs, notamment ceux liés aux risques inondation**

1- LES ZONES URBAINES (U)

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement,...) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserves du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.

Les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte les caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des divers espaces urbanisés.

Les différentes zones urbaines dégagées dans le cadre de cette révision sont les suivantes : UA, UB, UI.

Elles atteignent une superficie totale de 96 hectares soit 4 % du territoire communal.

➤ **La zone UA**

La zone UA couvre 10,4 hectares, soit 0,4 % de la superficie totale de la commune.

Elle correspond à l'espace urbanisé central et historique de la commune, où est implantée la plupart des équipements publics : le village historique, le quartier des Fontaines et le château.

Le PLU crée deux secteurs en fonction des typologies bâties :

- un secteur UAv, correspondant au bâti historique du village (4,9 ha).
- un secteur UAc, correspondant au château (1,3 ha).

Évolution du périmètre :

Le périmètre évolue peu par rapport au POS. Les Fontaines intègre la zone UA, en raison de la typologie bâtie de ce quartier.

Le périmètre du secteur UAv (vieux village) est revu autour de la chapelle, de la Tour du Guast et au dessus de la Violle. Quelques parcelles retrouvent un zonage Naturel.

Les prescriptions réglementaires attribuées à la zone UA permettent le développement de l'habitat, ainsi que des services et activités compatibles, dans le respect de la typologie bâtie traditionnelle.



La zone UA des "Fontaines"



UAv : le village



UAc : le château

Le règlement évolue afin de prendre en compte les caractéristiques d'un centre de village historique :

Implantations :

Afin de correspondre aux implantations traditionnelles, et de favoriser une certaine densité, les constructions devront être implantées à l'alignement sur rue ou avec un recul maximum de 3 mètres par rapport aux voies.

Dans le secteur **UAv**, en cas de recul, la limite d'emprise publique devra être matérialisée par un mur maçonné de 1,20 mètre min.

La mitoyenneté est encouragée, sur une ou deux limites séparatives.

En cas de recul, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite sera au moins égale à la moitié de leur hauteur, avec un minimum de 3 m ($H/2 \geq 3$ m).

Afin de ne pas fragiliser les constructions, Dans le secteur **UAc**, les démolitions ne sont autorisées que si la structure des maçonneries existantes est maintenue.

Hauteurs :

Les hauteurs ont été déterminées en tenant compte des constructions existantes. Elles ont été fixées comme suit :

- 9 mètres au faîtage (R+1+C) dans la zone UA et le secteur UAc.

- 12 mètres au faîtage (R+2+C) dans le secteur UAv.

La hauteur maximale des dépendances est fixée à 4 mètres au faîtage.

Prise en compte des risques:

Toute construction ou installation doit respecter un recul minimum de 30 mètres par rapport aux lisières des boisements représentés sur le plan de zonage.

Dans les secteurs concernés par le risque inondation, le PPRi approuvé s'applique.

Par ailleurs, les cartes d'aléas portées à connaissance dans le cadre de la révision du PPRmvt ont été intégrées au zonage du PLU. Le règlement les prend en compte.

Aspect extérieur des constructions :

Afin de garantir l'insertion qualitative des constructions, le règlement a été précisé par rapport au POS : règlement des enduits, des ouvertures, des toitures, des clôtures et des menuiseries, notamment en termes de couleurs (interdiction du blanc).

Stationnement :

Les obligations de stationnement sont adaptées à la densité du tissu bâti. Des espaces pour les vélos sont prévus.

Patrimoine :

Certains éléments bâtis remarquables bénéficient d'une protection au titre de la loi Paysage : ils sont repérés au plan de zonage. Les bâtiments devront être restaurés dans des conditions architecturales et techniques permettant leur entretien, restauration et mise en valeur patrimoniale.

➤ **La zone UB**

La zone UB couvre 74,7 hectares, soit 3,1 % de la superficie totale de la commune.

Elle concerne le tissu urbain à vocation principale résidentielle. Elle est caractérisée par un tissu bâti hétéroclite : opération plus ou moins denses, individuel ou collectif, lotissements ...

Évolution du périmètre :

La zone UB est considérablement réduite par rapport au POS :

- aux Brassières, les espaces non bâtis soumis au risque inondation basculent en zone naturelle.
- Dans la moitié Sud de la commune, les secteurs soumis au risque mouvements de terrains sur la carte d'aléas portées à connaissance par l'Etat (Perillas, Eygue, Faysses, Croze...) sont également reclassés en zone naturelle. Seules restent classées en UB les parcelles hors risque ou à risque faible, et pour lesquelles les réseaux (notamment eaux pluviales) sont en capacité suffisante. Restent également classées en zone UB deux parcelles d'environ 4000 m² dans le quartier des Faysses sur lesquelles un permis pour 8 constructions a déjà été accordé. Il s'agit donc sur cet espace de prendre acte d'une situation antérieure au PLU et d'y apporter un zonage adapté.
- Le secteur du Champ de Tir, en revanche, classé en zone NB au POS, est désormais classé en zone UB, hormis les parcelles soumises à un risque mouvement de terrain connu, qui elles, intègrent la zone N.

Un secteur **UBb** est créé pour le quartier de la cité du Barrage, afin d'y proposer un règlement correspondant aux spécificités architecturales (hauteur, implantations). Il couvre 2,7 ha.



La zone UB (la Blache)



UB – contre allée



secteur UBb (cité du Barrage)

Le règlement évolue afin d'adapter les règles à l'hétérogénéité de la zone.

Implantations :

Les constructions devront être implantées avec un recul maximum de 5 mètres par rapport aux voies.

Afin de garder une cohérence d'ensemble, dans le cas d'un alignement de fait constitué par les constructions voisines compris entre l'alignement et le recul imposé, la construction envisagée devra respecter le même recul.

La mitoyenneté est encouragée, sur une ou deux limites séparatives.

En cas de recul, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite sera au moins égale à la moitié de leur hauteur, avec un minimum de 3 m ($H/2 \geq 3$ m).

Dans le secteur **UBb**, la construction sera obligatoirement implantée sur une limite séparative.

Afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, 30% minimum de la surface de l'unité foncière devront être traités en espaces verts.

Hauteurs :

Les hauteurs ont été déterminées en tenant compte des constructions existantes. Elles ont été fixées comme suit :

- 8 mètres au faîtage (R+1+C) dans la zone UB.

- 6 mètres au faîtage (R+C) dans le secteur UBb.

La hauteur maximale des dépendances est fixée à 4 mètres au faîtage.

Prise en compte des risques:

Toute construction ou installation doit respecter un recul minimum :

- de 30 mètres par rapport aux lisières des boisements représentés sur le plan de zonage.
- de 10 mètres par rapport à la berge des ruisseaux.

Dans les secteurs concernés par le risque inondation, le PPRi approuvé s'applique.

Par ailleurs, les cartes d'aléas portées à connaissance dans le cadre de la révision du PPRmvt ont été intégrées au zonage du PLU. Le règlement les prend en compte.

Aspect extérieur des constructions :

Les règles sont globalement souples dans la zone UB. Elles sont plus contraignantes dans le secteur UBb, où les constructions faisant preuve d'une architecture contemporaine sont interdites (ainsi que les toitures plates).

Stationnement :

Les obligations de stationnement sont fixées selon les occupations du sol, en fonction de la surface de plancher. Le stationnement pour les vélos est règlementé.

Sécurité et accès :

Les nouveaux accès directs sur la RD86 sont interdits.

Le règlement veut limiter les opérations en impasse en imposant que des voies traversantes soient réalisées partout où cela est possible.

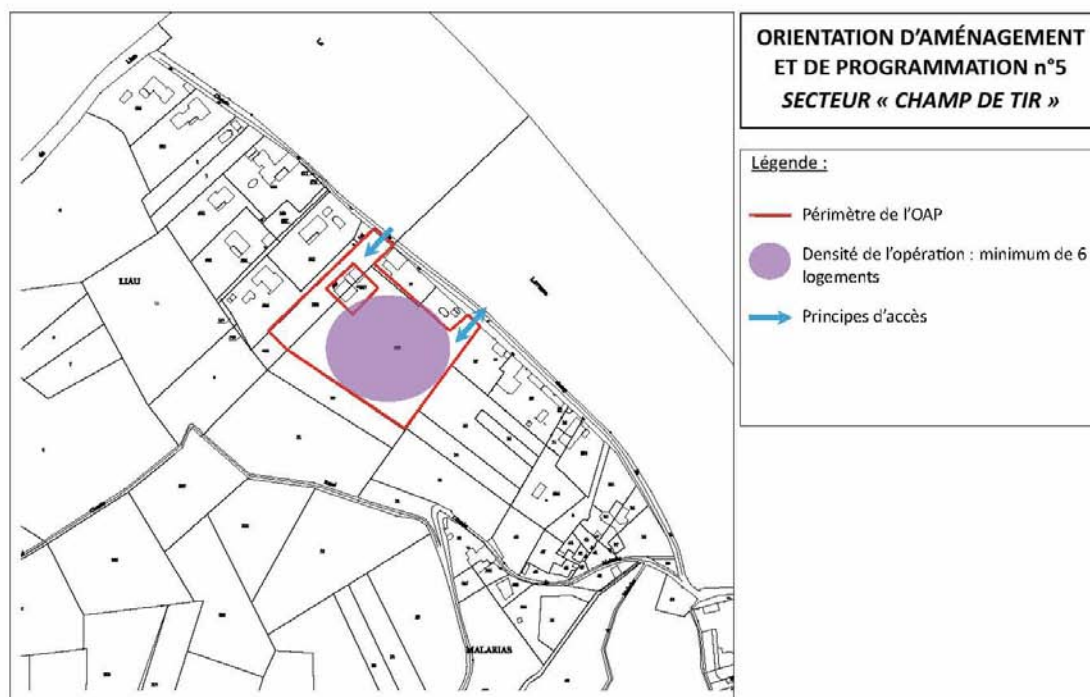
Patrimoine :

Certains éléments bâtis remarquables bénéficient d'une protection au titre de la loi Paysage : ils sont repérés au plan de zonage. Les bâtiments devront être restaurés dans des conditions architecturales et techniques permettant leur entretien, restauration et mise en valeur patrimoniale.

Une **orientation d'aménagement et de programmation** (OAP n°5) précise les conditions d'aménagement sur une parcelle dans le secteur du Champ de Tir.

Son objectif est de garantir une certaine densité sur ce tènement en imposant un minimum de 6 logements.

Elle organise les accès et donne également des objectifs en terme de gestion des eaux pluviales.



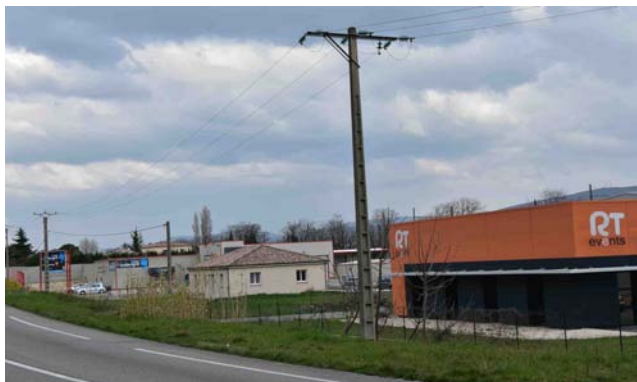
➤ **La zone UI**

La zone UI est à vocation économique. Elle concerne les secteurs dédiés aux activités : entrée de ville Nord et zone artisanale de la roche Noire. Elle comporte un **secteur Ulp** pour les activités situées au Prieuré, dans lequel, en raison de sa proximité avec le quartier des Fontaines, les constructions industrielles ne peuvent être autorisées qu'à la condition de ne pas être incompatible avec la salubrité, la tranquillité ou l'environnement du voisinage. Ce secteur couvre 0,6 ha.

La zone UI couvre 11,9 hectares, soit 0,5 % de la superficie totale de la commune.

Son périmètre évolue peu par rapport au POS:

- Au Nord, elle intègre la station service, afin de donner à cette activité un droit des sols adapté.
- Au Prieuré, sa superficie est réduite.
- Le secteur Uirc du POS est supprimé. Il intègre la zone N du PLU.



La zone UI (Roche Noire)



Implantations :

Le PLU tente de favoriser la densification de ces zones en diminuant les marges de recul du POS. 30% minimum de la surface de l'unité foncière devront être traités en espaces verts.

Hauteurs :

Les hauteurs sont limitées à 8 mètres, ouvrages techniques non compris.

Prise en compte des risques:

Toute construction ou installation doit respecter un recul minimum :

- de 30 mètres par rapport aux lisières des boisements représentés sur le plan de zonage.
- de 10 mètres par rapport à la berge des ruisseaux.

Dans les secteurs concernés par le risque inondation, le PPRi approuvé s'applique.

Enfin, les occupations et utilisations du sol seront limitées dans les périmètres de protection des sources (Prieuré et Fournier).

Espaces verts :

Les aires de stationnement de plus de 200 m² devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige d'essence locale pour quatre places de stationnement.

Les plantations seront réalisées en favorisant les essences locales adaptées.

2- LES ZONES A URBANISER (AU)

Les zones **AU** sont des zones en mutation. Elles sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune.

Le PLU définit des zones dont l'ouverture à l'urbanisation pourra se faire à court ou moyen terme : zone 1AU à vocation d'habitat et 1AUa à vocation d'activités.

2.1- Les zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat (1AU)

Leur aménagement pourra être réalisé par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone.

Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Il s'agit de zones destinées à l'urbanisation à court ou moyen terme, pour des besoins de constructions à usage principal d'habitat.

La surface totale des zones AU à vocation d'habitat est de **4 ha**, soit 0,16% du territoire communal.

Évolution du zonage :

Le PLU supprime de très nombreuses possibilités de construire ouvertes au POS pour les raisons suivantes :

- secteurs soumis à risque ou à nuisance (déviation de la RN102).
- capacités de construction bien supérieures aux besoins définis dans le PLU en termes de croissance démographique.
 - suppression de la zone NAr, au Nord de la commune,
 - suppression de la zone NAs, au dessus du vieux village,
 - suppression des zones NArb, à l'Ouest du vieux village,
 - suppression de la zone NAr, au Sud dans le secteur de Pourchaire,
 - suppression de la zone NAa, dans le secteur du Chambeyrol,
 - suppression de la zone NAa, dans le secteur de Mayour.

Les zones 1AU du PLU sont deux "dents creuses" le long de la contre-allée, au Nord de la commune, et un secteur en extension du tissu bâti au Sud de la commune, au lieu-dit "Chauvière".

Un secteur 1AU2 est créé sur le secteur Nord de la contre-allée afin de permettre une hauteur plus importante (R+2) et garantir ainsi une forte densité tout en maintenant des espaces verts.

Afin de garantir l'insertion paysagère et architecturale, le règlement de la zone 1AU est calqué sur celui de la zone UB.

Implantations :

Les constructions devront être implantées avec un recul maximum de 5 mètres par rapport aux voies.

La mitoyenneté est encouragée, sur une ou deux limites séparatives.

En cas de recul, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite sera au moins égale à la moitié de leur hauteur, avec un minimum de 3 m ($H/2 \geq 3$ m).

Afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, 30% minimum de la surface de l'unité foncière devront être traités en espaces verts.

Mixité sociale :

Toute opération de logements devra comprendre un minimum de 25% de logements sociaux.

Hauteurs :

Les hauteurs dans la zone 1AU ont été déterminées en tenant compte des constructions environnantes : Elles ont été fixées à 8 mètres maximum au faîtage (R+1+C).

Dans le secteur 1AU2, les hauteurs sont rehaussées à 9 mètres à l'égout du toit afin de garantir une densité importante dans ce secteur et d'encourager à des formes de logements diversifiées.

La hauteur maximale des dépendances est fixée à 4 mètres au faîtage.

Prise en compte des risques:

Toute construction ou installation doit respecter un recul minimum :

- de 30 mètres par rapport aux lisières des boisements représentés sur le plan de zonage.
- de 10 mètres par rapport à la berge des ruisseaux.

Aspect extérieur des constructions :

Les règles sont globalement souples dans la zone UB. Afin d'assurer une cohérence d'ensemble, la pente des toits, ainsi que les clôtures, sont réglementées.

Voirie :

Partout où cela est possible, des voies traversantes seront réalisées.

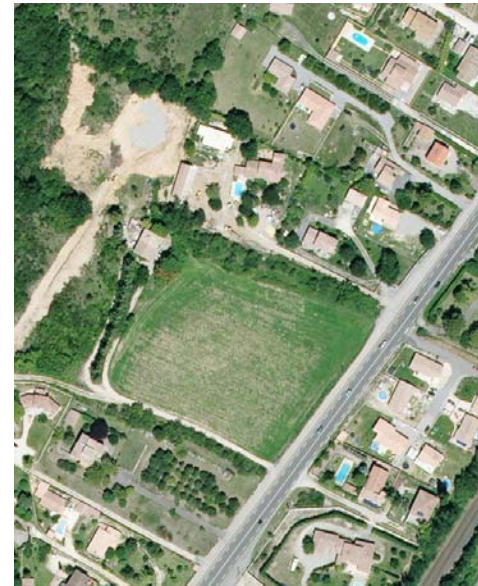
➤ **Zone 1AU "contre-allée Sud".**

Classé UB au PLU de 2013, ce secteur intègre la zone 1AU afin de permettre un aménagement cohérent et efficace de ce secteur situé au cœur de la zone urbanisée. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est prévue.

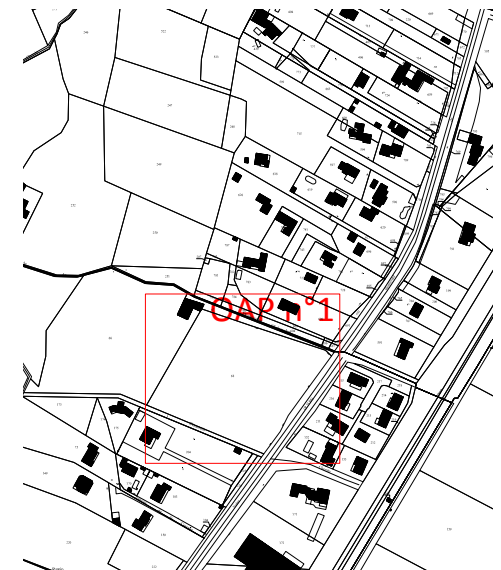
Sa surface est de **1,2 ha**. Seul 1 hectare est urbanisable lorsque l'on soustrait la marge de recul inconstructible de la RD86.

Ses objectifs principaux sont de :

- Comblen une "dent creuse"
- permettre une mixité des fonctions, ainsi qu'une mixité sociale
- développer la partie Nord de la commune, moins soumise aux risques naturels



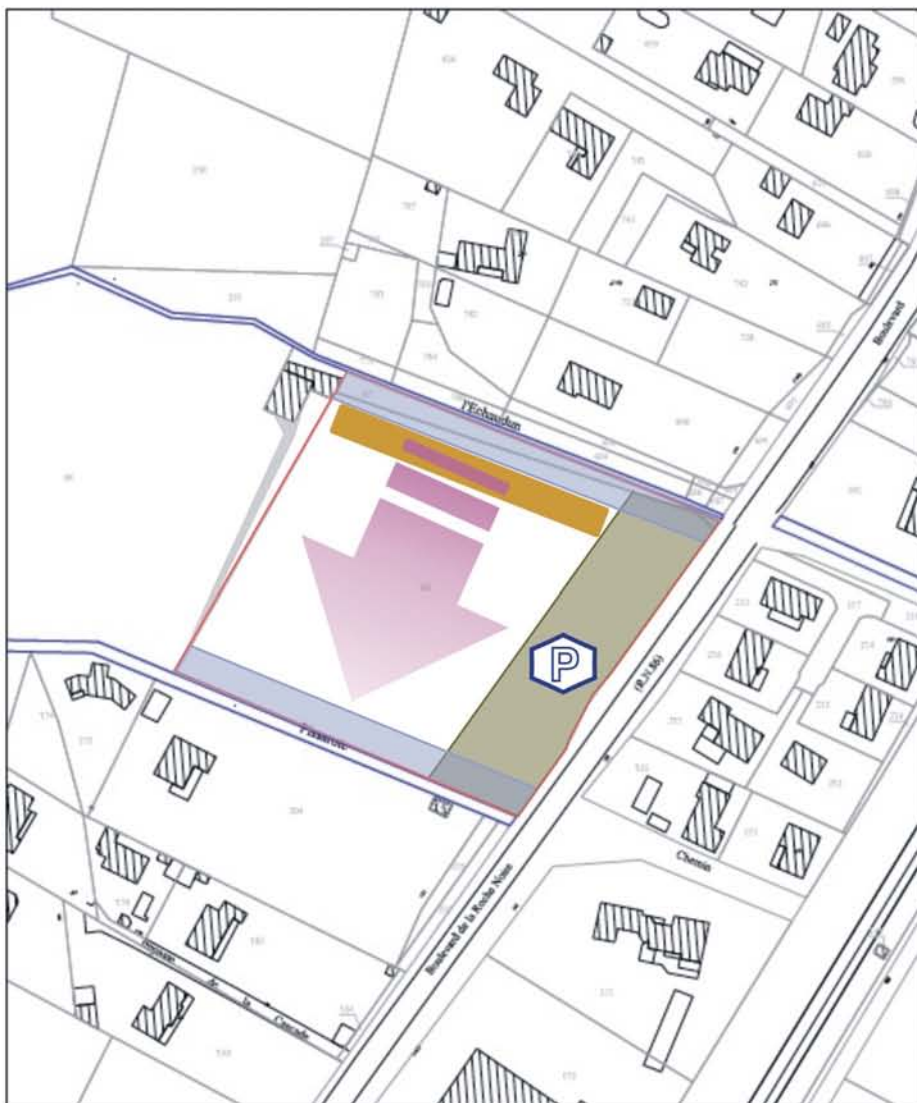
Vue aérienne



cadastre

Une orientation d'aménagement et de programmation a été réalisée (cf page suivante). Elle fixe les principes d'aménagement concernant :

- les implantations et formes bâties
- les espaces à préserver : retrait par rapport à la RD86, et par rapport aux cours d'eau
- les densités bâties
- la mixité sociale : toute opération de logements devra comprendre au minimum 25% de logements sociaux.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION n°1 SECTEUR "CONTRE-ALLEE SUD"

Légende :

- Périmètre de l'OAP
- Principe d'implantation d'une bande de construction brise-vent. Les façades devront présenter des ruptures de gabarits et de hauteurs.
- Bande d'inconstructibilité : 35 m par rapport à l'axe de la RD 86
- Bande d'inconstructibilité : 10 m par rapport aux cours d'eau de la Pissarotte et de l'Echaudun
- Principe d'aménagement : densité dégressive
- P Aire mutualisée de parking

Densité moyenne : 30 logements/hectares

Par application du code de l'urbanisme, tout programme de logements devra contenir un minimum de 25% de logements sociaux.

* Pour le calcul du nombre de logements sociaux, on arrondira à l'unité inférieure en dessous de 5 décimales, et à l'unité supérieure au dessus de 5 décimales.

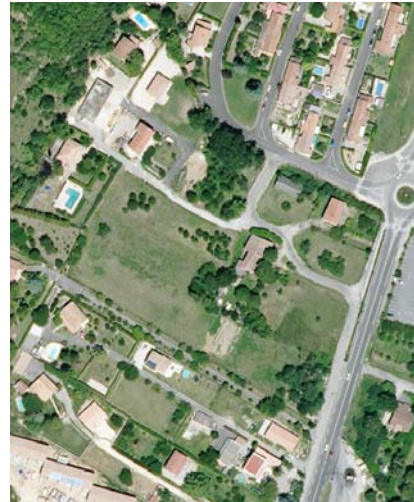
➤ **Zone 1AU "contre-allée Nord "**.

Classé UB au PLU de 2013, ce secteur intègre la zone 1AU afin de permettre un aménagement cohérent et efficace de ce secteur situé au cœur de la zone urbanisée. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est prévue.

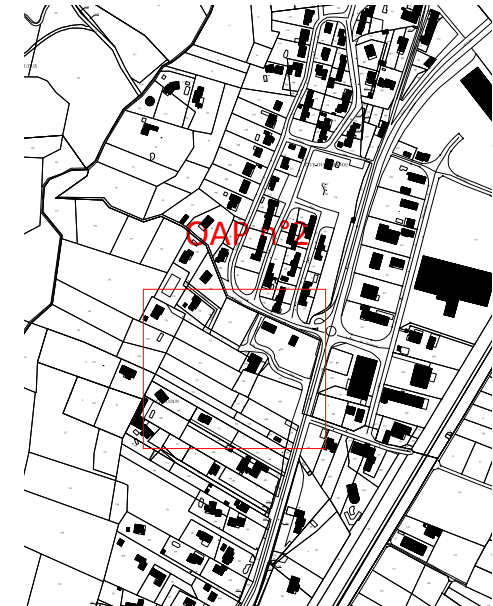
Sa surface est de **1,2 ha**. Seul 1,1 hectare est urbanisable lorsque l'on soustrait la marge de recul inconstructible de la RD86.

Ses objectifs principaux sont de :

- permettre une mixité des fonctions, ainsi qu'une mixité sociale
- développer la partie Nord de la commune, moins soumise aux risques naturels
- structurer ce secteur, à proximité d'équipements municipaux en cours de rénovation.



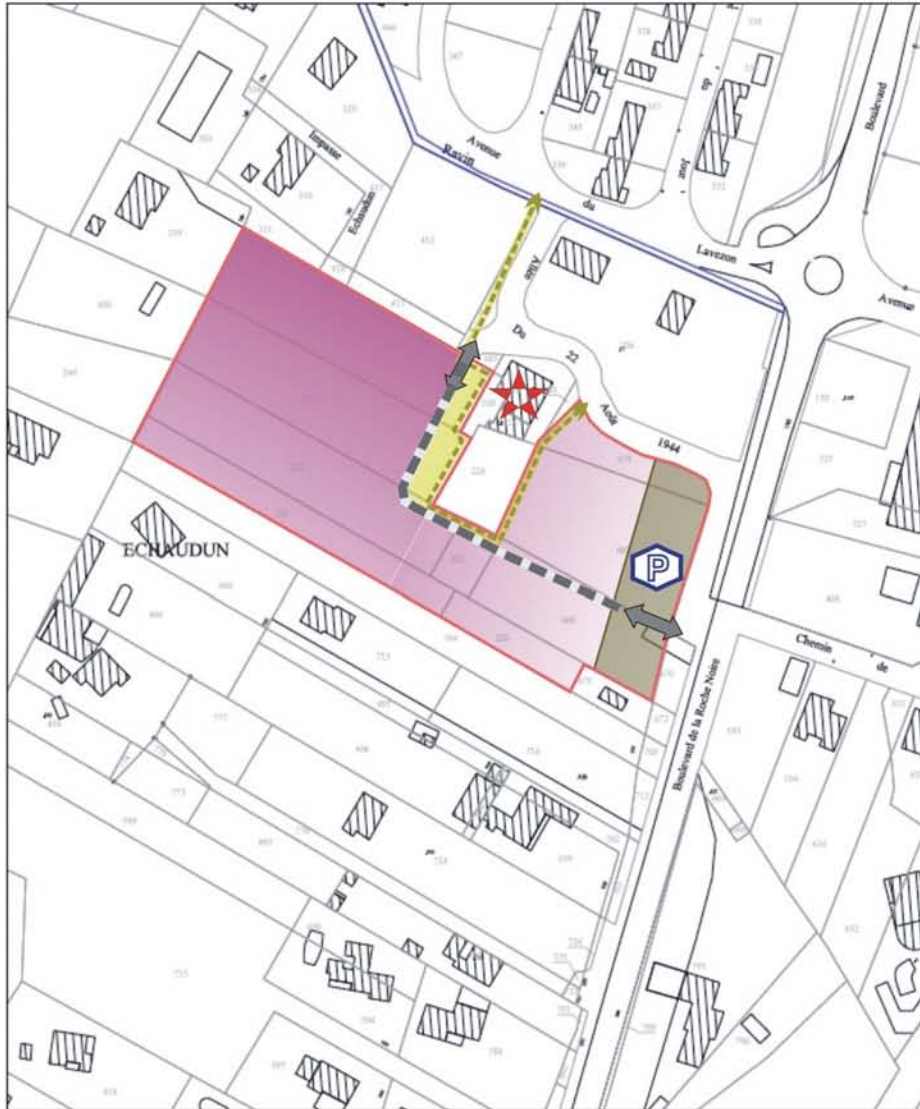
Vue aérienne



cadastre

Une orientation d'aménagement et de programmation a été réalisée (cf page suivante). Elle fixe les principes d'aménagement concernant :

- les implantations et formes bâties
- les densités bâties
- les espaces à préserver : retrait par rapport à la RD86, et par rapport aux cours d'eau
- les principes de voirie et les liaisons douces
- la mixité sociale : toute opération de plus de 8 logements devra comprendre au minimum 25% de logements sociaux.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION n°2 SECTEUR "CONTRE-ALLEE NORD"

Légende :

- Périmètre de l'OAP
- Principe de voirie traversante
- Cheminement piéton/cycle
- ★ Vue sur la ferme à préserver
- P Aire mutualisée de parking
- Bande d'inconstructibilité : 35 m par rapport à l'axe de la RD 86
- Principe d'aménagement : densité dégressive
Densité moyenne : 30 logements/hectare

Par application du code de l'urbanisme, tout programme de logements devra contenir un minimum de 25% de logements sociaux.

* Pour le calcul du nombre de logements sociaux, on arrondira à l'unité inférieure en dessous de 5 décimales, et à l'unité supérieure au dessus de 5 décimales.

➤ **Zone 1AU "Chauvière"**

Ce secteur était classé en NAa et NAarb au POS. Il couvre 1,4 ha. Une partie de la parcelle 252 est imputée par l'emplacement réservé de la déviation du Teil, ainsi que par la bande inconstructible de 30 mètres de protection des boisements. . La superficie réellement urbanisable est donc de 1,2 ha.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est prévue.

Il s'agit d'un espace situé à proximité d'un quartier dynamique du Teil (avec services et commerces).

Ses objectifs principaux sont de :

- permettre une mixité des fonctions, ainsi qu'une mixité sociale
- permettre l'urbanisation des dernières parcelles non soumises au risque dans la partie Sud de la commune.

L'OAP définit la voie d'accès ainsi que le principe de voirie interne au secteur.

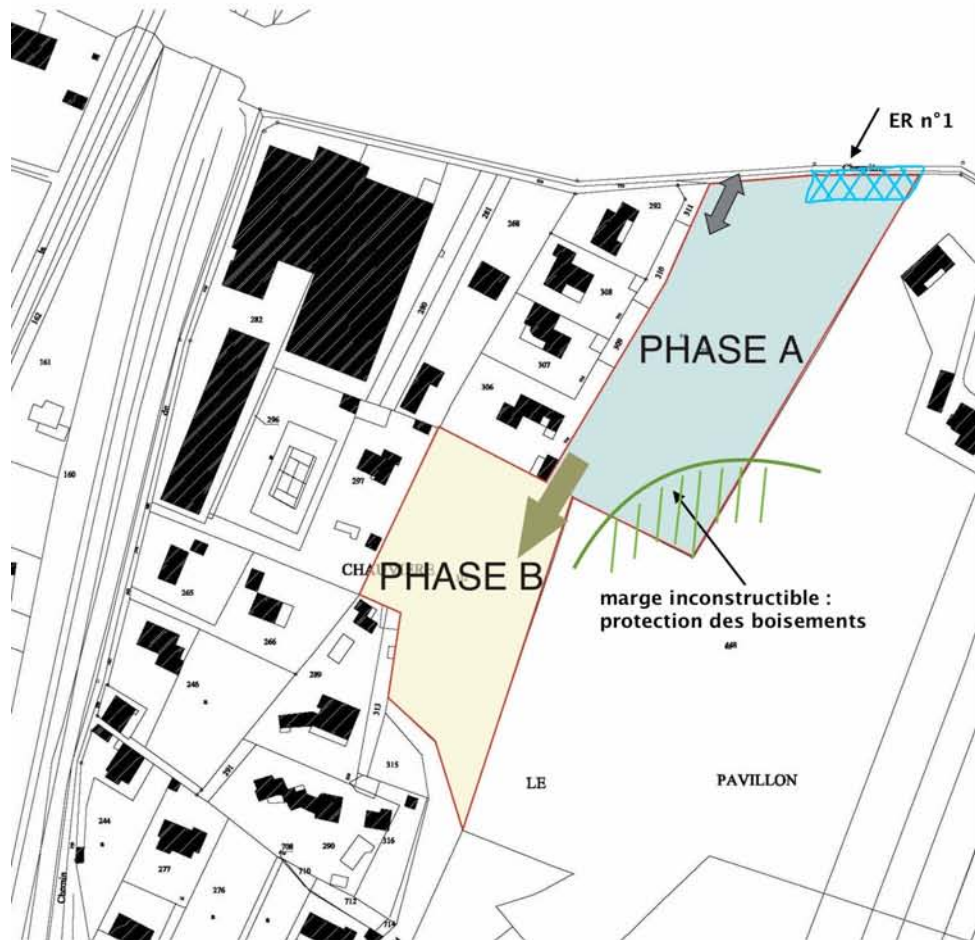
La densité fixée (25 logements par hectare) est un peu moins élevée que dans les zones 1AU du Nord de la commune, afin de correspondre aux densités observées dans cette partie de la commune.

Comme dans les deux autres zones 1AU, toute opération de plus de 8 logements devra comprendre au minimum 25% de logements sociaux.








Enfin, eu égard à l'absence des réseaux dans le Sud du secteur, l'OAP prévoit un phasage dans la chronologie de l'urbanisation de cette zone. L'aménagement commencera par le Nord, ce qui permettra d'amener les réseaux depuis le chemin de Chauvière jusqu'à la partie Sud de la zone.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION n°4 SECTEUR "CHAUVIÈRE"



Légende :

-  Périmètre de l'OAP
 -  Phase A : 1ère phase d'urbanisation
 -  Phase B : 2ème phase d'urbanisation
 -  Obligation de prévoir la desserte des réseaux et voirie pour l'urbanisation de la phase B
 -  Principe d'accès et voie de desserte
- Densité moyenne : 25 logements/hectares

Par application du code de l'urbanisme, tout programme de logements devra contenir un minimum de 25% de logements sociaux.

* Pour le calcul du nombre de logements sociaux, on arrondira à l'unité inférieure en dessous de 5 décimales, et à l'unité supérieure au dessus de 5 décimales.

2.2- La zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités (1AUA)

Il s'agit d'une parcelle de 2600 m², en bordure de la contre-allée, à proximité de la cité du barrage.

Ce secteur est destiné à accueillir des commerces de proximité et des services.

Cette parcelle a un intérêt stratégique : idéalement située au cœur d'un quartier existant et qui n'a pas fini de se développer, mais qui manque de services et de commerces. Il s'agit de permettre une diversité des fonctions dans un quartier en développement.

Il s'agit également de ne pas figer cette parcelle qui, étant étroite, ne peut accueillir de constructions à vocation d'habitat. En effet, le recul de 35 mètres pour les constructions d'habitation ne permet pas l'urbanisation de ce secteur. En revanche, en accord avec par le Conseil Départemental, le recul peut passer à 20 mètres pour les constructions à vocation d'activités, ce qui permet un front de constructions en bordure Ouest du secteur.

L'OAP prévoit une insertion architecturale en rapport avec le tissu bâti environnant : faible hauteur, toiture en pente, implantation Nord-Sud. Il s'agit de ne pas rompre avec le caractère résidentiel du quartier, et de permettre la création d'un pôle de services de proximité.

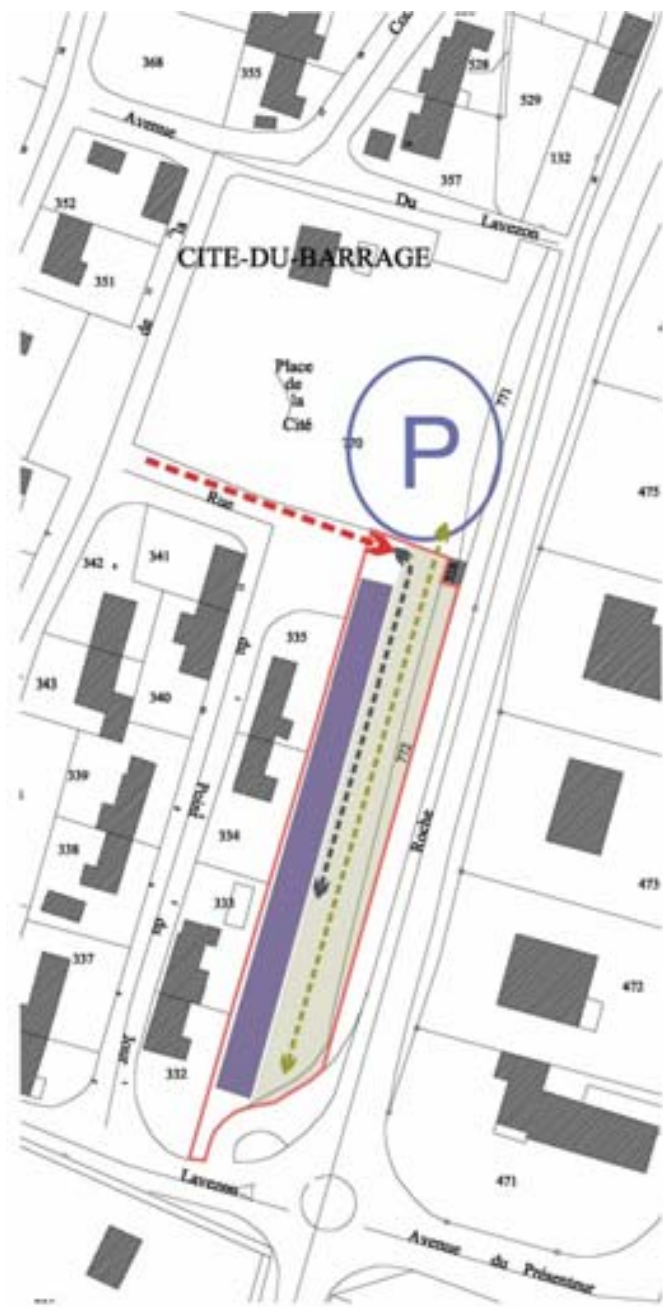
L'accessibilité a été pensée pour optimiser la petite surface de ce secteur. Hormis un accès PMR (personnes à mobilité réduite), seul un cheminement piéton permettra l'accès à la zone, le stationnement étant prévu dans le parking existant de la place de la Cité.



Vue aérienne



cadastre



**ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION n°3
SECTEUR "CITÉ DU BARRAGE - RD 86"**

Légende :

- Périimètre de l'OAP
- - - - - Principe d'accès général au secteur
- - - - - Principe d'accès véhicules (livraison / PMR)
- - - - - Principe de cheminement piéton/cycle
- P Parking mutualisé avec les équipements publics de la place de la Cité
- Bande d'implantation des constructions
- Bande d'inconstructibilité : 20 m par rapport à l'axe de la RD 86

3- LES ZONES AGRICOLES (A)

Il s'agit d'une zone réservée aux activités agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

La zone A couvre 459,6 hectares, soit 18,9 % de la superficie totale de la commune.

Elle comporte un secteur, Aj, correspondant au secteur visuellement sensible de Joviac, dans lequel toutes constructions ou installations sont interdites. Ce secteur couvre 15,4 ha.

La zone Naturelle concerne :

- les pâturages
- la vallée cultivée
- le secteur de Joviac

Le périmètre de la zone A évolue par rapport au POS :

- les secteurs NCra et NCrb sont supprimés.
- Les zones NAL et NArb supprimées basculent en zone A
- la zone NAI (au Nord) supprimée bascule en zone A
- Il en va de même pour les zones NAso des Vigneaux et NB de la Merlerie supprimées
- En revanche, la zone NC situées au Chambeyrol disparaît au profit de la zone N.

Le règlement évolue :

La zone A est couverte en partie par le PPRi approuvé, dont le zonage est repris sur le zonage du PLU.

Par ailleurs, les cartes d'aléas portées à connaissance dans le cadre de la révision du PPRmvt ont été intégrées au zonage du PLU. Le règlement les prend en compte.

Protection: des marges inconstructibles de 10 mètres sont établies de part et d'autre des berges des ruisseaux.

Un recul minimum de 30 mètres doit être respecté par rapport aux lisières des boisements représentés sur le plan de zonage.

En zone A, le PLU autorise :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- les constructions à usage d'habitation directement liées à l'exploitation agricole, dans la limite de 200 m² de surface de plancher.
- et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,

Il autorise également des extensions et aménagements à condition qu'ils soient limités, et qu'ils ne participent pas au mitage des terres agricoles :

- l'aménagement des constructions à usage d'habitation existantes de plus de 80 m² de surface de plancher et leur extension limitée à 20% et à 200 m² au total de surface de plancher,
- les dépendances (non contiguës), dans la limite totale de 20 m² de surface de plancher et/ou d'emprise et à condition d'être implantées dans un rayon de 30 mètres par rapport au mur extérieur de la construction principale et sans création de logement.
- les annexes contiguës, dans la limite totale de 30 m² de surface de plancher et/ou d'emprise, et sans création de logement.
- les piscines, celles-ci seront implantées dans un rayon de 30 mètres par rapport au mur extérieur de la construction principale.

Les constructions agricoles sont limitées à 12 mètres au faîtage. 8 mètres pour les habitations, et 3,5 mètres au faîtage pour les annexes et dépendances.



La zone A (la plaine)



la zone A (la montagne)



le secteur Aj

4- LA ZONE NATURELLE (N)

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La zone Naturelle concerne :

- les secteurs naturels sensibles : massif et fleuve
- les secteurs soumis à risque, sur la base des cartes d'aléas portées à connaissance dans le cadre de la révision du PPRmvt et de l'élaboration du PPRi. La commune a, en effet, souhaité anticiper l'application de ces documents, qui, une fois approuvés, seront des servitudes. Elle a fait le choix de figer le droit des sols dans les secteurs concernés par les aléas moyens et forts. Ce choix a entraîné la suppression de nombreuses zones qui étaient constructibles au POS, notamment dans le Sud de la commune, où seuls restent constructibles les secteurs classés hors aléa ou en aléa faible, et pour lesquels les réseaux, notamment pour l'eau pluviale sont de capacité suffisante.
- les secteurs en manque d'équipements (assainissement, voirie), notamment le hameau des Videaux et le secteur de Saint Laurent (en face du château) qui s'est développé récemment.
- Les secteurs soumis à des nuisances à venir : future déviation de la RN102.

Évolutions de zonage :

- gain dans le secteur du Champ de Tir, qui était classés en zone NB au POS
- gain dans le secteur des Echaudun, qui était classés en zone NAr au POS
- gain dans le secteur des Brassières et des Fontaines, qui était classés en zone UB au POS
- gain au lieu-dit Soucis (entre les deux écoles), qui était classés en zone NArb au POS
- gain dans le secteur des Videaux, qui était classés en zone NBso au POS
- gain dans le secteur de Saint Laurent – Le Pous, qui était classés en zone UBso, NAso et NAso au POS
- gain dans le secteur de l'Eygue et des Faysses, qui était classés en zone UB et UBr au POS
- gain dans le secteur du Chambeyrol, qui était classés en zone UB et NAa au POS.
-

Par ailleurs, dans un souci de simplification, plusieurs secteurs du POS ont été supprimés : NDr, NDs, NDso, NDf, NDm.

Au total, la zone N couvre 1870,6 hectares, soit 77% du territoire communal.

Elle comporte un secteur **NI**, à vocation de loisir et d'hébergement touristique (camping de l'île Blanc), d'une surface de 1,1ha.

Le règlement de la zone N évoluée :

La zone A est couverte en partie par le PPRi approuvé, dont le zonage est repris sur le zonage du PLU.

Par ailleurs, les cartes d'aléas portées à connaissance dans le cadre de la révision du PPRmvt ont été intégrées au zonage du PLU. Le règlement les prend en compte.

Protection: des marges inconstructibles de 10 mètres sont établies de part et d'autre des berges des ruisseaux.

Un recul minimum de 30 mètres doit être respecté par rapport aux lisières des boisements représentés sur le plan de zonage.

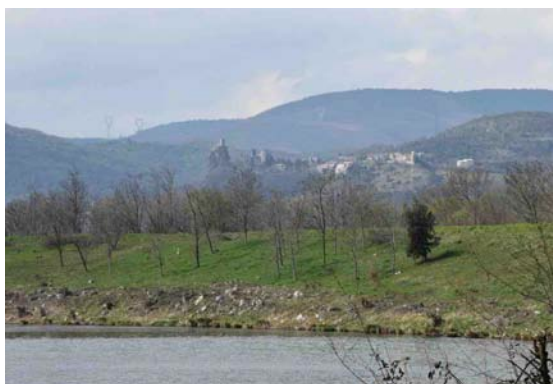
Le règlement autorise :

- les constructions d'intérêt général, à condition d'être compatibles avec la destination de la zone et qu'elles ne portent pas atteinte aux espaces et aux paysages.
- les travaux et aménagements légers liés aux activités de découverte de la nature.

Il autorise également (sous réserve des règles du PPRmvt et du PSS) :

- l'aménagement des constructions existantes et leur extension dans la limite de 200 m² de surface de plancher maximum.
- les dépendances bâties, dans la limite d'une seule par unité foncière, d'une surface maximale de 20 m² de surface de plancher et/ou d'emprise et à condition d'être implantées dans un rayon de 30 mètres par rapport au mur extérieur de la construction principale et sans création de logement.
- les piscines, avec local technique n'excédant pas 10m², à condition d'être situées dans un rayon de 30 mètres à compter du centre théorique de la construction principale.

La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres au faîtage (R+1+C), 3,5 mètres au faîtage pour les dépendances.



N - fleuve



N - massif



N – habitat diffus (St Laurent)

Dans le secteur **NI**, à condition de ne pas compromettre le caractère de la zone et qu'ils s'intègrent harmonieusement dans l'environnement, est autorisé :

- l'aménagement des constructions existantes et leur extension de 20% maximum de la surface initiale de la construction.
- les aires de stationnement et les aires de jeux et de sport à condition qu'elles ne créent pas de surfaces imperméabilisées.
- les terrains aménagés de camping et de caravanage, les résidences mobiles
- les piscines

La hauteur des constructions est limitée à 6 mètres au faîtage (R+C), afin d'en limiter l'impact paysager. Pour la même raison, des haies vives seront plantées en limite d'unité foncière.



Secteur NI (camping de l'Île Blanc)

Enfin, dans les espaces concédés à la **CNR**, ne sont autorisés que les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires

II - COHÉRENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME

L'objectif de modération de l'urbanisation est bien pris en compte par la réduction de la surface des zones urbaines et à urbaniser et la limitation aux franges de l'urbanisation existante.

Ceci permet en conséquence de mieux protéger les espaces naturels de sensibilités diverses.

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

III - PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS

Pour accompagner le développement de l'urbanisation, le PLU a programmé 14 emplacements réservés :

N° ER	dénomination	bénéficiaire	surface
ER n°1	Déviation RN102	Etat	229 700 m ²
ER n°2	Équipement public de sport et de loisirs et stationnement	Commune	9 500 m ²
ER n°3	Stationnement : Agrandissement parking sous ville / Eygüe	Commune	1 500 m ²
ER n°4	Équipement public scolaire et de loisirs, stationnement et espace vert	Commune	8 000 m ²
ER n°5	Voirie : espace piétons	Commune	50 m ²
ER n°6	Équipement public de loisirs et espace vert	Commune	2 750 m ²
ER n°7	Stade : Stationnement et voirie	Commune	3 650 m ²
ER n°8	Remparts : aménagement espace public	Commune	4 250 m ²
ER n°9	Château : aménagement de l'entrée et équipement public	Commune	140 m ²
ER n°10	Château : équipement public de loisirs et espaces verts	Commune	500 m ²
ER n°11	Stationnement (parking château)	Commune	6 100 m ²
ER n°12	Pic du Chenavari : aménagement sentiers de promenades	Commune	8 800 m ²
ER n°13	Place des Fontaines : aménagement espace public, stationnement et voirie	Commune	200 m ²
ER n°14	Voirie : aménagement de 5 refuges dans la montée du Château	Commune	710 m ²

Au total, ils couvrent une superficie de 27,6 ha.

IV - ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE

La commune souhaite mettre en valeur et protéger les éléments bâtis et ou naturels les plus remarquables.

Tous travaux réalisés sur ces éléments seront soumis à autorisation. Ceux-ci ne devront pas compromettre l'aspect de l'élément protégé ainsi désigné.

Sont ainsi repérés au titre de la loi Paysage :

- n°1. Éléments constitutifs du Château (hors Monument Historique classé)
- n°2. Éléments constitutifs de « La Placette »
- n°3. Maison échoppe
- n°4. Maison
- n°5. Maison
- n°6. Maison et son parc arboré
- n°7. Maison
- n°8. Tour pigeonier et son mur d'enceinte
- n°9. Mur – digue du Lavezon
- n°10. Mur de clôture et chênes
- n°11. Muret de clôture
- n°12. Hameau des Videaux

- **N°1 - Éléments constitutifs du Château (hors Monument Historique classé)**

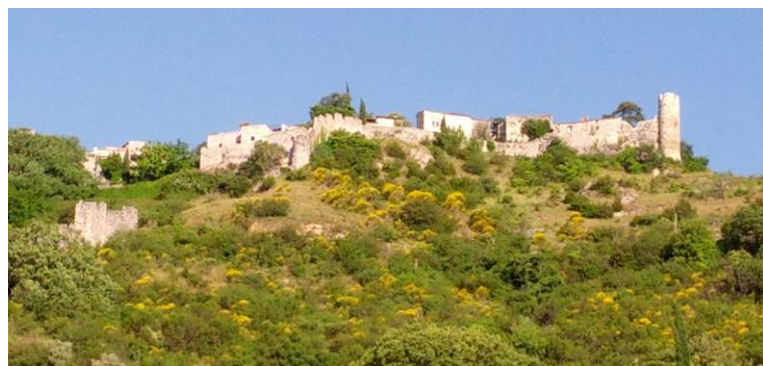


Situation :

Éléments bâtis denses sis sur le promontoire du Château (hors immeubles classés Monuments Historiques) : parcelles n° 43, 44, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 61, 63, 64, 67, 69, 70, 539, 549, 550, 558, 559, 560, 561, 599, 601, 689, 725, 731. Voir carte de localisation ci-contre.

Caractéristiques et intérêt :

Le site du Château est l'élément emblématique de la commune de Rocheмаure. Seule la partie Ouest du promontoire est classée au titre des Monuments Historiques. Hors, toute la partie Est, largement réhabilitée dans un esprit patrimonial, est du plus grand intérêt.



- **N°2 - Éléments constitutifs de « La Placette »**



Situation :

Façades des habitations ceinturant « La Placette » au cœur du bourg patrimonial : parcelles n° 315, 623, 624, 317, 318 et 140

Passage sous voûte sur parcelle n° 314

Fontaine de la Placette : parcelle n° 313

Caractéristiques et intérêt :

« La Placette » crée une ouverture visuelle, sur un ensemble de hautes bâtisses à forte valeur patrimoniale, globalement bien préservées. Notons également la présence de « la Fontaine de la Placette » et le passage sous voûte vers la rue de la Violle.



- **N°3 - Maison-échope**

Situation : 13 rue de la Violle. Parcelle n° 297

Caractéristiques et intérêt :

Beau bâtiment, ayant conservé de nombreux éléments architecturaux anciens, notamment médiévaux : encadrement de différentes ouvertures en pierres de taille, fenêtre à meneaux, baie cintrée en pierre de l'atelier-boutique, larmier au dessus de la porte piétonne, escalier extérieur *etc.*

Son mur pignon borde la Place des Pénitents, qui correspond à l'emplacement de l'ancienne chapelle des Pénitents, dont il reste le clocher-arcade.



- **N°4 - Maison**

Situation : 25 rue de la Violle. Parcelle n° 659



Caractéristiques et intérêt :

Maison aux façades richement ornées, comprenant notamment : un angle à l'étage formé de deux fenêtres à meneaux, une accolade au-dessus de la porte piétonne très travaillée, de même que les jambages, une niche creusée dans l'angle abritant une statue de Saint-Roch, un bandeau de pierre soulignant l'étage, une génoise *etc.*

- **N°5 - Maison**

Situation : 2 rue Sous la Ville. Parcelle n° 142

Maison à l'angle de la RD 86 / avenue du Teil et de la rue Sous la Ville

Caractéristiques et intérêt :

Volume fortement perçu depuis la RD 86, caractérisé par son angle de façade arrondi et le jeu des ouvertures qui ont été préservées.

Encadrement en pierres de taille des portes et fenêtres, portes et volets en bois, finesse de la balustrade à l'étage, génoise, passage piéton intégré dans l'angle...



- **N°6 - Maison et son parc arboré**

Situation : 3 Place des Brassières. Élément bâti : parcelle n° 222. Parc arboré : parcelle n° 223

Caractéristiques et intérêt :

Cet ensemble est fortement perçu depuis la RD 86, en entrée de ville Nord, côté gauche de la route. Il longe la Place des Brassières.

L'élément bâti est une demeure de type bourgeoise, dotée d'un beau parc arboré d'une superficie d'environ 3000 m².

La façade principale est caractérisée par la symétrie de ses ouvertures, leurs encadrements en pierre de taille, l'usage du bois pour les portes et fenêtres. On peut également noter la présence de bandeaux marquant les différents étages, de chaînages d'angle, d'un larmier, d'une génoise. La clôture du parc, côté Place des Brassières, comprend une grille en fer forgé.



- **N°7 - Maison**

Situation :

30 rue des Fontaines, parcelle n° 115

Caractéristiques et intérêt :

Imposante maison au lieu-dit « Les Fontaines » par sa hauteur (R+2+combles) et sa longueur (5 fenêtres par étage). Ensemble bien conservé présentant un bel alignement de ses ouvertures, aux encadrements en pierre de taille. Portes et volets sont en bois. On peut également noter la présence de 3 portes dessinant des arcs en rez-de-chaussée, d'un larmier au-dessus de la porte piétonne et d'une génoise.



- **N°8- Tour pigeonnier et mur d'enceinte**

Situation :

Angle rue des Fontaines / chemin du Château
Parcelles n° 181 et 182

Caractéristiques et intérêt :

Belle continuité du mur d'enceinte qui intègre, en outre, une tour pigeonnier. Élément paysager assez fortement perçu, car situé à proximité de l'ensemble mairie / église.

- **N° 9 - Mur-digue du Lavezon**

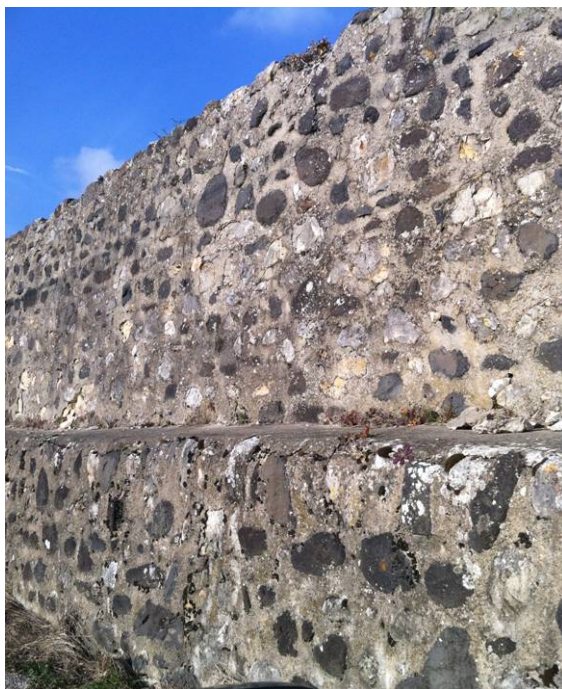
Situation :

Le long du Lavezon :

- depuis la parcelle n° 122, au Sud,
- jusqu'à la bifurcation entre le Chemin du Champ de Tir et le Chemin des Videaux à Malarias, au Nord.

Caractéristiques et intérêt :

Continuité du mur, qui est à la fois digue de protection et élément paysager majeur du Chemin de Malarias.



- **N°10 - Mur de clôture et chênes**

Situation : Parcelle 412, côté avenue du Lavezon

Caractéristiques et intérêt :

Mur de clôture de type traditionnel, accompagné de beaux sujets d'arbres (des chênes).
Protection d'éléments patrimoniaux bâtis et naturels en correspondance avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui s'applique à ce site.



- **N°11 - Muret de clôture, chemin de l'Eygue**

Situation : Parcelles 221, 222, 224, 225, 338.

Caractéristiques et intérêt :

Muret de clôture en pierre, de type traditionnel.



- **N°12 - Hameau des Videaux**

Situation : Parcelles 44, 45, 47, 48, 49, 50 et 51.

Caractéristiques et intérêt :

Belle continuité de constructions ayant conservées de nombreux éléments architecturaux anciens.



Chapitre IV. **RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

I - COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

1- **LOI DU 13 DÉCEMBRE 2000 RELATIVE À LA SOLIDARITÉ ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) ET LOI URBANISME ET HABITAT (UH) DU 2 JUILLET 2003**

Ces lois ont mis en place de nouveaux instruments de planification sous la forme de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d'urbanisme (PLU) en remplacement des schémas directeur et des plans d'occupation des sols.

Désormais, les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme regroupent les principes fondamentaux auxquels doivent souscrire les documents de planification locaux. On y trouve notamment le respect des principes du développement durable, ainsi que des objectifs de mixité urbaine et sociale.

En matière de production de logement sociaux, l'article 55 de la loi SRU impose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements et d'atteindre, à long terme, cet objectif.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de ces dispositions.

2- **LOI DU 3 AOÛT 2009 (GRENELLE 1) ET LOI DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (GRENELLE 2)**

En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme, le « Grenelle 2 » renforce les objectifs précédemment assignés aux PLU par des objectifs :

- de modération de la consommation de l'espace,
- de contribution aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue,
- d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il étoffe le contenu des plans locaux d'urbanisme qui doivent notamment désormais contenir une ou plusieurs « orientations d'aménagement et de programmation ».

Le présent PLU tient compte de ces dispositions.

3- LOI DU 20 FÉVRIER 2014 POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR)

Les principales évolutions issues de la loi ALUR en matière d'urbanisme sont :

- La réalisation de PLU intercommunaux préférentiellement;
- La suppression du COS ;
- La suppression de la surface minimale des terrains pour construire ;
- L'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans.

La loi ALUR renforce les exigences en matière de modération de la consommation de l'espace. A ce titre, le rapport de présentation doit fournir une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Le PADD doit désormais définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace ainsi que dégager des orientations générales en matière de paysage.

Le présent PLU est conforme à ces dispositions.

4- PRESCRIPTIONS NATIONALES OU PARTICULIÈRES QUI S'IMPOSENT

En complément des règles générales d'urbanisme, instituées en application de l'article L.111.1 du code de l'urbanisme, des prescriptions nationales ou particulières intéressent le territoire communal. Il s'agit :

- de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés,
- de la loi de programmation pour la cohésion sociale,
- de la loi relative à l'engagement national pour le logement (ENL),
- de la loi relative à la lutte contre l'exclusion,
- de la loi d'orientation pour la ville,
- de la loi sur l'eau, qui vise notamment à la protection de l'eau et à la lutte contre la pollution,
- de la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,
- de la loi d'orientation agricole,

- de la loi d'orientation forestière,
- de la loi relative à la diversité de l'habitat,
- de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,
- de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- de la loi sur l'eau,
- de la loi relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par le décret relatif aux aires de stationnement,
- de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- de la loi portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et celle relative à l'archéologie préventive,
- de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- de la loi de modernisation de l'économie "Macron" du 6 août 2015.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de l'ensemble des prescriptions ci-dessus.

II - LA PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE

1- LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BARRÈS-COIRON

L'objectif de croissance annuelle est fixé à 1,2% soit pour la commune de Rochemaure, 13 logements créés par an dont 10 neufs et 3 par mobilisation du bâti existant).

Sur la durée du PLH (2012-2018), les objectifs pour la commune de Rochemaure sont la production de 78 logements, dont 60 neufs et 18 en réhabilitation du bâti existant. Ces 78 logements doivent se décliner ainsi :

- Parc privé : 48 logements neufs et 3 remis sur le marché.
- Accession sociale : 3 logements
- Locatif social : 18 logements publics et 6 logements privés
- Logements individuels groupés : 50 % et petits collectifs : 10 %

La commune de Rochemaure et la communauté de communes se sont accordées pour conserver les mêmes objectifs de croissance et de construction pour la durée du PLU.

Concernant les besoins en logements diversifiés, et notamment pour les gens du voyage, le PLH prévoit de répondre aux besoins des familles semi-sédentarisées en incitant au développement d'opérations d'habitat adapté.

Une maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) a été lancée par l'Etat et le Département en 2016 pour trouver des solutions. À l'heure de l'approbation du PLU, elle n'a pas abouti et la réflexion n'est pas assez avancée pour que le PLU puisse proposer un zonage mais le PADD indique que la localisation d'un espace destiné à proposer des logements pour les gens du voyage fait partie de ses objectifs à long terme.

2- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.)

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Les nouvelles orientations fondamentales sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les principales dispositions du SDAGE à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU sont les suivantes (extrait du "Guide technique SDAGE et urbanisme") :

- **orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**
 - Élaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable
 - Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques
 - Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité du SDAGE
- **Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**
 - Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- **Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales
- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions

Orientation fondamentale 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

- Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future
- Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver
- Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu

- **Orientation fondamentale 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques**

Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

- Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux

Orientation fondamentale 6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

- Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs
- Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
- Reconquérir les zones humides

Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espaces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

- Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue
- Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques

- **Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

- Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau

- **Orientation fondamentale 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**

- Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en re-crée
- Limiter les ruissellements à la source
- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque.

⇒ ***En protégeant les berges des cours d'eau, en fixant des règles d'espaces verts, en protégeant la trame verte et bleue, le PLU prend en compte ces orientations.***

3- LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (S.R.C.E.)

Le SRCE Rhône Alpes a été adopté par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Son objectif est le maintien et la restauration des continuités écologiques à l'échelle de la région.

⇒ ***Le PLU prend en compte les objectifs du SRCE. Il veille à préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de fonctionnalité.***

4- LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (S.R.C.A.E.)

Élaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014. Il détermine :

- les orientations permettant d'**atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter**,
- les orientations permettant de **prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique**,
- les **objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre** en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050

⇒ **Le PLU prend en compte les objectifs du SRCAE.**

Les règles du PLU ont, ainsi, été déclinées de façon à être compatibles avec l'amélioration énergétique du bâti existant et la production de constructions neuves performantes de ce point de vue (notamment en encourageant la mitoyenneté des constructions).

En outre, par la volonté de pérenniser une offre de commerces et de services de proximité, tout en luttant contre l'étalement urbain, le projet communal contribue à réduire les obligations de déplacements motorisés.

III - LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière. Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs,...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc...).

Recensées dans le Porter à Connaissance de l'Etat, les servitudes affectant l'utilisation des sols annexées au présent PLU (liste et plan des SUP) sont de plusieurs natures :

- **A4** : passage des engins d'entretien le long des cours d'eau
- **AC1** : Ruines du château avec les deux murs d'enceinte et la tour du Guast
- **AC1** : Chapelle Notre Dame des Anges
- **AC1** : Mausolée gallo-romain, lieu-dit « Eygues »
- **AC1** : Pont de Rochemaure sur le Rhône-Alpes
- **AC1** : Château de Joviac
- **AC1** : Vieux village, ruine du château féodal et leurs abords
- **AC1** : Ruines du château avec les deux murs d'enceinte et la tour du Guast
- **AC2** : Vieux village et ruines du château de Rochemaure
- **AS1** : périmètres de protection des captages de Grimolle et Prieuré Bernarde
- **EL3** : Halage et marchepied le long du Rhône
- **I4** : Ligne aérienne 400 kV Coulange – Le Tricastin-Poste 1
- **I4** : Lignes aériennes 400 kV Coulange – Le Tricastin-Poste 2 et 3
- **I4** : Lignes aériennes 400 kV Coulange – Tavel 1
- **I4** : Ligne aérienne 63 kV Meysse – Le Teil 1
- **JS1** : Terrain de sport
- **PM1** : PSS zones inondables du Rhône
- **PM1** : PPR mouvements de terrains
- **PT2** : Zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne
- **PT3** : servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- **T1** : Ligne SNCF de Givors Canal à Grezan
- **T5** : Servitudes aéronautiques de dégagement : aérodrome Montélimar-Ancône et aérodrome de Pierrelatte.

Chapitre V. **Évaluation environnementale du PLU**

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 2433 hectares :

Zones urbanisées (UA, UB, UI)	96 hectares
Zones d'urbanisation future (1AU et 1AUa)	4,3 hectares
Zone Agricole (A)	459,6 hectares
Zone naturelle (N)	1872,1 hectares

I - IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE DURABLE PAR LE PLU

Les «zones susceptibles d'être touchées de manière notable» sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de «zones revêtant une importance particulière pour l'environnement», mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple).

1- POTENTIELS IMPACTS NÉGATIFS DU PLU

➤ *Identification*

Ces zones correspondent aux secteurs pouvant évoluer au travers de la programmation du PLU ; il s'agit principalement des zones «Urbaines» non construites, des zones «A Urbaniser» et des «Emplacements réservés».

Lors de la mise en œuvre du PLU, ces zones seront potentiellement impactées de manière notable.

➤ *Localisation*

La carte ci-après localise les zones susceptibles d'être touchées de manière notable (en orange) qui seront étudiées à la suite de ce rapport.



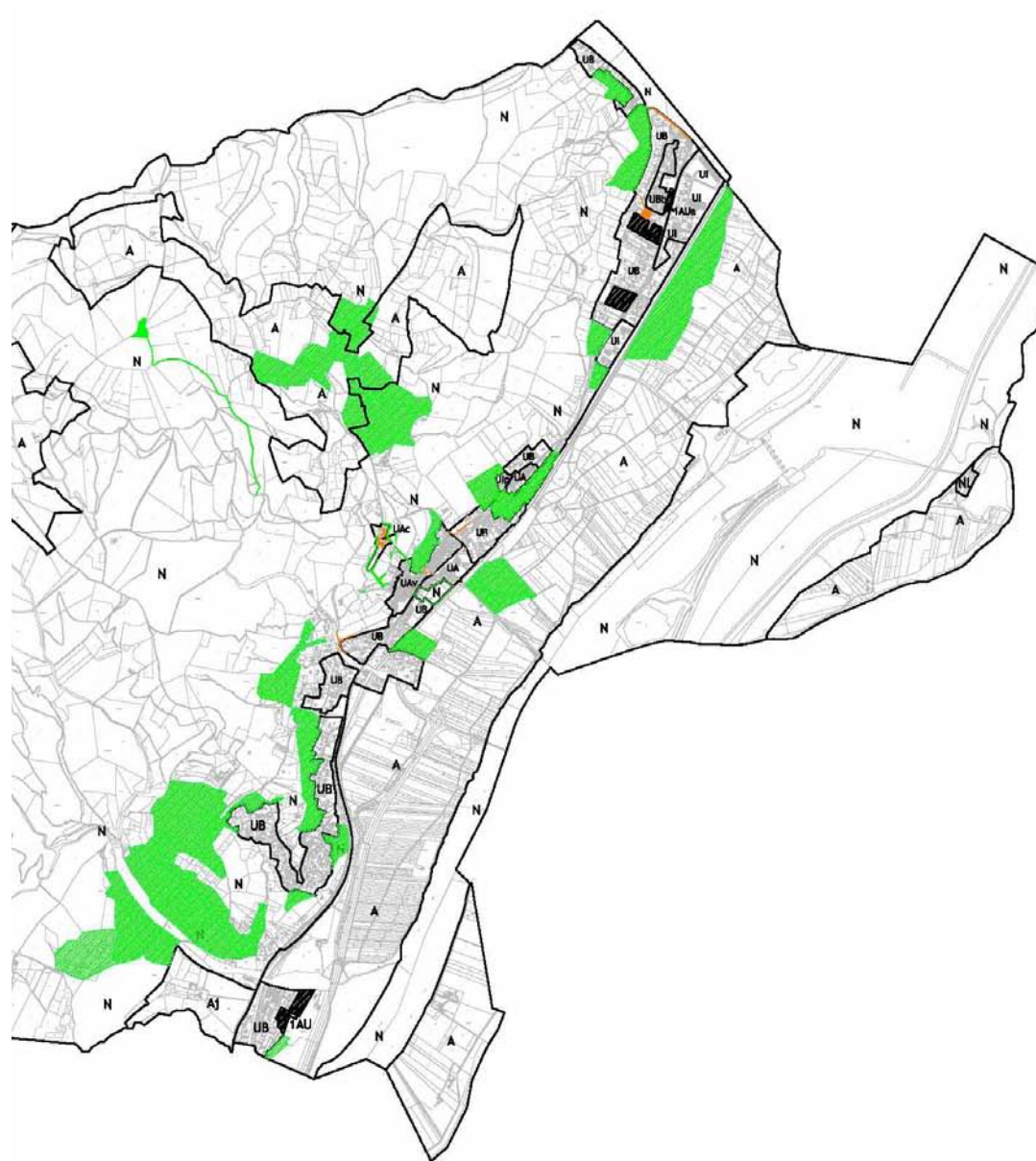
2- POTENTIELS IMPACTS POSITIFS DU PLU

➤ Identification

Ces zones correspondent principalement aux secteurs retrouvant un zonage naturel (N) ou agricole (A), ou pour lesquels des protections supplémentaires sont prévues.

➤ Localisation

La carte ci-après localise les zones susceptibles d'être touchées de manière favorable (en vert).



II - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.D.D. SUR L'ENVIRONNEMENT

Au cours de l'élaboration du PADD, divers domaines ont été abordés avec les élus.

Ainsi, au travers de réunions de travail, des points de vigilances ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Les orientations suivantes ont été définies :

- Préserver, revaloriser, conforter le patrimoine existant
- Mettre en œuvre un développement adapté

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Les sites d'intérêts écologiques reconnus, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

- De préservation et de valorisation des atouts du territoire communal ;
- De maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal. Les enjeux liés au risque naturel (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt) sont donc pris en compte au travers de l'élaboration du PLU afin d'assurer la sécurité publique.

Le développement urbain reste concentré dans les espaces déjà urbanisés et sur ses franges, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la bonne gestion des déplacements et faciliter la mise à disposition des réseaux, des voiries, des transports en commun et la gestion des déchets. Ces dispositions permettent de limiter au mieux les impacts sur la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Légende :

+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux

= Incidence neutre sur les enjeux environnementaux

? Incidence non clairement établie sur les enjeux environnementaux

- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Orientations	Objectifs	Actions	Incidences potentielles sur l'environnement
1. Préserver, revaloriser, conforter le patrimoine existant	Préserver les vues sur le château	<i>Veiller à ce que l'évolution du tissu bâti n'entrave pas les perspectives visuelles remarquables, en interdisant l'urbanisation d'espaces sensibles et en protégeant certains cônes de vue.</i>	+
		<i>Envisager l'élaboration d'une AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) sur les secteurs patrimoniaux, en partenariat avec l'ABF</i>	+
	Protéger le paysage urbain	<i>Protéger la silhouette urbaine en limitant la hauteur des constructions nouvelles et des extensions du bâti existant</i>	+
		<i>Réglementer la forme et l'aspect des constructions, selon la sensibilité patrimoniale des secteurs.</i>	+
		<i>Protéger le petit patrimoine</i>	+
	Protéger le grand paysage de plaine (grandes étendues agricoles)	<i>Encadrer la forme (hauteur, aspect...) des hangars et autres constructions agricoles.</i>	+
		<i>interdire le mitage des espaces naturels et agricoles.</i>	+
		<i>Contenir l'urbanisation dans des limites précises.</i>	+
	Protéger les entrées de ville	<i>Maintenir la coupure nette de la Roche Noire.</i>	+
		<i>Préserver la qualité visuelle et le cône de vue sur le château de l'entrée de ville Sud (via la RD86 et la RD11).</i>	+
	Préserver le caractère naturel des abords du Rhône dans le paysage	<i>Interdire le mitage des espaces naturels et agricoles.</i>	+
	Mettre en valeur les atouts de la commune en matière de tourisme et loisirs	<i>Rouvrir au public le site emblématique du pic de Chenavari afin d'en faire un espace de promenade</i>	+
	Encadrer les évolutions du tissu bâti à forte sensibilité patrimoniale	<i>Veiller à ce que les nouvelles constructions se conforment aux gabarits environnants.</i>	+
		<i>Encadrer les constructions neuves de manière à préserver la qualité des paysages.</i>	+
	Permettre l'évolution du tissu pavillonnaire, dans le respect de son environnement	<i>N'autoriser que des volumes bâtis proportionnés à leur environnement urbain et paysager</i>	+

<p style="text-align: center;">1. Préserver, revaloriser, conforter le patrimoine existant</p>	<p>Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels</p>	<p><i>Privilégier l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (espaces résiduels de la contre-allées aux Echaudun) ou de manière limitée à proximité immédiate (secteur de Chauvière).</i></p>	+
		<p><i>Limiter les extensions urbaines futures sur une surface de 2 ha.</i></p>	+
		<p><i>Encadrer et limiter les possibilités d'urbaniser certains espaces en fonction de leur sensibilité aux risques et des capacités des réseaux existants, notamment dans le Sud de la commune.</i></p>	+
	<p>Lutter contre l'étalement urbain</p>	<p><i>Optimiser l'urbanisation des espaces urbains les moins sensibles et les mieux desservis en y permettant une densification raisonnée.</i></p>	+
		<p><i>Prendre en compte les capacités de densification du tissu bâti existant (dents creuses, divisions de parcelles) dans le centre du village et dans la partie Sud de la commune : une offre d'une trentaine de constructions peut être dégagée.</i></p>	+
		<p><i>Supprimer des zones constructibles du POS autour des hameaux existants (Saint Laurent, Videaux...)</i></p>	+
	<p>Préciser les limites de l'urbanisation</p>	<p><i>Encadrer les possibilités de construction des espaces ouverts existants au P.O.S (possibilités de construire en diffus, notamment autour du château).</i></p>	+

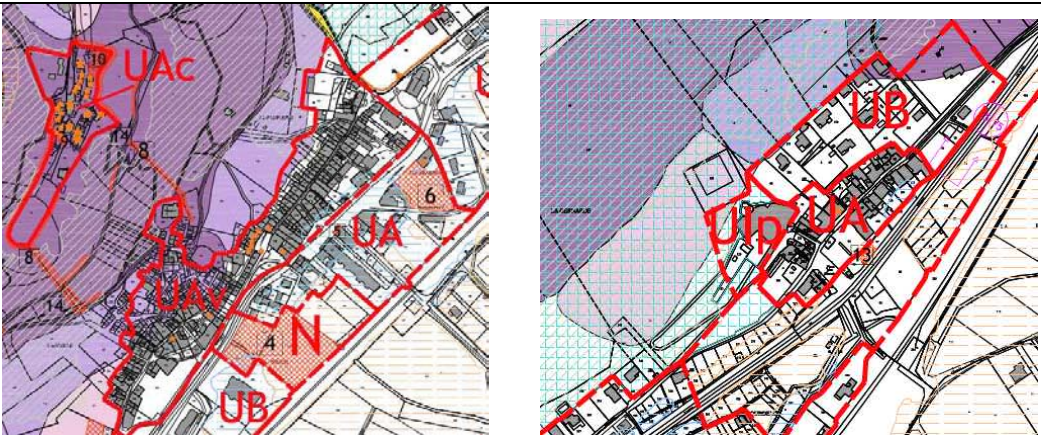
<p style="text-align: center;">2. Mettre en œuvre un développement adapté du territoire</p>	<p>Maîtriser le développement urbain, dans les termes fixés par le PLH, afin de contrôler ses impacts sur le fonctionnement urbain et sur l'environnement</p>	<p><i>Contenir le développement démographique à un niveau moins fort que celui observé dans la dernière décennie afin d'offrir à la population un niveau d'équipements satisfaisant.</i></p>	+
		<p><i>Prévoir une croissance démographique de 1,2% par an (objectif fixé dans le PLH), ce qui entraîne un besoin en logements estimé à 135 sur la durée du PLU.</i></p>	-
		<p><i>Restreindre les possibilités d'extension de l'urbanisation sur des espaces ciblés en prenant en compte l'impact environnemental, ainsi que le fonctionnement des quartiers et le cadre de vie de leurs habitants. Le développement de la commune se fera d'une part au Nord, le long de la contre-allée, dans les espaces résiduels, d'autre part au Sud, en limite de la commune du Teil.</i></p>	+
	<p>Diversifier l'offre en habitat dans le respect de l'environnement, du patrimoine et du paysage</p>	<p><i>Permettre une adaptation des logements existants compatible avec les caractéristiques du tissu urbain, du patrimoine bâti et du paysage.</i></p>	+
		<p><i>Permettre la création de nouveaux logements sans altérer la structure urbaine en place et le caractère des tissus bâtis existants.</i></p>	+
		<p><i>Envisager une diversité de logements et d'activités à proximité du centre du village.</i></p>	+
		<p><i>Programmer des logements sociaux dans les secteurs d'extension.</i></p>	+
	<p>Prendre en compte les risques</p>	<p><i>Respecter les réglementations supra-communales liées aux risques naturels (inondations, glissements de terrains, ...), et les cartes d'aléas des PPR en révision.</i></p>	+
		<p><i>Prendre en compte la connaissance empirique du risque dans le choix des secteurs à urbaniser ou non.</i></p>	+
	<p>Prendre en compte les nuisances existantes ou à venir</p>	<p><i>Ne pas permettre d'urbanisation nouvelle dans le périmètre et à proximité de l'emplacement réservé pour la déviation de la RN102.</i></p>	+
		<p><i>Prendre en compte l'étude programmée sur le fonctionnement de la RD 86 dans le centre du village (circulation/stationnement).</i></p>	+

2. Mettre en œuvre un développement adapté du territoire	Prendre en compte les capacités des infrastructures de transport pour calibrer tout développement urbain	<i>Calibrer les opérations neuves afin ne pas saturer les flux de circulation et le stationnement.</i>	+
		<i>Penser la localisation, la desserte, l'accès... des futurs équipements pour satisfaire au fonctionnement urbain.</i>	+
	Etudier la création de nouveaux accès piétons et vélos	<i>Préserver, chaque fois que c'est physiquement et techniquement possible, la possibilité d'intégrer la création de nouveaux cheminements aux opérations d'aménagement.</i>	+
		<i>Programmer des ER si nécessaire.</i>	+
	Prévoir un niveau d'équipements en adéquation avec l'augmentation de la population	<i>Prévoir de nouveaux espaces de stationnement public, notamment aux Fontaines, au château, et près du stade.</i>	=
		<i>Prévoir l'extension de l'équipement scolaire.</i>	=
		<i>Amorcer une réflexion sur une nouvelle salle des fêtes et sur un équipement sportif couvert et fermé.</i>	=
	Ne pas entraver l'usage des espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>Eviter le morcellement de ces espaces par l'urbanisation et ne pas couper les accès.</i>	+
	Soutenir l'agriculture	<i>Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation (mitage, étalement urbain).</i>	+
		<i>Classer en zone Agricoles les terres aux meilleurs potentiels agronomiques</i>	+
	Prendre en compte les zones humides	<i>Se conformer aux prescriptions du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée</i>	+
		<i>En tissu déjà urbanisé, encourager l'infiltration des eaux pluviales, dans la limite de la conformité avec le PPR Mouvements de terrains pour les secteurs concernés</i>	+
		<i>Fixer des surfaces minimales de pleine terre à l'échelle de l'unité foncière</i>	+
		<i>Ne pas étendre l'urbanisation sur des terrains potentiellement humides</i>	+
	Préserver et restaurer, autant que de possible, les continuités écologiques (trame verte et bleue)	<i>Protéger strictement les espaces naturels de respiration (non bâtis) insérés dans le tissu urbain</i>	+
		<i>Préserver les éléments boisés remarquables : arbres ponctuels ou d'alignement, massifs, ripisylves...</i>	+
		<i>Protéger les cours d'eau (en interdisant l'urbanisation des fond de parcelles</i>	+

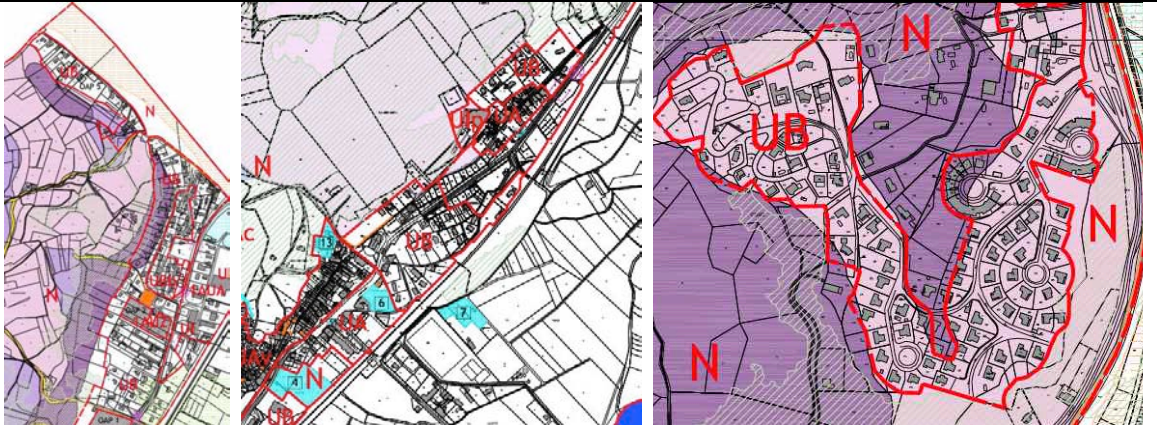
<p style="text-align: center;">2. Mettre en œuvre un développement adapté du territoire</p>	Permettre le bon développement des communications numériques	<i>Permettre la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Ardèche et de la Drôme.</i>	+
		<i>Les règles d'urbanisme ne devront pas entraver le développement des communications numériques.</i>	+
	Permettre le bon développement des réseaux d'énergie	<i>Permettre la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE Rhône Alpes) approuvé en avril 2014.</i>	+
		<i>Le PLU prendra en compte les servitudes d'utilités publiques et proposera un zonage et un règlement cohérent avec les réseaux d'énergie existants ou programmés.</i>	+
	Intégrer la question des commerces dans la politique d'urbanisme	<i>Favoriser l'implantation de nouveaux commerces dans des conditions compatibles avec le fonctionnement urbain, notamment en termes de stationnement, et dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâti existant.</i>	+
		<i>S'assurer de la bonne intégration patrimoniale des commerces dans le tissu bâti en intégrant des prescriptions sur les façades commerciales (devantures, etc).</i>	+
	Assurer le dynamisme de la Z.A. en permettant son développement	<i>Autoriser la division des parcelles afin de permettre l'installation de nouvelles activités dans la ZA de la Roche Noire, sous réserve du PPRI.</i>	=
		<i>Supprimer la possibilité inscrite au POS de prévoir des constructions à usage d'habitation dans la zone d'activités.</i>	=
	Accueillir les entreprises libérales et artisanales au sein du tissu urbain	<i>Autoriser les nouvelles constructions à usage de bureaux et d'artisanat dans le tissu bâti à dominante résidentielle (à condition que leurs activités soient compatibles et respectueuses de leur environnement urbain).</i>	+

III - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

1- ANALYSE DES ZONES URBAINES

ZONE UA		
Périmètres à statut concernés		PPRi Carte d'aléas mouvements de terrain (PPRmvt en révision)
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantations d'ornement, jardins ➤ Parc arboré
	Enjeux potentiels flore/habitat	➤ Aucun - flore commune et absence d'habitat communautaire
	Enjeux potentiels faune	➤ Faible – faune et avifaune commune (étourneau, rouge-queue, merle noir)
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	➤ Aucune incidence significative car flore peu présente, commune ou ornementale. Le règlement de la zone UA préserve les plantations existantes, et impose 30% minimum d'espaces verts par unité foncière.
	Faune	➤ Aucune incidence. Le règlement préserve les abords des ruisseaux, réserves de biodiversité (10 mètres inconstructibles).
Incidences et mesures sur l'eau potable		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable. Les captages bénéficient de périmètres de protection. ➤ Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.

Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune incidence significative car le PLU impose qu'à défaut de réseau collecteur, les rejets d'eau pluviales à la sortie de l'unité foncière soient minimisés au moyen de dispositifs conformes à la réglementation : noues, dépressions, fossés, cuves enterrées. Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les capacités de la STEP sont suffisantes. Une étude a été réalisée pour palier la surcharge hydraulique due à des eaux parasites. Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration traitera ces dysfonctionnements.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Cette zone est concernée par le risque inondation. Le PPRi est intégré au PLU. Le PLU crée une marge d'inconstructibilité de 30 mètres aux abords des boisements repérés au plan de zonage.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative : la destination de cette zone et l'obligation de connexion au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollution du sol
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence positive : zone d'urbanisation dense. Le règlement permet une grande densité afin de concentrer l'urbanisation dans le secteur central.
Incidences et mesures sur les déplacements	Incidence positive : zone où se concentrent commerce et services.
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence positive : prise en compte du caractère traditionnel de l'urbanisation, notamment dans le vieux village et au château et protection des éléments paysagers bâtis remarquables.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone

ZONE UB		
Périmètres à statut concernés		<p>ZNIEFF II "Plateau et contreforts du Coiron" en limite Ouest (massif) de la zone UB du nord de la commune.</p> <p>PPRi</p> <p>PPR mouvement de terrain, en révision (carte d'aléas)</p>
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantations d'ornement, jardins ➤ Haies ➤ Ruisseaux
	Enjeux potentiels flore/habitat	Aucun - flore commune et absence d'habitat communautaire
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune et avifaune commune (étourneau, rouge-queue, merle noir)
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	➤ Aucune incidence significative car flore peu présente, commune ou ornementale. Le règlement de la zone UB préserve les plantations existantes, et impose 30% minimum d'espaces verts par unité foncière.
	Faune	➤ Aucune incidence. Le règlement préserve les abords des ruisseaux, réserves de biodiversité (10 mètres inconstructibles).
Incidences et mesures sur l'eau potable		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable. Les captages bénéficient de périmètres de protection. ➤ Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		<p>Aucune incidence significative car le PLU impose qu'à défaut de réseau collecteur, les rejets d'eau pluviales à la sortie de l'unité foncière soient minimisés au moyen de dispositifs conformes à la réglementation : noues, dépressions, fossés, cuves enterrées.</p> <p>Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement.</p>

Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les capacités de la STEP sont suffisantes. Une étude a été réalisée pour palier la surcharge hydraulique due à des eaux parasites. Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration traitera ces dysfonctionnements.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Cette zone est concernée par le risque inondation et par le risque mouvement de terrain. le PPRi est approuvé. Son zonage est intégré au zonage du PLU et le document est en annexe du PLU. Le règlement de la zone UB rappelle que le PPRmvt est en cours de révision. Les cartes d'aléas sont sur le zonage du PLU. Le découpage de la zone a été fait en tenant compte de ces cartes : seules sont classées en zone UB les parcelles non soumises à aléa ou avec un aléa faible. Une fois approuvé, le PPRmvt sera intégré au PLU. Par ailleurs, le PLU crée une marge d'inconstructibilité de 30 mètres aux abords des boisements repérés au plan de zonage.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative : la destination de cette zone et l'obligation de connexion au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollution du sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence positive : Le règlement permet une plus forte densité que le POS afin de concentrer l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés.
Incidences et mesures sur les déplacements	Aucune incidence significative : développement de l'habitat à proximité des pôles d'équipements existants ou à créer (salle polyvalente, pôle de service et de commerces de proximité à la cité du barrage).
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence positive : prise en compte des caractéristiques architecturales (cité du barrage) et protection des éléments paysagers bâtis remarquables.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone

ZONE UI				
Périmètres à statut concernés		ZNIEFF (type II) "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales" PPRi Périmètres de protection de captages		
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantations d'ornement, ➤ Haies monospécifiques ➤ Ruisseaux ➤ Faible naturalité, peu d'espaces résiduels 		
	Enjeux potentiels flore/habitat	Aucun - flore commune et absence d'habitat communautaire		
	Enjeux potentiels faune	Faible –avifaune commune (étourneau, rouge-queue, merle noir)		
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	➤ faible car flore peu présente. Par ailleurs, les constructions seront limitées à la Roche Noire car dans la zone inondable.		
	Faune	➤ Incidence faible car faune peu présente. Le PLU ne permet que les évolutions marginales.		


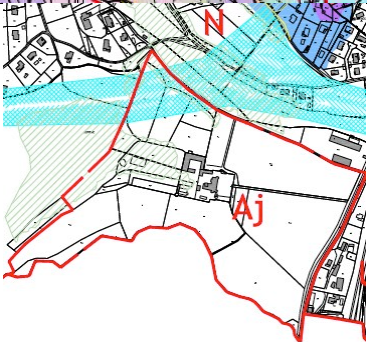
Incidences et mesures sur l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable. Les captages bénéficient de périmètres de protection qui sont dessinés sur les plans de zonage. Il s'agit de servitudes. ➤ Dans le secteur UIp, les constructions industrielles sont autorisées, à condition de ne pas être incompatibles avec la salubrité, la tranquillité ou l'environnement de la zone.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>Aucune incidence significative car le PLU impose qu'à défaut de réseau collecteur, les rejets d'eau pluviales à la sortie de l'unité foncière soient minimisés au moyen de dispositifs conformes à la réglementation : noues, dépressions, fossés, cuves enterrées.</p> <p>Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement.</p>
Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Aucune incidence significative car les capacités de la STEP sont suffisantes.</p> <p>Une étude a été réalisée pour palier la surcharge hydraulique due à des eaux parasites. Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration traitera ces dysfonctionnements.</p>
Incidences et mesures sur les risques naturels	<p>Cette zone est concernée par le risque inondation. Le règlement de la zone UI rappelle que le PPRi est approuvé.</p> <p>Par ailleurs, le PLU crée une marge d'inconstructibilité de 30 mètres aux abords des boisements repérés au plan de zonage.</p>
Incidences et mesures sur la pollution des sols	<p>Aucune incidence significative : l'obligation de connexion au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollution du sol. Le PLU précise que les eaux usées industrielles sont subordonnées à un pré-traitement.</p>
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	<p>Aucune incidence significative : très peu d'espace résiduel constructible en zone UI.</p>
Incidences et mesures sur les déplacements	<p>Aucune incidence significative car pas de nouvelle construction en UI. La zone UI est située dans l'enveloppe urbaine donc les déplacements seront limités.</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Aucune incidence significative – aucun changement majeur</p>
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	<p>Incidence non significative: cadrage des règles de constructions et des aspects extérieurs dans le règlement. Des écrans de plantation à feuillage persistant d'essences locales sont imposés autour des dépôts.</p>
Incidences et mesures sur le bruit	<p>Aucune incidence significative. . Ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement dans la mesure où les entreprises (actuelles et futures) respectent les normes en vigueur. Dans le secteur UIp, les constructions ne doivent pas être incompatibles avec la salubrité et la tranquillité du secteur.</p>
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	<p>Aucune incidence significative. Ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement dans la mesure où les entreprises (actuelles et futures) respectent les normes en vigueur.</p>
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	<p>Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone</p>

2- ANALYSE DES ZONES À URBANISER

ZONE 1AU		
Périmètres à statut concernés		ZNIEFF (type II) "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales" ZNIEFF II "Plateau et contreforts du Coiron"
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Haies arborées ➤ prairie ➤ pelouse
	Enjeux potentiels flore/habitat	Faible – flore commune, graminées
	Enjeux potentiels faune	Faible – petite faune commune, parcelles enclavées donc peu attractives.
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative car flore commune
	Faune	Non significative car faune commune
Incidences et mesures sur l'eau potable		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable. Les captages bénéficient de périmètres de protection. ➤ Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		<p>Aucune incidence significative car le PLU impose qu'à défaut de réseau collecteur, les rejets d'eau pluviales à la sortie de l'unité foncière soient minimisés au moyen de dispositifs conformes à la réglementation : noues, dépressions, fossés, cuves enterrées.</p> <p>Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement.</p>

Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les capacités de la STEP sont suffisantes. Une étude a été réalisée pour palier la surcharge hydraulique due à des eaux parasites. Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration traitera ces dysfonctionnements.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement. Par ailleurs, le PLU crée une marge d'inconstructibilité de 30 mètres aux abords des boisements repérés au plan de zonage.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative : la destination de cette zone et l'obligation de connexion au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollution du sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence positive : Le règlement permet une forte densité (25 à 30 logements par ha).
Incidences et mesures sur les déplacements	Incidence positive : développement de l'habitat à proximité des pôles d'équipements existants ou à créer. Secteur 1AUA à vocation économique : volonté de créer un pôle de services et de commerces de proximité pour équiper le Nord de la commune.
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Aucune incidence significative : prise en compte des caractéristiques architecturales et protection des éléments paysagers bâtis remarquables.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone


3- ANALYSE DES ZONES AGRICOLES

<p>ZONE A</p>	
<p>SECTEUR Aj</p>	
<p>Périmètres à statut concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ZNIEFF type II "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales" ➤ ZNIEFF type II "Plateau et contreforts du Coiron" ➤ ZNIEFF type I "Delta du Roubion et ancien Rhône à Rochemaure" ➤ ZNIEFF type I "Iles du Rhône à Meysse et la Coucourde" ➤ ZNIEFF type I "Prairie et Bois de la Meysse, pic de Chenavari" ➤ ZNIEFF type I "Vallon de Chambeyrol" ➤ ZNIEFF type I "Bord septentrional du plateau du Coiron" ➤ PPRi ➤ PPR mouvements de terrains, en révision (carte d'aléas) ➤ Périmètres de protection de captages

Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ grandes cultures ➤ prairies ➤ vergers ➤ haies monospécifiques ➤ ruisseaux ➤ ripisylves ➤ landes et friches herbacées
	Enjeux potentiels flore/habitat	Fort intérêt pour les habitats. Orchidées sauvages.
	Enjeux potentiels faune	Modéré à fort : faune diversifiée et intéressante avec présence du cortège de l'avifaune des milieux agricoles ouverts : mésanges, martins pêcheurs, bruants des roseaux...
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faible incidence, devenant positive. Le PLU augmente considérablement la surface de la zone agricole. Il ajoute par ailleurs une condition de regroupement autour de la construction agricole principale. Pour les constructions à usage d'habitation, les extensions et les annexes sont limitées. Des plantations de haies vives d'essences locales seront demandées en limite d'unité foncière.
	Faune	Faible incidence devenant positive. Les habitats seront préservés par l'application des règles du PLU: regroupement du bâti, haie végétale. Il instaure également des marges de recul inconstructibles par rapport aux ruisseaux et aux boisements.
Incidences et mesures sur l'eau potable		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable. Les captages bénéficient de périmètres de protection. ➤ Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les possibilités de construire dans la zone A sont limitées.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		<p>Aucune incidence significative car le PLU impose que les rejets d'eau pluviales à la sortie de l'unité foncière soient minimisés au moyen de dispositifs conformes à la réglementation : noues, dépressions, fossés, cuves enterrées.</p> <p>Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement.</p>
Incidences et mesures sur l'assainissement		<p>Aucune incidence significative car les capacités de la STEP sont suffisantes.</p> <p>Une étude a été réalisée pour palier la surcharge hydraulique due à des eaux parasites. Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration traitera ces dysfonctionnements.</p>
Incidences et mesures sur les risques naturels		<p>La zone A est concernée par les risques inondation et mouvements de terrains.</p> <p>Le PPRi est approuvé et annexé au PLU. Son zonage est repris sur le zonage du PLU.</p> <p>Le règlement du PLU rappelle que le PPR mvt est en cours d'élaboration. Les cartes d'aléas sont reprises sur le zonage du PLU.</p> <p>Une fois approuvés, le PPRmvt sera intégré au PLU.</p>

	<p>Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement.</p> <p>Par ailleurs, le PLU crée une marge d'inconstructibilité de 30 mètres aux abords des boisements repérés au plan de zonage.</p>
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative : l'obligation de rejets aux normes et l'utilisation de plus en plus contrôlée des intrants engendrent une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions du sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence positive : la zone A couvre 459,6 ha, soit 19% du territoire communal.
Incidences et mesures sur les déplacements	Aucune incidence significative.
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence positive – préservation des haies et autres éléments qui façonnent le paysage agricole. Dans le secteur Aj, aucune construction n'est admise afin de conserver l'écrin autour du château de Joviac.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas de manière significative d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement.
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : ce zonage n'induit pas de manière significative d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement.
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre susceptibles de perturber le climat.

4- ANALYSE DES ZONES NATURELLES

<p style="text-align: center;">ZONE N SECTEUR NI</p>		
<p>Périmètres à statut concernés</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ ZNIEFF type II "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales" ➤ ZNIEFF type II "Plateau et contreforts du Coiron" ➤ ZNIEFF type I "Delta du Roubion et ancien Rhône à Rochemaure" ➤ ZNIEFF type I "Iles du Rhône à Meysse et la Coucourde" ➤ ZNIEFF type I "Prairie et Bois de la Meysse, pic de Chenavari" ➤ ZNIEFF type I "Vallon de Chambeyrol" ➤ ZNIEFF type I "Bord septentrional du plateau du Coiron" ➤ PPRi ➤ PPR mouvements de terrains, en révision (cartes d'aléas) ➤ Périmètres de protection de captages
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p>	<p>Pour la zone N du Rhône :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lit du fleuve ➤ Peupliers, saules ➤ Végétation humide méditerranéenne ➤ Zones humides <p>Pour le massif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chênaie, hêtraie ➤ conifères ➤ pelouses sèches ➤ prairies
<p>Enjeux potentiels</p>		<p>Forts – flore protégée et patrimoniale (orchidées)</p>

	flore/habitat	Habitats d'intérêt reconnus
	Enjeux potentiels faune	Forts – faune diversifiée et protégée : carpe, anguille, crapaud calamite, castor d'Europe, faucon, busard cendré, alouette des champs, pipistrelle, héron cendré, martin pêcheur...
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faibles à positives : Zone naturelle préservée pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par la préservation de grandes entités naturelles, de zones d'intérêt reconnu et de corridors écologiques. Protection des boisements et des zones humides. Dans les espaces concédés à la CNR, le PLU n'autorise que les constructions et installations nécessaires à la CNR à la condition de ne pas nuire à l'environnement. Les plantations doivent être réalisées avec des essences locales variées.
	Faune	Positives. les habitats seront préservés par l'application des règles du PLU : regroupement du bâti, haie végétale. Il instaure également des marges de recul inconstructibles par rapport aux ruisseaux et aux boisements. Les corridors écologiques sont protégés.
Incidences et mesures sur l'eau potable		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable. Les captages bénéficient de périmètres de protection. ➤ Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les possibilités de construire dans la zone N sont limitées.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		Aucune incidence significative car le PLU impose que les rejets d'eau pluviales à la sortie de l'unité foncière soient minimisés au moyen de dispositifs conformes à la réglementation : noues, dépressions, fossés, cuves enterrées. Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement.
Incidences et mesures sur l'assainissement		Aucune incidence significative car les capacités de la STEP sont suffisantes. Une étude a été réalisée pour palier la surcharge hydraulique due à des eaux parasites. Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration traitera ces dysfonctionnements.
Incidences et mesures sur les risques naturels		La zone N est concernée par les risques inondation et mouvements de terrains. Le PPRi est approuvé et annexé au PLU. Son zonage est repris sur le zonage du PLU. Le règlement du PLU rappelle que le PPR mvt est en cours d'élaboration. Les cartes d'aléas sont reprises sur le zonage du PLU. Une fois approuvés, le PPRmvt sera intégré au PLU. Le recul inconstructible de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux permet d'éviter les inondations par ruissellement. Par ailleurs, le PLU crée une marge d'inconstructibilité de 30 mètres aux abords des boisements repérés au plan de zonage.

Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence positive : la zone N couvre 1873,7 ha, soit 77% du territoire communal. Le secteur NI concerne le camping de l'Ile Blanc. Son périmètre n'évolue pas.
Incidences et mesures sur les déplacements	Aucune incidence significative.
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence positive – préservation des milieux naturels et des éléments structurant le paysage. Une haie vive d'essence locale devra être plantée en limite de secteur NI pour en limiter l'impact visuel.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas de manière significative d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement.
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : ce zonage n'induit pas de manière significative d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement.
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre susceptibles de perturber le climat.

6- ANALYSE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° ER	dénomination	zonage	surface	bénéficiaires
ER n°1	Déviation RN102	N	229 700 m ²	État
ER n°2	Équipement public et stationnement	A	9 500 m ²	Commune
ER n°3	Stationnement	UB et N	1 500 m ²	Commune
ER n°4	Écoles : équipement public et espace vert	N	8 000 m ²	Commune
ER n°5	Voirie	UA	50 m ²	Commune
ER n°6	Équipement public et espace vert	UA	2 750 m ²	Commune
ER n°7	Stade : Stationnement et voirie	A	3 650 m ²	Commune
ER n°8	Remparts : aménagement espace public	UAc et N	4 250 m ²	Commune
ER n°9	Château : équipement public	UAc	140 m ²	Commune
ER n°10	Château : équipement public	UAc	500 m ²	Commune
ER n°11	Stationnement	N	6 100 m ²	Commune
ER n°12	Pic du Chenavari : aménagement sentiers de promenades	N	8 800 m ²	Commune
ER n°13	Place des Fontaines : aménagement espace public	UA	200 m ²	Commune
ER n°14	Voirie : aménagement de refuges sur la montée du château	N	710 m ²	Commune

Les emplacements réservés couvrent une superficie totale de 27,6 ha. De nombreux ER sont en zone U.

Pour ceux situés en zones A ou N :

L'ER 1 est réservé pour la réalisation de la déviation du Teil. Une étude d'impact a été réalisée.

L'ER 2 doit permettre l'aménagement d'une salle polyvalente. Les terrains ne sont pas cultivés, il s'agit de remblais.

L'ER 4 est destiné à l'aménagement d'équipements légers pour les écoles (aire de jeux...).

L'ER 7 est réservé pour l'amélioration du parking du stade.

L'ER 11 est destiné à l'aménagement d'une parcelle qui sert déjà de stationnement pour les événements d'été au château.

L'ER 12 doit permettre de rendre l'accès au Chenavari en balisant les chemins de promenades.

Enfin, l'ER 14 est prévu pour l'aménagement de refuges le long de la voie montant au château afin de renforcer la sécurité.

Ces ER ont un intérêt général et leurs localisations n'engendreront pas d'incidence significative sur l'environnement, ou sur le réseau Natura 2000 à proximité.

7- ANALYSE DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

➤ Secteur UB "Champ de Tir"

- Occupation du sol actuelle : prairie/friche
- Surface de la zone : 0,5 ha.
- Zonage du PLU : parcelle non bâtie au sein d'un quartier existant.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat.
- Mesures de réduction : 30% des unités foncières en espaces verts, plantation d'essence locale.



➤ Secteur 1AU contre allée nord

- Occupation du sol actuelle : culture/friche
- Surface de la zone : 1,2 ha.
- Zonage du PLU : comblement d'une dent creuse.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat.
- Mesures de réduction : 30% des unités foncières en espaces verts, plantation d'essence locale.



➤ **Secteur 1AU contre allée sud**

- Occupation du sol actuelle : culture/friche
- Surface de la zone : 1,2 ha.
- Zonage du PLU : comblement d'une dent creuse.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat.
- Mesures de réduction : 30% des unités foncières en espaces verts, plantation d'essence locale.



➤ **Secteur 1AU "Chauvière"**

- Occupation du sol actuelle : friche sur la partie sud/ fourrage sur la partie Nord (parcelles non recensées au RPG 2016).
- Surface de la zone : 1,4 ha.
- Zonage du PLU : secteur situé en continuité d'un quartier existant, parcelles enclavées.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat sur une partie du champ cultivé (8900 m²). Parcelle cultivée par un exploitant qui cultive pour plusieurs propriétaires de la commune.
- Mesures de réduction : 30% des unités foncières en espaces verts, plantation d'essence locale. La commune de Rocheмаure est propriétaire de terres non cultivées dans la plaine, qu'elle souhaite faire exploiter à l'avenir.

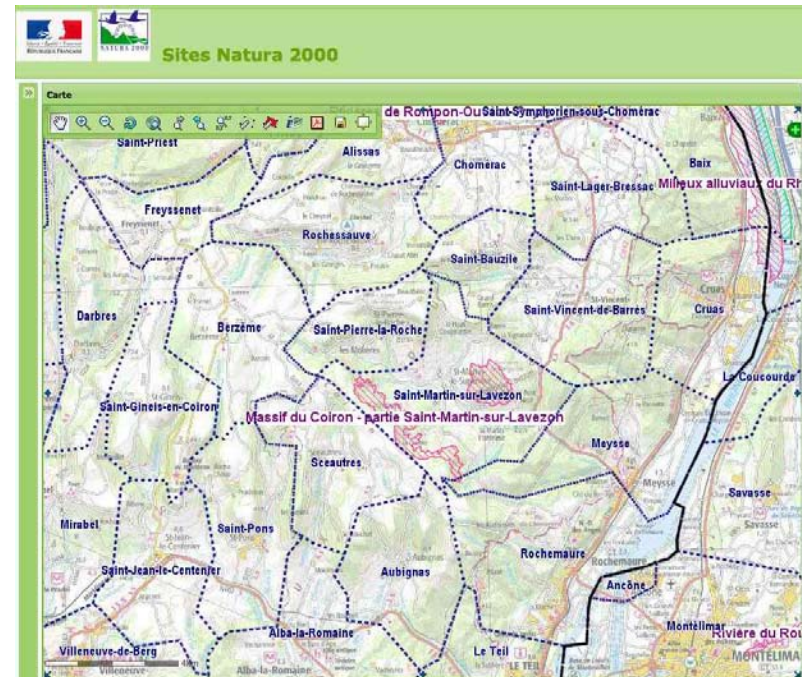
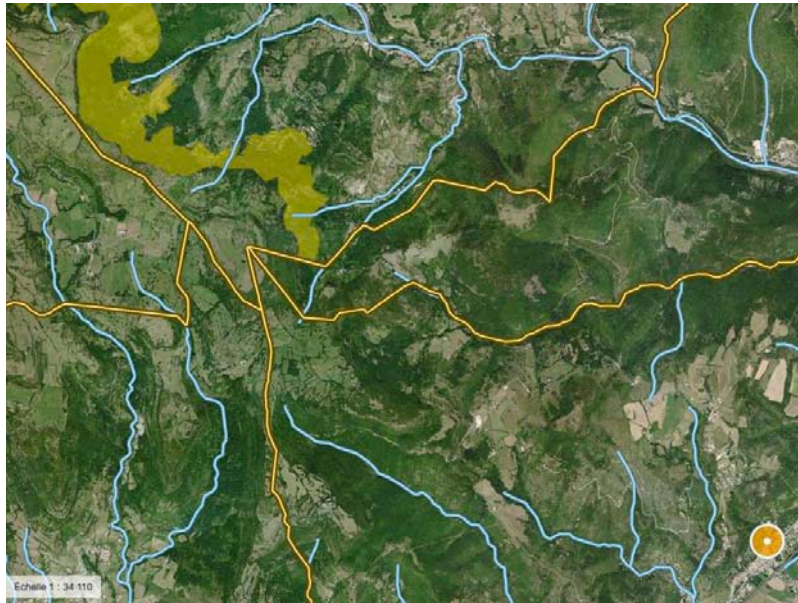


IV - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES SITES NATURA 2000

➤ Localisation des périmètres

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Rochemaure.

Le site le plus proche est la ZSC "Masif du Coiron", situé à Saint Martin sur Lavezon. Ce paragraphe aborde l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 concerné, selon les dispositions règlementaires en vigueur.



➤ Enjeux identifiés

La presque totalité du site (environ 90%) fait l'objet d'une gestion pastorale extensive (ovins et bovins) tout à fait favorable à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Cependant de nombreuses surfaces se caractérisent par des contraintes naturelles fortes (pente importante, éboulis, difficulté d'accès, manque de points d'eau, etc.) qui en font des zones de peu d'intérêt pour les agriculteurs.

Par conséquent ces parcelles non accessibles pour une intervention mécanique sont en déprise et généralement sous-pâturées par les animaux. **30 à 50% du site est en situation de déprise agricole.** Or la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien du pastoralisme sur le site et notamment sur pelouses, landes et forêts (entretien du sous-bois).

Les actions à mettre en place sont les suivantes :

- la réalisation d'équipements structurants afin de favoriser le **maintien du pastoralisme** sur le site : création ou amélioration des accès, création ou aménagement des points d'eau, redécoupage des parcs de contention par la pose de clôtures pour permettre une pression de pâturage plus forte pour une meilleure maîtrise de l'embroussaillage.
- la mise en place de cahiers des charges adaptés à la gestion des habitats et aux besoins des agriculteurs, visant le **maintien des milieux ouverts** (ou entretien du sous-bois en habitat forestier) ou leur réouverture par réduction de l'embroussaillage.

➤ **Zonages du PLU concernés par les sites Natura 2000**

Le territoire communal n'est pas concerné par le périmètre Natura 2000.

Les secteurs les plus proches sont classés en zones Naturelles ou Agricoles. Ce zonage est adapté aux objectifs de conservation du patrimoine naturel et paysager du massif, et préserve de toute menace potentielle sur le site Natura 2000.

➤ **Conclusions**

Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 à proximité car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes du massif et des milieux prairiaux associées, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle du site. Ces espaces ont fait l'objet d'une attention particulière au niveau du PLU.
- aucune zone ouverte à l'urbanisation à proximité du site Natura 2000 ;
- les zonages agricole (A) et naturel (N) couvrent la majorité des habitats les plus intéressants (qualité, fonctionnalité) de la commune ;
- les zonages agricole (A) et naturel (N) permettent une préservation et valorisation de terres agricoles et de la pérennité de l'agriculture sur la commune.

V - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

➤ *Mesures d'évitement*

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises au point après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 à proximité :

- Protection des boisements et des lisières avec une marge de recul inconstructible de 30 mètres.
- Protection de cours d'eau avec une marge de recul inconstructible de 10 mètres.
- Préférence pour les essences locales pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire : la palette végétale préconisée par la Charte du Pays d'Art et d'Histoire est mise en annexe du règlement.
- Préservation des corridors écologiques et aide à l'infiltration des eaux pluviales par l'obligation de traiter 30% de l'unité foncière en espaces verts.
- Plantation obligatoire de haies vives d'essences locales et variées en limite d'unité foncière dans la zone agricole.
- Obligation de créer des places de stationnement pour les vélos pour toute nouvelle construction.

➤ *Mesures de réduction*

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent à proximité.

➤ *Mesures de compensation*

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent à proximité.

VI - RAISONS POUR LESQUELLES, PARMI LES PARTIS D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉS, LE PROJET A ÉTÉ RETENU

1- OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.L.U.

La révision du POS a été conduite dans un souci de gestion économe de l'espace et de préservation des richesses écologiques du territoire. Il a donc été décidé de réduire le volume des zones à urbaniser, de concentrer l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés, de créer de nouveaux équipements et espaces publics.

Les chapitres précédent ont permis de montrer que le zonage du présent PLU s'inscrit clairement dans un objectif de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain par rapport à la programmation du POS.

Afin de compléter la description des évolutions prévisibles de l'environnement en l'absence du nouveau Plan Local d'Urbanisme, les paragraphes ci-dessous présentent des projets non retenus en raison de leur impact sur l'environnement :

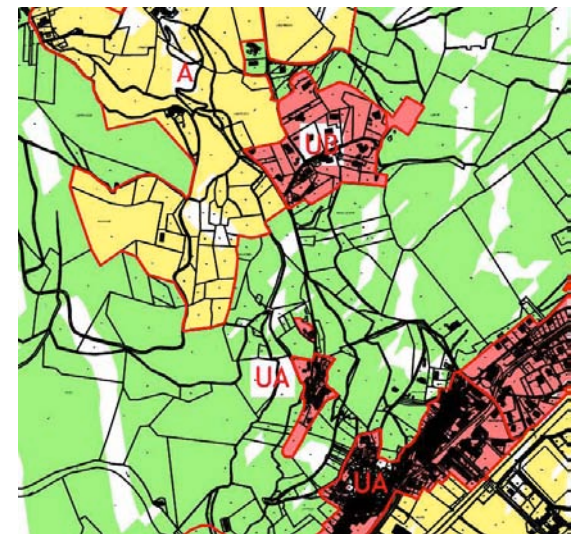
2- PRÉSENTATION DES PROJETS NON RETENUS

1-1. Dans le secteur Saint Laurent

Il a été envisagé de passer cette zone NB du POS en zone UB, avec du potentiel de constructibilité.

Ce projet n'a pas été retenu pour plusieurs raisons :

- il était disproportionné en terme d'offre par rapport aux objectifs de croissance définis;
- il nécessitait une mise à niveau des équipements (réseau de voirie, assainissement...), ce qui n'était pas réalisable dans les délais du PLU;
- il contribuait à l'étalement de l'urbanisation et à la consommation foncière.



1-2. Dans le secteur du Chambeyrol

Sur cette zone, déjà classée en zone UB au POS, il a un temps été envisagé de conserver la constructibilité.

Les élus ont préféré reclasser ce secteur en zone N pour plusieurs raisons :

- risque mouvements de terrain
- nuisances dues aux travaux de la déviation du Teil.

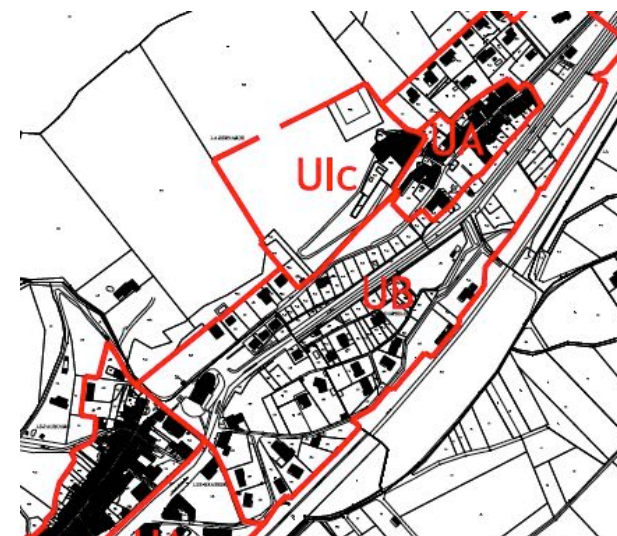


1-3. Dans le secteur des Fontaines et des Brassières

La zone UB a un temps été envisagée plus grande : intégrant plusieurs parcelles non bâties et des jardins.

Elle a finalement été réduite pour prendre en compte le risque inondation (cartes d'aléas portées à connaissance de la commune).

L'usine située dans le périmètre de protection de captage de la Bernarde a également vu son périmètre se réduire : afin d'assurer la protection de la source, tout l'espace non bâti bascule en zone N.



Chapitre VI. **Indicateurs de suivi**

Lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces. A ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse (article R.151-3 CU).

1- PRÉSENTATION DES INDICATEURS SÉLECTIONNÉS

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source	responsable
Lutte contre les risques naturels	Risque sur les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nombre d'interventions des secours pour chaque type de risque Déclarations de sinistres	Annuelle pendant la durée du PLU	SDIS	Mairie
Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	Annuelle pendant la durée du PLU	Syndicat Intercommunal Ouvèze Payre	Mairie
	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux du Rhône et des ruisseaux (Lavezon)	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Biannuelle pendant la durée du PLU	Agence de l'eau	Mairie
	Gestion des eaux pluviales	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	(population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes/population totale) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Mairie
	Gestion des eaux usées	Taux de raccordement à la station d'épuration	(foyers raccordés à la STEP/foyers totaux) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	SAUR CC Barrès Coiron	Mairie
Économie d'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nombre d'installation ENR et photovoltaïques	Demandes de subvention & nb de DP et PC acceptés mentionnant l'installation de générateurs photovoltaïques	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune ADEME	Mairie

Préservation de la biodiversité	Diversité d'espèces avifaunistiques observées	Nombre d'espèces observées	(Nb total d'espèces avifaunistiques observées/nombre total de relevés) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	Faune Rhône Alpes LPO FRAPNA	Mairie
Consommation de l'espace	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale	SAU communale/ surface du zonage A	Annuelle pendant la durée du PLU	Chambre d'agriculture	Mairie CC Barrès Coiron
	Densification de l'habitat	Suivi de la consommation de l'espace	Nb de PC ou PA et type « habitat collectif » accepté	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune CC Barrès Coiron	Mairie
Préservation du paysage et du patrimoine bâti	Réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nb de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Mairie

2- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES INDICATEURS

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

➤ *Recueil des données*

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps.

➤ *Analyse des données*

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires :

- *Interpréter les données*

Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.

- *Élaborer des outils d'aide à la décision*

Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir :

- une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis ;
- les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

➤ ***Restitutions des résultats***

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé «analyse des résultats de l'application du PLU» afin qu'ils soient accessibles.

Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

Chapitre VII. **Tableau des surfaces**

1- ZONES URBAINES

Dénomination de la zone au PLU	Superficie totale au PLU (en ha)
UA	10,4
<i>Dont UAv</i>	4,9
<i>Dont UAc</i>	1,3
UB	74,7
<i>Dont UBb</i>	2,7
UI	11,9
<i>Dont Ulp</i>	0,6
TOTAL :	96

Dénomination de la zone au POS	Superficie totale au POS (en ha)
UA	10
UB	116
<i>Dont UBso</i>	7
<i>Dont UBr</i>	55
UI	13
US	16
TOTAL :	155

La surface de la zone urbaine diminue de 59 hectares. Il s'agit principalement des secteurs soumis aux risques (mouvements de terrains ou inondation) ou aux nuisances (déviation RN102) qui retrouvent un zonage naturel, inconstructible.

2- ZONES À URBANISER

Dénomination de la zone au PLU	Superficie totale au PLU (en ha)
1AU	4
1AUa	0,3

Dénomination de la zone au POS	Superficie totale au POS (en ha)
NA	65

Ces surfaces sont considérablement réduites au PLU pour limiter les extensions et préserver les espaces naturels sensibles ou les secteurs sous équipés.

3- ZONES AGRICOLES

Dénomination de la zone au PLU	Superficie totale au PLU (en ha)
A	444,1
Aj	15,4
TOTAL	459,6

Dénomination de la zone au POS	Superficie totale au POS (en ha)
NC	425

4- ZONES NATURELLES

Dénomination de la zone au PLU	Superficie totale au PLU (en ha)
N	1874,2
NI	1,1
TOTAL	1872,1

Dénomination de la zone au POS	Superficie totale au POS (en ha)
NB	33
ND	1755
TOTAL	1788

La zone N gagne 84 ha par rapport au POS.

5- TABLEAU RÉCAPITULATIF

Dénomination des zones	Superficie en hectare :		Superficie en % du territoire communal :	
	Au P.O.S.	Au P.L.U.	Au P.O.S.	Au P.L.U.
Zones urbaines	155	96	6,4%	3,9%
Zones à urbaniser	65	4,3	2,7%	0,2%
Zones agricoles	425	459,6	17,4%	18,9%
Zones naturelles	1788	1872,1	73,5%	77%
TOTAUX	2433	2433	100	100

Chapitre VIII. **Résumé non technique**

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RÉVISION DU P.O.S.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme qui remplace le Plan d'Occupation du Sol suite à la loi SRU du 13/12/2000. Il permet à la commune de gérer les autorisations d'occupation du sol.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rochemaure a été approuvé en 1986. Une révision générale a été approuvée le 26 janvier 1994. Il a ensuite été modifié en 1996, en 2000 et enfin en 2006. La municipalité a engagé par délibération en date du 28 octobre 2014 une procédure de révision générale du POS pour notamment :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les exigences de la loi ALUR, de la loi Grenelle 2 ainsi que les documents supra-communaux (PLH)
- Intégrer les contraintes existantes sur la commune (PPR mouvement de terrain, PPRi, protection des sources, monuments historiques)
- Densifier les parties déjà urbanisées du territoire au regard des contraintes existantes, et valorisation des terres à grande valeur agricole
- Évaluer les possibilités d'optimisation du foncier disponible dans l'espace urbanisé et le mieux desservi, en priorité, pour rééquilibrer et diversifier l'offre de logement
- Tenir compte, dans les aménagements urbains et les équipements de proximité, des besoins de la population afin d'assurer la qualité de vie des habitants.
- Préserver les caractéristiques du paysage rupismaurien, et poursuivre la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel...

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 1^{er} mars 2016.

2- DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

➤ Localisation, morphologie

La commune de Rochemaure se situe sur les bords du Rhône, à l'Est du département de l'Ardèche, dans le Vivarais méridional

Le ban communal couvre une superficie de 2433 hectares.

Rochemaure fait partie de la Communauté de communes du Barrès-Coiron, qui regroupe 10 communes sur un bassin de vie de 10 638 habitants en 2011, et couvre 159 km².

La commune de Rochemaure est située dans la vallée du Rhône. De part et d'autre du Rhône, la chaîne du Coiron à l'Ouest et la forêt de Marsanne à l'Est sont implantées sur un relief plus accentué.

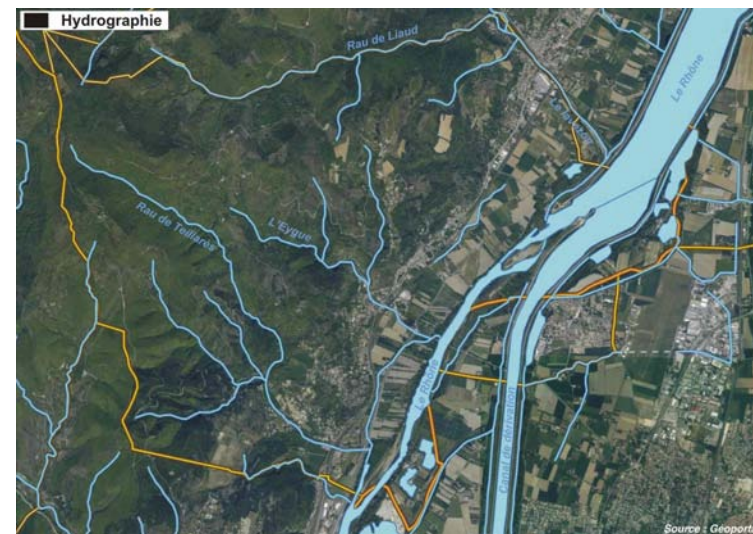


La topographie de Rochemaure est donc marquée par une certaine amplitude :

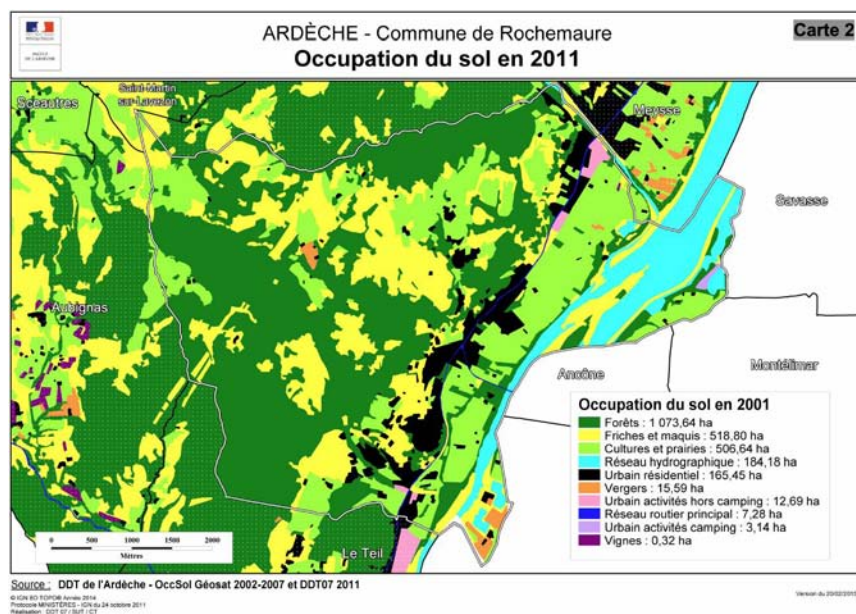
- dans la plaine alluviale, le ban communal se situe entre 66 et 107 mètres d'altitude.
- le secteur Ouest de la commune, à la limite sud-est de la chaîne du Coiron, se démarque par un relief plus important, parfois même escarpé, où la ligne de crête est très marquée (point culminant : 706 m).

La commune est parcourue par le Rhône et par le canal de dérivation de Montélimar. Plusieurs ruisseaux traversent la commune et se jettent dans le Rhône : le ruisseau de Taillarès, l'Eygue et le Lavezon.

Les ruisseaux de Liaud et du Lavezon, affluent du Rhône, constituent la limite physique avec la commune de Meysse, au Nord.



➤ *L'occupation du sol*



La carte d'occupation du sol de Rochemaure fait apparaître trois entités distinctes :

- le fleuve et ses berges à l'Est,
- l'espace anthropisé, au centre, avec le tissu urbanisé et la plaine agricole,
- la forêt et le relief montagneux à l'Ouest.

L'espace urbain de Rochemaure représente 7,9 % de la superficie communale en 2011, pour sa majeure partie le long de la RD 86.

L'espace agricole représente 22,8% du sol communal.

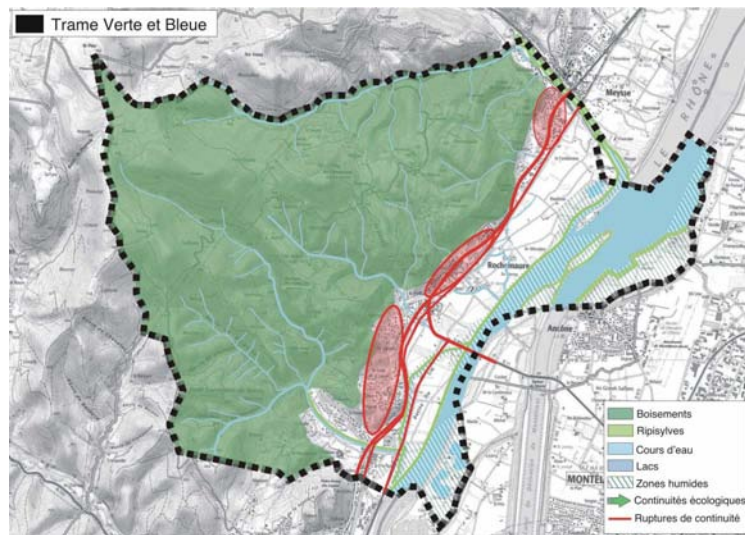
Enfin, l'espace naturel occupe 69,3 % du sol

➤ *L'environnement naturel*

Rochemaure présente de multiples éléments naturels remarquables. Ces derniers font l'objet de nombreuses réglementations destinées à en assurer la préservation. Le territoire rupismaurien abrite **sept ZNIEFF**. En revanche, aucun site Natura 2000 n'est présent.

La richesse de Rochemaure est due à la variété de ses milieux naturels, entre vallée du Rhône d'une part, et ruban collinéen (massif forestier de Barrès et plateau du Coiron) d'autre part.

➤ **La trame verte et bleue**



La trame Bleue :

Elle est essentiellement composée des cours d'eau : ruisseau du Lavezon et Rhône. Les zones humides recensées par le CREN se situent à proximité de ces cours d'eau.

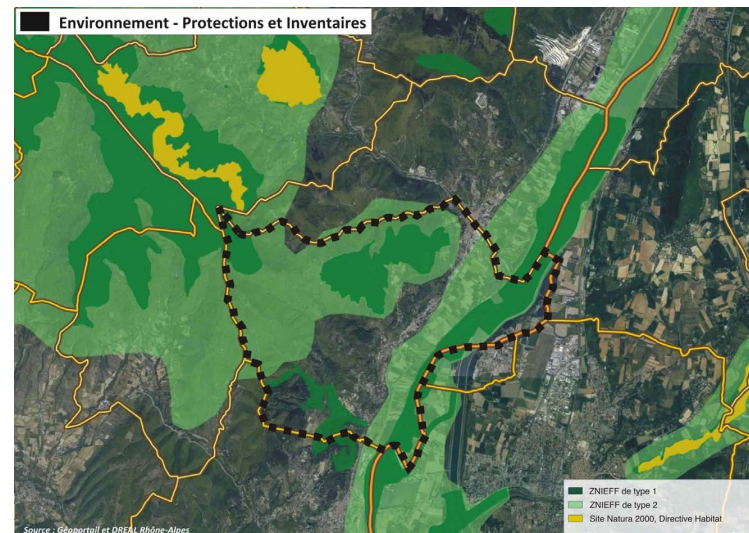
➤ **Les paysages**

Deux unités paysagères à caractère naturel / agricole dominant : le fond de vallée du Rhône et un vaste secteur boisé à l'Ouest du ban communal. L'unité paysagère du Rhône est composée du fleuve, ses îles et leur végétation, ses abords plats majoritairement occupés par de grandes cultures et des infrastructures (routes, voie ferrée, stade municipal, campings...),

L'unité paysagère à l'Ouest du ban communal est à nette dominante forestière, dominée par la forme caractéristique du pic de Chenavari. Le couvert boisé est interrompu par des clairières agricoles et des éléments bâtis anciens (hameau des Videaux, constructions isolées) ou récents (quartier Saint-Laurent).

A l'interface des deux unités paysagères précitées, trois séquences paysagères urbanisées distinctes du Nord au Sud :

- Entre Lavezon et Roche Noire, une confrontation entre secteurs résidentiels récents et zone d'activités de part et d'autres de la RD 86,



La trame Verte :

Sur le territoire de Rochemaure, la trame verte est principalement composée de boisements variés.

Les ripisylves des rivières forment des corridors biologiques importants.

Néanmoins, cette trame a été dégradée par les infrastructures de transport, ainsi que par l'urbanisation.

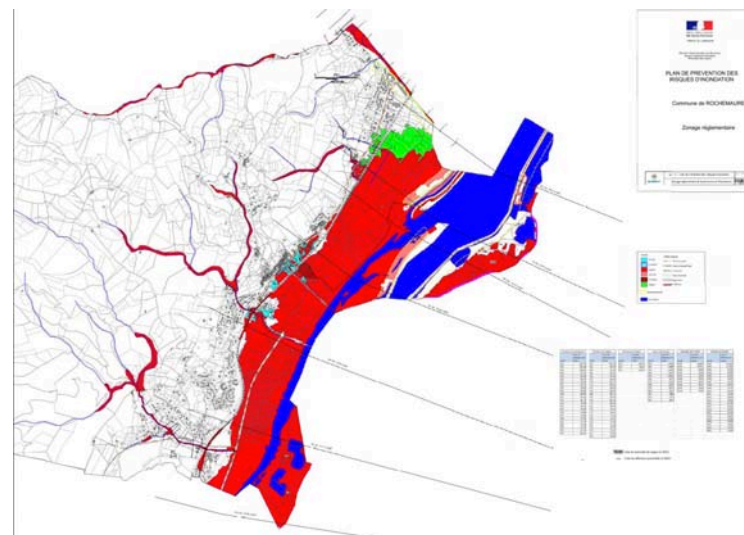
➤ Les risques

• Risques inondation

À Rochemaure, l'inondation est engendrée par le débordement du **Rhône**, et de l'un de ses affluents, le **Lavezon**.

La commune de Rochemaure, au titre des risques d'inondation, est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé en août 2017.

Il est mis en annexe du PLU et le zonage est repris sur le zonage du PLU.



• Risque mouvement de terrains

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRmvt), approuvé le 13 février 2008. Il vaut servitude d'utilité publique.

Une révision a été prescrite. Les études sont actuellement en cours. Les nouvelles cartes d'aléas ont été portées à connaissance de la commune.

C'est sur la base de ces cartes, reprises sur le zonage du PLU, que la réflexion sur les espaces de développement potentiels s'est développée.



• Risque incendie feu de forêt

La sensibilité de cette commune au risque incendie de forêt est **forte**.

Le PLU intègre des zones tampons de sécurité "non-aeficandi" pour tout secteur en contact avec des espaces forestiers.

3- DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

La commune de Rochemaure comptait **2244 habitants** au recensement de l'INSEE de 2011, et **2286** habitants en 2012.

La population n'a cessé d'augmenter depuis 40 ans, essentiellement alimentée par un important solde migratoire.

La population de Rochemaure est légèrement vieillissante.

Le nombre de ménages a augmenté et leur taille est en constante diminution.

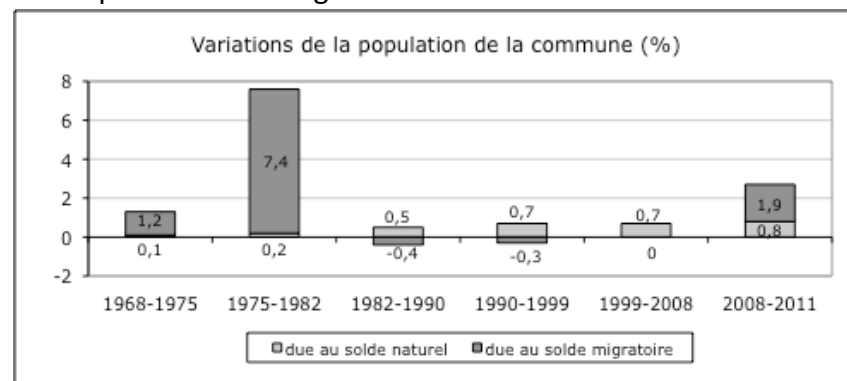
Néanmoins les familles avec enfants restent les ménages les plus représentés.

La part des petits ménages (une ou deux personnes) tend à augmenter.

La commune compte 1035 logements en 2011. 89% des logements sont des résidences principales.

Le logement type est une maison, de grande taille, et dont le propriétaire est l'occupant. Le logement locatif aidé représente seulement 5% du parc total en 2011, mais plusieurs opérations sont en projet.

Le parc de logements manque d'offres variées, notamment en petits logements et en collectifs.



Il s'est construit en moyenne 11,6 logements par an entre 2002 et 2012

Le point mort est calculé à -3,9 logements par an. Cependant, étant donné la baisse de la vacance et son très faible taux, on peut l'estimer à 0.

L'étude du cadastre a fait apparaître qu'il existe peu de dents creuses au cœur du tissu urbanisé à Rochemaure, particulièrement hors zone de risques : il s'agit principalement de parcelles diffuses (de 450 m² à 800 m²) où seule une constructions pourra s'implanter. Mais il y a également deux secteurs plus vastes, le long de la contre-allée, où des opérations d'ensembles plus importantes pourront être réalisées.

Ces espaces représentent une surface totale potentiellement manœuvrable de 2,2 hectares.



4- PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT ET OBJECTIFS COMMUNAUX

➤ Sur la forme

- La reprise du règlement des zones urbanisées
- La mise en conformité des documents avec la législation actuellement en vigueur
- La mise en conformité des documents avec les diverses mesures de protection de l'environnement et des risques naturels.

➤ Sur le fond

Les objectifs des élus à l'origine de la mise en révision du PLU sont exposés dans le **P.A.D.D.** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Le projet communal repose sur la volonté d'assurer un équilibre entre la maîtrise de l'urbanisation et des activités économiques, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels et la prévention des risques naturels. Cet équilibre doit permettre un développement harmonieux et cohérent de la commune.

La stratégie repose sur les trois points suivants :

- Tenir compte de la forte sensibilité du territoire, sur les plans environnementaux (topographie, hydrographie, risques naturels...) et patrimoniaux (paysage, histoire, culture, architecture...).
- Veiller à préserver le cadre de vie et le bon fonctionnement urbain, social, culturel et économique de la ville.
- Assurer un développement maîtrisé de la commune, dans le cadre fixé par le PLH de la communauté de communes Barrès-Coiron.

Rochemaure présente des paysages variés et riches, que la commune souhaite valoriser et protéger.

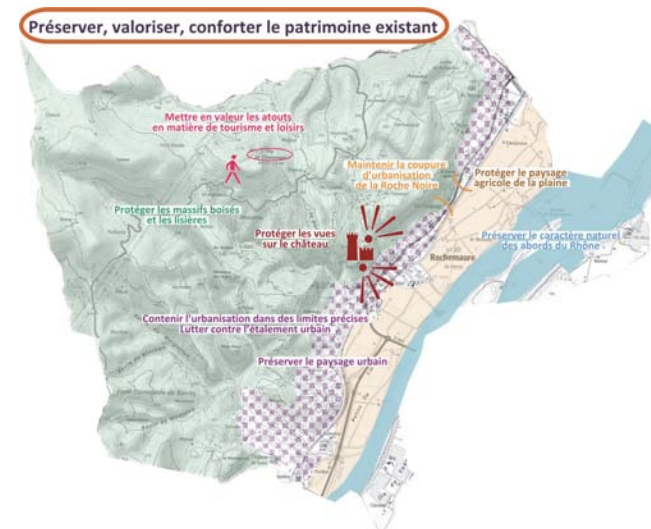
La municipalité souhaite préserver tous les espaces d'intérêt écologique repéré en y appliquant un droit des sols restrictif et approprié. Les espaces concernés sont principalement les massifs boisés et les berges du Rhône.

Le patrimoine bâti, vieux village et château, sera préserver et mis en valeur. Pour cela, une réglementation adaptée aux caractéristiques du bâti traditionnelle est prévue.

La commune a le projet d'élaborer un SPR (site patrimonial remarquable) après le PLU. Ce document complètera le PLU sur les secteurs les plus patrimoniaux : vieux village et château.

Afin de préserver l'écrin patrimonial, l'urbanisation sera contenue dans des limites précises.

Les terres agricoles ne devront pas être considérées comme d'éventuelles réserves foncières, mais seront préservées, dans leur continuité.



La commune a connu cette dernière décennie une croissance démographique forte. Les élus souhaitent désormais limiter la consommation foncière. Ils ont donc fixé le taux de croissance annuel pour la douzaine d'années à venir à 1,2% (dans le respect des orientations du PLH).

Les surfaces constructibles du POS sont donc considérablement réduites. Le choix a été fait de rendre inconstructibles les secteurs les plus sensibles :

- secteurs soumis aux risques (glissement de terrain, inondation)
- secteurs soumis aux nuisances (à proximité immédiate du projet de contournement du Teil)
- secteurs peu ou mal équipés en termes de voirie.

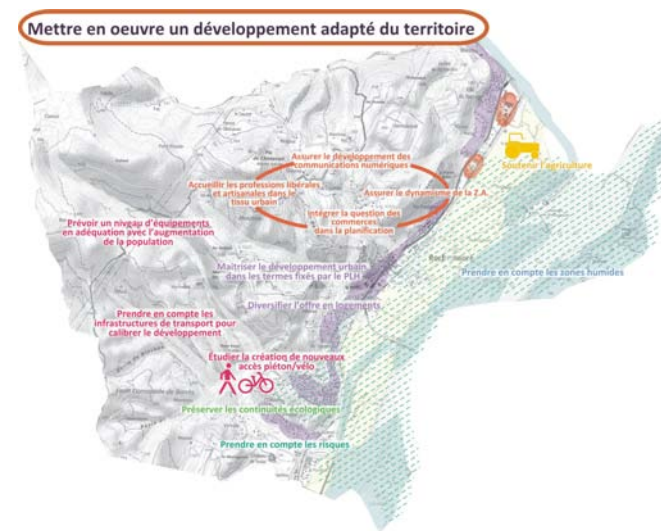
Afin d'assurer un développement adapté, le PLU permettra de diversifier l'offre en habitat grâce à des densités variables et à des obligations en terme de constructions de logements sociaux.

De nouveaux d'équipements seront programmés pour prendre en compte l'augmentation de la population

Enfin, concernant l'activité économique, l'objectif de la commune est de maintenir le caractère de multi-activités du territoire.

Le PLU offre aux secteurs d'activités existants un règlement adapté à leur besoin et prévoit une réserve foncière afin d'accueillir une nouvelle zone dédiée aux services et petits commerces (secteur 1AUA).

Il permet l'implantation des commerces, services et bureaux dans le tissu à vocation principale d'habitat.



5- PRÉSENTATION DES PROJETS

Évolution démographique projetée :

Population 2012 : 2286 habitants

Objectif de croissance jusqu'en 2027 : 1,2% annuel

Population estimée en 2027 : 2600 habitants, soit 300 habitants supplémentaires

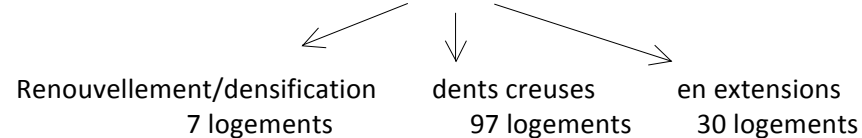
Besoins en logements :

Effet démographique : à taille égale des ménages (2,3 personnes en moyenne), cela représente **135 logements**

Le point mort, négatif depuis 2006, est fixé à 0 dans ce calcul. Ce taux négatif était dû à une forte remise sur le marché des logements vacants; néanmoins aujourd'hui, ce taux des logements vacants a atteint un seuil très bas. Cette mobilisation ne pourra pas être aussi "efficace" dans les années à venir.

Soit un besoin en logements par an : **13,5**

A ventiler entre :



Besoins en surfaces constructibles en extension:

Sur la base de 25 logements / ha = 1,3 hectares

➤ *Les évolutions des zones urbaines*

- création des secteurs UAV et UAc pour prendre en compte les caractéristiques architecturales du village et du château
- création d'un secteur UBb pour la cité du barrage
- règles adaptées aux typologies bâties
- mixité sociale : 25% de logements sociaux dans les zone 1AU

➤ **Les Orientations d'aménagement et de programmation sur les zones AU et UB**

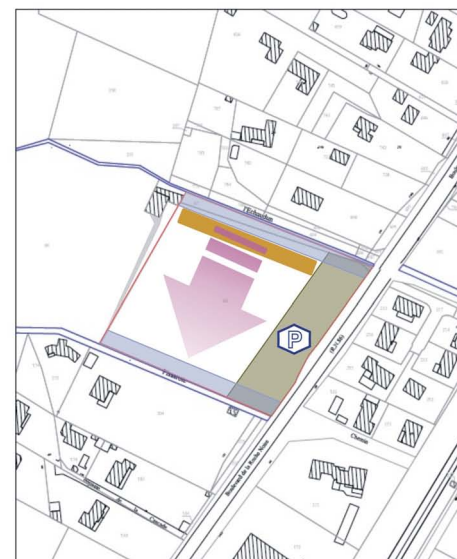
• **Contre-allée Sud :**

Objectifs:

- Combler une "dent creuse"
- permettre une mixité des fonctions, ainsi qu'une mixité sociale
- développer la partie Nord de la commune, moins soumise aux risques naturels

L'OAP fixe les principes d'aménagement concernant :

- les implantations et formes bâties
- les espaces à préserver : retraits par rapport à la RD86, et par rapport aux cours d'eau
- les densités bâties
- la mixité sociale : toute opération de logements devra comprendre au minimum 25% de logements sociaux.



**ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION n°1
SECTEUR "CONTRE-ALLEE SUD"**

Légende :

- Périmètre de l'OAP
- Principe d'implantation d'une bande de construction brise-vent. Les façades devront présenter des ruptures de gabarits et de hauteurs.
- Bande d'inconstructibilité : 35 m par rapport à l'axe de la RD 86
- Bande d'inconstructibilité : 10 m par rapport aux cours d'eau de la Pissarotte et de l'Echaudun
- Principe d'aménagement : densité dégressive
- Aire mutualisée de parking

Densité moyenne : 30 logements/hectares

Par application du code de l'urbanisme, tout programme de logements devra contenir un minimum de 25% de logements sociaux.

* Pour le calcul du nombre de logements sociaux, on arrondira à l'unité inférieure en dessous de 5 décimales, et à l'unité supérieure au dessus de 5 décimales.

• **Contre-allée Nord :**

Objectifs:

- permettre une mixité des fonctions, ainsi qu'une mixité sociale
- développer la partie Nord de la commune, moins soumise aux risques naturels
- structurer ce secteur, à proximité d'équipements municipaux en cours de rénovation.

L'OAP fixe les principes d'aménagement concernant :

- les implantations et formes bâties
- les densités bâties
- les espaces à préserver : retraits par rapport à la RD86, et par rapport aux cours d'eau
- les principes de voirie et les liaisons douces
- la mixité sociale : toute opération de plus de 8 logements devra comprendre au minimum 25% de logements sociaux.



**ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION n°2
SECTEUR "CONTRE-ALLEE NORD"**

Légende :

- Périmètre de l'OAP
- Principe de voirie traversante
- Cheminement piéton/cycle
- Vue sur la ferme à préserver
- Aire mutualisée de parking
- Bande d'inconstructibilité : 35 m par rapport à l'axe de la RD 86
- Principe d'aménagement : densité dégressive

Densité moyenne : 30 logements/hectare

Par application du code de l'urbanisme, tout programme de logements devra contenir un minimum de 25% de logements sociaux.

* Pour le calcul du nombre de logements sociaux, on arrondira à l'unité inférieure en dessous de 5 décimales, et à l'unité supérieure au dessus de 5 décimales.

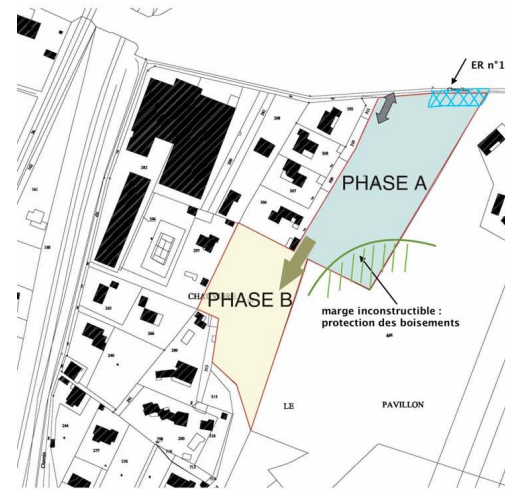
- **Secteur Chauvière :**

Objectifs:

- permettre une mixité des fonctions, ainsi qu'une mixité sociale
- permettre l'urbanisation des dernières parcelles non soumises au risque dans la partie Sud de la commune.

L'OAP définit :

- la voie d'accès ainsi que le principe de voirie interne au secteur.
- La densité
- la mixité sociale : toute opération de plus de 8 logements devra comprendre au minimum 25% de logements sociaux
- un phasage dans la chronologie de l'urbanisation de cette zone en raison de l'absence des réseaux dans la partie Sud.



**ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION n°4
SECTEUR "CHAUVIÈRE"**

Légende :

- Périmètre de l'OAP
- Phase A : 1ère phase d'urbanisation
- Phase B : 2ème phase d'urbanisation
- ➔ Obligation de prévoir la desserte des réseaux et voirie pour l'urbanisation de la phase B
- ↔ Principe d'accès et voie de desserte
- Densité moyenne : 25 logements/hectares

Par application du code de l'urbanisme, tout programme de logements devra contenir un minimum de 25% de logements sociaux.

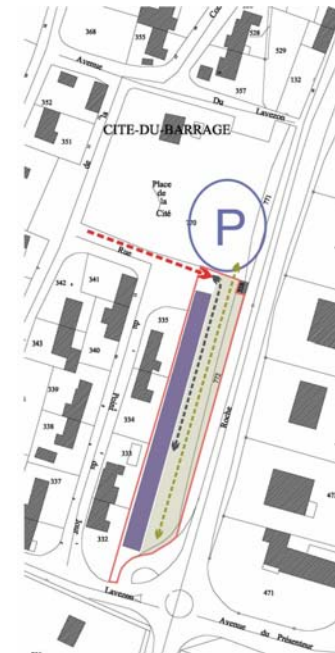
* Pour le calcul du nombre de logements sociaux, on arrondira à l'unité inférieure en dessous de 5 décimales, et à l'unité supérieure au dessus de 5 décimales.

- **Secteur Cité du Barrage :**

Objectifs: accueillir des commerces de proximité et des services.

L'OAP définit :

- l'accessibilité et le stationnement
- l'insertion architecturale en rapport avec le tissu bâti environnant.



**ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION n°3
SECTEUR "CITÉ DU BARRAGE - RD 86"**

Légende :

- Périmètre de l'OAP
- ➔ Principe d'accès général au secteur
- Principe d'accès véhicules (livraison / PMR)
- ➔ Principe de cheminement piéton/cycle
- Ⓟ Parking mutualisé avec les équipements publics de la place de la Cité
- Bande d'implantation des constructions
- Bande d'inconstructibilité : 20 m par rapport à l'axe de la RD 86

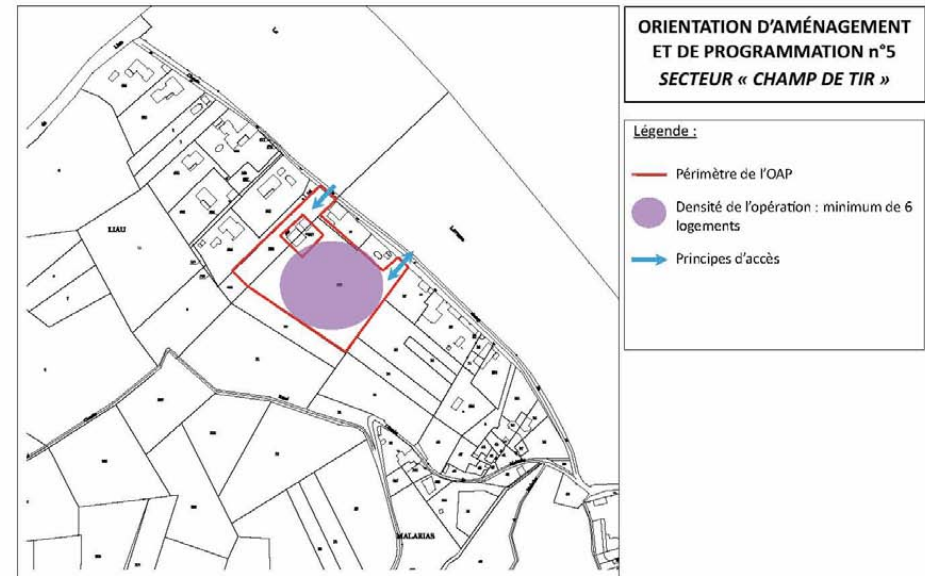
- **Secteur Champ de Tir :**

Objectifs:

- Permettre d'optimiser l'urbanisation d'une vaste parcelle en dent creuse dans le secteur du Champ de Tir.
- Gérer les risques.

L'OAP définit :

- la voie d'accès ainsi que le principe de voirie interne au secteur.
- La densité
- La gestion des eaux pluviales.



➤ **La suppression de nombreuses zones constructibles du POS**

Le PLU répond aux besoins en logements définis dans le PADD par le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain en priorité.

De nombreux espaces constructibles du POS sont supprimés, pour différentes raisons :

- prendre en compte les risques et nuisances qui pèsent sur ces secteurs,
- préserver les secteurs sensibles d'un point de vue environnemental
- éviter de poursuivre l'étalement urbain.

La zone A gagne 34,6 ha par rapport au POS. La zone N gagne 87,3 ha.



6- INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES PAYSAGES

➤ *Bilan des surfaces*

Dénomination des zones	Superficie en hectare :		Superficie en % du territoire communal :	
	Au P.O.S.	Au P.L.U.	Au P.O.S.	Au P.L.U.
Zones urbaines	155	96	6,4%	3,9%
Zones à urbaniser	65	4,3	2,7%	0,2%
Zones agricoles	425	459,6	17,4%	18,9%
Zones naturelles	1788	1872,1	73,5%	77%
TOTAUX	2433	2433	100	100

Les zones à urbaniser sont considérablement réduites au PLU pour limiter les extensions et préserver les espaces naturels sensibles ou les secteurs sous équipés. Parallèlement, les surfaces classées en zone agricole et naturelle augmentent.

➤ *L'environnement bâti et les paysages*

Le PLU aura comme principale incidence le maintien et la valorisation du patrimoine bâti existant, garant d'une structuration du paysage urbain. Le règlement des zones urbaines a été revu afin d'assurer une intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti (règles d'implantation, de hauteur, d'aspect extérieur).

Une réflexion en terme d'intégration urbaine a été menée sur les espaces manœuvrables afin d'optimiser les capacités du foncier.

Les futures zones d'extension à vocation résidentielle sont toutes prévues en continuité de l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu bâti existant.

Les éléments paysagers et bâtis remarquables ont été repérés et sont protégés.

➤ *L'environnement naturel*

Les périmètres constructibles au POS ont été reconsidérés et réduits afin d'éviter la poursuite de l'étalement urbain. Le PLU s'engage à préserver les richesses naturelles du territoire et leurs continuités par la protection de la biodiversité des bords du Rhône, la réglementation des rejets, la préservation et mise en valeur des corridors écologiques, la protection des boisements.

Aucun impact significatif sur les sites Natura 2000 à proximité ne peut être déploré : le PLU protège les habitats et les espaces sensibles d'un point de vue environnemental par un zonage N ou A.